

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 13 octobre 2025

www.nievre.fr

Publié le 14 octobre 2025
Fabien BAZIN, Président du
Conseil départemental

n I È V R E
le département

REUNION de la COMMISSION PERMANENTE

Séance du 13/10/25

-:-:-:-

NOMENCLATURE

	N° du rapport	Page
Un département qui prend soin de tous à tout âge		
CONVENTION TYPE DE MISE À DISPOSITION DE MATÉRIEL INFORMATIQUE ET/OU NUMÉRIQUE	1	4
PROJETS CULTURELS - SUBVENTIONS A SEPT ASSOCIATIONS ET UNE COMMUNE	2	10
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX D'UN LOGEMENT AU BÉNÉFICE DU CENTRE DE SANTÉ DÉPARTEMENTAL	3	34
POLITIQUE SPORTIVE - AIDES AU FONCTIONNEMENT ET CONVENTION D'OBJECTIFS	4	38
SOUTIEN A LA MOBILITÉ ET AUX TEMPS DE DIALOGUE ET DE PARTAGE DE BONNES PRATIQUES DES PROFESSIONNELS DE L'AIDE A DOMICILE	5	58
CONVENTION TERRITORIALE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL 2025-2027 ENTRE LE DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE, LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MORVAN SOMMETS ET GRANDS LACS, LA DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES ET LA RÉGION ACADÉMIQUE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ	6	63
PROMOTION DE L'ACCUEIL PETITE ENFANCE - SOUTIEN A LA PARENTALITE - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS	7	79
DEMANDE DE SUBVENTION PROJET DE L'ASSOCIATION ALARUE - LES Z'ACCROS	8	90
Un département qui met la jeunesse au cœur de son renouveau		
COLLÈGE DE DEMAIN - DEMANDE DE FINANCEMENT AU TITRE DU FONDS NATIONAL D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE (FNADT)	9	103

FONDS COMMUN DES SERVICES D'HÉBERGEMENT DES COLLÈGES - 3EME RÉPARTITION DE L'ANNÉE 2025	10	106
--	----	-----

Un département qui pilote les changements écologiques

CONTRATS-CADRES DE PARTENARIAT 2021-2027 - PROROGATION DE LA DURÉE DE VALIDITÉ DES AIDES FINANCIÈRES ACCORDÉES À LA COMMUNE D'URZY ET À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD NIVERNAIS	11	109
--	----	-----

DEUXIEME PROGRAMMATION DE LA DOTATION CANTONALE D'EQUIPEMENT (2024-2026) DU CANTON DE POUILLY-SUR-LOIRE	12	127
--	----	-----

INSERTION DES JEUNES - CONVENTIONS PLURIANNUELLES	13	131
---	----	-----

MOBILITÉ INCLUSIVE - CONVENTIONS PLURIANNUELLES	14	176
---	----	-----

ACCOMPAGNEMENT DES EXPLOITATIONS AGRICOLES NIVERNAISES - CONTRATS DE PROJETS INDIVIDUELS	15	195
---	----	-----

Un département qui réveille les fiertés nivernaises

CONVENTIONS DE PARTENARIAT POUR LES AIDES AUX TRAVAUX POUR L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT	16	197
---	----	-----

NIÈVRE HABITAT - CONVENTION FINANCIÈRE DE PARTENARIAT POUR L'ANNÉE 2025	17	221
--	----	-----

RÉPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE RELATIVES A LA CIRCULATION ROUTIÈRE - DOTATION 2025	18	275
---	----	-----

SUBVENTION AUX ITINÉRAIRES DE RANDONNÉE - MODIFICATION	19	279
--	----	-----

RESTRUCTURATION FONCIÈRE FORESTIÈRE	20	282
-------------------------------------	----	-----

DIAGNOSTICS ENVIRONNEMENTAUX DE RÉSEAUX DE MARES BOCAGÈRES SUR LE CONTRAT TERRITORIAL NIÈVRES ET RIOT EN 2025	21	284
---	----	-----

SOCIÉTÉS D'ÉCONOMIE MIXTE - RAPPORTS 2024 DES ADMINISTRATEURS DÉSIGNÉS PAR LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL	22	295
LANCEMENT D'UN MARCHÉ A PROCEDURE ADAPTE POUR DES PRESTATIONS D'ASSISTANCE TECHNIQUE DANS LE CADRE DE LA GESTION DU FONDS SOCIAL EUROPEEN +	23	422
MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR RELATIF A L'OCTROI DES GARANTIES D'EMPRUNTS PAR LE DÉPARTEMENT	24	425
MARCHÉS DE DÉSAMIANPAGE DES ARCHIVES DE LA MINE DE LA MACHINE	25	435
RENOUVELLEMENT DE LA DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS AU SEIN DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA NATURE, DES PAYSAGES ET DES SITES	26	437
FONDS DÉPARTEMENTAL D'ANIMATION CANTONALE - 3EME RÉPARTITION 2025	27	440

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

---:---:---:---

DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL

La Commission Permanente du Conseil Départemental, régulièrement convoquée le 3 octobre 2025, s'est réunie Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 13 octobre 2025 à 09h30, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Monsieur Jean-Paul FALLET a été désigné secrétaire de séance.

Présents : 28

Mme Laurence BARAO, M. Daniel BARBIER, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, M. Patrick BONDEUX, Mme Corinne BOUCHARD, Mme Anouck CAMAIN, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Michèle DARDANT, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, M. Thierry GUYOT, M. Alain HERTELOUP, Mme Joëlle JULIEN, Mme Véronique KHOURI, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Franck MICHOT, M. Michel MULOT, M. Wilfrid SEJEAU, M. Michel SUET, M. David VERRON

Représentés : 6

Mme Maryse AUGENDRE a donné pouvoir à M. Jean-Paul FALLET, Mme Stéphanie BEZE a donné pouvoir à M. Alain HERTELOUP, Mme Marie-France DE RIBEROLLES a donné pouvoir à M. David VERRON, Mme Justine GUYOT a donné pouvoir à Mme Blandine DELAPORTE, M. Patrice JOLY a donné pouvoir à Mme Michèle DARDANT, M. Frédéric ROY a donné pouvoir à Mme Séverine BERNARD

Excusés : 0

OBJET : CONVENTION TYPE DE MISE À DISPOSITION DE MATÉRIEL INFORMATIQUE ET/OU NUMÉRIQUE

Un département qui prend soin de tous à tout âge - Accompagnement au numérique : Le numérique, c'est pas automatique !

VU le Code Générale des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3211-1 et L.3211-2,

VU la délibération n°4 du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de l'Assemblée départementale à la Commission permanente,

VU la stratégie départementale d'aide aux usages numériques (2021/2027) et feuille de route

départementale France Numérique Ensemble (2023/2027),
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

D'APPROUVER la « convention type de mise à disposition d'équipements informatiques et/ou numériques » et le « contrat type de prêt à durée limitée » gérés par le Service d'Accompagnement au Numérique, ci-annexés,

D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil départemental à signer toute pièce nécessaire à l'application de l'ensemble de ces décisions, notamment la convention type et le contrat type ci-joints ainsi que leurs éventuels avenants.

Pour : 34
Contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Adopté à l'unanimité

Le Président du Conseil Départemental,

A blue circular official stamp of the Département de la Nièvre is positioned to the left of a handwritten signature in black ink. The stamp features a central emblem and the text 'DÉPARTEMENT DE LA NIEVRE' around the perimeter. The signature is a stylized, cursive mark.

Fabien BAZIN

Réception en Préfecture le 13 octobre 2025
Identifiant : 058-225800010-20251013-84436-DE-1-1
Délibération publiée le 14 octobre 2025

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE MATÉRIEL INFORMATIQUE ET/OU NUMÉRIQUE

ENTRE-LES SOUSSIGNÉS

Le Département de la Nièvre, situé Hôtel du département – 64, rue de la Préfecture – 58000 NEVERS, représenté par Monsieur Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental en exercice, dûment habilité à signer la présente convention en vertu de la délibération n° XXX du XXXXXXX, dénommé ci-après « **le Département** »,

D'une part,

ET

....., représenté par, dûment habilité à signer la présente convention, dénommé ci-après « **l'utilisateur** » ;

D'une part,

Préambule

Dans le cadre de la stratégie départementale d'aide aux usages numériques, il est passé une convention de mise à disposition de l'équipement numérique indiqué en annexe, appartenant Conseil départemental de la Nièvre.

IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition de l'équipement numérique géré par le service d'accompagnement numérique afin de soutenir le développement des usages numériques sur l'ensemble de son territoire.

Article 2 : Utilisation du matériel informatique et numérique

L'utilisateur s'engage à :

- assumer directement la responsabilité du fonctionnement des équipements qui lui sont mis à disposition.
- prévenir le Département par tous moyens et dans les meilleurs délais, en cas de dysfonctionnement constaté.

Article 3 : État des lieux

Un état des lieux sera dressé contradictoirement entre les parties dans les huit jours de l'entrée en jouissance. A défaut, l'utilisateur sera réputé avoir reçu les équipements mis à disposition en parfait état de fonctionnement, sans qu'il puisse, ultérieurement, en apporter la preuve contraire.

Article 4 : Dispositions financières

La présente convention est conclue sans contrepartie financière.

Article 5 : Responsabilité - Assurance

L'utilisateur a souscrit une assurance responsabilité civile référencée à effet du ayant pour objet de couvrir les dommages corporels, matériels ou immatériels pouvant être causés aux tiers du fait de l'utilisation du matériel mis à disposition, du fait des aménagements et installations. Une attestation sera transmise au Département dans un délai de huit jours à compter de la date de signature de la présente convention.

Le Département a souscrit, pour ces équipements, une assurance dommages aux biens référencés marché SMACL N° 2021-122-00.

En cas de sinistre, il appartient à l'utilisateur de contacter son assurance pour la prise en charge de réparations du matériel mis à disposition si cela est possible. Dans le cas contraire, les remboursements seront établies sur la valeur à neuf.

Article 6 : Durée de la convention

Après accord des parties prenantes, la présente convention est conclue pour une période de à partir de la date de mise à disposition de l'équipement.

À son terme et sauf dénonciation par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise en main propre contre décharge, la présente convention se renouvellera par tacite reconduction.

À la fin de la convention les matériels mis à disposition seront restitués à la collectivité d'origine.

Article 7 : Dénonciation

La présente convention peut être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties pour cas de force majeure rendant impossible l'usage du matériel mis à disposition, par lettre recommandée avec avis de réception en respectant un préavis d'un mois.

Dans l'hypothèse d'un litige lié à l'application des dispositions de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher systématiquement et au préalable, une solution amiable du règlement. Toutefois, à défaut de règlement amiable entre les parties signataires, le litige qui surviendrait à l'occasion de l'exécution de la présente convention sera porté devant le tribunal administratif de Dijon.

Article 8 : Avenant

Les parties pourront apporter des modifications aux dispositions de la présente convention par voie d'avenant.

Article 9 : Règlement des litiges

Pour tout différend concernant l'application de la présente convention, dans l'hypothèse où aucun accord amiable ne serait possible, les parties saisiront le tribunal administratif de Dijon.

Fait à....., le/..... /.....

En 2 exemplaires originaux,

Pour l'utilisateur,

Pour le Département,

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

~::~::~~

DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL

La Commission Permanente du Conseil Départemental, régulièrement convoquée le 3 octobre 2025, s'est réunie Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 13 octobre 2025 à 09h30, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Monsieur Jean-Paul FALLET a été désigné secrétaire de séance.

Présents : 28

Mme Laurence BARAO, M. Daniel BARBIER, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, M. Patrick BONDEUX, Mme Corinne BOUCHARD, Mme Anouck CAMAIN, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Michèle DARDANT, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, M. Thierry GUYOT, M. Alain HERTELOUP, Mme Joëlle JULIEN, Mme Véronique KHOURI, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Franck MICHOT, M. Michel MULOT, M. Wilfrid SEJEAU, M. Michel SUET, M. David VERRON

Représentés : 6

Mme Maryse AUGENDRE a donné pouvoir à M. Jean-Paul FALLET, Mme Stéphanie BEZE a donné pouvoir à M. Alain HERTELOUP, Mme Marie-France DE RIBEROLLES a donné pouvoir à M. David VERRON, Mme Justine GUYOT a donné pouvoir à Mme Blandine DELAPORTE, M. Patrice JOLY a donné pouvoir à Mme Michèle DARDANT, M. Frédéric ROY a donné pouvoir à Mme Séverine BERNARD

Excusés : 0

OBJET : PROJETS CULTURELS - SUBVENTIONS A SEPT ASSOCIATIONS ET UNE COMMUNE
Un département qui prend soin de tous à tout âge - Culture : La pierre angulaire d'une Nièvre épanouie

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1111-4, L.3211-1 et L.3211-2,

VU la délibération n°19 du Conseil départemental du 10 février 2006 validant le programme « aides aux projets culturels »,

VU la délibération n°4 du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de l'Assemblée départementale à la Commission permanente,

VU la délibération n°2 de la Commission permanente du Conseil départemental du 20 janvier

2025 portant attribution de subventions à différentes associations,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

D'ATTRIBUER un montant total de subventions de **34 950 €** réparti comme suit :

Associations / Collectivités	Objet	Montant (en euros)
ARECTI	Projets 2025	2 500
COMPAGNIE LES BALLONS ROUGES	Création « La disparition de Silent Pool »	3 400
TOMBOLO PRESSES	Programme artistique et pédagogique 2025	5 000
LE THEATRE DU TEMPS PLURIEL	Activités 2025	2 800
LE TEATR'EPROUVETE	Activités 2025 (solde de la subvention)	6 000
SCENI QUA NON	Activités 2025 (solde de la subvention)	13 250
COMMUNE DE CHATILLON	Les p'tites scènes du Bazois 2025	1 200
LA PLAJE	Fonctionnement de la plateforme/du réseau	800

D'APPROUVER les conventions financières avec, respectivement, Tombolo Presses, le TéATR'EPROUVèTe, Sceni Qua Non ci-annexées,

D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil départemental à signer lesdites conventions et leurs éventuels avenants ainsi que toute pièce nécessaire à l'exécution de cette décision.

Pour : 34
Contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Adopté à l'unanimité

Le Président du Conseil Départemental,



Fabien BAZIN

Réception en Préfecture le 13 octobre 2025

Identifiant : 058-225800010-20251013-84523-DE-1-1

Délibération publiée le 14 octobre 2025

ENTRE :

Le Département de la Nièvre

Hôtel du Département – 58039 NEVERS CEDEX

représenté par Monsieur le Président en exercice du Conseil départemental, Monsieur Fabien BAZIN,

dûment habilité à signer la présente convention par délibération du 13 octobre 2025

ci-après dénommé " le Département de la Nièvre "

ET :

TOMBOLO PRESSES

17, rue Aublanc – 58000 NEVERS

représenté par son Président, Monsieur Thierry CHANCOGNE, dûment habilité à signer la présente convention,

N° SIRET : 79758779700011

ci-après dénommée " le bénéficiaire "

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Considérant le **programme artistique et pédagogique 2025** initié et conçu par le bénéficiaire, conforme à son objet statutaire ;

Considérant la politique d'aide aux projets culturels ;

Considérant que le projet ci-après présenté par le bénéficiaire participe à cette politique.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention financière a pour objet de définir les modalités de la participation financière apportée par le Département de la Nièvre aux actions réalisées par le bénéficiaire dans le cadre de son **programme artistique et pédagogique 2025**, ainsi que leurs engagements réciproques.

Par la présente convention financière, le bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à mettre en œuvre le projet¹ défini en annexe I à la présente convention.

Le Département de la Nièvre contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément au règlement (UE) n°360/2012 du 25 avril 2012 de la Commission européenne². Il n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

¹ Le " projet " tel que décrit en annexe peut concerner l'ensemble des activités de l'association.

² Relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général.

La convention est conclue au titre de l'**exercice 2025**.

ARTICLE 3 – MONTANT DE LA SUBVENTION

Le Département de la Nièvre contribue financièrement pour un montant de **5 000 euros**, sur les 13 000 € demandés mentionnés au budget prévisionnel en annexe II à la présente convention.

Cette subvention est acquise sous réserve de l'inscription des crédits au budget prévisionnel, du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1^{er} et 5 de la convention et des décisions de l'administration prises en application des articles 6 et 7 sans préjudice de l'application de l'article 9.

Le financement public n'excède pas les coûts liés à la mise en œuvre du projet, estimés en annexe II.

Ces coûts peuvent être majorés, le cas échéant, d'un excédent raisonnable constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 5. Cet excédent ne peut être supérieur à 5 % du total des coûts du projet effectivement supportés.

ARTICLE 4 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le versement de cette participation s'effectuera dès la signature de la présente convention.

Le versement est effectué sur le compte suivant :

Titulaire du compte : TOMBOLO PRESSES

Domiciliation : Dijon Centre financier

Code établissement : 20041

Code guichet : 01004

N° de compte : 1133664G025 Clé RIB : 37

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à :

1° Mettre en œuvre le projet pour lequel la subvention est attribuée ;

2° Fournir au Département de la Nièvre le compte-rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 200-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n° 15059*01) ;

3° Fournir les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes ;

4° Fournir le rapport d'activité ;

5° Fournir sur demande du Département de la Nièvre, toutes pièces supplémentaires jugées nécessaires par ce dernier pour exercer le contrôle sur pièces et sur place ;

À cet égard, le bénéficiaire s'engage à transmettre au Département de la Nièvre tous documents et renseignements qu'il pourra lui demander dans un délai d'un mois à compter de la demande.

6° Le bénéficiaire s'engage à faire figurer de manière lisible le Département de la Nièvre sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention (apposition du logotype).

Les logotypes du département à utiliser sont à demander à l'adresse suivante : imprimerie@nievre.fr

Le bénéficiaire informe sans délai le Département de la Nièvre de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le bénéficiaire en informe le Département de la Nièvre sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise au département contre décharge.

ARTICLE 6 – SANCTIONS

Le Département de la Nièvre se réserve le droit de ne pas verser la subvention au bénéficiaire ou d'en ordonner le reversement partiel ou total dans les hypothèses indiquées ci-après :

1° En cas de manquement total ou partiel du bénéficiaire à l'un des engagements et obligations issues des présentes ;

2° En cas d'inexactitude sur les informations fournies et déclarations faites par le bénéficiaire ;

3° En cas de cessation de l'ensemble de son activité ou de l'activité pour laquelle le projet défini à l'article 1 précité est réalisé ;

4° En cas de transfert de l'activité hors du Département ;

5° En cas de non présentation au Département de la Nièvre par le bénéficiaire de l'ensemble des documents prévus à l'article 5 précité.

Le Département de la Nièvre informera le bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 – CONTROLE DU DEPARTEMENT

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place et sur pièces peut être diligenté à tout moment par le Département de la Nièvre.

Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées.

Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

Le Département de la Nièvre contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96- 314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, le Département de la Nièvre peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu au dernier alinéa de l'article 3 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 8 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification susceptible d'être apportée à la présente convention financière devra faire l'objet d'un avenant soumis à la signature des deux parties.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans un délai d'un mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 – ANNEXES

Les annexes I et II font parties intégrantes de la présente convention.

ARTICLE 10 – FACULTE DE RESILIATION PAR LE BENEFICIAIRE

Le Bénéficiaire pourra demander la résiliation de la présente convention en cas de motif sérieux et légitime, notamment en cas d'impossibilité de poursuivre les activités pour lesquelles la subvention a été obtenue ou de difficultés ne lui permettant plus d'assurer la marche normale de l'exploitation.

La demande de résiliation devra être effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise en mains propres contre décharge en respectant un préavis d'un mois.

ARTICLE 11 – CLAUSE RESOLUTOIRE

À défaut d'exécuter l'une ou l'autre obligation de la présente convention, et un mois après une sommation d'exécuter restée sans effet, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par le Département de la Nièvre, et ce, même en cas d'exécution postérieure à l'expiration de ce délai.

En tant que de besoin, l'affaire pourra être déférée au juge des Référé territorialement compétent pour constater le manquement et déclarer acquise la clause résolutoire.

Dans le cas d'une résiliation de la présente convention pour une cause imputable au Bénéficiaire, le Département de la Nièvre se réserve le droit de réclamer le reversement des subventions perçues, sans préjudice d'autres dommages et intérêts.

ARTICLE 12 – RECOURS

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quelle qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable.

Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations afin de résoudre tout différend.

À défaut de règlement amiable, le Tribunal Administratif de Dijon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

La présente convention est établie en deux exemplaires.

Fait à Nevers, le

Pour le Département de la Nièvre,
Le Président du Conseil départemental

Monsieur Fabien BAZIN

Pour le Bénéficiaire,
Le Président de l'association Tombolo Presses,

Monsieur Thierry CHANCOGNE

ANNEXE I : LE PROJET

L'association Tombolo Presses s'engage à mettre en œuvre le projet visé à l'article 1er de la présente convention :

Projet : **Programme artistique et pédagogique 2025**

Charges du projet (en euros)	Subvention du Département de la Nièvre (en euros)		Somme des financements publics affectés au projet (en euros)
	Montant demandé	Montant accordé	
82 000	13 000	5 000	56 000

A) Objectif(s) :

Poursuite des actions tout au long de l'année à Ravisius Textor : lieu d'expositions, de rencontres, d'événements, mais aussi ateliers de pratique et d'objets imprimés. Cette librairie-galerie-atelier au programme international se veut un lieu pédagogique et de diffusion du graphisme et de la typographie.

B) Public(s) visé(s) :

Amateurs d'art, de design, d'architecture, de culture visuelle et technologique et étudiants nivernais, régionaux, nationaux et internationaux.

C) Localisation :

Nevers avec un rayonnement départemental à international

D) Moyens mis en œuvre :

Parc de machines : imprimantes, raineuse, relieuse, massicot....
Une coordinatrice indépendante

ANNEXE II : BUDGET PREVISIONNEL DU PROJET (en euros) – Tombolo Presses

Année 2025

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60- Achats	30 000	70- Ventes de produits finis, prestations de service	21 000
Prestations de services		Pré-achats	
Achat matières et fournitures	18 000	Co-production	
Autres fournitures	12 000	Prestations de service	
61- Services extérieurs	16 500	74- Subventions d'exploitation	56 000
Locations	12 000	État : Préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
Entretien et réparation	4 000	-DRAC BFC	27 000
Assurance	500	Région(s)	
Documentation		- Bourgogne Franche Comté	
		Département(s)	
62- Autres services extérieurs	35 400	- NIEVRE	13 000
Rémunérations intermédiaires et honoraires	30 000	Intercommunalité(s) : EPCI	
Publicité, publication	3 000	-NEVERS AGGLOMERATION	8 000
Déplacements, missions	2 000	Commune(s)	
Services bancaires, autres	400 €	-NEVERS	8 000
63- Impôts et taxes	100	Organismes sociaux (détailler) :	
Impôts et taxes sur rémunération	100	-ASP	
Autres impôts et taxes		Fonds européens	
64- Charges de personnel		-	
Rémunération des personnels/rés de création		Agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		- ADAMI	
Rémunération des personnels/diffusion du spectacle		75- Autres produits de gestion courante	5 000
65- Autres charges de gestion courante		Dont cotisations, dons manuels ou legs	5 000
		Aides privées	
66- Charges financières		76- Produits financiers	
67- Charges exceptionnelles		77- Produits exceptionnels	
68- Dotation aux amortissements et provisions		78- Reprises sur amortissements et provisions	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES			
Charges fixes de fonctionnement		79-Transfert de charges	
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	82 000	TOTAL DES PRODUITS	82 000
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		87- Contributions volontaires en nature	
860- Secours en nature		870- Bénévolat	
861- Mise à disposition gratuite de biens et services		871- Prestations en nature	
862- Prestations			
864- Personnel bénévole		875- Dons en nature	
TOTAL		TOTAL	
La subvention de 13 000 € représente 15,85 % du total des produits : (montant demandé/total des produits) x 100			

ENTRE :

Le Département de la Nièvre

Hôtel du Département – 58039 NEVERS CEDEX

représenté par Monsieur le Président en exercice du Conseil Départemental, Monsieur Fabien BAZIN,

dûment habilité à signer la présente convention par délibération du 13 octobre 2025,

ci-après dénommé " le Département de la Nièvre "

ET :

L'association Théâtre Eprouvette

L'Abbaye du Jouir – 58800 CORBIGNY

représenté par sa Présidente, Madame Isabelle ROBBE, dûment habilitée à signer la présente convention,

N° SIRET : 95049972300043

ci-après dénommée " le bénéficiaire "

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Considérant le projet **d'activités 2025** initié et conçu par le bénéficiaire, conforme à son objet statutaire ;

Considérant la politique d'aide aux projets culturels ;

Considérant que le projet ci-après présenté par le bénéficiaire participe à cette politique.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention financière a pour objet de définir les modalités de la participation financière apportée par le Département de la Nièvre aux actions réalisées par le bénéficiaire dans le cadre de son projet **d'activités 2025**, ainsi que leurs engagements réciproques.

Par la présente convention financière, le bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à mettre en œuvre le projet¹ défini en annexe I à la présente convention.

Le Département de la Nièvre contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément au règlement (UE) n°360/2012 du 25 avril 2012 de la Commission européenne². Il n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

1 Le " projet " tel que décrit en annexe peut concerner l'ensemble des activités de l'association.

2 Relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La convention est conclue au titre de l'exercice 2025.

ARTICLE 3 – MONTANT DE LA SUBVENTION

Le Département de la Nièvre contribue financièrement pour un montant de **14 000 euros**, sur les 19 100 € demandés mentionnés au budget prévisionnel en annexe II à la présente convention.

Compte tenu du versement en janvier 2025, d'un acompte de 8 000 € sur la subvention 2025, le solde, soit 6 000 €, sera versé sur le compte de l'association dès la signature de la présente convention.

Cette subvention est acquise sous réserve de l'inscription des crédits au budget prévisionnel, du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1^{er} et 5 de la convention et des décisions de l'administration prises en application des articles 6 et 7 sans préjudice de l'application de l'article 9.

Le financement public n'excède pas les coûts liés à la mise en œuvre du projet, estimés en annexe II.

Ces coûts peuvent être majorés, le cas échéant, d'un excédent raisonnable constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 5. Cet excédent ne peut être supérieur à 5 % du total des coûts du projet effectivement supportés.

ARTICLE 4 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le versement de cette participation s'effectuera dès la signature de la présente convention.

Le versement est effectué sur le compte suivant :

Titulaire du compte : Théâtre Eprouvette
Domiciliation : BPBFC Clamecy
Code établissement : 10807 Code guichet : 00451
N° de compte : 02219007396 Clé RIB : 81

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à :

1° Mettre en œuvre le projet pour lequel la subvention est attribuée ;

2° Fournir au Département de la Nièvre le compte-rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 200-321 du 12 avril 2000 relative aux

droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n° 15059*01) ;

3° Fournir les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes ;

4° Fournir le rapport d'activité ;

5° Fournir sur demande du Département de la Nièvre, toutes pièces supplémentaires jugées nécessaires par ce dernier pour exercer le contrôle sur pièces et sur place ;

À cet égard, le bénéficiaire s'engage à transmettre au Département de la Nièvre tous documents et renseignements qu'il pourra lui demander dans un délai d'un mois à compter de la demande.

6° Le bénéficiaire s'engage à faire figurer de manière lisible le Département de la Nièvre sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention (apposition du logotype).

Les logotypes du département à utiliser sont à demander à l'adresse suivante : imprimerie@nievre.fr

Le bénéficiaire informe sans délai le Département de la Nièvre de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le bénéficiaire en informe le Département de la Nièvre sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise au département contre décharge.

ARTICLE 6 – SANCTIONS

Le Département de la Nièvre se réserve le droit de ne pas verser la subvention au bénéficiaire ou d'en ordonner le reversement partiel ou total dans les hypothèses indiquées ci-après :

1° En cas de manquement total ou partiel du bénéficiaire à l'un des engagements et obligations issues des présentes ;

2° En cas d'inexactitude sur les informations fournies et déclarations faites par le bénéficiaire ;

3° En cas de cessation de l'ensemble de son activité ou de l'activité pour laquelle le projet défini à l'article 1 précité est réalisé ;

4° En cas de transfert de l'activité hors du Département ;

5° En cas de non présentation au Département de la Nièvre par le bénéficiaire de l'ensemble des documents prévus à l'article 5 précité.

Le Département de la Nièvre informera le bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 – CONTROLE DU DEPARTEMENT

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place et sur pièces peut être diligenté à tout moment par le Département de la Nièvre.

Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées.

Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

Le Département de la Nièvre contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, le Département de la Nièvre peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu au dernier alinéa de l'article 3 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 8 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification susceptible d'être apportée à la présente convention financière devra faire l'objet d'un avenant soumis à la signature des deux parties.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans un délai d'un mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 – ANNEXES

Les annexes I et II font parties intégrantes de la présente convention.

ARTICLE 10 – FACULTE DE RESILIATION PAR LE BENEFICIAIRE

Le Bénéficiaire pourra demander la résiliation de la présente convention en cas de motif sérieux et légitime, notamment en cas d'impossibilité de poursuivre les activités pour lesquelles la subvention a été obtenue ou de difficultés ne lui permettant plus d'assurer la marche normale de l'exploitation.

La demande de résiliation devra être effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise en mains propres contre décharge en respectant un préavis d'un mois.

ARTICLE 11 – CLAUSE RESOLUTOIRE

À défaut d'exécuter l'une ou l'autre obligation de la présente convention, et un mois après une sommation d'exécuter restée sans effet, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par le Département de la Nièvre, et ce, même en cas d'exécution postérieure à l'expiration de ce délai.

En tant que de besoin, l'affaire pourra être déférée au juge des Référés territorialement compétent pour constater le manquement et déclarer acquise la clause résolutoire.

Dans le cas d'une résiliation de la présente convention pour une cause imputable au Bénéficiaire, le Département de la Nièvre se réserve le droit de réclamer le reversement des subventions perçues, sans préjudice d'autres dommages et intérêts.

ARTICLE 12 – RECOURS

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quelle qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable.

Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations afin de résoudre tout différend.

À défaut de règlement amiable, le Tribunal Administratif de Dijon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

La présente convention est établie en deux exemplaires.

Fait à Nevers, le

Pour le Département de la Nièvre,
Le Président du Conseil départemental

Monsieur Fabien BAZIN

Pour le Bénéficiaire,
La Présidente de l'association Théâtre'Eprouvète

Madame Isabelle ROBBE

ANNEXE I : LE PROJET

L'association Théâtre'Eprouvète s'engage à mettre en œuvre le projet visé à l'article 1er de la présente convention :

Projet : Activités 2025

Charges du projet (en euros)	Subvention du Département de la Nièvre (en euros)		Somme des financements publics affectés au projet (en euros)
	Montant demandé	Montant accordé	
113 540	19 100	14 000	56 320

A) Objectif(s) :

- Envisager d'autres possibilités pour l'art que le postulat de la consommation passive et du sens unique qui va du "créateur" au "spectateur" sans alternative de retour
- Relier le quotidien au culturel, l'art à la société, la poésie à la réalité (et vice-versa)
- Défendre l'idée d'un art en action dans un souci permanent d'efficacité sociale et politique
- Imaginer d'autres voies concernant les modes de production, la fonction, la présentation de l'objet artistique
- Rappeler que ce qui fait la principale richesse d'un territoire ce sont d'abord les gens qui y habitent dans leur capacité à être, à penser, à prendre la parole, à faire des choix et non les objets qu'on y dépose
- Reconsidérer le rôle de l'artiste en rappelant qu'il est aussi et surtout un « artisan de la vie en commun ».

B) Public(s) visé(s) :

Tout public.

C) Localisation :

Les habitants de la Nièvre et du Morvan.

D) Moyens mis en œuvre :

40 Bénévoles
16 salariés

Une équipe d'artistes et techniciens professionnels, aux compétences diverses et évolutives.

Un réseau d'habitants prêts à participer, à relayer, à mobiliser.

Des locaux mis à disposition par la ville de Corbigny

Du matériel scénique (éclairage, sonorisation, vidéo, etc.), d'enregistrement (son et vidéo), informatique.

Une camionnette d'alimentation générale culturelle et une caravane-théâtre qui sont aussi des espaces de jeu.

ANNEXE II : BUDGET PREVISIONNEL DU PROJET (Activités 2025 – TéATr'éPRouVète)

Année 2025

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60- Achats		70- Ventes de produits finis, prestations de service	
Prestations de services	3860	Ventes et autres ressources propres	32 830 €
Achat matières et fournitures	2690	Pass culture	5 400 €
Autres fournitures		Coproductions / aides à la résidence	2 500 €
61- Services extérieurs		74- Subventions d'exploitation	
Locations	2850	État : Préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
Entretien et réparation	800 €	- DRAC Bourgogne Franche-Comté	13300
Assurance	2100	- FONPEPS	2790
Documentation	140 €	- Education nationale/rectorat	720
		Conseils Régionaux	
62- Autres services extérieurs		- Région Bourgogne Franche-Comté	12000
Rémunérations intermédiaires et honoraires	2760	Département(s)	
Publicité, publication	940	Nièvre	19100
Déplacements, missions	5950	Nièvre Agenda Nature	3000
Services bancaires, autres	1840	Communauté de communes + CLEA	6200
63- Impôts et taxes		Commune(s)	2000
Impôts et taxes sur rémunération		Réserve Naturelle Régionale	3 000 €
Autres impôts et taxes		MSA	6100
64- Charges de personnel		FDVA	4000
Rémunération des personnels et charges sociales	87010		
Autres : droits d'auteur	1200		
		75- Autres produits de gestion courante	
65- Autres charges de gestion courante		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
		Mécénat fondations	600
66- Charges financières		76- Produits financiers	
67- Charges exceptionnelles		77- Produits exceptionnels	
68- Dotation aux amortissements et provisions	1400	78- Reprises sur amortissements et provisions	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	113540	TOTAL DES PRODUITS	113540
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		87- Contributions volontaires en nature	
860- Secours en nature		870- Bénévolat	
861- Mise à disposition gratuite de biens et services	4800	871- Prestations en nature	4800
862- Prestations			
864- Personnel bénévole		875- Dons en nature	
TOTAL	118340	TOTAL	118340
La subvention de 19 100 € représente 16,82 % du total des produits : (montant demandé/total des produits) x 100			

ENTRE :

Le Département de la Nièvre

Hôtel du Département – 58039 NEVERS CEDEX

représenté par Monsieur le Président en exercice du Conseil Départemental, Monsieur Fabien BAZIN,
dûment habilité à signer la présente convention par délibération du 13 octobre 2025,

ci-après dénommé " le Département de la Nièvre "

ET :

L'Association Sceni Qua Non

6, Place Mossé – 58000 NEVERS

représentée par sa co-Présidente Madame Chaïme DINDO, dûment habilitée à signer la présente convention,

N° SIRET : 38759366800040

ci-après dénommée " le bénéficiaire "

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Considérant le projet **d'activités 2025** initié et conçu par le bénéficiaire, conforme à son objet statutaire ;

Considérant la politique d'aide aux projets culturels du Département de la Nièvre ;

Considérant que le projet ci-après présenté par le bénéficiaire participe à cette politique.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention financière a pour objet de définir les modalités de la participation financière apportée par le Département de la Nièvre aux actions réalisées par le bénéficiaire dans le cadre de son projet **d'activités 2025**, ainsi que leurs engagements réciproques.

Par la présente convention financière, le bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à mettre en œuvre le projet¹ défini en annexe I à la présente convention.

Le Département de la Nièvre contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément au règlement (UE) n°360/2012 du 25 avril 2012 de la Commission européenne². Il n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

1 Le " projet " tel que décrit en annexe peut concerner l'ensemble des activités de l'association.

2 Relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La convention est conclue au titre de l'exercice 2025.

ARTICLE 3 – MONTANT DE LA SUBVENTION

Le Département de la Nièvre contribue financièrement pour un montant de **80 000 euros** .

Compte tenu du versement en février 2025, d'un acompte de 66 750 € sur la subvention 2025, le solde, soit **13 250 €**, sera versé sur le compte de la structure dès la signature de la présente convention.

Cette subvention est acquise sous réserve de l'inscription des crédits au budget prévisionnel, du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1^{er} et 5 de la convention et des décisions de l'administration prises en application des articles 6 et 7 sans préjudice de l'application de l'article 9.

Le financement public n'excède pas les coûts liés à la mise en œuvre du projet, estimés en annexe II.

Ces coûts peuvent être majorés, le cas échéant, d'un excédent raisonnable constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 5. Cet excédent ne peut être supérieur à 5 % du total des coûts du projet effectivement supportés.

ARTICLE 4 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le versement de cette participation s'effectuera dès la signature de la présente convention.

Le versement est effectué sur le compte suivant :

Titulaire du compte : Sceni Qua Non

Domiciliation : Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté

Code établissement : 12135 Code guichet : 00300

N° de compte : 08801336325 Clé RIB : 33

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à :

1° Mettre en œuvre le projet pour lequel la subvention est attribuée ;

2° Fournir au Département de la Nièvre le compte-rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 200-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n° 15059*01) ;

3° Fournir les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes ;

4° Fournir le rapport d'activité ;

5° Fournir sur demande du Département de la Nièvre, toutes pièces supplémentaires jugées nécessaires par ce dernier pour exercer le contrôle sur pièces et sur place ;

À cet égard, le bénéficiaire s'engage à transmettre au Département de la Nièvre tous documents et renseignements qu'il pourra lui demander dans un délai d'un mois à compter de la demande.

6° Le bénéficiaire s'engage à faire figurer de manière lisible le Département de la Nièvre sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention (apposition du logotype).

Les logotypes du département à utiliser sont à demander à l'adresse suivante : imprimerie@nievre.fr

Le bénéficiaire informe sans délai le Département de la Nièvre de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le bénéficiaire en informe le Département de la Nièvre sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise au département contre décharge.

ARTICLE 6 – SANCTIONS

Le Département de la Nièvre se réserve le droit de ne pas verser la subvention au bénéficiaire ou d'en ordonner le reversement partiel ou total dans les hypothèses indiquées ci-après :

1° En cas de manquement total ou partiel du bénéficiaire à l'un des engagements et obligations issues des présentes ;

2° En cas d'inexactitude sur les informations fournies et déclarations faites par le bénéficiaire ;

3° En cas de cessation de l'ensemble de son activité ou de l'activité pour laquelle le projet défini à l'article 1 précité est réalisé ;

4° En cas de transfert de l'activité hors du Département ;

5° En cas de non présentation au Département de la Nièvre par le bénéficiaire de l'ensemble des documents prévus à l'article 5 précité.

Le Département de la Nièvre informera le bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 – CONTROLE DU DEPARTEMENT

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place et sur pièces peut être diligenté à tout moment par le Département de la Nièvre.

Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées.

Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

Le Département de la Nièvre contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96- 314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, le Département de la Nièvre peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu au dernier alinéa de l'article 3 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 8 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification susceptible d'être apportée à la présente convention financière devra faire l'objet d'un avenant soumis à la signature des deux parties.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans un délai d'un mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 – ANNEXES

Les annexes I et II font parties intégrantes de la présente convention.

ARTICLE 10 – FACULTE DE RESILIATION PAR LE BENEFICIAIRE

Le Bénéficiaire pourra demander la résiliation de la présente convention en cas de motif sérieux et légitime, notamment en cas d'impossibilité de poursuivre les activités pour lesquelles la subvention a été obtenue ou de difficultés ne lui permettant plus d'assurer la marche normale de l'exploitation.

La demande de résiliation devra être effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise en mains propres contre décharge en respectant un préavis d'un mois.

ARTICLE 11 – CLAUSE RESOLUTOIRE

À défaut d'exécuter l'une ou l'autre obligation de la présente convention, et un mois après une sommation d'exécuter restée sans effet, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par le Département de la Nièvre, et ce, même en cas d'exécution postérieure à l'expiration de ce délai.

En tant que de besoin, l'affaire pourra être déférée au juge des Référé territorialement compétent pour constater le manquement et déclarer acquise la clause résolutoire.

Dans le cas d'une résiliation de la présente convention pour une cause imputable au Bénéficiaire, le Département de la Nièvre se réserve le droit de réclamer le reversement des subventions perçues, sans préjudice d'autres dommages et intérêts.

ARTICLE 12 – RECOURS

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quelle qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable.

Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations afin de résoudre tout différend.

À défaut de règlement amiable, le Tribunal Administratif de Dijon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

La présente convention est établie en deux exemplaires.

Fait à Nevers, le

Pour le Département de la Nièvre,
Le Président du Conseil départemental

Monsieur Fabien BAZIN

Pour le Bénéficiaire,
La co-Présidente de l'association
« Sceni Qua Non »

Madame Chaïme DINDO

ANNEXE I : LE PROJET

L'association « Sceni Qua Non » s'engage à mettre en œuvre le projet visé à l'article 1er de la présente convention :

Projet : Activités 2025

Charges du projet (en euros)	Subvention du Département de la Nièvre (en euros)		Somme des financements publics affectés au projet (en euros)
	Montant demandé	Montant accordé	
627 784	88 500	80 000	320 949

A) Le Projet :

Les grandes lignes du projet associatif de Sceni Qua Non se déclinent autour de plusieurs volets :

- Développement local : maintien d'un service culturel de proximité (salles fixes et cinéma itinérant)
- Accessibilité : des formes et des contenus diversifiées
- Education à l'image : sensibilisation et médiation culturelle

B) Public(s) visé(s) :

Tout public.

C) Localisation :

Département de la Nièvre

D) Moyens mis en œuvre :

ANNEXE II : BUDGET PREVISIONNEL DU PROJET (en euros)
Sceni Qua Non - Année 2025

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60- Achats	63 762	70- Ventes de produits finis, prestations de service	279 165
Prestations de services		Vente de produits finis	
Achat matières et fournitures		Vente de marchandises	
Autres fournitures		Prestations de service	
61- Services extérieurs	142 185	74- Subventions d'exploitation	320 949
Locations		- DRAC Bourgogne Franche-Comté	24 000
Entretien et réparation		- CNC	94 449
Assurance		Région Bourgogne Franche-Comté	38 000
Documentation		Conseil départemental Nièvre	88 500
62- Autres services extérieurs	69 175	Communauté d'agglomération de Nevers	14 000
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Communes et EPCI	56 000
Publicité, publication		Autres communes	
Déplacements, missions			
Services bancaires, autres			
63- Impôts et taxes	28 385	Autres aides	6 000
Impôts et taxes sur rémunération		Autres établissements publics	
Autres impôts et taxes		75- Autres produits de gestion courante	20 809
64- Charges de personnel	304 596	FONJEP	
Rémunération des personnels		adhésions	
Charges sociales		FONPEPS	
65- Autres charges de gestion courante	4 781	Dont cotisations, dons manuels ou legs	
66- Charges financières	486	76- Produits financiers	
67- Charges exceptionnelles	147 €	77- Produits exceptionnels	3 868
68- Dotation aux amortissements et provisions	14 267	78- Reprises sur amortissements et provisions	
		79- transfert de charges	2 993
TOTAL DES CHARGES	627 784	TOTAL DES PRODUITS	627 784
86- Emplois des contributions volontaires en nature	40 000	87- Contributions volontaires en nature	40 000
La subvention de 88 500 € représente 14,09 % du total des produits : (montant demandé/total des produits) x 100			

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

~::~::~~

DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL

La Commission Permanente du Conseil Départemental, régulièrement convoquée le 3 octobre 2025, s'est réunie Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 13 octobre 2025 à 09h30, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Monsieur Jean-Paul FALLET a été désigné secrétaire de séance.

Présents : 28

Mme Laurence BARAO, M. Daniel BARBIER, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, M. Patrick BONDEUX, Mme Corinne BOUCHARD, Mme Anouck CAMAIN, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Michèle DARDANT, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, M. Thierry GUYOT, M. Alain HERTELOUP, Mme Joëlle JULIEN, Mme Véronique KHOURI, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Franck MICHOT, M. Michel MULOT, M. Wilfrid SEJEAU, M. Michel SUET, M. David VERRON

Représentés : 6

Mme Maryse AUGENDRE a donné pouvoir à M. Jean-Paul FALLET, Mme Stéphanie BEZE a donné pouvoir à M. Alain HERTELOUP, Mme Marie-France DE RIBEROLLES a donné pouvoir à M. David VERRON, Mme Justine GUYOT a donné pouvoir à Mme Blandine DELAPORTE, M. Patrice JOLY a donné pouvoir à Mme Michèle DARDANT, M. Frédéric ROY a donné pouvoir à Mme Séverine BERNARD

Excusés : 0

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX D'UN LOGEMENT AU BÉNÉFICE DU CENTRE DE SANTÉ DÉPARTEMENTAL

Un département qui prend soin de tous à tout âge - Bâtiments départementaux : Pour des bâtiments facilitant l'accès aux services publics

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3211-2,
VU le Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L.2221-1,
VU la délibération n°4 de l'Assemblée départementale du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de l'Assemblée départementale à la Commission permanente,

VU le projet de convention de mise à disposition à titre gracieux d'un logement à l'attention du Conseil départemental proposé par la Commune de Château-Chinon-Ville et reçu le 15 juillet 2025,

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

D'APPROUVER la convention de mise à disposition à titre gracieux d'un logement au bénéfice du Centre de santé départemental consentie par la Commune de Château-Chinon-Ville, ci-annexée,

D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil départemental à signer cette convention, ses avenants éventuels, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Pour : 34

Contre : 0

Abstentions : 0

NPPV : 0

Adopté à l'unanimité

Le Président du Conseil Départemental,



Fabien BAZIN

Réception en Préfecture le 13 octobre 2025

Identifiant : 058-225800010-20251013-84143-DE-1-1

Délibération publiée le 14 octobre 2025

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TITRE GRACIEUX D'UN LOGEMENT A L'ATTENTION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Entre les soussignés :

Commune de CHATEAU-CHINON VILLE, représentée par Madame Chantal Marie MALUS, Maire,
Domiciliée 19, rue du docteur René-Pierre SIGNÉ, 58120, CHATEAU-CHINON VILLE
Ci-après dénommée « le bailleur »,
D'une part,

Et :

Conseil Départemental de la Nièvre, représenté par Monsieur Fabien BAZIN, Président,
Domicilié 30, rue de la Préfecture, 58000, NEVERS
Ci-après dénommée « le preneur »,
D'autre part

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la mise à disposition

La présente convention porte sur la mise à disposition de locaux dans le cadre de la mise à disposition par le preneur d'un médecin généraliste pour des consultations auprès des administrés du bailleur. A cet effet, le bailleur met à disposition du preneur à titre gratuit, le logement N°3 étage 1 dont il est propriétaire, situé 22, rue Jean-Marie Thevenin 58120 Château-Chinon Ville, à usage exclusif de logement de fonction temporaire ou pour l'hébergement de personnel dans le cadre de missions temporaires.

Article 2 – Caractéristiques du logement

Le logement, meublé et équipé pour un séjour temporaire, dispose d'un coin cuisine, d'une salle de bain et d'une pièce principale avec coin nuit. Il est mis à disposition en l'état, le preneur déclare le connaître et l'accepter sans réserve.

Article 3 – Durée de la mise à disposition

La présente mise à disposition est conclue pour toute la durée de mise à disposition du médecin généraliste par le preneur, à compter du 01 février 2025.

Elle pourra être renouvelée par accord écrit entre les parties.

Chacune des parties pourra y mettre fin à tout moment, moyennant un préavis écrit de un (1) mois.

Article 4 – Conditions financières

La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Aucune redevance, loyer ou indemnité d'occupation n'est exigée de la part du bailleur.

Article 5 – Entretien et réparations

Le preneur s'engage à :

- maintenir le logement en bon état de propreté,
- assurer les réparations locatives courantes (selon les dispositions du décret n°87-712 du 26 août 1987),
- informer sans délai le bailleur de toute dégradation ou dysfonctionnement notable.

Les grosses réparations restent à la charge du bailleur.

Article 6 – Assurance

Du fait de l'occupation périodique du preneur (une semaine par mois), l'assurance sera prise en charge par le bailleur. Le docteur occupant devra néanmoins disposer d'une responsabilité civile.

Article 7 – Utilisation du logement

Le logement est exclusivement destiné à l'usage de personnel en mission.

Il ne pourra en aucun cas être cédé, sous-loué, ni utilisé à d'autres fins sans l'accord écrit préalable du preneur.

Article 8 – État des lieux

Un état des lieux contradictoire sera établi à l'entrée et à la sortie du preneur.

Article 9 – Litiges

Les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution du présent contrat relèveront de la compétence du tribunal administratif de Dijon, sise 22, rue d'Assas, 21000 Dijon

Fait à Château-Chinon Ville, le

En deux exemplaires originaux.

Pour le preneur

Monsieur Fabien BAZIN

Président

Pour le Bailleur

Madame Chantal Marie MALUS

Maire

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

~::~::~~

DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL

La Commission Permanente du Conseil Départemental, régulièrement convoquée le 3 octobre 2025, s'est réunie Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 13 octobre 2025 à 09h30, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Monsieur Jean-Paul FALLET a été désigné secrétaire de séance.

Présents : 28

Mme Laurence BARAO, M. Daniel BARBIER, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, M. Patrick BONDEUX, Mme Corinne BOUCHARD, Mme Anouck CAMAIN, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Michèle DARDANT, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, M. Thierry GUYOT, M. Alain HERTELOUP, Mme Joëlle JULIEN, Mme Véronique KHOURI, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Franck MICHOT, M. Michel MULOT, M. Wilfrid SEJEAU, M. Michel SUET, M. David VERRON

Représentés : 6

Mme Maryse AUGENDRE a donné pouvoir à M. Jean-Paul FALLET, Mme Stéphanie BEZE a donné pouvoir à M. Alain HERTELOUP, Mme Marie-France DE RIBEROLLES a donné pouvoir à M. David VERRON, Mme Justine GUYOT a donné pouvoir à Mme Blandine DELAPORTE, M. Patrice JOLY a donné pouvoir à Mme Michèle DARDANT, M. Frédéric ROY a donné pouvoir à Mme Séverine BERNARD

Excusés : 0

OBJET : POLITIQUE SPORTIVE - AIDES AU FONCTIONNEMENT ET CONVENTION D'OBJECTIFS
Un département qui prend soin de tous à tout âge - Sport : De l'activité loisirs jusqu'au haut niveau, faire du sport un vecteur du lien social et de la fierté

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-4 et L.3211-2,

VU la délibération n°4 du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de l'Assemblée départementale à la Commission permanente,

VU la délibération n°3 du Conseil départemental du 30 janvier 2023 approuvant le règlement d'intervention des aides au fonctionnement des clubs,

VU la délibération n°6 du Conseil départemental du 11 mars 2024 approuvant le mode de calcul des subventions pour les conventions d'objectifs des comités départementaux,
VU la délibération n°10 de la Commission permanente du 18 novembre 2024 autorisant la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs avec le comité départemental des clubs omnisports,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

D'ATTRIBUER, dans le cadre des aides au fonctionnement des clubs, une subvention à 276 associations, le montant alloué à chacun des clubs étant détaillé en annexe,

D'ATTRIBUER, dans le cadre de sa convention d'objectifs et selon son annexe 2025 ci-jointe, une subvention d'un montant de 500 € au comité départemental des clubs omnisports,

D'ATTRIBUER, dans le cadre d'une action diverse et à titre exceptionnel, une aide de 400 € à l'AS Guérigny-Urzy BMX pour les participations de [REDACTED] et [REDACTED] aux Championnats du Monde de BMX,

D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil départemental à signer ladite convention, ses éventuels avenants ainsi que toute pièce nécessaire au versement desdites subventions et participations.

Pour : 34
Contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Adopté à l'unanimité

Le Président du Conseil Départemental,



Fabien BAZIN

Réception en Préfecture le 13 octobre 2025
Identifiant : 058-225800010-20251013-84176-DE-1-1
Délibération publiée le 14 octobre 2025

Aides au fonctionnement des clubs		2 0 2 5
DISCIPLINES		Montant 2025 par discipline
AEROCLUBS		1 100,00 €
Aéroclub Cosne-sur-Loire		454,00 €
Aéronautique du Nivernais		454,00 €
Aéroclub des Pilotes du Centre		192,00 €
AERO-MODELISME		700,00 €
Club Aéromodelisme de Chaulgnes		152,00 €
Aéromodélisme Nivernais		239,00 €
Luzy Corsair's Club		309,00 €
ATHLETISME		5 800,00 €
C.A. des Eaux Vives de Cercy-la-Tour		664,00 €
U. Cosnoise S. Athlétisme		469,00 €
A.S.F - U.S.O.N Athlétisme		1 762,00 €
UFM. Union Fraternelle Machinoise Athlétisme		267,00 €
ASGU Athlétisme Urzy		403,00 €
Entente Athlé 58		100,00 €
A.O. Nivernaise		687,00 €
ESL Athlétisme		216,00 €
Association Renouveau Athlétisme (V-V)		764,00 €
Varennes-Vauzelles Running		468,00 €

159 250,00 €

AVIRON	400,00 €
Club Nautique Clamecycois	400,00 €
BADMINTON	3 200,00 €
Ucs Esprit Bad Cosne/Loire	630,00 €
Le Volant Garchizois	407,00 €
ASGU Badminton	357,00 €
Le Badminton Amandinois St Amand en Puisaye	274,00 €
Les Volants de Nevers	280,00 €
Amicale Badminton Nevers	529,00 €
Badminton Club Decize	723,00 €
BASKET-BALL	11 000,00 €
Espérance Corvolaise Basket	200,00 €
Union Sportive Cosnoise	850,00 €
Basket Club Coulangeois	1 235,00 €
ESD Basket	200,00 €
Basket Club de Dornes	560,00 €
E.B. Fourchambault Nevers	1 475,00 €
ASGU Basket-Ball	630,00 €
JS Marzy Basket	1 200,00 €
A.S.C. Neuvy-sur-Loire	920,00 €
Ass. Pouguoise de Basket	1 010,00 €
Club Jeunes Puisaye Basket	540,00 €
Basket Club Saint-Pierrois	200,00 €
A.S.A.V. Basket	1 980,00 €

BILLARD	130,00 €
Académie de billard 8 Pool d'Imphy	130,00 €
BOWLING	190,00 €
UCS Bowling Cosne	95,00 €
Bermudes Bowling Club de Marzy	95,00 €
BOXE AMERICAINE	130,00 €
Boxe Américaine Clamecycoise	130,00 €
BOXE ANGLAISE	870,00 €
Cosnois Boxing Club	400,00 €
Espérance St Léger Boxe	470,00 €
CANOE-KAYAK	5 500,00 €
U.S. Charitoise Canoë-Kayak	850,00 €
Canoë Kayak Clamecycois	900,00 €
Union Cosnoise Sportive Canoë-Kayak	1 400,00 €
M.J.C. Imphy	850,00 €
Morvan Eaux Vives (Lormes)	1 500,00 €
COURSE D'ORIENTATION	460,00 €

Nièvre Orientation Raid Découverte	460,00 €
CYCLISME	4 800,00 €
Vélo Club Clamecy	372,00 €
Union Cosnoise Sportive Cyclisme	443,00 €
ASGU Bertranges BMX (cyclisme)	1 024,00 €
J.G.S. Nivernaise	1 106,00 €
Team Vélo Morvan (nouveau club)	378,00 €
Vélo Sport Nivernais Morvan	322,00 €
Club Cycliste Varennes-Vauzelles	1 155,00 €
CYCLOTOURISME	2 000,00 €
Cyclos Randonneurs Cercy-la-Tour	138,00 €
Vélototem Château-Chinon	128,00 €
Cyclo Rando Clamecy	107,00 €
US Coulanges-les-Nevers Cyclotourisme	149,00 €
U. Cosnoise Sportive Cyclotourisme	112,00 €
ASF Cyclotourisme	130,00 €
Club Cyclotouriste Decizois	154,00 €
ASGU VTT (cyclo)	398,00 €
ASPTT Nevers Cyclotourisme	56,00 €
J.G.S. Nivernaise	348,00 €
Vélo Sport Nivernais Morvan	47,00 €
Association Cyclotourisme St Parizoise	137,00 €
Cyclo club Saint-Pierrois	96,00 €
FOOTBALL	27 700,00 €

F.C. Alligny/Saint-Amand	367,00 €
Jeunesse Sportive Brassy Football	374,00 €
U.S. Cercycoise	455,00 €
C.S. Chantenois	331,00 €
U.S. Charitoise Football	889,00 €
A. S. Charrin	685,00 €
Football Club Château-Chinon Arleuf	731,00 €
U.S. Châteauneuf -Val-de-Bargis	200,00 €
Club Sportif du Bazois	420,00 €
F.C. Chaulgnes	384,00 €
ASC Football (Clamecy)	891,00 €
C.S. Corbigny	990,00 €
U.Cosnoise Sportive Football	1 574,00 €
AS Cossaye	435,00 €
USC Coulanges Football	819,00 €
Etoile Sportive Donzienne Football	273,00 €
Etoile Sud Nivernaise 58 (ESN58) Dornes	836,00 €
Entente sportive Druy Béard	332,00 €
ASF Football Fourchambault	745,00 €
A.F.G.P. 58 Football Fourchambault	1 044,00 €
USC Franco Portugaise Garchizy	369,00 €
A.S. Garchizy Football	680,00 €
ASGU Football Guérigny	728,00 €
FC Imphycois (nouveau club)	309,00 €
SN Imphy Decize Football (FC Decize)	1 440,00 €
UFM Union Fraternelle Machinoise Football	720,00 €
U.S. Lormes	357,00 €
F.R. Luthenay-Uxeloup	354,00 €
U.S. Luzy Millay Football	607,00 €
Jeunesse Sportive de Marzy	809,00 €
ALSC Montigny-aux Amognes Foot	339,00 €
US Moulinoise Football	536,00 €

Football Club de Narcy	278,00 €
Football Club Nevers	1 265,00 €
A.S.C.P. Football (Pougues)	594,00 €
A.S. Pouilly Football	481,00 €
Vaillante Prémery Football	375,00 €
A.S. Saint-Benin d'Azy	692,00 €
A.S. Saint-Eloi	379,00 €
F.C. Sud Loire Allier (St Parize)	212,00 €
U.S. Saint-Pierre-le-Moutier	576,00 €
J.S. Saint-Révérien	306,00 €
S.S. Saint Saulge	299,00 €
Union Sportive Sauvigny les Bois	266,00 €
A.S. Varzy Football	534,00 €
A.S.A. Vauzelles	1 420,00 €
GYMNASTIQUE	11 700,00 €
ASF Gymnastique Fourchambault	672,00 €
U Cosnoise Sportive Gymnastique	2 291,00 €
Club Gym de Garchy	214,00 €
ASGU Gymnastique	2 649,00 €
L'Imphyçoise Gymnastique	281,00 €
U.F. La Machine Gymnastique	339,00 €
La Nivernaise	1 310,00 €
Gymnastique de Pouilly-sur-Loire	340,00 €
ESL Gymnastique	2 322,00 €
A.S.A.V. Gym. Artistique	1 282,00 €
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	1 500,00 €
Vitagym Château Chinon	200,00 €

Gymnastique Volontaire de Clamecy	200,00 €
U.S. Fermetoise Gym Volontaire	200,00 €
Vitagym Prémery	200,00 €
Gym Volontaire Saint-Péreuse	150,00 €
Gymnastique Volontaire de Sermoise	200,00 €
Gymnastique Volontaire de Varennes Vauzelles	150,00 €
Gym Volontaire de Varzy	200,00 €
HANDBALL	6 300,00 €
U.S. Charitoise Handball	1 033,00 €
ASC Handball (Clamecy)	1 135,00 €
Sud Nivernais Decize	1 033,00 €
H.B.C. La Machine	1 033,00 €
Vaillante Prémery Handball	1 033,00 €
A.S.A. Vauzelles	1 033,00 €
HANDISPORT	250,00 €
Handi Olympique Omnisports (H2O)	250,00 €
JEU D'ECHECS	400,00 €
Morvan Echecs Brassy	400,00 €
JUDO	12 700,00 €
Judo Club du Bazois	193,00 €
U. Cosnoise Sportive Judo	1 123,00 €

Judo Club Decizois	1 147,00 €
Dojo Dornois	392,00 €
ASF Judo	507,00 €
ASGU Judo	1 154,00 €
CIE Imphy Judo	374,00 €
AC Lormes Judo	238,00 €
Dojo des Amognes	763,00 €
Dojo Nivernais	2 659,00 €
ESL Judo (St Léger des Vignes)	434,00 €
Judo Club Saint-Pierrois	53,00 €
A.S.A. Vauzelles	3 663,00 €
KARATE	5 000,00 €
ASC Karaté (Clamecy)	258,00 €
Ecole Decizoise de Karaté	442,00 €
ESD Karaté Donzy	433,00 €
SCI Imphy Karaté	308,00 €
Samouraï 58 Karaté Myennes	281,00 €
Karaté Gym Club Nevers	576,00 €
Kartaté Ouroux-en-Morvan	414,00 €
Karaté Club Pougues-les-Eaux	648,00 €
Karaté Saint-Père	582,00 €
Karaté Surgy	760,00 €
A.S.A.Vauzelles Karaté	298,00 €
MONTAGNE ESCALADE	3 400,00 €
Top Escalade Lormes	592,00 €
V. Prémery Escalade	627,00 €
ESL Fun Escalade	845,00 €

A.S.A. Vauzelles Escalade	1 336,00 €
MUSCULATION	600,00 €
ASF Musculation	600,00 €
NATATION	11 000,00 €
U.Sportive La Charité Natation	1 992,00 €
U. Cosnoise Sportive Natation	1 360,00 €
Club Nautique de Decize	1 377,00 €
Club Nautique Nevers	4 414,00 €
Club Nautique Saint-Benin-d'Azy	608,00 €
A.S.A. Vauzelles	1 249,00 €
PECHE	130,00 €
GPS Nièvre Morvan	130,00 €
PETANQUE	1 400,00 €
Pétanque de Clamecy Vaux d'Yonne	200,00 €
USC Coulanges Pétanque	200,00 €
Ecole Pétanque Sud Nivernais	100,00 €
AS Fourchambault Pétanque	200,00 €
Ass. Sportive Pétanque Gimouille	100,00 €
Racine Pétanque Club Marzy	300,00 €
Pétillante Pouguoise Pétanque	200,00 €
Amicale pétanque Eligeoise	100,00 €

RANDONNEE PEDESTRE	2 500,00 €
Castel Rando 58 Châteauneuf Val de Barges	165,00 €
Office de Tourisme Corbigny (Rando Corbigny)	265,00 €
Coul'Rando	235,00 €
Rando Vadrouille Crux-la-Ville	95,00 €
Randonnées Decizoises	230,00 €
Les Baroudeurs de Guérigny	230,00 €
Association des Randonneurs Nivernais Imphy	260,00 €
Randonneux Verts (nouveau club, Nevers)	170,00 €
Raveau Rando	230,00 €
ASL Rando Saint-Père	235,00 €
Sur les Pas de J. d'Arc St Pierre le Moûtier	155,00 €
Passy Randos à Varennes les Nancy (nouveau)	230,00 €
ROLLER	1 000,00 €
Roller Club Nivernais	1 000,00 €
RUGBY	7 700,00 €
Club Sportif du Bazois	629,00 €
A.S. Clamecy Rugby	687,00 €
ESD Rugby	393,00 €
A.S.C. Pougues/La Charité	903,00 €
ESL Rugby	3 498,00 €
A.S.A. Varennes-Vauzelles	844,00 €
Association Rugby Corbigny	746,00 €

SKI	600,00 €
Ski et Montagne (Decize)	300,00 €
Ski Club Nevers	300,00 €
SPELEOLOGIE	190,00 €
G.R.E.S.N.	95,00 €
Nivernibou	95,00 €
SPORT BOULES	300,00 €
ASF Sports Boules	75,00 €
Boule Marzyate	75,00 €
A.S.A.V. Boules Lyonnaises	75,00 €
Ass Sportive Bouliste Tannay	75,00 €
TENNIS	13 000,00 €
US Alligny Cosne Tennis	95,00 €
U.S. Charitoise Tennis	851,00 €
Tennis Club Château-Chinon	472,00 €
Ass. Castelneuvienne de Tennis (Châteauneuf)	246,00 €
A.S. Clamecy Tennis	591,00 €
Tennis Club Corbigeois	601,00 €
U. Cosnoise Sportive Tennis	812,00 €
AS Decize Tennis	676,00 €
Dornes Neuville Olympique Tennis	231,00 €
Tennis Club Fleury	202,00 €
ASF Tennis	301,00 €
ASGU Tennis	638,00 €

Tennis Club Imphy	415,00 €
Tennis Club La Machine	338,00 €
Lormes Tennis Club des Portes du Morvan	555,00 €
Tennis Club Luzycos	615,00 €
Tennis Club de Marzy	243,00 €
Tennis Club Montigny-aux-Amognes	278,00 €
J.G.S.Nevers	538,00 €
USON Nevers Tennis	820,00 €
T.C. Neuvy-sur-Loire	326,00 €
Tennis Club Pouguois	244,00 €
Tennis Club Pouilly-sur-Loire	422,00 €
Vaillante Prémery Tennis	67,00 €
Tennis Club Saint-Amand-en-Puisaye	443,00 €
Tennis Club Saint Benin d'Azy	143,00 €
Tennis Club Saint-Honoré-les-Bains	376,00 €
A.S.A.V.Tennis	1 461,00 €
TENNIS DE TABLE	6 200,00 €
U.S. Charitoise T-Table	390,00 €
Sport Loisir Communal T-Table Chaulgnes	390,00 €
Foyer Rural T-Table Chevenon	400,00 €
Ping Corbigeois	390,00 €
U. Cosnoise Sportive Tennis de Table	410,00 €
U.S. Coulanges T-Table	440,00 €
AS Fourchambault Tennis de table	150,00 €
M.J.C. Imphy T-Table	390,00 €
US Moulins-Engilbert Tennis de Table	510,00 €
Elan Nevers Tennis de Table	530,00 €
Tennis de Table de Pouilly/Loire	410,00 €
Avenir Sportif Saint-Eloi	410,00 €
ESL Tennis de Table	400,00 €

A.S. Varzy Tennis de Table	530,00 €
A.S.A. Vauzelles	450,00 €
TIR à l'ARC	1 000,00 €
U.S. Charité Tir à l'Arc	275,00 €
1ère Compagnie Cosne Tir à l'Arc	260,00 €
J.G.S. Nivernaise Tir à l'Arc	265,00 €
Les Archers de Saint Martin d'Heuille	200,00 €
TIR	3 800,00 €
U.S. Charitoise Tir Cible	473,00 €
AS Tir du Bazois (Chatillon en Bazois)	305,00 €
Union Cosnoise Sportive Arquebuse	810,00 €
ASC Tir (Clamecy)	254,00 €
Tir Sportif Decizois	327,00 €
Tir Sportif Luzy	584,00 €
U.S.O Nevers Tir	352,00 €
J.G.S.N. Tir	695,00 €
TRIATHLON	3 700,00 €
USC La Charité Triathlon	740,00 €
Union Cosnoise Sportive Triathlon	700,00 €
La Chapelle Triathlon	220,00 €
Team Inclusif Triathlon Nevers	370,00 €
Nevers Triathlon	1 070,00 €
ASAV Triathlon	600,00 €

TWIRLING	190,00 €
U. Cosnoise S. Twirling Bâton	95,00 €
Le Baton Neversois	95,00 €
VOILE	450,00 €
Cercle Nivernais de la Voile	450,00 €
VOL A VOILE	130,00 €
Centre de Vol à Voile Nivernais	130,00 €
VOLLEY-BALL	130,00 €
Nevers Volley-Ball	130,00 €

CONVENTION D'OBJECTIFS – COMITE DEPARTEMENTAL DES CLUBS OMNISPORTS

Année 2025

ANNEXE I : LE PROJET

Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre le projet visé à l'article 1er de la présente convention :

1. Fonctionnement du comité

2. Promotion de l'omnisports sur le territoire

- organisation de soirées d'informations et débats,
- développer la convivialité et la communication,
- représenter l'omnisports et les clubs dans les instances et AG,
- trouver d'autres clubs et redonner un nouvel élan au comité,
- accompagner le sport « près de chez vous », à travers 6 thématiques : l'enfance, la santé, l'environnement, la performance sociale, le développement économique et la féminisation,
- fédérer les actions transversales..

3. Omnisports et citoyenneté

- incitation à la mise en place des services civiques,
- aide à la réalisation de manifestation omnisports type forum des associations,
- soutenir et développer le sport santé et le parasport,
- transmettre et développer les valeurs tels que la lutte contre les violences, le sport pour tous,
- proposition de prises de licences pour les adhérents ou dirigeants qui n'en n'ont pas ou n'ont pas de fédération

Au-delà de la réalisation de ces objectifs, le compte rendu devra également faire apparaître les actions ou démarches engagées en faveur de l'adaptation au changement climatique et de l'accès à la pratique sportive des personnes en situation de handicap.

Public(s) visé(s) :

- Licenciés masculins et féminines de toutes les catégories d'âge,
- Dirigeants des clubs,
- Publics présents lors des manifestations et conférences.

Localisation :

Département de la Nièvre,
France entière pour les compétitions

Moyens mis en œuvre :

- Bénévolat,
- Moyens matériels.

Charges du projet (en euros)	Subvention du Département de la Nièvre (en euros)		Somme des financements publics affectés au projet (en euros)
	Montant demandé	Montant accordé	
3 040 €	1 500 €	500 €	2 000 €

ANNEXE II : BUDGET DU PROJET

Année ou exercice 2025

Projet n°

6. Budget⁵ du projet

Année 2025 ou exercice du au

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	1000	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Achats matières et fournitures	1000	73 - Concours publics	
Autres fournitures		74 - Subventions d'exploitation ²	3000
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs	0	fdva	1500
Locations			
Entretien et réparation			
Assurance		Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation			
62 - Autres services extérieurs	1970	Conseil-s Départemental (aux) :	1500
Rémunérations intermédiaires et honoraires			
Publicité, publication	1500		
Déplacements, missions	420	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires, autres	50		
63 - Impôts et taxes	0		
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel	0	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	
65 - Autres charges de gestion courante	70	75 - Autres produits de gestion courante	40
		758. Cotisations	40
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements		78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES HORS CVN	3040	TOTAL DES PRODUITS HORS CVN	3040
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE (CVN) ⁷			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature	9500	87 - Contributions volontaires en nature	9500
880 - Secours en nature		870 - Dons en nature	
881 - Mise à disposition gratuite de biens et services	6500	871 - Prestations en nature	6500
882 - Prestations			
884 - Personnel bénévole	3000	875 - Bénévolat	3000
TOTAL DONT CVN	12540	TOTAL DONT CVN	12540
La subvention sollicitée de 1500 €, objet de la présente demande représente 49 % du total des produits du projet dont CVN (montant sollicité/total du budget) x 100.			

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

~::~::~~

DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL

La Commission Permanente du Conseil Départemental, régulièrement convoquée le 3 octobre 2025, s'est réunie Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 13 octobre 2025 à 09h30, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Monsieur Jean-Paul FALLET a été désigné secrétaire de séance.

Présents : 30

Mme Laurence BARAO, M. Daniel BARBIER, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, M. Patrick BONDEUX, Mme Corinne BOUCHARD, Mme Anouck CAMAIN, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Michèle DARDANT, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, Mme Justine GUYOT, M. Thierry GUYOT, M. Alain HERTELOUP, M. Patrice JOLY, Mme Joëlle JULIEN, Mme Véronique KHOURI, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Franck MICHOT, M. Michel MULOT, M. Wilfrid SEJEAU, M. Michel SUET, M. David VERRON

Représentés : 4

Mme Maryse AUGENDRE a donné pouvoir à M. Jean-Paul FALLET, Mme Stéphanie BEZE a donné pouvoir à M. Alain HERTELOUP, Mme Marie-France DE RIBEROLLES a donné pouvoir à M. David VERRON, M. Frédéric ROY a donné pouvoir à Mme Séverine BERNARD

Excusés : 0

OBJET : SOUTIEN A LA MOBILITÉ ET AUX TEMPS DE DIALOGUE ET DE PARTAGE DE BONNES PRATIQUES DES PROFESSIONNELS DE L'AIDE A DOMICILE

Un département qui prend soin de tous à tout âge - Autonomie : Accompagner nos aînés et les publics en situation de handicap par l'innovation au service de l'inclusion

VU Le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3211-1 et L. 3211-2,

VU Le Code de l'action sociale et des familles et notamment son article L 121-1,

VU L'article 20 de la loi n°2024-317 du 8 avril 2024 dite « loi bien vieillir »,

VU Le Schéma départemental de l'Autonomie 2021-2025 en date du 1^{er} février 2021,

VU la délibération n°4 du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de

l'Assemblée départementale à la Commission permanente,
VU le décret n° 2025-817 du 13 août 2025 relatif à l'aide financière de soutien à la mobilité et aux temps de dialogue et de partage de bonnes pratiques versée aux départements et aux collectivités territoriales uniques par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie et fixant son montant pour 2025,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

D'APPROUVER, dans le cadre du fonds pérenne pour soutenir la mobilité des professionnels de l'aide à domicile, la mise en place d'un programme d'action 2025-2026 permettant d'émarger sur l'aide financière 2025 de soutien à la mobilité des professionnels de l'aide à domicile et de temps d'échanges de bonnes pratiques,

DE VALIDER le programme d'action correspondant présenté en annexe,

D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil départemental à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération, notamment les conventions et leurs éventuels avenants.

Pour : 34
Contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Adopté à l'unanimité

Le Président du Conseil Départemental,



Fabien BAZIN

Réception en Préfecture le 13 octobre 2025

Identifiant : 058-225800010-20251013-84312-DE-1-1
Délibération publiée le 14 octobre 2025

ANNEXE

Annexe à la délibération du Département au titre de l'aide à la mobilité et aux échanges de pratiques (article 20 de la loi n° 2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien- vieillir et de l'autonomie et décret n° 2025-817 du 13 août 2025)

1. PROGRAMME GENERAL DE SOUTIEN A LA MOBILITE DES AIDES A DOMICILE

- Montant total prévisionnel : 357 189 euros
- Ventilation annuelle :
 - 2025 (obligatoire) : 175 594,50 euros
 - 2026 (obligatoire) : 181 594,50 euros

- Nombre de SAD concernés et type :

Statut	Nombre de SAD
Public habilité à l'aide sociale	3
Public non habilité à l'aide sociale	
Privé non lucratif habilité à l'aide sociale	14
Privé non lucratif non habilité à l'aide sociale	
Privé lucratif non habilité à l'aide sociale	10
Privé lucratif habilité à l'aide sociale	

1.1 Volet aide à la constitution de flottes de véhicules à faibles ou très faibles émissions à l'achat ou en location longue durée (obligatoire à 50% minimum des dépenses du programme général de soutien à la mobilité)

- Montant total : 178 594,50 euros
- Achat direct de 9 véhicules (aide unitaire de 19 843,83 euros) :
- Types : véhicules électriques ou véhicules hybrides.

1.2 Actions complémentaires à l'acquisition de véhicules :

- Montant total prévisionnel : 175 594,50 euros

Il pourra être mise en place :

- Attribution d'une aide pour la prise en charge d'une partie des abonnements de transport en commun (la partie qui reste à la charge de l'utilisateur).
- Attribution d'un soutien à l'entretien du véhicule (contrôle technique, vidange...) lorsque les aides à domicile utilisent leur propre véhicule et n'ont pas encore de véhicule mis à disposition.
- Attribution d'un soutien aux SAD qui souhaiteraient proposer une assurance complémentaire « tous risques » pour les trajets professionnels de leurs salariés.
- Attribution d'une aide à l'acquisition de trottinettes électriques (modèles sécurisés, avec une autonomie supérieure) permettant aux aides à domicile d'effectuer leur déplacement en sécurité.

Une concertation avec les SAD permettra de définir les actions prioritaires retenues.

2. PROGRAMME FAVORISANT L'ORGANISATION DE TEMPS DE DIALOGUE ET DE PARTAGE DE BONNES PRATIQUES ENTRE LES PROFESSIONNELS DE L'AIDE A DOMICILE :

- Objectifs :

- Partager les bonnes pratiques entre professionnels, favoriser la coopération.
Il est prévu l'organisation de temps de travail et d'échange entre les responsables de secteurs des SAD et les travailleurs sociaux du Département qui effectuent les évaluations à domicile. Ces temps ont vocation à améliorer les solutions apportées aux situations dites « complexes ».
- Renforcer les temps d'analyse de la pratique.
Il est prévu de renforcer des actions d'analyse de la pratique au sein des SAD qui ne se sont pas engagés sur cette action dans le cadre du conventionnement pluriannuel relatif à la « dotation qualité » visant à soutenir directement les aides à domicile dans un cadre de formation fondée sur l'analyse et le partage d'expériences professionnelles vécus quotidiennement lors de leur intervention au domicile des usagers.
- Montant total prévisionnel : 3 000 euros
- Ventilation annuelle :
 - 2025 (obligatoire) : 250 euros
 - 2026 (obligatoire) : 2 750 euros

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

~::~::~~

DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL

La Commission Permanente du Conseil Départemental, régulièrement convoquée le 3 octobre 2025, s'est réunie Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 13 octobre 2025 à 09h30, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Monsieur Jean-Paul FALLET a été désigné secrétaire de séance.

Présents : 28

Mme Laurence BARAO, M. Daniel BARBIER, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, M. Patrick BONDEUX, Mme Corinne BOUCHARD, Mme Anouck CAMAIN, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Michèle DARDANT, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, M. Thierry GUYOT, M. Alain HERTELOUP, Mme Joëlle JULIEN, Mme Véronique KHOURI, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Franck MICHOT, M. Michel MULOT, M. Wilfrid SEJEAU, M. Michel SUET, M. David VERRON

Représentés : 6

Mme Maryse AUGENDRE a donné pouvoir à M. Jean-Paul FALLET, Mme Stéphanie BEZE a donné pouvoir à M. Alain HERTELOUP, Mme Marie-France DE RIBEROLLES a donné pouvoir à M. David VERRON, Mme Justine GUYOT a donné pouvoir à Mme Blandine DELAPORTE, M. Patrice JOLY a donné pouvoir à Mme Michèle DARDANT, M. Frédéric ROY a donné pouvoir à Mme Séverine BERNARD

Excusés : 0

OBJET : CONVENTION TERRITORIALE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL 2025-2027 ENTRE LE DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE, LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MORVAN SOMMETS ET GRANDS LACS, LA DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES ET LA RÉGION ACADÉMIQUE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Un département qui prend soin de tous à tout âge - Lecture publique : Un des outils à l'accès à la lecture et aux savoirs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3211-2,
VU la délibération n° 12 du Conseil départemental du 25 mars 2019 adoptant le schéma de développement de la lecture publique de la Nièvre,

VU la délibération n° 11 du Conseil départemental du 25 mars 2019 adoptant le règlement d'aide au recrutement de postes de coordinateurs de réseau de lecture publique,
VU la délibération n°4 du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de l'Assemblée départementale à la Commission permanente,
VU le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

D'APPROUVER la convention territoriale de développement culturel 2025-2027 entre le Département de la Nièvre, la Communauté de Communes Morvan Sommets et Grands Lacs, la Direction régionale des affaires culturelles et la Région académique Bourgogne-Franche-Comté, ci-annexée,

D'ATTRIBUER une subvention pour les postes de coordinateurs de réseau de lecture publique pour un montant de 23 500 € en 2025 à la Communauté de communes Morvan Sommets et Grands Lacs,

D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil départemental à signer ladite convention et toute pièce nécessaire à son exécution et/ou sa modification.

Pour : 34

Contre : 0

Abstentions : 0

NPPV : 0

Adopté à l'unanimité

Le Président du Conseil Départemental,



Fabien BAZIN

Réception en Préfecture le 13 octobre 2025

Identifiant : 058-225800010-20251013-84433-DE-1-1

Délibération publiée le 14 octobre 2025

CONVENTION TERRITORIALE DE DEVELOPPEMENT CULTUREL

2025-2026-2027

VU le partenariat engagé entre les partenaires suivants : Communauté de Communes Morvan Sommets Grands Lacs, Conseil départemental de la Nièvre, Direction Régionale des Affaires Culturelles, Région académique Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la délibération du conseil communautaire du 2 juin 2022 qui approuve la mise en place d'une convention de développement culturel ;

VU la loi du 7 août 2015 pour la nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), qui a affirmé le caractère partagé de la compétence culturelle et a introduit dans les politiques culturelles de l'État et des collectivités territoriales le respect des droits culturels des personnes ;

VU la délibération N°015-4-2025 du Conseil Communautaire réuni en date du 16 juin 2025, autorisant Mme Marie LECLERCQ, présidente, à signer le présent contrat ;

VU le règlement (UE) n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au Journal officiel de l'Union européenne du 26 juin 2014, notamment son article 53 ;

VU la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

VU le décret n° 2025-135 du 14 février 2025 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 au titre de la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

VU le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de M. Paul Mourier, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or ;

VU l'arrêté ministériel du 4 janvier 2021 nommant Mme Aymée ROGÉ, directrice régionale des affaires culturelles de la région Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 1er février 2021 ;

VU l'arrêté ministériel du 13 janvier 2025 renouvelant Mme Aymée ROGÉ, directrice régionale des affaires culturelles de la région Bourgogne-Franche-Comté à compter du 1^{er} février 2025 ;

VU l'arrêté préfectoral n°24-300 du 28 octobre 2024 BAG portant délégation de signature à Mme Aymée ROGÉ, directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté et la subdélégation de la directrice régionale aux agents de la D.R.A.C. Bourgogne-Franche-Comté ;

VU le régime cadre exempté de notification n° SA.111666 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2024-2026 ;

VU le programme n° 361 de la Mission Culture ;

Il est proposé de signer une nouvelle convention territoriale de développement culturel et d'éducation artistique et culturelle/Contrat territoire lecture, succédant à la précédente

Entre d'une part,

Le ministère de la Culture - Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté, représenté par Monsieur le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfet de la Côte-d'Or, et désigné sous le terme « l'État »,

L'État - Ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse - Région Académique Bourgogne-Franche-Comté, représenté par Madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, rectrice de l'académie de Besançon, chancelière des universités,

L'État - Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse – Académie de Dijon, représenté par Madame Mathilde GOLLETY, Rectrice de l'académie de Dijon, ces deux derniers ci-après collectivement dénommés « la Région académique »,

Le Département de la Nièvre, ci-après désigné « le Département », représenté par Mr Fabien BAZIN, son président, dûment habilité à signer la présente convention par délibération de la commission permanente du 13 octobre 2025 ;

Et d'autre part,

La Communauté de communes Morvan Sommets et Grands Lacs représentée par Mme Marie LECLERCQ, sa présidente, dûment mandatée, ci-après désignée « la collectivité » ;

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Pour l'État :

Le ministère de la Culture a décidé de renforcer le dialogue et de renouveler le partenariat avec les collectivités territoriales au service d'une dynamique partagée dans le cadre de la clause de compétence culturelle partagée entre l'État et les collectivités. Ce partenariat renouvelé doit permettre de faire progresser l'égalité des territoires en matière d'accessibilité à l'offre culturelle et de faciliter la prise en compte des enjeux culturels dans les politiques de cohésion sociale, de développement économique et d'attractivité territoriale. Il doit répondre aux impératifs de démocratisation culturelle et d'éducation artistique et culturelle.

Les « conventions territoriales de développement culturel » constituent un cadre ouvert et modulable qui favorise, sur un territoire prioritairement intercommunal, l'élaboration et la mise en œuvre d'une politique de développement, l'émergence de synergies locales et le dialogue entre acteurs culturels, éducatifs et sociaux. Elles inscrivent les équipements et services existants au cœur des projets, comme pierres de touche de l'ensemble des actions, et leur donnent l'opportunité de remplir pleinement leur mission de rayonnement et d'animation territoriale. Elles favorisent le fonctionnement en réseau, transversalité et coopération. Elles coordonnent les actions hors les murs. En fédérant énergies, moyens et compétences, elles permettent de construire des parcours de médiation, notamment au bénéfice des personnes éloignées des pratiques ou des lieux culturels, et en direction de la jeunesse dans le temps scolaire et hors temps scolaire.

Les « conventions territoriales de développement culturel » ont vocation à mettre en synergie en particulier les conventions relatives à l'éducation artistique et culturelle et au développement de la lecture, ainsi qu'à s'articuler avec les différentes conventions interministérielles lorsqu'elles ont une déclinaison sur le territoire (Santé, Justice, Agriculture, Politique de la ville).

Conformément aux orientations du ministère de la Culture en matière de lecture publique, d'éducation artistique et culturelle et de démocratisation culturelle, l'État accompagne les collectivités territoriales, notamment en zones rurales, péri-urbaines ou sensibles dans la mise en place de politique d'action culturelle et d'éducation artistique et culturelle.

La région académique, s'inscrivant dans la droite ligne de la Charte nationale de l'éducation artistique et culturelle présentée en juillet 2016 à Avignon, cherche à faire accéder l'ensemble de ses élèves à l'éducation artistique et culturelle. Elle considère que, de la maternelle jusqu'au lycée, tous les élèves, quelle que soit leur origine sociale et/ou géographique, doivent pouvoir enrichir leur Parcours d'Éducation Artistique et Culturelle par des projets leur donnant accès à des rencontres, notamment

dans le domaine de la lecture, ainsi qu'à une pratique avec des professionnels, éléments facteurs d'épanouissement personnel des élèves et contribuant au développement des valeurs citoyennes.

L'éducation artistique et culturelle (EAC) est l'une des politiques publiques fondamentales développées par l'État. Soutenue par les collectivités territoriales, elle s'est progressivement affirmée comme un domaine de l'action publique essentiel à l'épanouissement des enfants et des adolescents, en ce qu'il vise à garantir à tous les jeunes un accès à la culture, aux œuvres et aux expériences sensibles. Elle favorise la connaissance du patrimoine culturel et de la création contemporaine et participe au développement de la créativité et des pratiques artistiques.

Pour le Département :

Dans le cadre de son Schéma de développement de la lecture publique et du programme de labellisation Bibliothèque Numérique de Référence, le Département affirme sa volonté de poursuivre et d'amplifier une politique publique de la lecture construite avec les EPCI et les communes, l'État et la Région. Il soutient par ailleurs les nombreux acteurs culturels présents localement qui constituent des partenaires potentiels pour le réseau de lecture publique Morvan Sommets et Grands Lacs, et pour la mise en œuvre d'actions d'éducation artistique et culturelle. La signature d'une convention de développement culturel, ayant pour objectifs le développement de la lecture publique et de l'éducation artistique et culturelle, constitue pour le Département l'opportunité de bâtir une politique partagée, destinée au plus grand nombre. Une attention particulière sera portée aux jeunes, notamment les collégiens, aux personnes en situation de handicap, aux seniors, et à la population qui rencontre des difficultés d'accès à l'offre culturelle, dans le respect des objectifs de développement durable.

Pour la Collectivité :

La Communauté de Communes Morvan Sommets et Grands Lacs (CCMSGL) a, dès sa création le 1er janvier 2017, fait de la lecture publique, un élément du bien vivre en Morvan et des bibliothèques un des maillons essentiels à la vie culturelle et sociale sur le territoire. La CCMSGL s'est inscrite dans les dispositifs déployés par l'État (CTL, extension des horaires d'ouverture, Lecture Loisir) afin de mettre en réseau ses 14 bibliothèques et points lectures. En renforçant leurs rôles, leurs fonctionnements et en mutualisant les moyens, le réseau des bibliothèques Morvan Sommets et Grands Lacs est devenu un pilier majeur de la culture sur le territoire et la base à la plupart des projets d'envergure qui y sont menés, notamment à travers la précédente Convention Territoriale de Développement Culturelle. La CCMSGL poursuit la mise en place de son projet culturel de territoire axé sur le vivre ensemble, les savoirs, apprentissages et créativité, et le maillage territorial et temporel. La présente convention de développement culturel en constitue l'un des outils phares.

Cette convention de développement culturel a fait l'objet d'un travail préparatoire entre les services de l'État (DRAC et Éducation Nationale), le Département de la Nièvre et la Communauté de communes Morvan Sommets et Grands Lacs. Les partenaires s'engagent à mettre en cohérence leurs politiques et moyens, ainsi qu'à créer des outils de réflexion, de mise en œuvre et d'évaluation de ce contrat.

La présente convention entend poursuivre et renforcer la politique culturelle de la Communauté de communes Morvan Sommets Grands Lacs pour la période 2025-2027.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les engagements et les contributions de chacune des parties dans leurs champs d'intervention respectifs et dans le cadre du dispositif de convention territoriale de développement culturel, ainsi que les modalités de collaboration et d'échange au cours des trois années du partenariat.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

2.1 La présente convention est conclue pour les années **2025, 2026 et 2027**¹, couvrant les années scolaires 25/26, 26/27 et 27/28. Elle prendra effet à compter de la date de signature de l'ensemble des parties.

¹ dans la limite de 4 ans.

2.2 La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention ou d'un avenant de reconduction pour une durée à fixer, est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 9.

ARTICLE 3 – OBJECTIFS ET MODALITES DE MISE EN OEUVRE DU PROJET

3.1 Le projet culturel, présenté en annexe I, est fondé sur la combinaison de la lecture publique et de l'éducation artistique et culturelle un élément central du bien vivre en Morvan à travers l'approfondissement des axes de travail suivants :

1. Consolider, développer et amplifier l'action culturelle à travers son réseau de lecture publique, ses actions d'EAC, ses sites associés et sa programmation

Afin de mener ses actions, maintenir la bonne santé de son réseau et coordonner ses projets, le service culture s'appuie sur une équipe engagée et des outils de communication adaptés.

2. S'appuyer sur les richesses locales pour faire éclore de nouvelles synergies

Nourrir une fierté ouverte d'appartenance au territoire, en valorisant ses richesses culturelles, naturelles et humaines. Il s'agit de montrer que le Morvan est porteur d'atouts, de dynamisme et d'avenir, loin de tout fatalisme, et d'encourager ses habitants, petits et grands, à s'y épanouir tout en restant ouverts sur le monde.

3. Planter des livres, faire pousser des consciences

Vision à plus long terme des bibliothèques, leurs rôles à jouer dans les transitions en cours et la pérennisation de la lecture à travers les âges.

3.2 La mise en œuvre de ce projet pourra associer d'autres structures culturelles locales (compagnies professionnelles, établissements d'enseignements artistiques, bibliothèques, centres sociaux...) et s'appuyer le cas échéant sur les dispositifs existants (par exemple programmation de diffusion culturelle sur le territoire). Toutes les esthétiques (arts plastiques, spectacle vivant, patrimoine...) pourront être convoquées.

La mise en œuvre de ce projet résulte d'une concertation étroite entre les ressources artistiques associées et les acteurs des territoires afin de construire une offre adaptée et pertinente au regard des enjeux du développement local.

La collectivité s'implique dans le déploiement du pass Culture (volet collectif et individuel) afin de favoriser l'accès des jeunes du territoire aux arts et à la culture et d'encourager leurs pratiques artistiques et culturelles.

L'ensemble des acteurs culturels œuvrant sur le territoire se mobilise pour proposer des offres et informer les jeunes bénéficiaires de son utilisation.

Le détail des actions est présenté en annexe I de la convention.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DES CONTRACTANTS

4. 1 Par la présente convention, l'État s'engage à assurer le versement de sa participation financière afin de contribuer à la mise en œuvre du projet.

4. 2 Par la présente convention, la collectivité s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet précisé à l'article 3 et détaillé en annexe 1 à la présente convention. Elle s'engage par ailleurs à y contribuer financièrement.

4.3 Par la présente convention le Département s'engage à assurer le versement de sa participation financière au titre de l'aide aux postes de coordinateurs de réseau de lecture publique, afin de contribuer à la mise en œuvre du projet.

ARTICLE 5 – CONDITIONS DE DETERMINATION DU COÛT DU PROJET

5.1 Le coût total du projet sur la durée de la convention est évalué à 284 523 € conformément aux budgets prévisionnels en annexe II.

5.2 Les coûts annuels éligibles du projet sont fixés en annexe II à la présente convention ; ils prennent en compte tous les produits et recettes affectés au projet.

5.3 Les coûts qui peuvent être pris en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet et notamment :

- tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du projet, qui

- respectent les conditions des paragraphes 4. et 5. de l'article 53 du règlement (UE) n° 651/2014, telles que listées en annexe III ;
- sont liés à l'objet du projet et sont évalués en annexe III ;
- sont nécessaires à la réalisation du projet ;
- sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
- sont dépensés par l'opérateur en charge de la mise en œuvre du projet ;
- sont identifiables et contrôlables ;

ARTICLE 6 – ENGAGEMENTS FINANCIERS

6.1 Les programmes d'action annuels et les engagements financiers des parties, nécessaires à leur mise en œuvre, feront l'objet d'actes attributifs annuels spécifiques avec la collectivité.

Pour l'année 2025 :

- L'État attribue à la collectivité, en vertu de ses modalités d'attribution, une subvention de 35 000 €.
- Le Département attribue à la collectivité une subvention de 23 500 € pour aider à la structuration, à la coordination et à l'animation du réseau intercommunal de lecture publique au travers des postes de coordinateurs (2.5 ETP).
- La collectivité consacre au projet une enveloppe financière de 35 123 €.

Pour les années suivantes :

- La DRAC Bourgogne-Franche-Comté attribuera une subvention dont le montant sera établi chaque année, au vu des projets présentés et du budget traduisant leur mise en œuvre
- Le Département attribuera à la collectivité une subvention dont le montant sera établi selon les modalités de soutien en vigueur et le vote du budget annuel, pour aider à la structuration, à la coordination et à l'animation du réseau intercommunal de lecture publique.
- La collectivité consacra au projet une enveloppe financière fixée chaque année selon les projets présentés, leurs budgets, la participation des autres partenaires et les finances propres de la collectivité.

La collectivité s'engage par ailleurs à mettre à disposition l'ensemble des moyens nécessaires au suivi, à la communication et à la logistique pour l'exécution du contrat.

6.2 Dans chaque acte attributif annuel seront portés en annexes les programmes et budgets prévisionnels des actions à réaliser.

ARTICLE 7 – GOUVERNANCE

◆ Le comité de pilotage

Un comité de pilotage définit les grandes orientations de la convention territoriale de développement culturel. Il procède à la validation des partenariats, des projets à mettre en œuvre, examine les aspects humains, financiers et matériels qui sont nécessaires à leur conduite, évalue leur déclinaison opérationnelle.

Le comité de pilotage est composé de représentants des signataires de la présente convention :

- La directrice régionale des affaires culturelles ou ses représentants ;
- La Rectrice de la région académique de Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant ;
- Le Recteur de l'académie de Dijon ou son représentant ;
- Le Président du Conseil Départemental de la Nièvre ou son représentant ;
- La Présidente de la Communauté de Communes Morvan Sommets et Grands Lacs.

Pourront être associés en tant que de besoin, les membres du comité technique, des partenaires associatifs ainsi que des professionnels du livre.

◆ Le comité technique

Le comité technique composé de représentants des signataires de la convention ainsi que de toute autre personne que ce comité voudra y associer (conseillers pédagogiques, chefs d'établissement, référents culture, artistes, etc.) se réunira autant de fois que nécessaire afin de veiller à la mise en œuvre des actions du contrat décidées par le comité de pilotage.

◆ La coordination

La coordinatrice assure la coordination générale du projet en lien avec les deux comités. Placée sous l'autorité de la collectivité via son directeur et son vice-président, la coordinatrice est en charge du déploiement et du suivi quotidien du dispositif. Elle doit synthétiser, diffuser les informations ainsi qu'accompagner les multiples acteurs locaux du développement culturel.

Un programme d'actions est élaboré chaque année pour répondre aux objectifs du contrat. La Direction régionale des affaires culturelles et le Département sont associés à cette élaboration.

ARTICLE 8 – PROCEDURES MODIFICATIVES

8.1 En cas de désaccord entre les parties, une réunion de concertation devra obligatoirement rechercher les voies et les moyens permettant de poursuivre l'exécution de la convention.

8.2 La convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les parties. Les avenants ultérieurs seront joints à la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée sous la forme d'une lettre avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, les autres parties peuvent l'accepter par lettre recommandée avec accusé de réception. Un avenant est alors conclu par les parties pour formaliser cet accord.

ARTICLE 9 – MODALITES D'EVALUATION

9.1 L'évaluation porte notamment sur la réalisation du projet et, le cas échéant, sur son impact au regard de l'intérêt général.

9.2 Une concertation a lieu trois mois avant la fin de chacun des deux premiers exercices pour évaluer la mise en œuvre des programmes annuels. Les parties conviennent de se concerter six mois avant la date d'expiration de la présente convention pour procéder à son évaluation finale.

9.3 L'État procède à la réalisation d'une évaluation de la réalisation du projet auquel il a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

9.4. Dans le cas où d'autres actions complémentaires financées par l'État – DRAC de Bourgogne – Franche-Comté, seraient conduites sur le territoire, en lien avec le projet de la présente convention, celles-ci devront figurer dans l'évaluation globale qualitative et quantitative de la présente convention.

ARTICLE 10 – COMMUNICATION ET INFORMATION

10.1 La collectivité s'engage à mentionner les aides apportées par l'État et le Département et à faire figurer le bloc-marque Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté et le logo du Conseil départemental de la Nièvre sur tous les supports de communication relatifs à l'opération. Dans le cas d'une mention typographique il est possible d'ajouter "Avec le soutien de la Direction régionale des affaires culturelles Bourgogne-Franche-Comté".

10.2 La Charte graphique territoriale applicable pour la direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté est disponible sur le site de la DRAC : <https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Bourgogne-Franche-Comte/Vos-Demarches-et-Documentation/Documentation-et-Logo/Logos-et-charte-graphique-DRAC-Bourgogne-Franche-Comte>

ARTICLE 11 – RESILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une des obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, sans préjudice de tout autre droit qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse. La résiliation entraînerait le reversement partiel ou total des sommes perçues. Chacune des parties dispose de la faculté de résilier la présente pour tout motif d'intérêt général.

ARTICLE 12 – REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est soumis au tribunal administratif territorialement compétent, faute de solution amiable apportée au différend par les parties.

Fait à DIJON, en cinq exemplaires, le

Pour l'État - Ministère de la Culture,
Le Préfet de la région Bourgogne Franche-Comté
et par délégation,
Mme Aymée ROGÉ, Directrice régionale des affaires culturelles

Pour l'État - Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse
Mme Nathalie ALBERT-MORETTI, Rectrice de la région académique Bourgogne Franche-Comté,

Pour l'État - Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse
Mme Mathilde GOLLETY, Rectrice de l'académie de Dijon

Pour le Conseil Départemental de la Nièvre
Mr Fabien BAZIN, Président

Pour la Communauté de communes Morvan Sommets et Grands Lacs,
Mme Marie LECLERCQ, Présidente



CULTURE ET VIE ASSOCIATIVE

La culture est le ciment de nos sociétés et de la démocratie. C'est la rencontre avec l'autre, la tolérance, et l'acceptation des différences. Le projet que porte la communauté de communes vient du territoire, des gens qui y vivent et des nouvelles populations qui s'y installent. Il témoigne de notre volonté de faire vivre une culture de proximité et de qualité en Morvan.

DIAGNOSTIC :

Les +

- Une infrastructure culturelle avec un fort potentiel de maillage territorial
 - Un vecteur d'intégration, de tolérance et de partage
- Une offre culturelle pléthorique, riche et diversifiée
- Une offre souvent gratuite

Les -

- Une très forte saisonnalité
- Une communication aléatoire
 - Une très forte contrainte de mobilité
- Une demande mal identifiée

LES DEFIS A RELEVIER :

LE VIVRE ENSEMBLE

- Favoriser l'intergénérationnel et l'interculturel notamment dans le cadre des pratiques collectives
- Faciliter la mise en réseau des associations
- Soutenir le développement des tiers-lieux et lieux conviviaux (bistrot de pays, *repair* café)
- Participer à l'accueil des nouveaux habitants
- Promouvoir et encourager l'égalité femme-homme

LES SAVOIRS, APPRENTISSAGE ET CRÉATIVITÉ

- Promouvoir l'Education populaire et le partage de connaissances
- Stimuler la créativité via l'organisation d'un concours de type Concours Lépine du Morvan
- Soutenir toutes les formes d'éducation, la coopération et l'entraide
- Stimuler la soif de connaissance à travers les dispositifs existants (Ecole et cinéma, C'est mon patrimoine, lecture entre cycles, Echappée lecture, Petites fugues, Education aux Média et à l'information, etc.)
- Valoriser la mémoire du territoire (collectes en lien à des projets spécifiques, Chemins de mémoire, etc.)

LE MAILLAGE TERRITORIAL ET TEMPOREL

- Encourager les actions croisées Culture et Sport (ex. Transhumance artistique des Settons)
- Favoriser la culture à domicile (à travers le portage et les actions envers les personnes isolées)
- Encourager une programmation culturelle annuelle
- Recenser le matériel existant et le mutualiser à destination des partenaires
- Identifier et encourager les mobilités partagées (navettes)
- Travailler à la mise en place d'un calendrier commun de manifestations
- Augmenter la visibilité culturelle sur les marchés
- Valoriser l'accès à un équipement ou service culturel à 20 minutes de chez soi
- Fédérer un réseau d'acteurs culturels

ANNEXE I : Projet culturel territorial 2025-2026-2027
dans le cadre de la convention Territoriale de Développement Culturel

1. Consolider, développer et amplifier l'action culturelle à travers son réseau de lecture publique, ses actions d'EAC, ses sites associés et sa programmation

1.1. Savoir Faire

La coordination et la mise en œuvre de la convention sont assurées par l'équipe culturelle de la CCMSGL. Depuis 2023, le service est composé d'un directeur à mi-temps, une chargée de développement et de coordination et deux postes d'assistantes de conservation.

1.2. Faire savoir

Communication autour des actions, pérenniser les outils existant (newsletter mensuelle, chronique bimensuelle sur Radio Morvan, animation d'un compte Facebook, alimentation de la base de données départementale Décibelles Data) et développer les nouveaux outils (portail des bibliothèques et site internet culture en MSGL).

1.3. Team building du réseau

Le réseau est créé et fonctionne. Il s'agit désormais de développer le sentiment d'appartenance, les actions communes et des outils communs : charte, politique documentaire, acquisitions, gestion/circulation, médiation, formation, rencontres...

2. S'appuyer sur les richesses locales pour faire éclore de nouvelles synergies

Nourrir une fierté ouverte d'appartenance au territoire, en valorisant ses richesses culturelles, naturelles et humaines. Il s'agit de montrer que le Morvan est porteur d'atouts et de dynamisme, loin de tout fatalisme, et d'encourager ses habitants, petits et grands, à s'y épanouir tout en restant ouverts sur le monde.

2.1 Favoriser l'appropriation du territoire par la pratique artistique

La pratique artistique permet aux habitants et aux scolaires de porter un regard renouvelé sur leur environnement, en développant leur sens critique et leur imaginaire. Elle devient un outil d'émancipation, favorisant l'expression personnelle et collective. Ainsi, chacun est amené à s'approprier son cadre de vie de manière sensible et créative.

2.2 Valoriser les spécificités et richesses locales pour bien vivre en Morvan

Les projets s'appuient sur les spécificités de notre territoire pour nourrir la création artistique. En valorisant ces richesses, ils contribuent à renforcer le sentiment d'appartenance des habitants et à transmettre la mémoire collective. La rencontre entre savoir-faire locaux et expression artistique favorise la mise en lumière d'identités singulières.

3. Planter des livres, faire pousser des consciences

Vision à plus long terme des bibliothèques, leurs rôles à jouer dans les transitions en cours et la pérennisation de la lecture à travers les âges.

3.1. Développement durable en bibliothèque

Développer des actions en faveur de l'environnement, notamment en ce qui concerne les ouvrages destinés au pilon, leur revalorisation, deuxième ou troisième vie... et autres projets permettant des bibliothèques plus vertes.

3.2. La bibliothèque de l'avenir

Il s'agit dans cette partie de se pencher sur l'avenir de nos bibliothèques, de nos lectures, des innovations possibles, des services rendus aux publics, les nouveaux usages...

3.3. Lecture un jour, lecture toujours

Nous nous intéresserons ici à pérenniser la lecture à travers les âges, des plus jeunes aux plus éloignés, par de petits gestes quotidiens ou de grands projets.

1 -Consolider, développer et amplifier l'action culturelle à travers son réseau de lecture publique, ses actions d'EAC, ses
1.1 - Savoir Faire
Quatre techniciens participent à la mise en place de la convention. Shinead Favier et Lisa Zouhri , bibliothécaires et animatrices du projet équivalent à un tiers temps chacune. Mélissa Kabile à mi-temps à la coordination et David Beaudequin à la direction pour un quart temps.
1.2 - Faire Savoir
Communication autour des actions, pérenniser les outils existant (newsletter mensuelle, chronique bimensuelle sur Radio Morvan, animation d'un compte Facebook, alimentation de la base de données départementale Décibelles Data) et développer les nouveaux outils (portail des bibliothèques et site internet culture)
1.3 - Team building du réseau
Le réseau est créé et fonctionne. Il s'agit désormais de développer le sentiment d'appartenance, les actions communes et des outils communs : charte, politique documentaire, acquisitions, gestion/circulation, médiation, formation, rencontres...

2 - S'appuyer sur les richesses locales pour faire éclore de nouvelles synergies					
Actions	Publics	Lieu / établissement	Nombre de participants	Temporalité	Artiste ou Cie associée
2.1 Favoriser l'appropriation du territoire par la pratique artistique					
Diagnostic intra-territoire des actions auprès des établissements scolaires et partenaires culturels du territoire	Cycles 1, 2, 3, collèges	Tous les établissements du territoire		Automne 25	
Narration visuelle et appropriation de son corps dans l'espace. Chaque classe de maternelle réalisera un leporello, fourni sous forme de kit accompagné d'un protocole destiné aux familles. Cet objet ne présentera pas seulement une suite d'images, mais développera une véritable narration visuelle, page après page. L'activité visera également à sensibiliser les enfants à la perception de leur corps dans l'espace, grâce à l'utilisation de la photographie et à l'expérience de la pose face à l'objectif	cycle 1. 5 ateliers par classe	St André-en-Morvan, Lormes, Dun-les-places, Alligny, Montsauche, Ouroux, Gouloux, Arleuf, Château, Montigny-en-Morvan	230	d'octobre à avril	Gisèle DIDI
Conférences en lien avec le projet pour parents et professionnels : - Pascale Pavy, autrice et psychomotricienne - Claire Dé, autrice, photographe, plasticienne - Concepteur de jeux et matériel éducatif			50	entre octobre et avril	
2.2 Valoriser les spécificités et richesses locales pour bien vivre en Morvan					
Lecture Radiophonique de la BD Jeunesse au maquis transposition de la BD en lecture radiophonique en 9 ateliers. En partenariat avec Radio Morvan et accompagnés de Léa Minod, nous mènerons les étapes suivantes : Transposition du texte et dessin en écriture radiophonique, enregistrement des sons, musiques et bruitages en extérieur et en studio en partenariat avec l'école de musique et de danse Morvan Sommets et Grands Lacs, castings des voix, enregistrements du texte radiophonique, montage.	grand public	Habitants de toute la communauté de communes, sans distinction de territoire. Ateliers tournants.	50	De décembre à juin	Léa Minod Les Sonnambules
Exposition Carnet de voyage en Morvan	grand public			octobre	

3 - Planter des livres, faire pousser des consciences					
Actions	Publics	Lieu / établissement	Nombre de participants	Temporalité	Artiste ou Cie associée
3.1 Développement durable en bibliothèque					
Mise en place des navettes	lecteurs	Sur les 13 lieux de lecture			
3.2 La bibliothèque de l'avenir					
3.3 Lecture un jour, lecture toujours					
Les petits lecteurs du Morvan - 2ème édition	CE1 à 6ème	St André en Morvan, Lormes, Brassy, Moux-en-Morvan, Montsauche-les-Settons, Ouroux-en-Morvan	238	de septembre à mai	Camille Lamache

11

CONVENTION TERRITORIALE DE DEVELOPPEMENT CULTUREL 2025-2027

Plan de financement - an 1 : septembre 2025 - août 2026

DEPENSES	Dépensé	Engagé	Total
1 -Consolider, développer et amplifier l'action culturelle à travers son réseau de lecture publique, ses actions d'EAC, ses sites associés et sa programmation	59 600,00 €	- €	59 600,00 €
1.1 - Savoir Faire	58 000,00 €	- €	58 000,00 €
Coordination et animation du projet CTL	29 000,00 €	- €	29 000,00 €
Coordination et animation du projet CLEA	29 000,00 €	- €	29 000,00 €
1.2 - Faire savoir	800,00 €	- €	800,00 €
Partenaires, nouveaux élus en 2026, habitants.	800,00 €	- €	800,00 €
1.3 - Team building du réseau	800,00 €	- €	800,00 €
Rencontre annuelles bibliothécaires, formation, prise en charge repas bibliobus...	800,00 €	- €	800,00 €

2 - S'appuyer sur les richesses locales pour faire éclore de nouvelles synergies	21 315,00 €	- €	21 315,00 €
2.1 S'approprier son territoire et affiner sa vision du monde par la pratique artistique	17 815,00 €	- €	17 815,00 €
Diagnostic intra-territoire des actions auprès des scolaires	500,00 €		500,00 €
Narration visuelle et appropriation de son corps dans l'espace			- €
6 ateliers d'1h par école x 11 écoles (20 groupes) à 60€ l'heure	13 095,00 €		
Conférence Estelle Pravis	920,00 €		
Conférence Claire Dé	900,00 €		
Conférence Jeux	900,00 €		
Frais annexe et restitution	1 500,00 €		
			- €
2.2 Valoriser les spécificités et richesses locales pour bien vivre en Morvan	3 500,00 €	- €	3 500,00 €
Lecture Radiophonique Jeunesse au maquis			- €
9 ateliers avec Léa Minod	1 620,00 €		1 620,00 €
Post-Prod, restitution et frais annexes	1 380,00 €		1 380,00 €
Acquisition des BD et autres fournitures	500,00 €		500,00 €
			- €
			- €

3 – Planter des livres, faire pousser des consciences	12 708,00 €	- €	12 708,00 €
3.1 Développement durable en bibliothèque	1 000,00 €	- €	1 000,00 €
Bibliothèque verte	1 000,00 €		1 000,00 €
3.2 La bibliothèque de l'avenir	1 000,00 €	- €	1 000,00 €
Bib en folie - Réalité virtuelle.	1 000,00 €	- €	1 000,00 €
3.3 Lecture un jour, lecture toujours		- €	- €
Les petits lecteurs du Morvan 2ème édition	10 708,00 €	- €	10 708,00 €
Acquisition des livres	1 500,00 €		1 500,00 €
Formation Camille Lamache	7 308,00 €		7 308,00 €
Transports	1 200,00 €		1 200,00 €
Finale et prix	700,00 €		700,00 €
TOTAL DEPENSES	93 623,00 €	- €	93 623,00 €

RECETTES	
DRAC Bourgogne-Franche Comté	35 000,00 €
Subvention CTL	15 000,00 €
Subvention CLEA	20 000,00 €
CD 58 (Biblio de la Nièvre)	23 500,00 €
Subvention (aide aux postes)	23 500,00 €
LEGTA Château-Chinon	- €
Communauté de communes	35 123,00 €
Contribution CCMSGL An 1	35 123,00 €
TOTAL RECETTES	93 623,00 €

ANNEXE II : Budgets prévisionnels années 2025-2026-2027



CONVENTION TERRITORIALE DE DEVELOPPEMENT CULTUREL 2025-2027

Plan de financement sur 3 ans, de 2025 à 2027

DEPENSES	2025	2026	2027
1 -Consolider, développer et amplifier l'action culturelle à travers son réseau de lecture publique, ses actions d'EAC, ses sites associés et sa programmation	59 600,00 €	61 800,00 €	63 600,00 €
1.1 - Savoir Faire	58 000,00 €	60 000,00 €	62 000,00 €
Coordination et animation du projet CTL	29 000,00 €	30 000,00 €	31 000,00 €
Coordination et animation du projet CLEA	29 000,00 €	30 000,00 €	31 000,00 €
1.2 - Faire savoir	800,00 €	1 000,00 €	800,00 €
Partenaires, nouveaux élus en 2026, habitants.	800,00 €	1 000,00 €	800,00 €
1.3 - Team building du réseau	800,00 €	800,00 €	800,00 €
Rencontre annuelles bibliothécaires, formation, prise en charge repas bibliobus...	800,00 €	800,00 €	800,00 €

2 - S'appuyer sur les richesses locales pour faire éclore de nouvelles synergies	21 315,00 €	20 000,00 €	22 000,00 €
2.1 S'approprier son territoire et affiner sa vision du monde par la pratique artistique	17 815,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
			- €
2.2 Valoriser les spécificités et richesses locales pour bien vivre en Morvan	3 500,00 €	10 000,00 €	12 000,00 €
			- €

3 – Planter des livres, faire pousser des consciences	12 708,00 €	14 000,00 €	9 500,00 €
3.1 Développement durable en bibliothèque	1 000,00 €	1 500,00 €	2 000,00 €
3.2 La bibliothèque de l'avenir	1 000,00 €	1 500,00 €	2 500,00 €
3.3 Lecture un jour, lecture toujours			
Les petits lecteurs du Morvan 2ème édition	10 708,00 €	11 000,00 €	
Autres projets			5 000,00 €
TOTAL DEPENSES	93 623,00 €	95 800,00 €	95 100,00 €

RECETTES	2025	2026	2027
DRAC Bourgogne-Franche Comté	35 000,00 €	35 000,00 €	35 000,00 €
Subvention CTL	15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €
Subvention CLEA	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
CD 58 (Biblio de la Nièvre)	23 500,00 €	18 500,00 €	13 500,00 €
Subvention (aide aux postes)	23 500,00 €	18 500,00 €	13 500,00 €
LEGTA Château-Chinon	- €	- €	- €
Communauté de communes	35 123,00 €	42 300,00 €	46 600,00 €
Contribution CCMSGL An 1	35 123,00 €	42 300,00 €	46 600,00 €
TOTAL RECETTES	93 623,00 €	95 800,00 €	95 100,00 €

ANNEXE III : INDICATEURS D’EVALUATION - Années 2025 à 2027

Pour chaque projet mené, une fiche bilan est établie, reprenant :

- Le déroulé de l’action
- Les publics concernés
- Le ou les artistes associés
- Le budget du projet
- L’évolution perçue chez les participants
- Bénéfices pour le territoire
- Le retour des participants
- Les articles de presse si elle existe
- Photos

Elles sont présentées pour tous les projets réalisés lors du COPIL de bilan.

2. Élargir les publics et développer l’Éducation Artistique et Culturelle

2.2 Le développement de l’imaginaire grâce à l’Education Artistique et Culturelle pour mieux percevoir le monde

Parcours Babil de Sarah Carré avec la Cie Taim

Exemple de fiche bilan
d’une action



Lieux : Portes du Morvan et Grands Lacs	Description du projet : Le projet s’appuie sur le livre Babil de Sarah Carré, mis en scène par la Cie Taim. Une pièce jeune publique originelle, de l’ordre du récit épique, elle raconte l’histoire de Tohu et Bohu qui entreprennent avec les habitants de bâtir la cité BELBA. L’objectif est de mettre l’enfant en situation de spectateur, de les mettre en relation avec les artistes pour qu’ils deviennent eux - mêmes créateurs et acteurs, en vue de la restitution finale. Réalisation et bilan : - Fin septembre : rencontre avec les artistes et séance d’expression corporelle - Fin novembre : Deux représentations du spectacle à Moux -en-Morvan et Brassy - Mi décembre : Retour sur le spectacle. Pour les plus grands la compréhension de la pièce par le jeu de scène burlesque a été efficace. Pour les très petites sections la combinaison des lumières, du jeu et de la musique ont transporté les enfants qui ont compris la relation de Tohu et Bohu et donc le jeu des émotions. - Début février et fin mars : Tout en jouant, les artistes conduisent les élèves vers une petite forme scénique qui racontera au public leur histoire de Babil. - Début avril : restitution devant les familles et amis. Exposition, aide au décor et chansons pour les cycles 1 et 2. Théâtre pour les cycles 3. Le travail mené par les artistes avec les élèves et les enseignantes a été progressif et novateur. Les participants sont entrés au cœur de la machine de la création théâtrale, en visitant toutes ses disciplines: le texte, le spectacle, le corps, les expressions, la mise en scène, la scénographie sonore et visuelle (construction d’une tour, masques...). Lors des séances d’expression corporelle, Marie Teissier utilise une méthode très ludique, le pouvoir de l’imagination qui permet aux enfants de libérer leurs gestes, leurs voix, leurs pensées... Les effets musicaux de Nicolas Naudet aident également à lever l’inhibition.
Calendrier : Sept 23 à mars 24	
Public : École élémentaire de Brassy (3 classes), école maternelle de Dun-les-Places (1 classe), école maternelle d’Alligny-en-Morvan (2 classes), école maternelle de Gouloux (1 classe) École élémentaire de Moux-en-Morvan (2 classes) Total : 160 élèves	
Artiste associé : Compagnie TAIM Personnes référentes : Shinead Favier (PM) et Lisa Zouhri (GLM)	
Budget : 13 768,70 €	
Bénéfices de l’action : • Découverte d’un métier • Sensibilisation au chant et à la musique • Éveil musical, pratique de différentes percussions, mise en place d’un orchestre. • École du spectateur. • Expression corporelle vers le spectacle vivant. • Découverte de son corps. • Apprendre à s’écouter.	



Direction régionale des affaires culturelles de Bourg
Hôtel Chartraire de Montigny - 39-41 rue Vannerie -
Tél. 03 80 68 50 50

www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Bourgogne-Franche-Comte

CTL/CLEA - PM/GLM

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

---:---:---:---

DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL

La Commission Permanente du Conseil Départemental, régulièrement convoquée le 3 octobre 2025, s'est réunie Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 13 octobre 2025 à 09h30, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Monsieur Jean-Paul FALLET a été désigné secrétaire de séance.

Présents : 28

Mme Laurence BARAO, M. Daniel BARBIER, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, M. Patrick BONDEUX, Mme Corinne BOUCHARD, Mme Anouck CAMAIN, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Michèle DARDANT, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, M. Thierry GUYOT, M. Alain HERTELOUP, Mme Joëlle JULIEN, Mme Véronique KHOURI, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Franck MICHOT, M. Michel MULOT, M. Wilfrid SEJEAU, M. Michel SUET, M. David VERRON

Représentés : 6

Mme Maryse AUGENDRE a donné pouvoir à M. Jean-Paul FALLET, Mme Stéphanie BEZE a donné pouvoir à M. Alain HERTELOUP, Mme Marie-France DE RIBEROLLES a donné pouvoir à M. David VERRON, Mme Justine GUYOT a donné pouvoir à Mme Blandine DELAPORTE, M. Patrice JOLY a donné pouvoir à Mme Michèle DARDANT, M. Frédéric ROY a donné pouvoir à Mme Séverine BERNARD

Excusés : 0

**OBJET : PROMOTION DE L'ACCUEIL PETITE ENFANCE - SOUTIEN A LA PARENTALITE -
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS**

**Un département qui prend soin de tous à tout âge - Famille : Être présent pour les familles
et prendre soin au quotidien de ceux qui en ont besoin**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3211-2,
VU la délibération n°4 du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de l'Assemblée départementale à la Commission permanente,
VU la délibération n°1 du Conseil départemental du 28 novembre 2022 adoptant le Schéma départemental Enfance Famille pour la période 2022-2026,

VU l'article 94 de la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 relatif à la nouvelle organisation territoriale de la République, apporte une redéfinition des compétences départementales et régionales,

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

D'ATTRIBUER des subventions aux différentes structures, telles qu'annexées, dans le cadre, entre autres du Réseau d'Écoute, d'Appui et d'Accompagnement aux Parents (REAAP) pour un montant total de 12 000 € pour l'année 2025, afin de soutenir leurs projets au titre du soutien à la parentalité,

D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil départemental à signer toutes les pièces nécessaires au versement de ces subventions et à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 34
Contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Adopté à l'unanimité

Le Président du Conseil Départemental,



Fabien BAZIN

Réception en Préfecture le 13 octobre 2025

Identifiant : 058-225800010-20251013-83555-DE-1-1

Délibération publiée le 14 octobre 2025

ANNEXE : LES PROJETS AYANT SOLLICITÉS UNE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL EN TANT QUE PORTEURS DE PROJETS PARENTALITÉ – PETITE ENFANCE

Structures	Nature du projet 2024	Coût projet (€)	DDE SUB CAF (€)	DDE SUB CD (€)	Propositions CD (€) (- 18%)	Montants votés (€) (Plafond à 1000€)
Crèche souricette (REAAP)	Moment des parents	3612	2167	722	592	722
Centre Social du Beuvron (REAAP)	Parents-ados : des actions qui réunissent	12785	6500	1300	1066	1072,8
Centre Social du Haut-Morvan (REAAP)	La gestion des émotions	1815	1271	338	277	338
Centre social intercommunal des Portes du Morvan – Lormes (REAAP)	Pour et avec les familles !	7082	5000	1416	1161	1072,8
Communauté de communes nivernais bourbonnais (REAAP)	La bulle des familles	3792	2275	759	622	759
Centre d'animation socioculturel Roger Gribet (REAAP)	Sensibilisation sur l'utilisation des écrans et ses alternatives	12935	6584	400	328	400
Centre social de Decize (REAAP)	N'être parent à Decize et alentours	8237	3508	800	656	800
Centre socioculturel cœur du nivernais (REAAP)	Etre parents en cœur du nivernais (projet pluriannuel) Parent'aise	7619	7619	762	624	762
Centre social de et culturel de Puisaye Forterre (REAAP)	Soutien à la parentalité dans une démarche	7104	5683	500	410	500

	culturelle					
Association Mots pour maux d'enfants (REAAP)	Soutien à la parentalité malmenée	14914	11300	2000	1640	1072,8
Association Mots pour maux d'enfant (REAAP)	Journée des familles	7470	5000	1000	0	1000
Centre socioculturel intercommunal Pierre Melot (REAAP)	Recueillir les mots pour accueillir les maux	4225	2366	516	423	516
Centre social du Banlay (REAAP)	Parent'hèse	2150	1720	430	352	430
Centre social de Saint Benin d'Azy (REAAP)	Parents pas à pas	13631	5371	2000	1640	1072,8
Centre social Vertpré (REAAP)	Grandir ensemble : Bien être et répit pour une parentalité épanouie	2043	1634	409	335	409
Eaux théâtre des Sources (REAAP)	Ateliers et évasions en famille	2262	1357	459	0	0
Ville de Nevers (Subvention petite enfance -parentalité)	Salon des P'tits lecteurs	19200	5000	2000	1640	1072,8
	TOTAL	130 876	74 355	15 811	11766	12 000

**ANNEXE : LES PROJETS AYANT SOLLICITÉS UNE SUBVENTION
EN TANT QUE PORTEURS DE PROJETS PARENTALITE – PETITE ENFANCE
AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL 2025**

Crèche souricette : Moment des parents

Il s'agit de soutenir les parents dans leur rôle éducatif et de proposer une action afin de rompre l'isolement. Ce projet propose :

- Un café des parents : 10 séances envisagées matin ou après-midi
- Une réunion thématique : mise en place en fin de journée afin de toucher plus de parents, thématiques diverses en lien avec la petite enfance (alimentation, sommeil-Ateliers parents-enfants...)
- Ateliers parents-enfants : mise en place d'activités d'éveils, de création afin que le parent partage un moment privilégié avec son enfant (séances relaxation...)
- Spectacle des livres et moi : spectacle musical à destination des parents visant à valoriser le livre et l'imaginaire

Une subvention Réseau d'Écoute d'Appui et d'Accompagnement à la Parentalité (REAAP) d'un montant de **722 euros** est accordée pour cette action dont le coût global s'élève à 3612,00 euros.

Centre social et culturel du Beuvron : PARENTS-ADOS : DES ACTIONS QUI RÉUNISSENT

Il s'agit de favoriser la coopération entre les adolescents et leurs parents afin de maintenir un lien de confiance et réduire le risque de rupture par différentes actions/ateliers :

- temps d'animation parents-ados (27 séances) : sport, numérique, culture (spectacle et sortie)
- cycles théâtre, soirées "comme à la maison", échanges avec le Bureau Information Jeunesse

Une subvention Réseau d'Écoute d'Appui et d'Accompagnement à la Parentalité (REAAP) d'un montant de **1 072,80 euros** est accordée pour cette action dont le coût global s'élève à 12785,00 euros.

Centre social du Haut Morvan – La gestion des émotions :

Il s'agit d'accompagner les enfants, les parents et les professionnels dans le développement des compétences émotionnelles pour favoriser le bien-être collectif et individuel. Le projet envisage de sensibiliser les participants à l'importance de la gestion des émotions, créer un espace d'échanges et de collaboration entre les différents acteurs (familles et professionnels), proposer des ateliers pratiques (apprendre à identifier et exprimer les émotions) et mettre en place des outils pédagogiques adaptés (livrets, jeux, affiches)

Une subvention Réseau d'Écoute d'Appui et d'Accompagnement à la Parentalité (REAAP) d'un montant de **338 euros** est accordée pour cette action dont le coût global s'élève à 1815,00 euros.

Centre social intercommunal des Portes du Morvan – Lormes : Pour et avec les familles !

Il s'agit de proposer des ateliers parents enfants autour du cirque, des arts plastiques, du modelage

Et également d'aborder la prévention sur l'usage des écrans. En complément de ces actions, un projet dans le cadre d'une semaine thématique est envisagé avec un spectacle interactif et des ateliers sportifs (mais s'adressant uniquement à des enfants et adolescents).

Une subvention Réseau d'Écoute d'Appui et d'Accompagnement à la Parentalité (REAAP) d'un montant de **1 072,80 euros** est accordée pour cette action dont le coût global s'élève à 7082,00 euros.

Communauté de communes Nivernais Bourbonnais : La bulle des familles

Ce projet se décline sous la forme de 3 actions distinctes :

- Atelier brique 0-3 ans (9 séances entre le 18/03/2025 et le 31/12/2026)
- Ateliers parents-enfants 3 ans et plus autour de l'éveil musical, du cirque, du yoga, de la sophrologie, de la nutrition, des arts plastiques, de la baby-gym, de la médiation animale (38 séances entre le 01/02/2025 et le 31/12/2026)
- "Rencontres entre parents" avec 10 séances (cafés des parents/espaces d'échanges de soutien à la parentalité) entre 01/02/2025 et le 31/12/2026

Une subvention Réseau d'Écoute d'Appui et d'Accompagnement à la Parentalité (REAAP) d'un montant de **759 euros** est accordée pour cette action dont le coût global s'élève à 3792,00 euros.

Le centre d'animation socioculturel Roger GRIBET-Imphy : sensibilisation l'utilisation des écrans et ses alternatives

Il s'agit de sensibiliser les enfants dès leur plus jeune âge ainsi que leurs parents sur la thématique de la promotion d'un usage raisonné des écrans en :

- Valorisant les compétences parentales à travers le kit permettant d'occuper l'enfant sans écran, créé par l'équipe de la petite crèche et permettant sa diffusion aux partenaires et publics du centre social (PMI, écoles...) ;
- Favorisant et proposant des animations de substitution à l'utilisation des écrans (ateliers créatifs, jeux, jeux de rôles...) ;
- Sensibilisant les publics aux apports pédagogiques des écrans : jeux vidéos... ;
- Favorisant la réflexion et l'esprit critique face aux risques potentiels à utiliser les écrans ;
- L'idée globale est de développer la capacité des participants à repérer l'impact positif ou négatif des écrans sur la communication avec leur entourage.

Pour cela, différentes actions vont être menées :

- "Sensibilisation des parents à l'usage raisonné des écrans" : 17 séances (entre le 02/01/2025 et le 31/12/2025) avec des actions parents/enfants pour sensibiliser aux

écrans, café parents dans les écoles, intervention du Bureau Information Jeunesse pour les familles des ados,

- Sensibilisation des parents sur les écrans à travers des expositions, création et promotion des kits alternative aux écrans
- Mise en place d'ateliers jeux, contes, défis sans écrans, boîtes à livres (23 séances du 03/01 au 31/12/2025 avec des temps forts entre le 18 avril et le 14 mai 2025 (expositions, pièce de théâtre, temps de sensibilisation)).

Une subvention Réseau d'Écoute d'Appui et d'Accompagnement à la Parentalité (REAAP) d'un montant de **400 euros** est accordée pour cette action dont le coût global s'élève à 12935,00 euros.

Centre social de Decize : « (N)'Être parents à Decize et alentours »

Il s'agit de renforcer le lien parent-enfant en accompagnant les parents dans leur future parentalité.

L'idée est de créer un lien

interprofessionnel à Decize dans le domaine de la petite enfance dans la continuité des projets parentalité menés depuis 2021 par le centre social. Le projet 2025 se décline comme suit :

- 5 ateliers parents-enfants le samedi matin tout au long de l'année (motricité, yoga en famille, atelier papa-enfant dans le cadre de l'atelier "avec papa aussi")
- éveil musical avec les familles de l'établissement d'accueil du jeune enfant
- séances de bébé signé
- ferme itinérante
- sorties familiales

Une subvention Réseau d'Écoute d'Appui et d'Accompagnement à la Parentalité (REAAP) d'un montant de **800 euros** est accordée pour cette action dont le coût global s'élève à 8237,00 euros.

Centre socioculturel cœur du nivernais : Parent'aise

Il s'agit de créer du lien entre les futurs parents et jeunes parents pour sortir de leur quotidien et prévenir l'isolement, favoriser la confiance en soi quant à la parentalité. CE projet est une reconduction de celui mis en œuvre en 2024 avec une ouverture aux parents jusqu'à 3 ans à la demande des parents. Ce projet propose 9 ateliers (1 par mois) à destination des futurs parents et jeunes parents 0-3 ans (massage bien-être bébé, réflexologie, éveil artistique et sensoriel...)

Une subvention Réseau d'Écoute d'Appui et d'Accompagnement à la Parentalité (REAAP) d'un montant de **762 euros** est accordée pour cette action dont le coût global s'élève à 7619,00 euros.

Centre social et culturel de Puisaye Forterre : Soutien à la parentalité dans une démarche culturelle

Il s'agit de sensibiliser à l'éveil culturel, pour permettre aux familles d'enrichir leurs capacités et modalités d'échanges et d'expression entre enfants et parents.

Pour cela différents ateliers vont être mis en place :

- 5 cafés des parents, visant notamment la trentaine de parents fréquentant la crèche et les accueils de loisirs périscolaires afin de favoriser les échanges informels entre parents sur les questions qui les préoccupent
- 8 ateliers parents-enfants chant - dansent
- animations artistiques (5) dédiée aux familles autour de la bibliothèque des parents créée en 2024
- temps d'échange parents-enfants "arbres à palabre" autour de questions de société, et en utilisant différents outils.

Une subvention Réseau d'Écoute d'Appui et d'Accompagnement à la Parentalité (REAAP) d'un montant de **500 euros** est accordée pour cette action dont le coût global s'élève à 7104,00 euros.

Association Mots pour maux d'enfants : Soutien à la parentalité malmenée

Il s'agit d'informer et accompagner les familles concernées par le handicap afin de développer les compétences parentales à travers plusieurs actions :

- 5 soirées d'information parentale thématique sur le handicap, avec l'intervention de professionnels, auprès de petits groupes de parents (maxi 15), avec possibilité de suivre en visioconférence pour permettre une présence étendue
- 18 ateliers collectifs proposant 5 stratégies éducatives en réponse aux problématiques exprimés par les parents (guidance parentale / groupe de parole, atelier "astuces", outil de facilitation aux devoirs, accompagnement à la participation associative)
- ateliers "pas comme les autres", ateliers parents-enfants mensuels et par groupes d'âges, avec l'objectif d'augmenter les habiletés sociales dans le cadre familial, et recours au jeu et à l'art thérapie

Une subvention Réseau d'Écoute d'Appui et d'Accompagnement à la Parentalité (REAAP) d'un montant de **1072 ,80 euros** est accordée pour cette action dont le coût global s'élève à 14914,00 euros.

Association Mots pour maux d'enfants : Journée des familles

Il s'agit de la reconduction de la journée 2024 qui avait réuni 59 participants. L'idée est de favoriser un moment de partage inter-familial autour d'activités ludiques visant à resserrer les liens dans un cadre sécurisant, et propice aux échanges

A cette occasion, le complexe de jeux Cosnois Hive Games est privatisé et adapté (tente sensorielle, rythme et activités par tranches d'âge) avec un accompagnement par les bénévoles de l'association et 6 intervenants qualifiés dans le champ du handicap, dont un professionnel du service de répit familial de l'association Sauvegarde 58.

Une subvention Réseau d'Écoute d'Appui et d'Accompagnement à la Parentalité (REAAP) d'un montant de **1 000 euros** est accordée pour cette action dont le coût global s'élève à 7470,00 euros.

Centre socioculturel intercommunal Pierre Melot : Recueillir les mots pour accueillir les maux

Il s'agit d'améliorer la communication entre les parents et les acteurs éducatifs qui interviennent auprès de leurs enfants par la mise en place d'actions :

- « Jeter des sorts contre le harcèlement » : 5 séances pour comprendre et travailler avec les parents et leurs enfants en réponses aux situations de harcèlement
- « Réapprendre à dire » : 3 temps d'échange des parents fréquentant respectivement le relais petite enfance, l'accueil de loisirs péri-scolaire et le l'établissement d'accueil du jeune enfant sur la formulation des difficultés et désaccords éducatifs avec clarté et sans agressivité

Une subvention Réseau d'Écoute d'Appui et d'Accompagnement à la Parentalité (REAAP) d'un montant de **516 euros** est accordée pour cette action dont le coût global s'élève à 4225,00 euros.

Centre social du BANLAY : Parent'hèse

Il s'agit de renforcer les compétences parentales et améliorer la qualité des relations familiales, réduire l'isolement et favoriser le partage d'expériences entre parents ainsi que de promouvoir la prévention des risques psycho-sociaux en soutenant la parentalité en situation de stress ou de crise. Pour cela, différentes actions vont être mises en place :

- un groupe d'échanges entre parents avec une thérapeute familiale sur divers sujets
- un Cin'échanges avec la diffusion d'un film autour de la parentalité suivi d'un débat
- des goût'échanges avec des goûters pris au centre social avec le parent afin de favoriser les échanges et rencontres

Une subvention Réseau d'Écoute d'Appui et d'Accompagnement à la Parentalité (REAAP) d'un montant de **430 euros** est accordée pour cette action dont le coût global s'élève à 2150,00 euros.

Centre social de Saint Benin d'Azy : Parents Pas à Pas

Il s'agit de la reconduction d'un projet depuis 2020 autour de 5 actions de la naissance à l'adolescence :

- "Bulle de bien-être" : temps d'échange mensuel pour les futurs et jeunes parents animé par la directrice de l'établissement d'accueil du jeune enfant, la sage-femme et l'infirmière puéricultrice de la PMI
- "Pauses créatives" : ateliers partagés mensuels parents-enfants (musique, artistiques, cuisine, balades, sensorielles...)
- "L'instant parents" : 4 séances dans l'enceinte de l'école après les cours avec temps convivial + stands de ressources avec outils/jeux pour les parents

- "Retour à l'adolescence" : soirée thématique sur la santé mentale + ateliers de parents dans les locaux et en partenariat avec le collège de St Benin
- "Bibliothèque de la famille" : prêt gratuit pour 15 jours de livres s'adressant aux parents comme aux enfants de 0 à 18 ans

Une subvention Réseau d'Écoute d'Appui et d'Accompagnement à la Parentalité (REAAP) d'un montant de **1 072,80 euros** est accordée pour cette action dont le coût global s'élève à 13 631,00 euros.

Centre social Vertpré : Grandir Ensemble : Bien-être et répit pour une parentalité épanouie

Il s'agit de favoriser le bien-être global des familles en renforçant les compétences parentales, en créant des moments privilégiés parents-enfants, et en offrant des solutions de répit aux parents. Le plan d'action est le suivant :

- Répit parental : Organisation de temps de garde ponctuelle dans des lieux adaptés (structures locales, associations. Création de journées ou demi-journées dédiées au bien-être parental, avec des ateliers relaxation et d'estime de soi
- Ateliers bien-être parents-enfants par le biais d'ateliers de médiation artistique (peinture, musique, danse) pour favoriser des moments de complicité
- Activités nature en famille (randonnées, jardinage collectif) pour renforcer le lien avec l'environnement et entre les membres de la famille
- Atelier bien être autour de séances de yoga, sophrologie, en famille ou massages parents-enfants
- Sensibilisation et groupe de paroles thématiques concernant la gestion du stress, la parentalité positive, et les outils éducatifs bienveillants
- Rencontres festives avec mise en place d'événements annuels pour célébrer la parentalité (pique-niques, fêtes à thème)

Une subvention Réseau d'Écoute d'Appui et d'Accompagnement à la Parentalité (REAAP) d'un montant de **409 euros** est accordée pour cette action dont le coût global s'élève à 2043,00 euros.

Eaux théâtre des sources : Ateliers et évasions en famille

Il s'agit de partager des moments parents-enfants et de favoriser le lien parents-enfants par l'initiation au théâtre en 4 séances et en proposant une sortie accrobranche pour les participants.

La CAF émet un avis défavorable à ce projet qui ne s'inscrit pas dans les champs d'intervention de la branche famille et donc du REAAP. Le Conseil départemental étant sollicité en second financeur il ne nous paraît pas opportun de financer conformément à la caisse d'allocations familiales

Aucune subvention ne sera accordée pour cette action dont le coût global s'élève 2043,00 €.

Le Salon des P'tits lecteurs 2025 :

Il s'agit de promouvoir le livre et la lecture publique dès le plus jeune âge pour contribuer à la lutte contre l'illettrisme, d'associer les parents en amont du projet et inciter les familles à partager un moment de plaisir autour du livre. Il s'agit d'une action pluriannuelle, gratuite destinée aux familles et aux enfants âgés de moins de 6 ans.

Le salon se tiendra le 17 mai 2025 à la Maison, avec le thème « *Jouons avec les livres* ». Il a pour but de sensibiliser le jeune enfant au livre et au plaisir d'écouter, regarder, dire, chanter, partager, au travers de différents supports d'expression comme le théâtre, les lectures, les contes, les jeux, les chants...

Ce salon fait l'objet de cofinancements via entre autres la CAF de la Nièvre, la Mutualité française.

Depuis 2019, le département apporte un soutien financier et technique à cette action.

Une subvention petit enfance-parentalité d'un montant de **1 072,80 euros** est accordée pour cette action dont le coût global s'élève à 19200,00 euros.

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

---:---:---:---

DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL

La Commission Permanente du Conseil Départemental, régulièrement convoquée le 3 octobre 2025, s'est réunie Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 13 octobre 2025 à 09h30, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Monsieur Jean-Paul FALLET a été désigné secrétaire de séance.

Présents : 29

Mme Laurence BARAO, M. Daniel BARBIER, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, M. Patrick BONDEUX, Mme Corinne BOUCHARD, Mme Anouck CAMAIN, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Michèle DARDANT, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, M. Thierry GUYOT, M. Alain HERTELOUP, M. Patrice JOLY, Mme Joëlle JULIEN, Mme Véronique KHOURI, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Franck MICHOT, M. Michel MULOT, M. Wilfrid SEJEAU, M. Michel SUET, M. David VERRON

Représentés : 5

Mme Maryse AUGENDRE a donné pouvoir à M. Jean-Paul FALLET, Mme Stéphanie BEZE a donné pouvoir à M. Alain HERTELOUP, Mme Marie-France DE RIBEROLLES a donné pouvoir à M. David VERRON, Mme Justine GUYOT a donné pouvoir à Mme Blandine DELAPORTE, M. Frédéric ROY a donné pouvoir à Mme Séverine BERNARD

Excusés : 0

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION PROJET DE L'ASSOCIATION ALARUE - LES Z'ACCROS

Un département qui prend soin de tous à tout âge - Famille : Être présent pour les familles et prendre soin au quotidien de ceux qui en ont besoin

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3211-2,
VU la délibération n°4 du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de l'Assemblée départementale à la Commission permanente,
VU la délibération n°1 du Conseil départemental du 28 novembre 2022 adoptant le Schéma départemental Enfance Famille pour la période 2022-2026,
VU le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

D'ATTRIBUER une subvention de 3 000 € à l'association ALARUE pour l'année 2025, afin de soutenir le projet de développement d'une offre culturelle à destination des tout-petits au sein de différents établissements d'accueil du jeune enfant, établissements scolaires du territoire et aussi des familles et accompagnants,

D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil départemental à signer toutes les pièces nécessaires au versement de cette subvention et à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 34

Contre : 0

Abstentions : 0

NPPV : 0

Adopté à l'unanimité

Le Président du Conseil Départemental,



Fabien BAZIN

Réception en Préfecture le 13 octobre 2025

Identifiant : 058-225800010-20251013-83576-DE-1-1

Délibération publiée le 14 octobre 2025

ASSOCIATIONS

DEMANDE DE SUBVENTION(S)

Formulaire unique

Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations art. 9-1 et 10
Décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016

Ce formulaire peut être enregistré sur un ordinateur ou tout autre support (clé USB, etc.) pour le remplir à votre convenance, le conserver, le transmettre, etc. puis l'imprimer, si nécessaire.

Une notice n° 51781#02 est disponible pour vous accompagner dans votre démarche de demande de subvention.

Rappel : Un compte rendu financier doit être déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le formulaire de compte-rendu financier est également à votre disposition sur

https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15059.do

Cocher la ou les case(s) correspondant à votre demande :

Forme	Fréquence-réurrence	Objet	Période
☒ En numéraire (argent) ☒ En nature	☐ Première demande ☒ Renouvellement (ou poursuite)	☒ Fonctionnement global ☒ Projet(s)/actions(s)	☒ Annuel ou ponctuel ☒ Pluriannuel

À envoyer à l'une ou plusieurs (selon le cas) des autorités administratives suivantes (coordonnées <https://lannuaire.service-public.fr/>) :

☐ **État - Ministère**

Direction (ex : départementale -ou régionale- de la cohésion sociale, etc.)

☐ **Conseil régional**

Direction/Service

× **Conseil départemental : Conseil Départemental de la Nièvre**

Direction/Service Culture et sport / Parentalité et enfance

☐ **Commune ou Intercommunalité :**

☐ **Établissement public**

Autre (préciser)

3. Relations avec d'autres associations

A quel réseau, union ou fédération, l'association est-elle affiliée ? (indiquer le nom complet ne pas utiliser de sigle)

Fédération Nationale des Arts de la rue / FAREST – FOL58 – CRESS Bourgogne

L'association a-t-elle des adhérents personnes morales : ☒ non ☐ oui Si oui lesquelles ?

Association sportive agréée ou affiliée à une fédération agréée :

4. Moyens humains au 31 décembre de l'année écoulée

Nombre de bénévoles : <i>Bénévole : personne contribuant régulièrement à l'activité de l'association de manière non rémunérée.</i>	100
Nombre de volontaires : <i>Volontaire : personne engagée pour une mission d'intérêt général par un contrat spécifique (par exemple Service Civique)</i>	
Nombre total de salarié(e)s :	20
Dont nombre d'emplois aidés	1
Nombre de salarié(e)s en équivalent temps plein (ETP)	2,8
Nombre de personnels mis à disposition ou détachés par une autorité publique	
Adhérents : <i>Adhérents : personne ayant marqué formellement son adhésion aux statuts de l'association</i>	123

5. Budget¹ prévisionnel de l'association

Année 2025 ou exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	74050	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	28000
Achats matières et fournitures	17150	73 - Dotations et produits de tarification	
Autres fournitures	15000	74 - Subventions d'exploitation²	443700
Prestations artistiques	41900	État : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf 1ère page	
61 - Services extérieurs	82860	DRAC BFC	77850
Locations	37972	Préfecture de la Nièvre	10000
Entretien et réparation	3218	SPIP 58	1850
Assurance	2420	Conseil.s Régional(aux)	
Documentation	1000	Conseil Régional Bourgogne Franche Comté	71500
Sous traitance	38250		
62 - Autres services extérieurs	194240	Conseil.s Départemental(aux)	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	141600	Conseil Départementale de la Nièvre	35000
Publicité, publications	18650		
Déplacements, missions	20932	Communes, communautés de communes ou	
Services bancaires, autres	13058	Ville de Nevers	87000
63 - impôts et taxes	1000	Agglomération de Nevers	130000
Impôts et taxes sur rémunération		Autres communes	13000
Autres impôts et taxes	1000	Organismes sociaux : CAF	6000
64 - Charges de personnel	154850	Fonds européens (FSE, FEDER, etc)	
Rémunération des personnels	85925	Service civique	
Charges sociales	68925	Autres établissements publics (Pass Culture)	500
		Aides privées (fondation)	11000
65 - Autres charges de gestion courante	11800	75 - Autres produits de gestion courante	9000
Droits d'auteurs	11800	Cotisations	500
		Dons manuels - Mécénat	8500
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	2000
68 - Dotation aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées	3500	78 - Reprises sur amortissements et provisions	33600
69 - Impôts sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés		79 - Transfert de charges	6000
TOTAL DES CHARGES	522300	TOTAL DES PRODUITS	522300
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE³			
86 - Emplois des contributions volontaires en	30000	87 - Contributions volontaires en nature	30000
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	10000
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services	30000	871 - Prestations en nature	10000
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévoles		875 - Dons en nature	10000
TOTAL	552300	TOTAL	552300

¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros

² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

³ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n°99-01, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat ; voir notice

Projet n°

6. Projet – Objet de la demande*Remplir un « rubrique 6 – objet de la demande » (3 pages) par projet*Votre demande est adressée à la politique de la ville ? ☐ oui**Intitulé :**

Eveil culturel auprès de la Petite Enfance

Objectifs :

Après une première année test en 2024, l'objectif sera d'installer durablement et de développer cette offre culturelle à destination des tout-petits, au sein des différentes crèches, des établissements scolaires du territoire mais aussi des familles et accompagnants.

Inscription dans le temps, car nous sommes convaincus que l'éveil culturel auprès de la petite enfance est un facteur de développement considérable de celui-ci et participe à la découverte et maîtrise de ses émotions. Nous souhaitons également travailler sur le lien parent-enfant et la parentalité, matérialisés dans le cadre de ce projet par le partage d'activité et plus particulièrement d'activités culturelles. Ce partage ne peut être que bénéfique pour le développement de l'enfant ainsi que sa santé physique et psychique.

Description : (voir dossier joint)

Ce projet, bien que porté par l'association Alarue, se construit en étroite collaboration avec la ville de Nevers, par le biais de la direction de la Petite Enfance ainsi que du dispositif Cité Éducative, et le Réseaux d'Éducation Prioritaire de Nevers. Ces trois entités forment ainsi les principaux partenaires associés à la réflexion et à l'élaboration du projet. Par ailleurs, les écoles maternelles et crèches sont parties prenantes du projet. Enfin, nous travaillerons également de près avec les autres acteurs du territoire agissants auprès de la petite enfance (centres sociaux, CCAS de la ville de Nevers, associations).

Plusieurs axes seront proposés lors de ce projet :

- Des résidences artistiques en crèches : cette année, nous souhaitons développer nos actions à destination de la petite enfance en proposant aux artistes et aux crèches de s'engager conjointement dans l'accueil d'une résidence artistique. C'est un temps privilégié où l'artiste se met au travail en immersion, au contact direct des tout-petits et de leurs accompagnants. L'esprit de ce temps de résidence est celui d'un rapport réciproque qui offre aux enfants et à leurs familles la possibilité de découvrir et d'expérimenter la créativité, et aux artistes et professionnels de la petite enfance d'enrichir leur pratique. Ces temps privilégiés seront l'occasion de nourrir un temps d'échange régulier avec les artistes et pour eux de proposer et tester des choses auprès des tout-petits en vue de leur prochaine création.

Nous souhaitons profiter de l'événement majeur de l'association, le festival, pour proposer un temps fort dédié à la jeunesse et plus spécifiquement à la petite enfance. Cette action est dans la continuité de ce qui a été réalisé en 2024 et a pour objectif de devenir partie intégrante des Zaccros dma Rue.

- Pendant la semaine du festival (lundi 30 juin au vendredi 4 juillet 2025) : dernière semaine avant les vacances d'été, nous profiterons de cette fin d'année scolaire pour proposer des spectacles directement au sein des crèches et/ou des écoles maternelles des quartiers prioritaires de la Ville de Nevers. Un regroupement entre différents établissements et niveaux (Toute Petite Section/Petite Section) pourra être envisagé afin de créer des liens, des passerelles. Les parents pouvant se libérer seront conviés et chaque représentation sera suivie d'un temps privilégié avec les artistes. Il nous paraît en tout cas essentiel d'accompagner les tout-petits aux spectacles et de proposer au accompagnant des clés pour continuer l'échange et la rencontre autour de la proposition artistique. Ce projet est mis en place sur les QPV, mais fait aussi l'objet d'un déploiement à

l'échelle de la ville puisqu'il sera proposé à l'ensemble des crèches présentes sur le territoire, sur la base d'un financement dédié.

- Sur le weekend du festival (samedi 5 et dimanche 6 juillet) : la programmation jeune public du festival sera renforcée sur les matinées, de manière à proposer aux familles une offre riche et diversifiée, avec une attention particulière portée vers les tout petits et leurs parents avec des propositions de spectacles vivants en plein air. L'idée étant bien sûr de sensibiliser et inviter les parents et leurs enfants que nous aurons rencontrés durant la semaine dans les crèches pour venir découvrir d'autres propositions artistiques sur le temps du festival.

Bénéficiaires : caractéristiques sociales dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Comme en 2024, le projet se déroule à l'échelle de Nevers. Une attention particulière sera portée auprès des quartiers prioritaires de la ville de Nevers et des quatre crèches qui y figurent.

Sur le weekend du festival, l'action vise le jeune public (et plus particulièrement les tout petits) sans restriction géographique ou financière (toutes les représentations seront gratuites). De manière générale, les parents seront aussi visés.

Enfin deux crèches accueilleront une compagnie en résidence de création durant une semaine.

Détail des crèches partenaires et bénéficiaires :

- Crèche Frimousse associée aux classes TPS et PS de l'école maternelle Lucie Aubrac
- Crèche Nougatine (espace passerelle) associée aux classes TPS et PS de l'école maternelle Pierre Brossolette
- Crèche Gribouille associée aux classes TPS et PS de l'école maternelle Albert Camus
- Crèche Pirouette associée aux classes TPS et PS des écoles maternelles Blaise Pascal et Georges Guynemer
- Crèche Calinous
- Crèche Clapotis
- Crèche Souricette
- Crèche Lucioles associée au Relais Petite Enfance de la ville de Nevers

Un total d'environ 500 enfants concernés avec des spectacles et interventions directement dans les crèches. Lors du festival auront lieu 5 et dix représentations dédiées au tout petits pour une estimation de 400 personnes au total (parents et enfants).

Projet n°

6. Projet – Objet de la demande (suite)

Territoire :

La Ville de Nevers, ses crèches et principalement celles en QPV

Moyens matériels et humains (voir aussi « CHARGES INDIRECTES REPARTIES » au budget du projet) :

En interne : 3 salariés en CDI, 11 bénévoles membres du CA, 1 coordinatrice technique intermittente, 1 régisseuse générale intermittente, 1 coordinatrice de production intermittente, 1 service civique, 3 à 5 stagiaires sur l'année et une vingtaine de techniciens et artistes, environ 100 bénévoles (festival et actions culturelles)

Sur l'action 1 à 2 techniciens et 5 bénévoles en plus

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Bénévoles participants activement à l'action/projet	5	
salarié(e)s	6	
Dont CDI	3	2,8
Dont CDD		
Dont emplois-aidés ⁴	1	1
Dont intermittents	3	

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutement pour la mise en œuvre de l'action/projet ?

oui ☐ non ☐ Si oui, combien (en ETPT) :

Date ou période de réalisation : du (le) **01/01/2025** au **31/12/2025**

Évaluation : indicateurs proposés au regard des objectifs ci-dessus

Nombre de crèches participantes à l'action
 Nombre de crèches des QPV participantes
 Nombre d'enfants assistant au représentation en crèche
 Nombre de parents présents en crèche
 Qualité des spectacles proposés
 Qualité des relations avec les établissements concernés
 Ressenti du jeune public/parent suite aux représentations en crèche
 Nombre de spectacle jeune public proposé sur le weekend du festival
 Nombre de spectateur sur les spectacles jeune public du festival

⁴ Sont comptabilisés comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrat d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adultes-relais, emploi tremplin, postes FONJEP etc...

Projet n°

6. Budget⁵ du projet – Eveil Culturel

Année 2025..... ou exercice du 01/01/25..... au 31/12/25.....

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	500€	70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Achats matières et fournitures	500€	73 – Dotations et produits de tarification	
Autres fournitures		74 – Subventions d'exploitation ⁶	22000€
		État : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf 1ère page	
61 – Services extérieurs	2200€	DRAC BFC – BOP 361	5000€
Locations	1000€		
Entretien et réparation			
Assurance		Conseil.s Régional(aux)	
Documentation			
Sous traitance	1200€		
62 – Autres services extérieurs	16300€	Conseil.s Départemental(aux)	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	14000€	Conseil départemental de la Nièvre	5000€
Publicité, publications	500€		
Déplacements, missions	1500€	Communes, communautés de communes	
Services bancaires, autres	300€	Ville de Nevers – Cité Éducative	6000€
63 – impôts et taxes			
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (Caf, etc. Détailler) : CAF 58	6000€
64 – Charges de personnel	2000€	Fonds européens (FSE, FEDER, etc)	
Rémunération des personnels	1000€	Service civique	
Charges sociales	1000€	Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	
65 – Autres charges de gestion courante	1000€	75 – Autres produits de gestion courante	
66 – Charges financières		76 – Produits financiers	
67 – Charges exceptionnelles		77 – Produits exceptionnels	
68 – Dotation aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées		78 – Reprises sur amortissements et provisions	
69 – Impôts sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés		79 – Transfert de charges	
TOTAL DES CHARGES	22000€	TOTAL DES PRODUITS	22000€
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros

⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE ⁷			
86 – Emplois des contributions volontaires en		87 – Contributions volontaires en nature	
860 – Secours en nature		870 - Bénévolat	
861 – Mise à disposition gratuite de biens et services		871 – Prestations en nature	
862 – Prestations			
864 – Personnel bénévoles		875 – Dons en nature	
TOTAL	22000€	TOTAL	22000€
La subvention sollicitée de 5000 €, objet de la présente demande représente 22% du total des produits du projet (montant sollicité / total du budget) x 100			

⁷ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n°99-01, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat ; voir notice

7. Attestations

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'établissement auprès duquel vous déposez cette demande.

Je soussigné(e), (nom, prénom)DERU Martine

représentant(e) légal(e) de l'association : Présidente

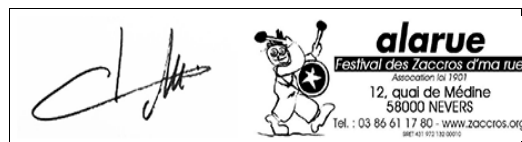
Si le signataire n'est pas le représentant statutaire ou légal de l'association, joindre le pouvoir ou mandat (portant les deux signatures : celles du représentant légal et celle de la personne qui va le représenter) lui permettant d'engager celle-ci⁸

Déclare :

- que l'association est à jour de ses obligations administratives⁹, comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondant) ;
- exactes et sincères les informations du présent formulaire, notamment relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ;
- que l'association respecte les principes et valeurs de la **Charte des engagements réciproques** conclue le 14 février 2014 entre l'État, les associations d'élus territoriaux, et le Mouvement associatif, ainsi que les déclinaisons de cette charte ;
- que l'association a perçu un montant total et cumulé d'aides publiques (subventions financières, -ou en numéraire- et en nature) sur les trois derniers exercices (dont l'exercice en cours)¹⁰ ;
 - ☐ inférieur ou égal 500 000 euros
 - ☒ supérieur à 500 000 euros
- demander une subvention de :

..... 5 000	€ au titre de l'année ou exercice	25
	20	
.....	€ au titre de l'année ou exercice	
	20	
.....	€ au titre de l'année ou exercice	
	20	
.....	€ au titre de l'année ou exercice	
	20	

- Que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association (joindre un RIB).
- Fait, le 28/05/2025 à NEVERS



⁸ « Le mandat ou procuration est un acte par lequel une personne donne à une autre le pouvoir de faire quelque chose pour le mandant et en son nom. Le contrat ne se forme que par l'acceptation de mandataire. Article 1984 du code civil »

⁹ Déclaration de changements de dirigeants, modifications de statuts, etc. auprès du greffe des associations – préfecture ou Sous-préfecture.

¹⁰ Conformément à la circulaire du Premier Ministre du 29 septembre 2015, à la Décision 2012/21/UE de la Commission Européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (UE) n° 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides des minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général et au Règlement (UE) n° 140/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis.

7 bis. Informations annexes

Relatives aux subventions déjà perçues dans le cadre de la réglementation européenne relative aux aides d'État.

Si, et seulement si, l'association a déjà perçu au cours des trois derniers exercices (dont l'exercice en cours) des subventions au titre d'un texte relevant de la réglementation européenne des aides d'Etat (de type : "Décision Almunia", "Règlement de minimis", "Régime d'aide pris sur la base du RGEC"...) renseigner le tableau ci-dessous :

Date de signature de l'acte d'attribution de la subvention (arrêté, convention)	Année(s) pour laquelle/ lesquelles la subvention a été attribuée	"Décision" européenne, "Règlement" ou "régime d'aide", européen à laquelle ou auquel il est fait référence, le cas échéant, sur l'acte d'attribution de la subvention	Autorité publique ayant accordé la subvention	Montant

Pour plus d'informations sur la manière de remplir ce tableau, se reporter à la notice.

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-

DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL

La Commission Permanente du Conseil Départemental, régulièrement convoquée le 3 octobre 2025, s'est réunie Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 13 octobre 2025 à 09h30, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Monsieur Jean-Paul FALLET a été désigné secrétaire de séance.

Présents : 29

Mme Laurence BARAO, M. Daniel BARBIER, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, M. Patrick BONDEUX, Mme Corinne BOUCHARD, Mme Anouck CAMAIN, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Michèle DARDANT, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, M. Thierry GUYOT, M. Alain HERTELOUP, M. Patrice JOLY, Mme Joëlle JULIEN, Mme Véronique KHOURI, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Franck MICHOT, M. Michel MULOT, M. Wilfrid SEJEAU, M. Michel SUET, M. David VERRON

Représentés : 5

Mme Maryse AUGENDRE a donné pouvoir à M. Jean-Paul FALLET, Mme Stéphanie BEZE a donné pouvoir à M. Alain HERTELOUP, Mme Marie-France DE RIBEROLLES a donné pouvoir à M. David VERRON, Mme Justine GUYOT a donné pouvoir à Mme Blandine DELAPORTE, M. Frédéric ROY a donné pouvoir à Mme Séverine BERNARD

Excusés : 0

OBJET : COLLÈGE DE DEMAIN - DEMANDE DE FINANCEMENT AU TITRE DU FONDS NATIONAL D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE (FNADT)
Un département qui met la jeunesse au cœur de son renouveau - Jeunesse : La Nièvre pour grandir, s'épanouir et s'émanciper

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3211-2,
VU la délibération n°4 du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de l'Assemblée départementale à la Commission permanente,
VU le rapport de monsieur le Président du Conseil départemental de la Nièvre,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

DE SOLLICITER auprès de l'État une subvention de 25 000 € au titre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire correspondant à 50 % des crédits de 50 000 € TTC à engager par le Département en 2026 pour la réalisation des projets Collège de demain en 2026 et 2027 ci-annexés,

D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil départemental à signer tout document nécessaire à l'exécution de la délibération.

Pour : 34
Contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Adopté à l'unanimité

Le Président du Conseil Départemental,



Fabien BAZIN

Réception en Préfecture le 13 octobre 2025
Identifiant : 058-225800010-20251013-84638-DE-1-1
Délibération publiée le 14 octobre 2025

Annexe au rapport commission permanente 13/10/2025 – collège de demain , demande de financement FNADT

Plan de financement prévisionnel – collège de demain – 2026-2027

Document prévisionnel arrêté au 26/09/2025 : la répartition des crédits est susceptible d'évoluer selon l'avancement de chaque projet porté par les bénéficiaires

bénéficiaire	projet	engagement contractuel	objet de l'action	nature	calendrier d'exécution (années scolaires)		calendrier budgétaire (années civiles)	
					2025-2026	2026-2027	2026	2027
Cercy-la-tour	projet radio FDL	convention	acquisition matériel radio suite projet avec radio fdl – éducation aux médias, podcasts avec les habitants, démarche sur l'éloquence et le renforcement des compétences des collégiens dans le cadre du Territoire Educatif Rural	subvention	x		4000	
Chateau-chinon	salle multimédias	convention	acquisition de mobiliers pour l'aménagement de la salle multiusages (ex-segpa maçonnerie)	subvention		x		10000
Donzy	activités	convention	activités périscolaires/partenariat associatif	subvention		x	1000	
Dornes	camionnette mini-bibliothèque	convention	réalisation film sur le projet bouquinebus	subvention	x		3100	
Lormes	ateliers	convention	activités périscolaires/partenariat associatif	subvention	x	x	2400	2400
luzy	soutien éducatif internat	convention à venir	activités périscolaires/partenariat associatif	subvention	x		1000	
La Machine	usage partagé, salle microfolies	convention	activités périscolaires/partenariat associatif	subvention		x		
montsauche	théâtre végétalisé	convention	activités périscolaires/partenariat associatif	subvention		x	1000	
Nevers-les-loges	cour végétalisée	convention	activités périscolaires/partenariat associatif	subvention		x		
St Amand	webradio	convention		subvention	x	x	2700	1000
St Benin	festival livre	convention	partenariat associatif : projet théâtre, lecture et oralité	subvention	x		3000	
St Saulge	festival livre	convention	partenariat associatif Tandem – projet lecture : suivi d'une classe de 6ème sur ses habitudes de lecture – découverte de l'univers de la lecture (lecture orale, atelier écriture, atelier reliure) – objectif : suivre la classe de 6ème sur es 4 années du collège	subvention	x	x	2000	1500
Varennes-vauzelles	usage partagé, salles informatiques, piste sportive	convention	partenariat associatif	subvention		x		
Cosne-Claude Tillier	aménager la cour du collège	convention à venir	acquisition de mobiliers extérieurs et bacs arbustifs pour transformer les usages de la cour , réappropriation des espaces, cour inclusive, ouverture sur des temps d'activités en lien avec les habitant du quartier	subvention	x	x	2500	2500
imphy	D'imphy à l'espace il n'y a qu'un pas (projet espace sophie adenot)	convention à venir	projet consacré à la découverte de l'espace : activités pédagogiques, voyage (Toulouse, Nançay), mise en place d'une communication régulière (réseaux sociaux, web tv, médias)	subvention	x		5900	
association :								
association TEMPO TERRITORIAL	1/2 journée d'étude + accompagnement démarche usages partagés des locaux des collèges	convention à venir	prestation d'accompagnement à la démarche sur les usages partagés de locaux de collèges 2026-2027	subvention	x	x	2000	2000
total estimatif							30600	19400

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

---:---:---:---

DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL

La Commission Permanente du Conseil Départemental, régulièrement convoquée le 3 octobre 2025, s'est réunie Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 13 octobre 2025 à 09h30, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Monsieur Jean-Paul FALLET a été désigné secrétaire de séance.

Présents : 29

Mme Laurence BARAO, M. Daniel BARBIER, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, M. Patrick BONDEUX, Mme Corinne BOUCHARD, Mme Anouck CAMAIN, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Michèle DARDANT, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, M. Thierry GUYOT, M. Alain HERTELOUP, M. Patrice JOLY, Mme Joëlle JULIEN, Mme Véronique KHOURI, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Franck MICHOT, M. Michel MULOT, M. Wilfrid SEJEAU, M. Michel SUET, M. David VERRON

Représentés : 5

Mme Maryse AUGENDRE a donné pouvoir à M. Jean-Paul FALLET, Mme Stéphanie BEZE a donné pouvoir à M. Alain HERTELOUP, Mme Marie-France DE RIBEROLLES a donné pouvoir à M. David VERRON, Mme Justine GUYOT a donné pouvoir à Mme Blandine DELAPORTE, M. Frédéric ROY a donné pouvoir à Mme Séverine BERNARD

Excusés : 0

OBJET : FONDS COMMUN DES SERVICES D'HÉBERGEMENT DES COLLÈGES - 3EME
RÉPARTITION DE L'ANNÉE 2025

Un département qui met la jeunesse au cœur de son renouveau - Jeunesse : La Nièvre
pour grandir, s'épanouir et s'émanciper

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.3211-1 et L.3211-2,

VU le Code de l'Éducation, notamment son article L.213-2,

VU la délibération du Conseil général du 9 décembre 1985, instituant le Fonds Commun des Services d'Hébergement (FCSH),

VU la délibération n°14 de la Commission permanente du 11 juin 2018 adoptant le règlement d'intervention du Fonds Commun des Services d'Hébergement (FCSH),
VU la délibération n°4 du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de l'Assemblée départementale à la Commission permanente,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

DE RÉPARTIR auprès des 14 collèges concernés, au titre du Fonds Commun des Services d'Hébergement, la somme de 24 241,22 € conformément au tableau en annexe,

D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 34
Contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Adopté à l'unanimité

Le Président du Conseil Départemental,



Fabien BAZIN

Réception en Préfecture le 13 octobre 2025
Identifiant : 058-225800010-20251013-84293-DE-1-1
Délibération publiée le 14 octobre 2025

Demande FCSH – 3^{ème} commission d’attribution du 09 septembre 2025 - au préalable de la CP du 13 octobre 2025

Fonds prévisionnels sur la tranche **30 224 €**
Mise à jour le 08/09/2025
Date de la CP 13/10/2025

Collège demandeur	FDRM au 01/01/2025	Nombre jours fonctionnement	Nature de la demande	Demande	Montant devis/facture	Montant considéré	% de participation	Proposition	Présentation justificatif
Collège « Le Champ de la Porte » - CERCY	18 353,00 €	47,01	Achat	Assiettes, éplucheurs, araignées, couteaux, coupe pomme	271,06 €	271,06 €	100 %	271,06 €	Devis CBB
			Achat	Chariot à glissières	342,00 €	342,00 €	100 %	342,00 €	Devis CBB
			Achat	Armoire de stérilisation couteaux - Désinsectiseur - Flexible inox	673,94 €	673,94 €	100 %	673,94 €	Devis CBB
			Achat	Aménagement de poste : Chariot avec corbeille à linge - Réhausseur évier inox perforé	799,51 €	799,51 €	100 %	799,51 €	Devis CBB
Collège « Bibracte » - CHÂTEAU CHINON	44 351,39 €	56,91	Réparation	Chambre froide BOF : remplacement de l'évaporateur et du filtre deshydrateur, complément de fluide	3 090,83 €	3 058,43 €	70 %	2 140,90 €	Devis IDFC
Collège « René Cassin » - COSNE SUR LOIRE	31 169,63 €	36,60	Achat	Batterie autolaveuse	198,00 €	198,00 €	100 %	198,00 €	Devis Ecobat
			Achat	Chariot chauffant assiettes - Chariot 3 plateaux	1 688,57 €	1 688,57 €	100 %	1 688,57 €	Devis CBB
			Achat	Assiettes, verres, bacs gastro, machine sous vide, ustensiles	1 946,62 €	1 946,62 €	100 %	1 946,62 €	Devis CBB
Collège « Maurice Genevoix » - DECIZE	49 241,95 €	50,74	Achat	Bacs gastro, plaques pâtisserie	2 049,60 €	2 049,60 €	100 %	2 049,60 €	Devis CBB
			Achat	Aménagement de poste : 2 chariots de manutention	1 197,60 €	1 197,60 €	100 %	1 197,60 €	Devis Manutan
Collège « Paul Langevin » - FOURCHAMBAULT	82 156,87 €	86,10	Réparation	Armoire à chariot Thirode : changement du compresseur cubigel et recharge de fluide	884,59 €	812,59 €	70 %	568,81 €	Facture Mathias Froid
Collège « Louis Aragon » - IMPHY	64 060,09 €	56,34	Réparation	Chambre froide BOF : remplacement du moteur ventilateur, condenseur et hélice	352,14 €	270,54 €	70 %	189,38 €	Facture Euromat
Collège « Aumeunier Michot » - LA CHARITÉ	71 954,35 €	77,56	Achat	Suite aux travaux de la cuisine : 2 désinsectiseurs	936,00 €	936,00 €	100 %	936,00 €	Facture Ecolab
Collège « Jean Rostand » - LA MACHINE	47 821,08 €	65,36	Réparation	Réparation fuite sur robinetterie évier	78,00 €	78,00 €	70 %	54,60 €	Facture Fernandes
			Réparation	Bain-marie Thirode : recherche de panne - Remplissage de sel de l'adoucisseur Vitrine réfrigérée : nettoyage du condenseur Convoyeur Thirode : réparation fuite sur alimentation d'eau chaude - Remplacement tuyau et raccord	322,20 €	225,00 €	70 %	157,50 €	Facture Euromat
Collège « François Mitterrand des Grands Lacs du Morvan » - MONSTAUCHE LES SETTONS	16 578,55 €	29,89	Réparation	Four mixte 10 niveaux Thirode : remplacement du système de fermeture	788,90 €	756,50 €	70 %	529,55 €	Facture IDFC
Collège « Les Deux Rivières » - MOULINS ENGILBERT	14 662,42 €	17,03	Achat	Renouvellement assiettes, couverts et ramequins	4 083,84 €	4 083,84 €	100 %	4 083,84 €	Devis CBB
			Réparation	Fontaine Franstal : remplacement électrovanne réseau double	266,56 €	169,36 €	70 %	118,55 €	Devis Euromat
Collège « Adam Billaut » - NEVERS	42 357,97 €	44,26	Réparation	Armoire réfrigérée Thirode du milieu : remplacement condensateur	875,00 €	801,80 €	70 %	561,26 €	Facture Euromat
Collège « Achille Millien » - PRÉMERY	47 492,78 €	87,22	Réparation	Centrale vapeur : remplacement du bouton de vapeur	102,92 €	102,92 €	70 %	72,04 €	Devis HCFroid
			Réparation	Local poubelle : remplacement du compresseur	1 161,06 €	1 119,06 €	70 %	783,34 €	Devis HCFroid
			Réparation	Armoire 2 portes : remplacement compresseur cubigel et recharge de fluide	658,00 €	616,00 €	70 %	431,20 €	Devis HCFroid
			Réparation	Étuve : remplacement d'un ventilateur	202,80 €	160,80 €	70 %	112,56 €	Devis HCFroid
			Réparation	Lave vaisselle : remplacement d'un ressort	303,60 €	261,60 €	70 %	183,12 €	Devis HCFroid
Collège « Les Amognes » - SAINT BENIN D'AZY	29 961,18 €	44,83	Achat	Coupe pain - 2 conteneurs	3 324,00 €	3 282,00 €	100 %	3 282,00 €	Devis CBB
Collège « Henri Wallon » - VARENNES VAUZELLES	40 120,05 €	39,90	Achat	Moules à cake, bacs gastro, ustensiles	599,50 €	427,24 €	100 %	427,24 €	Facture CBB
			Réparation	Préparation froide : changement de moto-ventilateur condenseur	668,04 €	632,04 €	70 %	442,43 €	Facture Mathias Froid
TOTAL								24 241,22 €	

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

~::~::~~

DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL

La Commission Permanente du Conseil Départemental, régulièrement convoquée le 3 octobre 2025, s'est réunie Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 13 octobre 2025 à 09h30, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Monsieur Jean-Paul FALLET a été désigné secrétaire de séance.

Présents : 29

Mme Laurence BARAO, M. Daniel BARBIER, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, M. Patrick BONDEUX, Mme Corinne BOUCHARD, Mme Anouck CAMAIN, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Michèle DARDANT, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, M. Thierry GUYOT, M. Alain HERTELOUP, M. Patrice JOLY, Mme Joëlle JULIEN, Mme Véronique KHOURI, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Franck MICHOT, M. Michel MULOT, M. Wilfrid SEJEAU, M. Michel SUET, M. David VERRON

Représentés : 5

Mme Maryse AUGENDRE a donné pouvoir à M. Jean-Paul FALLET, Mme Stéphanie BEZE a donné pouvoir à M. Alain HERTELOUP, Mme Marie-France DE RIBEROLLES a donné pouvoir à M. David VERRON, Mme Justine GUYOT a donné pouvoir à Mme Blandine DELAPORTE, M. Frédéric ROY a donné pouvoir à Mme Séverine BERNARD

Excusés : 0

OBJET : CONTRATS-CADRES DE PARTENARIAT 2021-2027 - PROROGATION DE LA DURÉE DE VALIDITÉ DES AIDES FINANCIÈRES ACCORDÉES À LA COMMUNE D'URZY ET À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD NIVERNAIS

Un département qui pilote les changements écologiques - Développement des territoires : Développer les services publics nécessaires à la vie quotidienne des Nivernais

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-10, L.3211-1 et L.3211-2,

VU la délibération n°12 A du 1^{er} février 2021 par laquelle le Conseil départemental a adopté le nouveau cadre départemental d'accompagnement des projets de développement des

territoires pour la période 2021-2026,
 VU la délibération n°4 du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de l'Assemblée départementale à la Commission permanente,
 VU la délibération n°5 du 26 septembre 2022 par laquelle le Conseil départemental a adopté le Contrat-cadre de partenariat 2021-2026 avec la Communauté de communes « Sud Nivernais »,
 VU la délibération n°8 du 28 novembre 2022 par laquelle le Conseil départemental a adopté le Contrat-cadre de partenariat 2021-2026 avec la Communauté de communes « Les Bertranges »,
 VU la délibération n°6 du 3 juillet 2023 par laquelle le Conseil départemental a adopté le cadre d'intervention modifié de la politique contractuelle d'appui aux territoires de la Nièvre 2021-2027,
 VU la délibération n°21 du 20 novembre 2023 par laquelle la Commission permanente a adopté l'avenant n°1 au Contrat-cadre de partenariat 2021-2027 entre le Département de la Nièvre et la Communauté de communes « Sud Nivernais »,
 VU la délibération n°18 du 11 décembre 2023 par laquelle la Commission permanente a adopté l'avenant n°1 au Contrat-cadre de partenariat 2021-2027 entre le Département de la Nièvre et la Communauté de communes « Les Bertranges »,
 VU la délibération n°17 du 15 juillet 2024 par laquelle la Commission permanente a adopté des modifications au cadre d'intervention de la politique contractuelle d'appui aux territoires de la Nièvre pour la période 2021-2027,
 VU la délibération n° 22 du 15 juillet 2024 par laquelle la Commission permanente a adopté les termes de l'avenant n°2 – 2024 au Contrat-cadre de partenariat entre le Département de la Nièvre et la Communauté de communes « Sud Nivernais »,
 VU la délibération n°14 du 7 avril 2025 par laquelle la Commission permanente a adopté l'avenant n°2 – 2024 au Contrat-cadre de partenariat entre le Département de la Nièvre et la Communauté de communes « Les Bertranges »,
 VU le Contrat-cadre de partenariat entre le Département de la Nièvre et la Communauté de communes « Les Bertranges » signé le 7 novembre 2022, et sa première programmation 2021-2023,
 VU le Contrat-cadre de partenariat entre le Département de la Nièvre et la Communauté de communes « Sud Nivernais » signé le 27 décembre 2022, et sa première programmation 2021-2023,
 VU l'avenant n°1 au Contrat-cadre de partenariat entre le Département de la Nièvre et la Communauté de communes « Les Bertranges » signé le 10 octobre 2023,
 VU l'avenant n°1 au Contrat-cadre de partenariat entre le Département de la Nièvre et la Communauté de communes « Sud Nivernais » signé le 21 décembre 2023,
 VU la convention attributive de subvention à la commune de Urzy pour l'opération « *Réhabilitation de l'Auberge du Pont Saint-Ours, à Urzy* », signée le 2 janvier 2024,
 VU la convention attributive de subvention à la Communauté de communes « Sud Nivernais » pour l'opération « *Création d'une France Services à la gare d'Imphy* », signée le 2 février 2024,
 VU l'avenant n°2 au Contrat-cadre de partenariat entre le Département de la Nièvre et la Communauté de communes « Sud Nivernais » signé le 26 août 2024,
 VU l'avenant n°2 au Contrat-cadre de partenariat entre le Département de la Nièvre et la Communauté de communes « Les Bertranges » signé le 2 juin 2025,
 VU le courrier du 25 juillet 2025 de la commune de Urzy sollicitant une prorogation de la validité de la subvention pour son opération « *Réhabilitation de l'Auberge du Pont Saint-Ours, à Urzy* »,
 VU le courrier du 1^{er} septembre 2025 de la Communauté de communes « Sud Nivernais »

sollicitant une prorogation de la validité de la subvention pour son opération « *Création d'une France Services à la gare d'Imphy* »,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

D'ACCORDER à la Commune d'Urzy un délai supplémentaire de six mois pour solder l'opération « *Réhabilitation de l'Auberge du Pont Saint-Ours, à Urzy* »,

D'APPROUVER l'avenant à la convention attributive de subvention à la Commune d'Urzy pour l'opération « *Réhabilitation de l'Auberge du Pont Saint-Ours, à Urzy* », ci-annexé,

D'ACCORDER à la Communauté de communes « Sud Nivernais » un délai supplémentaire de douze mois pour solder l'opération « *Création d'une France Services à la gare d'Imphy* »,

D'APPROUVER l'avenant à la convention attributive de subvention à la Communauté de communes Sud Nivernais pour l'opération « *Création d'une France Services à la gare d'Imphy* », ci-annexé,

D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil départemental à signer lesdits avenants et toute pièce nécessaire à leur exécution.

Pour : 34
Contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Adopté à l'unanimité

Le Président du Conseil Départemental,



Fabien BAZIN

Réception en Préfecture le 13 octobre 2025
Identifiant : 058-225800010-20251013-84366-DE-1-1
Délibération publiée le 14 octobre 2025



**AVENANT MODIFICATIF N°1
À LA CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION À
LA COMMUNE D'URZY
POUR L'OPÉRATION
« RÉHABILITATION DE L'AUBERGE DU PONT SAINT-OURS, A
URZY »**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Le Département de la Nièvre, sis Hôtel du Département 58 039 NEVERS CEDEX, représenté par le Président du Conseil Départemental en exercice, **Monsieur Fabien BAZIN**, dûment habilité à signer le présent avenant modificatif à la convention attributive de subvention par délibération de la commission permanente en date du 13 octobre 2025, dénommé ci-après « *Le Département* »,

d'une part,

ET

La Commune d'Urzy, sise 450 Route du Greux 58 130 Urzy, représentée par le Maire en exercice, **Monsieur Gilles DEVIENNE**, dûment habilité à signer la présente convention par délibération en date du 9 juin 2023, approuvant le projet de « *Réhabilitation de l'Auberge du Point Saint-Ours, à Urzy* »,

d'autre part,

Préambule

VU le règlement n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural,

VU le règlement (UE) n°702/2014 de la Commission européenne du 25 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides, dans le secteur agricole et forestier et dans les zones rurales, compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne.

VU la décision n°SA.43783 (2015/N) de la Commission européenne du 25 mai 2016, relative aux aides aux services de base et à la rénovation des villages dans les zones rurales, modifiée par la décision n°SA.59142 de la Commission du 12 janvier 2021.

VU les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne relatifs à la réglementation des aides d'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L-1111-10, L 3211-1 et L 3211-2,

VU la délibération n°12 A du 1er février 2021 par laquelle le Conseil départemental a adopté le nouveau cadre départemental d'accompagnement des projets de développement des territoires pour la période 2021-2026,

VU la délibération n°8 du 28 novembre 2022 par laquelle le Conseil départemental a adopté le Contrat-cadre de partenariat 2021-2026 avec la Communauté de communes « Les Bertranges »,

VU la délibération n°6 du 3 juillet 2023 par laquelle le Conseil départemental a adopté le cadre d'intervention modifié de la politique contractuelle d'appui aux territoires de la Nièvre 2021-2027,

VU la délibération n°18 du 11 décembre 2023 par laquelle la Commission permanente a adopté l'avenant n°1 au Contrat-cadre de partenariat 2021-2027 entre le Département de la Nièvre et la Communauté de communes « Les Bertranges »,

VU la délibération n°17 du 15 juillet 2024 par laquelle la Commission permanente a adopté des modifications au cadre d'intervention de la politique contractuelle d'appui aux territoires de la Nièvre pour la période 2021-2027,

VU la délibération n°14 du 7 avril 2025 par laquelle la Commission permanente a adopté les termes de l'avenant n°2 – 2024 au Contrat-cadre de partenariat entre le Département de la Nièvre et la Communauté de communes « Les Bertranges »,

VU le Contrat-cadre de partenariat entre le Département de la Nièvre et la Communauté de communes « Les Bertranges » signé le 7 novembre 2022, et sa première programmation 2021-2023,

VU l'avenant n°1 au Contrat-cadre de partenariat entre le Département de la Nièvre et la Communauté de communes « Les Bertranges » signé le 10 octobre 2023,

VU l'avenant n°2 au Contrat-cadre de partenariat entre le Département de la Nièvre et la Communauté de communes « Les Bertranges » signé le 2 juin 2025 ,

VU la convention attributive de subvention à la commune d'Urzy pour l'opération « *Réhabilitation de l'Auberge du Point Saint-Ours, à Urzy* », signée le 2 janvier 2024,

VU le courrier du 25 juillet 2025 de la commune d'Urzy sollicitant une prorogation de la validité de la subvention pour son opération « *Réhabilitation de l'Auberge du Point Saint-Ours, à Urzy* »,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

L'article 3 est rédigé comme suit :

Article 3 – Modalités de versement de la subvention

Le Département se réserve, dans la limite des crédits disponibles, la possibilité de procéder au versement d'un ou de plusieurs acomptes sur demande du maître d'ouvrage et au prorata du montant des dépenses acquittées et justifiées par celui-ci.

Un ou des acomptes peuvent être versés jusqu'à concurrence de 90 % du montant total de la subvention départementale attribuée. Des dérogations à ce plafond pourront être acceptées par le Département en cas de besoin spécifique et pour des contraintes de gestion financière interne.

Les versements sont effectués, sur production expresse, par la Commune d'Urzy d'une lettre de demande accompagnée :

- du tableau récapitulatif en dépenses, visé par l'ordonnateur et le comptable pour les structures publiques ;
- des justificatifs des dépenses (factures).

Pour la demande de versement du solde, les pièces ci-dessous sont attendues :

- l'attestation d'achèvement des travaux, présentant le budget réalisé de l'opération en dépenses et en recettes, signé du maître d'ouvrage ;
- la preuve de la publicité de l'aide départementale (article de presse, photo du panneau de chantier, autres).

En tout état de cause, les justificatifs de dépenses acquittées devront être produits au plus tard le 11 juin 2026.

Les articles 8 à 11 sont ajoutés :

Article 8 – Durée

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties et prendra fin après versement du solde de la subvention votée ou le cas échéant à la fin de l'opération objet de cette subvention.

Article 9 – Modification de la convention

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé par toutes les parties.

Article 10 – Contentieux

Tout litige pouvant naître entre les parties à propos de la conclusion, de l'interprétation, de l'exécution des clauses de la présente convention sera soumis à la compétence du Tribunal administratif de Dijon. Le Tribunal devra être saisi via l'application de Télérecours citoyens accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

Préalablement à tout recours au juge, les parties s'obligent à rechercher une solution négociée au litige, avec ou sans médiation. La partie la plus diligente qui veut saisir le tribunal devra en informer l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception en rappelant l'échec du règlement amiable du conflit.

Article 11 – Article final

Toutes les clauses et conditions de la convention attributive de subvention demeurent inchangées et applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant.

Fait à Nevers, le
En deux exemplaires originaux

Pour le Département
de la Nièvre

Le Président du Conseil départemental

Pour la Commune d'Urzy

Le Maire

Monsieur Fabien BAZIN

Monsieur Gilles DEVIENNE



**AVENANT MODIFICATIF N°1
À LA CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION À
LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD NIVERNAIS
POUR L'OPÉRATION
« Création d'une France Services à la gare d'Imphy »**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Le Département de la Nièvre, sis Hôtel du Département – 58 039 NEVERS CEDEX, représenté par le Président du Conseil départemental en exercice, **Monsieur Fabien BAZIN**, dûment habilité à signer le présent avenant modificatif à la convention attributive de subvention par délibération du Conseil départemental en date du 13 octobre 2025, dénommé ci-après « *Le Département* »,
d'une part,

ET

La Communauté de communes Sud Nivernais, sise 2 La Jonction – 58300 DECIZE, représentée par sa Présidente en exercice, **Madame Régine ROY**, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération en date du 31 janvier 2023, approuvant le projet de « Création d'une France Services à la gare d'Imphy »,
d'autre part,

Préambule

VU les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne relatifs à la réglementation des aides d'État,

VU la communication 2016/C 262/01 de la Commission Européenne relative à la notion d'aide d'État visée à l'article 107, paragraphe 1, du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,

VU le Règlement (UE) 2021/1237 de la Commission du 23 juillet 2021 modifiant le règlement (UE) n°651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L1111-10 et L 3211-1,

VU le règlement d'intervention du 1^{er} février 2021 relatif aux conditions d'accompagnement des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de la Nièvre,

VU la délibération n°5 du 26 septembre 2022 par laquelle le Conseil départemental a adopté le Contrat-cadre de partenariat 2021-2026 avec la Communauté de communes « Sud Nivernais »,

VU la délibération n°2023/084 du Conseil communautaire du 27 juin 2023 de la Communauté de communes « Sud Nivernais » validant le projet d'avenant n°1, au titre de l'année 2023, au contrat-cadre de partenariat de la communauté de communes « Sud Nivernais » 2021-2026,

VU la délibération n°6 du Conseil départemental du 3 juillet 2023 adoptant le cadre d'intervention modifié de la politique contractuelle d'appui aux territoires de la Nièvre 2021-2027,

VU la délibération n°21 du 20 novembre 2023 par laquelle la Commission permanente a adopté l'avenant n°1 au Contrat-cadre de partenariat 2021-2027 entre le Département de la Nièvre et la Communauté de communes « Sud Nivernais »,

VU la délibération n°17 du 15 juillet 2024 par laquelle la Commission permanente a adopté le cadre d'intervention modifié de la politique contractuelle d'appui aux territoires de la Nièvre 2021-2027,

VU la délibération n° 22 du 15 juillet 2024 par laquelle la Commission permanente a adopté les termes de l'avenant n°2 – 2024 au Contrat-cadre de partenariat entre le Département de la Nièvre et la Communauté de communes « Sud Nivernais »,

VU le Contrat-cadre de partenariat relatif au territoire de la Communauté de communes « Sud Nivernais », signé le 27 décembre 2022, et sa première programmation 2021-2023,

VU l'avenant n°1 au Contrat-cadre de partenariat entre le Département de la Nièvre et la Communauté de communes « Sud Nivernais » signé le 21 décembre 2023,

VU la convention attributive de subvention à la Communauté de communes « Sud Nivernais » pour l'opération « *Création d'une France Services à la gare d'Imphy* », signée le 2 février 2024,

VU l'avenant n°2 au Contrat-cadre de partenariat entre le Département de la Nièvre et la Communauté de communes « Sud Nivernais » signé le 26 août 2024,

VU le courrier du 1^{er} septembre 2025 de la Communauté de communes « Sud Nivernais » sollicitant une prorogation de la validité de la subvention pour son opération « *Création d'une France Services à la gare d'Imphy* »,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIV

L'article 3 est rédigé comme suit :

Article 3 – Modalités de versement de la subvention

Le Département se réserve, dans la limite des crédits disponibles, la possibilité de procéder au versement d'un ou de plusieurs acomptes sur la demande du maître d'ouvrage et au prorata du montant des dépenses acquittées et justifiées par celui-ci.

Un ou des acomptes peuvent être versés jusqu'à concurrence de 90 % du montant total de la subvention départementale attribuée. Des dérogations à ce plafond pourront être acceptées par le Département en cas de besoin spécifique et pour des contraintes de gestion financière interne.

Les versements sont effectués, sur production expresse, par la Communauté de communes « Sud Nivernais » d'une lettre de demande accompagnée :

- du tableau récapitulatif en dépenses, visé par l'ordonnateur et le comptable ;
- des justificatifs des dépenses (factures).

Pour la demande de versement du solde, les pièces ci-dessous sont attendues :

- l'attestation d'achèvement des travaux, présentant le budget réalisé de l'opération en dépenses et en recettes, signé du maître d'ouvrage ;
- la preuve de la publicité de l'aide départementale (article de presse, photo du panneau de chantier, autres)

En tout état de cause, les justificatifs de dépenses acquittées devront être produits au plus tard le 20 novembre 2026.

Les articles 8 à 11 sont ajoutés :

Article 8 – Durée

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties et prendra fin après versement du solde de la subvention votée ou le cas échéant à la fin de l'opération objet de cette subvention.

Article 9 – Modification de la convention

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé par toutes les parties.

Article 10 – Contentieux

Tout litige pouvant naître entre les parties à propos de la conclusion, de l'interprétation, de l'exécution des clauses de la présente convention sera soumis à la compétence du Tribunal administratif de Dijon. Le Tribunal devra être saisi via l'application de Télérecours citoyens accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

Préalablement à tout recours au juge, les parties s'obligent à rechercher une solution négociée au litige, avec ou sans médiation. La partie la plus diligente qui veut saisir le tribunal devra en informer l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception en rappelant l'échec du règlement amiable du conflit.

Article 11 – Article final

Toutes les clauses et conditions de la convention attributive de subvention demeurent inchangées et applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant.

Fait à Nevers, le
En deux exemplaires originaux

Pour le Département de la Nièvre
Le Président du Conseil départemental

Pour La Communauté de communes
Sud Nivernais
La Présidente

Fabien BAZIN

Régine ROY

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

---:---:---:---

DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL

La Commission Permanente du Conseil Départemental, régulièrement convoquée le 3 octobre 2025, s'est réunie Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 13 octobre 2025 à 09h30, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Monsieur Jean-Paul FALLET a été désigné secrétaire de séance.

Présents : 29

Mme Laurence BARAO, M. Daniel BARBIER, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, M. Patrick BONDEUX, Mme Corinne BOUCHARD, Mme Anouck CAMAIN, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Michèle DARDANT, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, M. Thierry GUYOT, M. Alain HERTELOUP, M. Patrice JOLY, Mme Joëlle JULIEN, Mme Véronique KHOURI, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Franck MICHOT, M. Michel MULOT, M. Wilfrid SEJEAU, M. Michel SUET, M. David VERRON

Représentés : 5

Mme Maryse AUGENDRE a donné pouvoir à M. Jean-Paul FALLET, Mme Stéphanie BEZE a donné pouvoir à M. Alain HERTELOUP, Mme Marie-France DE RIBEROLLES a donné pouvoir à M. David VERRON, Mme Justine GUYOT a donné pouvoir à Mme Blandine DELAPORTE, M. Frédéric ROY a donné pouvoir à Mme Séverine BERNARD

Excusés : 0

**OBJET : DEUXIEME PROGRAMMATION DE LA DOTATION CANTONALE D'EQUIPEMENT
(2024-2026) DU CANTON DE POUILLY-SUR-LOIRE**

**Un département qui pilote les changements écologiques - Développement des territoires :
Développer les services publics nécessaires à la vie quotidienne des Nivernais**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1111-10, L.3211-1 et L.3211-2,
VU la délibération n°12 du Conseil départemental du 1^{er} février 2021, relative à la politique territoriale départementale,

VU la délibération n°4 du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de l'Assemblée départementale à la Commission permanente,
VU la délibération n°8 du Conseil départemental du 17 février 2025, relative au règlement actualisé de la Dotation Cantonale d'Équipement (DCE) pour la période 2024-2026,
VU la délibération n°9 du Conseil départemental du 17 février 2025 approuvant la première programmation de la Dotation Cantonale d'Équipement triennale (2024-2026),
VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DÉCIDE :

D'APPROUVER la deuxième programmation de la Dotation Cantonale d'Équipement 2024-2026 pour le canton de Pouilly-sur-Loire au sens du dispositif en vigueur, ci-annexée,

D'ATTRIBUER les subventions pour un montant total de 212 654 € aux bénéficiaires mentionnés dans le document ci-annexé,

D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil départemental à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 34
Contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Adopté à l'unanimité

Le Président du Conseil Départemental,



Fabien BAZIN

Réception en Préfecture le 13 octobre 2025
Identifiant : 058-225800010-20251013-84394-DE-1-1
Délibération publiée le 14 octobre 2025

DOTATION CANTONALE D'ÉQUIPEMENT 2024-2026

CANTON DE POUILLY-SUR-LOIRE

MOBILISATION AU TITRE DE LA DEUXIÈME PROGRAMMATION

Montant de l'enveloppe triennale	648 126 €
Montant mobilisé au titre de la première programmation	236 696 €
Montant restant à mobiliser pour la deuxième programmation	411 430 €
Montant mobilisé au titre de la deuxième programmation	212 654 €
Solde restant à mobiliser au titre de la dernière programmation	198 776 €

<u>Maître d'ouvrage</u>	<u>Nature des Travaux</u>	<u>Subvention attribuée</u>
ANNAY	-	-
ARQUIAN	travaux de voirie, dans bâtiments communaux et acquisition de matériel	10 000 €
BITRY	travaux de voirie, dans bâtiments communaux et acquisition de matériel	10 000 €
BOUHY	travaux de voirie, dans bâtiments communaux et acquisition de matériel	10 000 €
BULCY	travaux de voirie, dans bâtiments communaux et acquisition de matériel	1 957 €
CESSY-LES-BOIS	travaux de voirie, dans bâtiments communaux et acquisition de matériel	4 285 €
CHATEAUNEUF-VAL-DE-BARGIS	travaux de voirie, dans bâtiments communaux et acquisition de matériel	6 482 €
CIEZ	travaux de voirie, dans bâtiments communaux et acquisition de matériel	6 691 €
COLMERY	travaux de voirie, dans bâtiments communaux et acquisition de matériel	8 364 €
COULOUTRE	travaux de voirie, dans bâtiments communaux et acquisition de matériel	8 277 €
DAMPIERRE-SOUS-BOUHY	travaux de voirie, dans bâtiments communaux et acquisition de matériel	10 000 €
DONZY	travaux de voirie, dans bâtiments communaux et acquisition de matériel	15 208 €

Canton de Pouilly-sur-Loire

GARCHY	travaux de voirie, dans bâtiments communaux et acquisition de matériel	5 431 €
MENESTREAU	travaux de voirie, dans bâtiments communaux et acquisition de matériel	6 084 €
MESVES-SUR-LOIRE	travaux de voirie, dans bâtiments communaux et acquisition de matériel	6 893 €
NEUVY-SUR-LOIRE	travaux de voirie, dans bâtiments communaux et acquisition de matériel	10 759 €
PERROY	travaux de voirie, dans bâtiments communaux et acquisition de matériel	8 074 €
POUILLY-SUR-LOIRE	travaux de voirie, dans bâtiments communaux et acquisition de matériel	14 301 €
SAINT-AMAND-EN-PUISAYE	travaux de voirie, dans bâtiments communaux et acquisition de matériel	10 038 €
SAINT-ANDELAIN	travaux de voirie, dans bâtiments communaux et acquisition de matériel	6 375 €
SAINTE-COLOMBE-BOIS	travaux de voirie, dans bâtiments communaux et acquisition de matériel	8 518 €
SAINT-LAURENT-ABBAYE	travaux de voirie, dans bâtiments communaux et acquisition de matériel	5 360 €
SAINT-MALO-EN-DONZOIS	travaux de voirie, dans bâtiments communaux et acquisition de matériel	4 693 €
SAINT-MARTIN-SUR-NOHAIN	travaux de voirie, dans bâtiments communaux et acquisition de matériel	4 287 €
SAINT-QUENTIN-SUR-NOHAIN	travaux de voirie, dans bâtiments communaux et acquisition de matériel	1 869 €
SAINT-VERAIN	travaux de voirie, dans bâtiments communaux et acquisition de matériel	10 000 €
SUILLY-LA-TOUR	travaux de voirie, dans bâtiments communaux et acquisition de matériel	7 406 €
TRACY-SUR-LOIRE	travaux de voirie, dans bâtiments communaux et acquisition de matériel	8 506 €
VIELMANAY	travaux de voirie, dans bâtiments communaux et acquisition de matériel	2 796 €
TOTAL - VENTILATION DES CRÉDITS – 2ème programmation		212 654 €

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

---:---:---:---

DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL

La Commission Permanente du Conseil Départemental, régulièrement convoquée le 3 octobre 2025, s'est réunie Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 13 octobre 2025 à 09h30, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Monsieur Jean-Paul FALLET a été désigné secrétaire de séance.

Présents : 29

Mme Laurence BARAO, M. Daniel BARBIER, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, M. Patrick BONDEUX, Mme Corinne BOUCHARD, Mme Anouck CAMAIN, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Michèle DARDANT, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, M. Thierry GUYOT, M. Alain HERTELOUP, M. Patrice JOLY, Mme Joëlle JULIEN, Mme Véronique KHOURI, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Franck MICHOT, M. Michel MULOT, M. Wilfrid SEJEAU, M. Michel SUET, M. David VERRON

Représentés : 5

Mme Maryse AUGENDRE a donné pouvoir à M. Jean-Paul FALLET, Mme Stéphanie BEZE a donné pouvoir à M. Alain HERTELOUP, Mme Marie-France DE RIBEROLLES a donné pouvoir à M. David VERRON, Mme Justine GUYOT a donné pouvoir à Mme Blandine DELAPORTE, M. Frédéric ROY a donné pouvoir à Mme Séverine BERNARD

Excusés : 0

OBJET : INSERTION DES JEUNES - CONVENTIONS PLURIANNUELLES

Un département qui pilote les changements écologiques - Inclusion sociale : Lutter contre la précarité à travers le retour à l'emploi durable par l'innovation sociétale

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.3211-1 et L.3211-2,
VU la loi d'orientation n° 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions,
VU la loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,
VU la loi n°2023-1196 pour le Plein emploi du 18 décembre 2023,

VU le décret n° 2010-961 du 25 août 2010 qui étend le versement du Revenu de Solidarité Active aux jeunes de moins de vingt-cinq ans,
VU la délibération n°6 du Conseil départemental du 1^{er} février 2021 approuvant le Programme Départemental et le Pacte Territorial d'Insertion 2021-2027, et plus particulièrement l'axe 2 et la fiche action 2.4 : Renforcer l'accompagnement des jeunes,
VU la délibération n°4 du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de l'Assemblée départementale à la Commission permanente,
VU la délibération n° 29 du Conseil départemental du 15 avril 2025 adoptant le budget primitif 2025 de la politique insertion.
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

D'APPROUVER les conventions pluriannuelles d'objectifs 2025–2027 relatives à l'insertion des jeunes établies entre le Département et les missions locales Nevers Sud Nivernais, Bourgogne Nivernaise et Nivernais Morvan, ci-annexées,

D'APPROUVER les conventions pluriannuelles d'objectifs 2025–2027 relatives au logement des jeunes en situation d'insertion socio-professionnelle établies entre le Département et l'association COALLIA et l'association les Pupilles de l'enseignement publique (PEP) du Centre de la Bourgogne-Franche-Comté, ci-annexées,

D'ATTRIBUER les subventions relatives à l'insertion des jeunes avec la mission locale Bourgogne Nivernaise, la mission locale Nevers Sud Nivernais, et la mission locale Nivernais Morvan au titre de :

L'accompagnement socio-professionnel, une participation financière de 120 558 € avec la répartition suivante :

mission locale Bourgogne Nivernaise : **37 186 €**,
mission locale Nevers Sud Nivernais : **49 186 €**,
mission locale Nivernais Morvan : **34 186 €**,

De la délégation des crédits relatifs au fonds départemental d'aide aux jeunes, soit la somme de 70 000 € dont 3 000 € de frais de gestion répartie ainsi :

mission locale Bourgogne Nivernaise : 29 000 € moins l'avance, soit **19 000 €** maximum, et **1 000 €** de frais de gestion,
mission locale Nevers Sud Nivernais : 19 000 € moins l'avance, soit **9 000 €** maximum, et **1 000 €** de frais de gestion,
mission locale Nivernais Morvan : 19 000 € moins l'avance, soit **9 000 €** maximum, et **1 000 €** de frais de gestion,

D'ATTRIBUER les subventions destinées à l'accompagnement au logement des jeunes en situation d'insertion socioprofessionnelle, se répartissant comme suit :

15 200 € pour l'association COALLIA,
17 200 € pour l'association les pupilles de l'enseignement public du Centre de la Bourgogne Franche-Comté du Centre de la Bourgogne Franche-Comté,
15 600 € pour la mission locale Nivernais Morvan,

D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil départemental à signer lesdites conventions pluriannuelles d'objectifs 2025-2027 ainsi que toute pièce nécessaire à leur exécution et/ou leur modification.

Pour : 34
Contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Adopté à l'unanimité

Le Président du Conseil Départemental,



Fabien BAZIN

Réception en Préfecture le 13 octobre 2025
Identifiant : 058-225800010-20251013-84187-DE-1-1
Délibération publiée le 14 octobre 2025

Convention pluriannuelle d'objectifs 2025 – 2027 Mission locale Nevers Sud Nivernais

ENTRE :

Le Département de la Nièvre

Hôtel du Département – 58 039 NEVERS CEDEX

représenté par Monsieur le Président en exercice du Conseil départemental, Monsieur Fabien BAZIN, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du 13 octobre 2025,

ci-après dénommé " le Département de la Nièvre "

ET :

La mission locale Nevers Sud Nivernais

La Boussole 5 allée de la Louée – BP 406 – 58004 NEVERS Cedex

représentée par sa présidente Madame Amandine BOUJLILAT.

ci-après dénommée " le bénéficiaire "

Il est convenu qui suit :

PREAMBULE :

Considérant le projet initié et conçu par la mission locale Nevers Sud Nivernais conforme à son objet statutaire ;

Considérant la politique publique de lutte contre la précarité à travers le retour à l'emploi durable par l'innovation sociétale ;

Considérant que le projet ci-après présenté par le bénéficiaire participe à cette politique.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de la participation financière du Département de la Nièvre aux actions menées sur son territoire par le bénéficiaire dans le cadre :

- de l'accompagnement socio-professionnel des jeunes,
- de la délégation du Fonds départemental d'aide aux jeunes.

Elle définit également les engagements respectifs des parties.

Par cette convention, le bénéficiaire s'engage, de sa propre initiative et sous sa responsabilité, à :

- Mettre en œuvre le projet d'intérêt économique général, tel que défini en annexe I ;
- Respecter le Règlement départemental d'aide sociale et la procédure déterminée relatifs au Fonds départemental d'aide aux jeunes et assurer la gestion dans la limite de la dotation attribuée et dans le cadre de son ressort territorial.

Le Conseil départemental de la Nièvre n'attend aucune contrepartie directe à la subvention versée pour le projet d'intérêt économique général, conformément à la Décision 2012/21/UE du 20 décembre 2011 de la Commission européenne.

ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée de trois exercices à compter de l'année 2025 jusqu'à l'année 2027 incluse.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DU COÛT DU PROJET

3.1 Le coût total éligible du projet sur la durée de la convention est évalué à :

- 49 186 euros par an conformément au budget prévisionnel en annexe II et aux règles définies à l'article 3.3 ci-dessous au titre de l'accompagnement socio-professionnel des jeunes ;
- 19 000 euros par an avec des frais de gestion à hauteur de 1 000 euros au titre la délégation du Fonds départemental d'aide aux jeunes.

3.2 Les coûts à prendre en considération pour la réalisation du projet incluent l'ensemble des dépenses occasionnées par sa mise en œuvre, à savoir :

- Les coûts directs, qui doivent :
 - être liés à l'objet du projet et évalués ;
 - être indispensables à la réalisation du projet ;
 - respecter le principe de bonne gestion financière (caractère raisonnable) ;
 - être engagés durant la période de réalisation du projet ;
 - être supportés par le bénéficiaire ;
 - être identifiables, justifiables et contrôlables.
- Les coûts indirects (ou frais de structure), le cas échéant, éligibles sur la base d'un forfait dont les modalités seront définies ultérieurement.

3.3 Lors de la mise en œuvre du projet, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son (ses) budget(s) prévisionnel(s) à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé visé à l'article 3.1.

Le bénéficiaire notifie ces modifications à l'administration par écrit dès qu'il peut les évaluer et en tout état de cause avant le 31 décembre de l'année en cours.

Le versement du solde annuel ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par le Département de la Nièvre de ces modifications.

3.4 Le financement public prend en compte, le cas échéant, un excédent raisonnable, constaté dans le compte-rendu financier. Cet excédent ne peut être supérieur à 5 % du total des coûts éligibles du projet effectivement supportés.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1 Le Département de la Nièvre contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de 49 186 euros par an, au regard du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 3.1 concernant l'accompagnement socio-professionnel des jeunes.

4.2 Pour l'année 2025 :

- le Département de la Nièvre contribue financièrement à l'accompagnement socio-professionnel des

- jeunes pour un montant de 49 186 euros ;
- au titre de la délégation du Fonds départemental d'aide aux jeunes, une enveloppe de 19 000 € maximum est attribuée ainsi que 1 000 € inhérents aux frais de gestion.

4.3 Pour les deuxième et troisième années d'exécution de la présente convention, les montants prévisionnels des contributions financières du Département de la Nièvre relatifs à l'accompagnement socio-professionnel des jeunes s'élèvent à :

- pour l'année 2026 : 49 186 euros
- pour l'année 2027 : 49 186 euros

Le montant prévisionnel de la contribution financière du Département à l'enveloppe du Fonds départemental d'aide aux jeunes déléguée à la mission locale est fonction de critères mettant en valeur le nombre de jeunes, la spécificité du territoire et du public accueilli annuellement.

4.4 Les contributions financières du Département de la Nièvre mentionnées au paragraphe 4.3 ne sont applicables que sous réserve du respect des trois conditions cumulatives suivantes :

- L'inscription des crédits au budget annuel ;
- Le respect par le bénéficiaire des obligations mentionnées aux articles 1^{er}, 6 à 8 sans préjudice de l'application de l'article 10 ;
- La vérification par le Département de la Nièvre que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 8.

ARTICLE 5 – MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

5.1 Pour l'année 2025, le Département de la Nièvre verse, conformément à l'article 6 et sous condition de réception des éléments de bilan qualitatifs et quantitatifs relatifs à l'action :

- 49 186 euros à la notification de la convention pour soutenir l'accompagnement des jeunes
- 9 000 euros maximum de l'enveloppe globale du Fonds départemental d'aide aux jeunes, déduction faite de l'avance de 10 000 € attribuée sur le premier semestre 2025,
- 1 000 € de frais de gestion pour la gestion du Fonds départemental d'aide aux jeunes versés à la signature de la présente convention.

5.2 Pour les deuxième et troisième années d'exécution de la présente convention, la contribution financière annuelle du Département de la Nièvre, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement au budget annuel.

Le montant de la contribution financière du Département étant prévisionnel et conditionné chaque année aux crédits budgétaires disponibles, un avenant financier pourra, le cas échéant, préciser le montant effectif de sa participation financière annuelle.

5.3 La contribution financière est créditée au compte du bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur. Sur le compte suivant :

Titulaire du compte : ASSOC MISSION LOCALE JEUNE

Domiciliation : ESPACE SALENGRO 5 ALLEE DE LA LOUEE 58004 NEVERS CEDEX

IBAN FR76 1080 7004 4955 0212 2515 009

ARTICLE 6 – ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à :

1° Mettre en œuvre le projet pour lequel la subvention est attribuée ;

2° Fournir au Département de la Nièvre le compte-rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 200-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans

leurs relations avec les administrations (Cerfa n° 15059*01) ;

3° Fournir les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel ;

4° Pour l'action d'accompagnement des jeunes, la mission locale devra fournir le rapport d'activité ainsi que le bilan, au plus tard le 31 octobre, où devra apparaître :

- le nombre de jeunes accompagnés, le nombre de jeunes réinscrits dans une démarche de formation, d'apprentissage ou d'emploi et les taux de sorties positives
- les actions et projets collectifs menés.

Pour la gestion du Fonds départemental d'aide aux jeunes, la mission locale s'engage à enregistrer et instruire les demandes, notifier le cas échéant et verser les aides accordées, compléter et transmettre au Département les tableaux de suivis statistiques et financiers du fonds pour le 15 du mois suivant chaque trimestre, et réaliser des statistiques annuelles destinées à la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES).

5° Fournir sur demande du Département de la Nièvre, toutes pièces supplémentaires jugées nécessaires par ce dernier pour exercer le contrôle sur pièces et sur place ;

A cet égard, le bénéficiaire s'engage à transmettre au Département de la Nièvre tous documents et renseignements qu'il pourra lui demander dans un délai d'un mois à compter de la demande.

6° Faire figurer de manière lisible sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention (apposition du logotype) du Département de la Nièvre.

Les logotypes du Département à utiliser sont à demander à l'adresse suivante : imprimerie@nievre.fr

Le bénéficiaire informe sans délai le Département de la Nièvre de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le bénéficiaire en informe le Département de la Nièvre sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise au Département contre décharge.

ARTICLE 7 – MODALITÉS D'ÉCHANGES D'INFORMATIONS ET PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les informations entre le Département et le bénéficiaire sont transmises dans le respect des dispositions de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et libertés, et aussi dans le respect du décret 2019-536 du 29-05-2019 pris en application du Règlement Général sur la Protection des Données.

À l'occasion de l'exercice de cette convention, la mission locale Nevers sud Nivernais a connaissance d'informations ou reçoit des documents signalés comme présentant un caractère confidentiel. Elle s'engage à ne pas divulguer les informations, documents ou éléments reçus lors de l'exercice de sa mission à un tiers qui n'a pas à en connaître.

Il appartient à la mission locale Nevers sud Nivernais au sens du Règlement Général sur la Protection des Données de :

- Respecter les finalités pour lesquelles les données sont récoltées,
- Préserver la sécurité, l'intégrité et la confidentialité des données personnelles qui lui sont transmises par le Conseil départemental,
- Ne communiquer les données personnelles des usagers, à aucun tiers quel qu'il soit, hormis les tiers habilités auxquels il serait strictement nécessaire de transmettre les données personnelles dans le cadre de l'accompagnement proposé,
- Ne pas effectuer de transfert de données en dehors de l'Union Européenne,
- Alerter, dès que possible, le Conseil départemental, en cas de violation, de perte ou de divulgation de données personnelles des personnes concernées, afin que celui-ci puisse se

- conformer à ses obligations, dans le respect de la réglementation,
- Attester de sa conformité au RGPD, auprès de la Déléguée à la Protection des Données de la collectivité départementale.

Les personnes concernées disposent sur leurs données personnelles des droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité et d'opposition, et peuvent à tout moment révoquer leur consentement aux traitements, sauf si une disposition légale s'y oppose. Les personnes concernées seront susceptibles de faire valoir leurs droits directement auprès du Responsable de traitement.

ARTICLE 8 – SANCTIONS

Le Département de la Nièvre se réserve le droit de ne pas verser la subvention au bénéficiaire ou d'en ordonner le reversement partiel ou total dans les hypothèses indiquées ci-après :

- 1° En cas de manquement total ou partiel du bénéficiaire à l'un des engagements et obligations issues des présentes ;
- 2° En cas d'inexactitude sur les informations fournies et les déclarations faites par le bénéficiaire ;
- 3° En cas de cessation de l'ensemble de son activité ou de l'activité pour laquelle le projet défini à l'article 1 précité est réalisé ;
- 4° En cas de transfert de l'activité hors du Département ;
- 5° En cas de non présentation au Département par le bénéficiaire de l'ensemble des documents prévus à l'article 6 précité.

Le Département de la Nièvre informera le bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 – CONTROLE DU DEPARTEMENT

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place et sur pièces peut être diligenté à tout moment par le Département de la Nièvre.

Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées.

Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

Le Département de la Nièvre contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, le Département de la Nièvre peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3.5 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 10 – RENOUVELLEMENT

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la production des justificatifs mentionnés dans l'article 6 et aux contrôles prévus à l'article 8 des présentes.

ARTICLE 11 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification susceptible d'être apportée à la présente convention financière devra faire l'objet d'un avenant soumis à la signature des deux parties.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée

avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans un délai d'un mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12 – ANNEXES

Les annexes I et II font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 13 – FACULTÉ DE RÉSILIATION PAR LE BÉNÉFICIAIRE

Le Bénéficiaire pourra demander la résiliation de la présente convention en cas de motif sérieux et légitime, notamment en cas d'impossibilité de poursuivre les activités pour lesquelles la subvention a été obtenue ou de difficultés ne lui permettant plus d'assurer la marche normale de l'exploitation.

La demande de résiliation devra être effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise en mains propres contre décharge en respectant un préavis d'un mois.

ARTICLE 14 – CLAUSE RÉSOLUTOIRE

À défaut d'exécuter l'une ou l'autre obligation de la présente convention, et un mois après une sommation d'exécuter restée sans effet, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par le Département, et ce, même en cas d'exécution postérieure à l'expiration de ce délai.

En tant que de besoin, l'affaire pourra être déférée au juge des Référé territorialement compétent pour constater le manquement et déclarer acquise la clause résolutoire.

Dans le cas d'une résiliation de la présente convention pour une cause imputable au Bénéficiaire, le Département de la Nièvre se réserve le droit de réclamer le reversement des subventions perçues, sans préjudice d'autres dommages et intérêts.

ARTICLE 15 – RECOURS

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quelle qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable.

Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations afin de résoudre tout différend.

À défaut de règlement amiable, le Tribunal Administratif de Dijon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

La présente convention est établie en trois exemplaires.

Fait à Nevers, le

Pour le Département de la Nièvre,
Le Président du Conseil départemental,
Monsieur Fabien BAZIN

Pour la mission locale Nevers Sud Nivernais,
La Présidente de l'association,
Madame Amandine BOUJLILAT

ANNEXE I : LE PROJET

Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre le projet visé à l'article 1^{er} de la présente convention :

Projet : Accompagnement socio-professionnel des jeunes – mission locale Nevers Sud Nivernais

Charges du projet (en euros)	Subvention du Département de la Nièvre (en euros)		Somme des finance- ments publics affectés au projet (en euros)
	Montant demandé	Montant accordé	
1 733 937 €	49 249 €	49 186 €	1 541 657 €

A) Objectif(s) :

Accompagnement pour favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans dans le cadre de la mission de service public déléguée aux missions locales.

B) Public(s) visé(s) :

Tous les jeunes du territoire de la mission locale Nevers Sud Nivernais de 16 à 25 ans.

C) Localisation :

Périmètre de l'ancien Pays Nevers Sud Nivernais : 82 communes et communautés de communes (Amognes cœur du Nivernais, Nivernais Bourbonnais, Sud Nivernais, Bazois Loire Morvan, Les Bertranges, Loire et Allier).

D) Moyens mis en œuvre :

Des espaces adaptés à l'accueil de plusieurs jeunes en entretiens individuels et ou actions collectives. Des antennes et des lieux de permanence qui couvrent l'ensemble du territoire.

Une équipe de 21 conseillers en insertion professionnelle sur l'accompagnement des jeunes et de 8 personnels administratifs, d'accueil et de pilotage pour assurer le fonctionnement global de l'association.

3 véhicules pour favoriser l'accès du personnel sur les différents lieux d'accueil et le lien avec les différents partenaires.

ANNEXE II : BUDGET PRÉVISIONNEL GLOBAL DES PROJETS OU PAR PROJET
Année ou exercice 2025

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60- Achats	27 480 €	70- Ventes de produits finis, prestations de service	€
Prestations de services	€	Vente de produits finis	
Achat matières et fournitures	17 964 €	Vente de marchandises	€
Autres fournitures	9 516 €	Prestations de service	
61- Services extérieurs	130 011 €	74- Subventions d'exploitation	1 541 657 €
Locations	62 996 €	État : Préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	1 201 447 €
Entretien et réparation	54 453 €		€
Assurance	11 157 €	Région(s) Bourgogne-Franche-Comte	154 066 €
Documentation	1 405 €	-	
	€	Département(s)	50 686 €
62- Autres services extérieurs	122 862 €		€
Rémunérations intermédiaires et honoraires	52 895 €	Intercommunalité(s) : EPCI	18 000 €
Publicité, publication	5 294 €		€
Déplacements, missions	25 150 €	Commune(s)	€
Services bancaires, autres	39 523 €	-	
63- Impôts et taxes	101 992 €	Organismes sociaux (détailler) :	
Impôts et taxes sur rémunération	86 753 €	-	€
Autres impôts et taxes	15 239 €	Fonds européens	€
64- Charges de personnel	1 277 209 €	-	
Rémunération des personnels	943 818 €	Agence de services et de paiement (emplois aidés)	1 400 €
Charges sociales	323 571 €	Autres établissements publics	116 058 €
Autres charges de personnel	9 820 €		0 €
	0 €	75- Autres produits de gestion courante	129 368 €
65- Autres charges de gestion courante	64 €	Dont cotisations, dons manuels ou legs	127 718 €
		Aides privées	1 650 €
66- Charges financières	6 913 €	76- Produits financiers	5 000 €
67- Charges exceptionnelles	0 €	77- Produits exceptionnels	362 €
68- Dotation aux amortissements et provisions	39 233 €	79 – Transfert de charges	29 377 €
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES	
Charges fixes de fonctionnement	0 €		
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	1 705 764 €	TOTAL DES PRODUITS	1 705 764 €
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		87- Contributions volontaires en nature	
860- Secours en nature		870- Bénévolat	
861- Mise à disposition gratuite de biens et services	28 173 €	871- Prestations en nature	28 173 €
862- Prestations			
864- Personnel bénévole		875- Dons en nature	
TOTAL	1 733 937 €	TOTAL	1 733 937 €
La subvention de 50 686 € représente 3 % du total des produits : (montant attribué/total des produits) x 100			

Convention pluriannuelle d'objectifs 2025 – 2027 Mission locale Bourgogne Nivernaise

ENTRE :

Le Département de la Nièvre

Hôtel du Département – 58 039 NEVERS CEDEX

représenté par Monsieur le Président en exercice du Conseil départemental, Monsieur Fabien BAZIN, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du 13 octobre 2025,

ci-après dénommé " le Département de la Nièvre "

ET :

La mission locale Bourgogne Nivernaise

40 rue des Rivières St Agnan – 58200 COSNE COURS SUR LOIRE

représentée par son Président Monsieur Jany SIMEON

ci-après dénommée " le bénéficiaire "

Il est convenu qui suit :

PREAMBULE :

Considérant le projet initié et conçu par la mission locale Bourgogne Nivernaise conforme à son objet statutaire ;

Considérant la politique publique de lutte contre la précarité à travers le retour à l'emploi durable par l'innovation sociétale ;

Considérant que le projet ci-après présenté par le bénéficiaire participe à cette politique.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de la participation financière du Département de la Nièvre aux actions menées sur son territoire par le bénéficiaire dans le cadre :

- de l'accompagnement socio-professionnel des jeunes,
- de la délégation du Fonds départemental d'aide aux jeunes.

Elle définit également les engagements respectifs des parties.

Par cette convention, le bénéficiaire s'engage, de sa propre initiative et sous sa responsabilité, à :

- Mettre en œuvre le projet d'intérêt économique général, tel que défini en annexe I ;
- Respecter le Règlement départemental d'aide sociale et la procédure déterminée relatifs au Fonds départemental d'aide aux jeunes et assurer la gestion dans la limite de la dotation attribuée et dans le cadre de son ressort territorial.

Le Conseil départemental de la Nièvre n'attend aucune contrepartie directe à la subvention versée pour le

projet d'intérêt économique général, conformément à la Décision 2012/21/UE du 20 décembre 2011 de la Commission européenne.

ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée de trois exercices à compter de l'année 2025 jusqu'à l'année 2027 incluse.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DU COÛT DU PROJET

3.1 Le coût total éligible du projet sur la durée de la convention est évalué à :

- 37 186 euros par an conformément au budget prévisionnel en annexe II et aux règles définies à l'article 3.3 ci-dessous au titre de l'accompagnement socio-professionnel des jeunes ;
- 29 000 euros par an avec des frais de gestion à hauteur de 1 000 euros au titre la délégation du Fonds départemental d'aide aux jeunes.

3.2 Les coûts à prendre en considération pour la réalisation du projet incluent l'ensemble des dépenses occasionnées par sa mise en œuvre, à savoir :

- Les coûts directs, qui doivent :
 - être liés à l'objet du projet et évalués ;
 - être indispensables à la réalisation du projet ;
 - respecter le principe de bonne gestion financière (caractère raisonnable) ;
 - être engagés durant la période de réalisation du projet ;
 - être supportés par le bénéficiaire ;
 - être identifiables, justifiables et contrôlables.
- Les coûts indirects (ou frais de structure), le cas échéant, éligibles sur la base d'un forfait dont les modalités seront définies ultérieurement.

3.3 Lors de la mise en œuvre du projet, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son (ses) budget(s) prévisionnel(s) à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé visé à l'article 3.1.

Le bénéficiaire notifie ces modifications à l'administration par écrit dès qu'il peut les évaluer et en tout état de cause avant le 31 décembre de l'année en cours.

Le versement du solde annuel ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par le Département de la Nièvre de ces modifications.

3.4 Le financement public prend en compte, le cas échéant, un excédent raisonnable, constaté dans le compte-rendu financier. Cet excédent ne peut être supérieur à 5 % du total des coûts éligibles du projet effectivement supportés.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1 Le Département de la Nièvre contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de 37 186 euros par an, au regard du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 3.1 concernant l'accompagnement socio-professionnel des jeunes.

4.2 Pour l'année 2025 :

- le Département de la Nièvre contribue financièrement à l'accompagnement socio-professionnel des jeunes pour un montant de 37 186 euros ;

- au titre de la délégation du Fonds départemental d'aide aux jeunes, une enveloppe de 29 000 € maximum est attribuée ainsi que 1 000 € inhérents aux frais de gestion.

4.3 Pour les deuxième et troisième années d'exécution de la présente convention, les montants prévisionnels des contributions financières du Département de la Nièvre relatifs à l'accompagnement socio-professionnel des jeunes s'élèvent à :

- pour l'année 2026 : 37 186 euros
- pour l'année 2027 : 37 186 euros

Le montant prévisionnel de la contribution financière du Département à l'enveloppe du Fonds départemental d'aide aux jeunes déléguée à la mission locale est fonction de critères mettant en valeur le nombre de jeunes, la spécificité du territoire et du public accueilli annuellement.

4.4 Les contributions financières du Département de la Nièvre mentionnées au paragraphe 4.3 ne sont applicables que sous réserve du respect des trois conditions cumulatives suivantes :

- L'inscription des crédits au budget annuel ;
- Le respect par le bénéficiaire des obligations mentionnées aux articles 1^{er}, 6 à 8 sans préjudice de l'application de l'article 10 ;
- La vérification par le Département de la Nièvre que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 8.

ARTICLE 5 – MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

5.1 Pour l'année 2025, le Département de la Nièvre verse, conformément à l'article 6 et sous condition de réception des éléments de bilan qualitatifs et quantitatifs relatifs à l'action :

- 37 186 euros à la notification de la convention pour soutenir l'accompagnement des jeunes
- 19 000 euros maximum de l'enveloppe globale du Fonds départemental d'aide aux jeunes, déduction faite de l'avance de 10 000 € attribuée sur le premier semestre 2025,
- 1 000 € de frais de gestion pour la gestion du Fonds départemental d'aide aux jeunes versés à la signature de la présente convention.

5.2 Pour les deuxième et troisième années d'exécution de la présente convention, la contribution financière annuelle du Département de la Nièvre, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement au budget annuel.

Le montant de la contribution financière du Département étant prévisionnel et conditionné chaque année aux crédits budgétaires disponibles, un avenant financier pourra, le cas échéant, préciser le montant effectif de sa participation financière annuelle.

5.3 La contribution financière est créditée au compte du bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur. Sur le compte suivant :

Titulaire du compte : MISSION LOCALE BOURGOGNE NIVERNAISE

Domiciliation : 40 R DES RIVIERES SAINT AGNAN 58 200 COSNE COURS SUR LOIRE

IBAN FR76 1027 8025 5000 0528 6044 521

ARTICLE 6 – ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à :

- 1° Mettre en œuvre le projet pour lequel la subvention est attribuée ;
- 2° Fournir au Département de la Nièvre le compte-rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 200-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n° 15059*01) ;
- 3° Fournir les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux

comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel ;

4° Pour l'action d'accompagnement des jeunes, la mission locale devra fournir le rapport d'activité ainsi que le bilan, au plus tard le 31 octobre, où devra apparaître :

- le nombre de jeunes accompagnés, le nombre de jeunes réinscrits dans une démarche de formation, d'apprentissage ou d'emploi et les taux de sorties positives
- les actions et projets collectifs menés.

Pour la gestion du Fonds départemental d'aide aux jeunes, la mission locale s'engage à enregistrer et instruire les demandes, notifier le cas échéant et verser les aides accordées, compléter et transmettre au Département les tableaux de suivis statistiques et financiers du fonds pour le 15 du mois suivant chaque trimestre, et réaliser des statistiques annuelles destinées à la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES).

5° Fournir sur demande du Département de la Nièvre, toutes pièces supplémentaires jugées nécessaires par ce dernier pour exercer le contrôle sur pièces et sur place ;

A cet égard, le bénéficiaire s'engage à transmettre au Département de la Nièvre tous documents et renseignements qu'il pourra lui demander dans un délai d'un mois à compter de la demande.

6° Faire figurer de manière lisible sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention (apposition du logotype) du Département de la Nièvre.

Les logotypes du Département à utiliser sont à demander à l'adresse suivante : imprimerie@nievre.fr

Le bénéficiaire informe sans délai le Département de la Nièvre de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le bénéficiaire en informe le Département de la Nièvre sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise au Département contre décharge.

ARTICLE 7 – MODALITÉS D'ÉCHANGES D'INFORMATIONS ET PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les informations entre le Département et le bénéficiaire sont transmises dans le respect des dispositions de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et libertés, et aussi dans le respect du décret 2019-536 du 29-05-2019 pris en application du Règlement Général sur la Protection des Données.

À l'occasion de l'exercice de cette convention, la mission locale Bourgogne Nivernaise a connaissance d'informations ou reçoit des documents signalés comme présentant un caractère confidentiel. Elle s'engage à ne pas divulguer les informations, documents ou éléments reçus lors de l'exercice de sa mission à un tiers qui n'a pas à en connaître.

Il appartient à la mission locale Bourgogne Nivernaise au sens du Règlement Général sur la Protection des Données de :

- Respecter les finalités pour lesquelles les données sont récoltées,
- Préserver la sécurité, l'intégrité et la confidentialité des données personnelles qui lui sont transmises par le Conseil départemental,
- Ne communiquer les données personnelles des usagers, à aucun tiers quel qu'il soit, hormis les tiers habilités auxquels il serait strictement nécessaire de transmettre les données personnelles dans le cadre de l'accompagnement proposé,
- Ne pas effectuer de transfert de données en dehors de l'Union Européenne,
- Alerter, dès que possible, le Conseil départemental, en cas de violation, de perte ou de divulgation de données personnelles des personnes concernées, afin que celui-ci puisse se conformer à ses obligations, dans le respect de la réglementation,
- Attester de sa conformité au RGPD, auprès de la Déléguée à la Protection des Données de la

collectivité départementale.

Les personnes concernées disposent sur leurs données personnelles des droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité et d'opposition, et peuvent à tout moment révoquer leur consentement aux traitements, sauf si une disposition légale s'y oppose. Les personnes concernées seront susceptibles de faire valoir leurs droits directement auprès du Responsable de traitement.

ARTICLE 8 – SANCTIONS

Le Département de la Nièvre se réserve le droit de ne pas verser la subvention au bénéficiaire ou d'en ordonner le reversement partiel ou total dans les hypothèses indiquées ci-après :

- 1° En cas de manquement total ou partiel du bénéficiaire à l'un des engagements et obligations issues des présentes ;
- 2° En cas d'inexactitude sur les informations fournies et les déclarations faites par le bénéficiaire ;
- 3° En cas de cessation de l'ensemble de son activité ou de l'activité pour laquelle le projet défini à l'article 1 précité est réalisé ;
- 4° En cas de transfert de l'activité hors du Département ;
- 5° En cas de non présentation au Département par le bénéficiaire de l'ensemble des documents prévus à l'article 6 précité.

Le Département de la Nièvre informera le bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 – CONTROLE DU DEPARTEMENT

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place et sur pièces peut être diligenté à tout moment par le Département de la Nièvre.

Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées.

Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

Le Département de la Nièvre contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, le Département de la Nièvre peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3.5 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 10 – RENOUVELLEMENT

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la production des justificatifs mentionnés dans l'article 6 et aux contrôles prévus à l'article 8 des présentes.

ARTICLE 11 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification susceptible d'être apportée à la présente convention financière devra faire l'objet d'un avenant soumis à la signature des deux parties.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans un délai d'un mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12 – ANNEXES

Les annexes I et II font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 13 – FACULTÉ DE RÉSILIATION PAR LE BÉNÉFICIAIRE

Le Bénéficiaire pourra demander la résiliation de la présente convention en cas de motif sérieux et légitime, notamment en cas d'impossibilité de poursuivre les activités pour lesquelles la subvention a été obtenue ou de difficultés ne lui permettant plus d'assurer la marche normale de l'exploitation.

La demande de résiliation devra être effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise en mains propres contre décharge en respectant un préavis d'un mois.

ARTICLE 14 – CLAUSE RÉSOLUTOIRE

À défaut d'exécuter l'une ou l'autre obligation de la présente convention, et un mois après une sommation d'exécuter restée sans effet, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par le Département, et ce, même en cas d'exécution postérieure à l'expiration de ce délai.

En tant que de besoin, l'affaire pourra être déférée au juge des Référé territorialement compétent pour constater le manquement et déclarer acquise la clause résolutoire.

Dans le cas d'une résiliation de la présente convention pour une cause imputable au Bénéficiaire, le Département de la Nièvre se réserve le droit de réclamer le reversement des subventions perçues, sans préjudice d'autres dommages et intérêts.

ARTICLE 15 – RECOURS

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quelle qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable.

Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations afin de résoudre tout différend.

À défaut de règlement amiable, le Tribunal Administratif de Dijon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

La présente convention est établie en trois exemplaires.

Fait à Nevers, le

Pour le Département de la Nièvre,
Le Président du Conseil départemental,
Monsieur Fabien BAZIN

Pour la mission locale Bourgogne Nivernaise,
Le Président de l'association,
Monsieur Jany SIMEON

ANNEXE I : LE PROJET

Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre le projet visé à l'article 1^{er} de la présente convention :

Projet : Accompagnement socio-professionnel des jeunes – mission locale Bourgogne Nivernaise

Charges du projet (en euros)	Subvention du Département de la Nièvre (en euros)		Somme des finance- ments publics affectés au projet (en euros)
	Montant demandé	Montant accordé	
975 000 €	37 000 €	37 186 €	959 111 €

A) Objectif(s) :

Accompagnement pour favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans dans le cadre de la mission de service public déléguée aux missions locales.

B) Public(s) visé(s) :

Tous les jeunes du territoire de la mission locale Bourgogne Nivernaise de 16 à 25 ans.

C) Localisation :

Périmètre de la mission locale Bourgogne Nivernaise, soit les cantons de Clamecy, Cosne Cours Sur Loire, La Charité Sur Loire et Pouilly sur Loire.

D) Moyens mis en œuvre :

Une équipe de 12 conseillers sur l'accompagnement réparti sur 3 sites (Cosne Sur Loire, Clamecy et la Charité). L'équipe est composée de 2 chargées d'accueil, 3 chargées de projet, 1 assistante de direction et une directrice. L'association met en œuvre des permanences et des lieux de rencontre.

ANNEXE II : BUDGET PRÉVISIONNEL GLOBAL DES PROJETS OU PAR PROJET
Année ou exercice 2025

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60- Achats	28 000 €	70- Ventes de produits finis, prestations de service	4 014 €
Prestations de services	€	Vente de produits finis	
Achat matières et fournitures	3 000 €	Vente de marchandises	0 €
Autres fournitures	25 000 €	Prestations de service	
61- Services extérieurs	55 000 €	74- Subventions d'exploitation	959 111 €
Locations	40 000 €	État : Préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
Entretien et réparation	3 000 €	- DREETS	717 985 €
Assurance	10 000 €	Région(s) Bourgogne-Franche-Comte	86 659 €
Documentation	2 000 €	-	
	0 €	Département(s)	37 186 €
62- Autres services extérieurs	96 000 €		€
Rémunérations intermédiaires et honoraires	45 000 €	Intercommunalité(s) : EPCI	74 079 €
Publicité, publication	3 000 €		€
Déplacements, missions	30 000 €	Commune(s)	0 €
Services bancaires, autres	18 000 €	-	
63- Impôts et taxes	39 000 €	Organismes sociaux (détailler) :	
Impôts et taxes sur rémunération	26 000 €	- France travail	43 202 €
Autres impôts et taxes	13 000 €	Fonds européens	€
64- Charges de personnel	750 000 €	-	
Rémunération des personnels	580 000 €	Agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales	165 000 €	Autres établissements publics	€
Autres charges de personnel	5 000 €		
		75- Autres produits de gestion courante	€
65- Autres charges de gestion courante	5 000 €	Dont cotisations, dons manuels ou legs	€
		Aides privées	€
66- Charges financières	€	76- Produits financiers	1 000 €
67- Charges exceptionnelles		77- Produits exceptionnels	
68- Dotation aux amortissements et provisions	2 000 €	79 – Transfert de charges	10 875 €
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	975 000 €	TOTAL DES PRODUITS	975 000 €
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		87- Contributions volontaires en nature	
860- Secours en nature		870- Bénévolat	
861- Mise à disposition gratuite de biens et services		871- Prestations en nature	
862- Prestations			
864- Personnel bénévole		875- Dons en nature	
TOTAL	975 000 €	TOTAL	975 000 €
La subvention de 37 186 € représente 3,8 % du total des produits : (montant attribué/total des produits) x 100			

Convention pluriannuelle d'objectifs 2025 – 2027 Mission locale Nivernais Morvan

ENTRE :

Le Département de la Nièvre

Hôtel du Département – 58 039 NEVERS CEDEX

représenté par Monsieur le Président en exercice du Conseil départemental, Monsieur Fabien BAZIN, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du 13 octobre 2025,

ci-après dénommé " le Département de la Nièvre "

ET :

La mission locale Nivernais Morvan

Maison de la Solidarité 16 Route de Nevers – 58120 CHATEAU CHINON

représentée par sa Présidente Madame Marie LECLERCQ.

ci-après dénommée " le bénéficiaire "

Il est convenu qui suit :

PREAMBULE :

Considérant le projet initié et conçu par la mission locale Bourgogne Nivernaise conforme à son objet statutaire ;

Considérant la politique publique de lutte contre la précarité à travers le retour à l'emploi durable par l'innovation sociétale ;

Considérant que le projet ci-après présenté par le bénéficiaire participe à cette politique.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de la participation financière du Département de la Nièvre aux actions menées sur son territoire par le bénéficiaire dans le cadre :

- de l'accompagnement socio-professionnel des jeunes,
- de la délégation du Fonds départemental d'aide aux jeunes,
- de l'action logement et accompagnement socio-éducatif.

Elle définit également les engagements respectifs des parties.

Par cette convention, le bénéficiaire s'engage, de sa propre initiative et sous sa responsabilité, à :

- Mettre en œuvre le projet d'intérêt économique général, tel que défini en annexe I ;
- Respecter le Règlement départemental d'aide sociale et la procédure déterminée relatifs au Fonds

départemental d'aide aux jeunes et assurer la gestion dans la limite de la dotation attribuée et dans le cadre de son ressort territorial.

Le Conseil départemental de la Nièvre n'attend aucune contrepartie directe à la subvention versée pour le projet d'intérêt économique général, conformément à la Décision 2012/21/UE du 20 décembre 2011 de la Commission européenne.

ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée de trois exercices à compter de l'année 2025 jusqu'à l'année 2027 incluse.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DU COÛT DU PROJET

3.1 Le coût total éligible du projet sur la durée de la convention est évalué à :

- 34 186 euros par an conformément au budget prévisionnel en annexe II et aux règles définies à l'article 3.3 ci-dessous au titre de l'accompagnement socio-professionnel des jeunes ;
- 19 000 euros par an avec des frais de gestion à hauteur de 1 000 euros au titre la délégation du Fonds départemental d'aide aux jeunes,
- 15 600 euros pour l'accompagnement au logement.

3.2 Les coûts à prendre en considération pour la réalisation du projet incluent l'ensemble des dépenses occasionnées par sa mise en œuvre, à savoir :

- Les coûts directs, qui doivent :
 - être liés à l'objet du projet et évalués ;
 - être indispensables à la réalisation du projet ;
 - respecter le principe de bonne gestion financière (caractère raisonnable) ;
 - être engagés durant la période de réalisation du projet ;
 - être supportés par le bénéficiaire ;
 - être identifiables, justifiables et contrôlables.
- Les coûts indirects (ou frais de structure), le cas échéant, éligibles sur la base d'un forfait dont les modalités seront définies ultérieurement.

3.3 Lors de la mise en œuvre du projet, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son (ses) budget(s) prévisionnel(s) à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé visé à l'article 3.1.

Le bénéficiaire notifie ces modifications à l'administration par écrit dès qu'il peut les évaluer et en tout état de cause avant le 31 décembre de l'année en cours.

Le versement du solde annuel ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par le Département de la Nièvre de ces modifications.

3.4 Le financement public prend en compte, le cas échéant, un excédent raisonnable, constaté dans le compte-rendu financier. Cet excédent ne peut être supérieur à 5 % du total des coûts éligibles du projet effectivement supportés.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1 Le Département de la Nièvre contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de 34 186 euros par an, au regard du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 3.1 concernant l'accompa-

gnement socio-professionnel des jeunes.

4.2 Pour l'année 2025 :

- le Département de la Nièvre contribue financièrement à l'accompagnement socio-professionnel des jeunes pour un montant de 34 186 euros ;
- au titre de la délégation du Fonds départemental d'aide aux jeunes, une enveloppe de 19 000 € maximum est attribuée ainsi que 1 000 € inhérents aux frais de gestion,
- et 15 600 euros pour l'action logement

4.3 Pour les deuxième et troisième années d'exécution de la présente convention, les montants prévisionnels des contributions financières du Département de la Nièvre relatifs à l'accompagnement socio-professionnel des jeunes s'élèvent à :

- pour l'année 2026 : 34 186 euros
- pour l'année 2027 : 34 186 euros

Le montant prévisionnel de la contribution financière du Département à l'enveloppe du Fonds départemental d'aide aux jeunes déléguée à la mission locale est fonction de critères mettant en valeur le nombre de jeunes, la spécificité du territoire et du public accueilli annuellement.

Le montant prévisionnel de la contribution financière du Département à l'action logement est de 15 600 € pour l'année 2026 et l'année 2027.

4.4 Les contributions financières du Département de la Nièvre mentionnées au paragraphe 4.3 ne sont applicables que sous réserve du respect des trois conditions cumulatives suivantes :

- L'inscription des crédits au budget annuel ;
- Le respect par le bénéficiaire des obligations mentionnées aux articles 1^{er}, 6 à 8 sans préjudice de l'application de l'article 10 ;
- La vérification par le Département de la Nièvre que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 8.

ARTICLE 5 – MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

5.1 Pour l'année 2025, le Département de la Nièvre verse, conformément à l'article 6 et sous condition de réception des éléments de bilan qualitatifs et quantitatifs relatifs à l'action :

- 34 186 euros à la notification de la convention pour soutenir l'accompagnement des jeunes,
- 9 000 euros maximum de l'enveloppe globale du Fonds départemental d'aide aux jeunes, déduction faite de l'avance de 10 000 € attribuée sur le premier semestre 2025,
- 1 000 € de frais de gestion pour la gestion du Fonds départemental d'aide aux jeunes versés à la signature de la présente convention,
- 15 600 euros pour l'action logement.

5.2 Pour les deuxième et troisième années d'exécution de la présente convention, la contribution financière annuelle du Département de la Nièvre, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement au budget annuel.

Le montant de la contribution financière du Département étant prévisionnel et conditionné chaque année aux crédits budgétaires disponibles, un avenant financier pourra, le cas échéant, préciser le montant effectif de sa participation financière annuelle.

5.3 La contribution financière est créditée au compte du bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

Pour l'accompagnement socio-professionnel des jeunes, sur le compte suivant :

Titulaire du compte : MISSION LOCALE NIVERNAIS MORVAN

Domiciliation : 16 ROUTE DE NEVERS 58120 CHATEAU-CHINON (VILLE)
IBAN FR76 1213 5003 0008 7776 4407 339

Pour le Fonds départemental d'aide aux jeunes, sur le compte suivant :
Titulaire du compte : MISSION LOCALE NIVERNAIS MORVAN
Domiciliation : 16 ROUTE DE NEVERS 58120 CHATEAU-CHINON (VILLE)
IBAN FR76 1213 5003 0008 8019 6247 876

Pour l'action logement, sur le compte suivant :
Titulaire du compte : MISSION LOCALE NIVERNAIS MORVAN LOGT
Domiciliation : 16 ROUTE DE NEVERS 58120 CHATEAU-CHINON (VILLE)
IBAN FR76 1213 5003 0008 7776 4498 228

ARTICLE 6 – ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à :

- 1° Mettre en œuvre le projet pour lequel la subvention est attribuée ;
- 2° Fournir au Département de la Nièvre le compte-rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 200-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n° 15059*01) ;
- 3° Fournir les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel ;
- 4° Pour l'action d'accompagnement des jeunes, la mission locale devra fournir le rapport d'activité ainsi que le bilan, au plus tard le 31 octobre, où devra apparaître :
 - le nombre de jeunes accompagnés, le nombre de jeunes réinscrits dans une démarche de formation, d'apprentissage ou d'emploi et les taux de sorties positives
 - les actions et projets collectifs menés.

Pour la gestion du Fonds départemental d'aide aux jeunes, la mission locale s'engage à enregistrer et instruire les demandes, notifier le cas échéant et verser les aides accordées, compléter et transmettre au Département les tableaux de suivis statistiques et financiers du fonds pour le 15 du mois suivant chaque trimestre, et réaliser des statistiques annuelles destinées à la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES).

Pour l'action logement : le nombre de jeunes accueillis et leur âge, la durée des séjours, la nature de leur emploi ou de leur stage, les actions d'accompagnement social et d'animation mises en place et le nombre de jeunes accédant à un logement autonome à l'issue de leur séjour dans la structure

- 5° Fournir sur demande du Département de la Nièvre, toutes pièces supplémentaires jugées nécessaires par ce dernier pour exercer le contrôle sur pièces et sur place ;
A cet égard, le bénéficiaire s'engage à transmettre au Département de la Nièvre tous documents et renseignements qu'il pourra lui demander dans un délai d'un mois à compter de la demande.

- 6° Faire figurer de manière lisible sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention (apposition du logotype) du Département de la Nièvre.

Les logotypes du Département à utiliser sont à demander à l'adresse suivante : imprimerie@nievre.fr

Le bénéficiaire informe sans délai le Département de la Nièvre de toute nouvelle déclaration enregistrée au

registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le bénéficiaire en informe le Département de la Nièvre sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise au Département contre décharge.

ARTICLE 7 – MODALITÉS D'ÉCHANGES D'INFORMATIONS ET PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les informations entre le Département et le bénéficiaire sont transmises dans le respect des dispositions de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et libertés, et aussi dans le respect du décret 2019-536 du 29-05-2019 pris en application du Règlement Général sur la Protection des Données.

À l'occasion de l'exercice de cette convention, la mission locale Nivernais Morvan a connaissance d'informations ou reçoit des documents signalés comme présentant un caractère confidentiel. Elle s'engage à ne pas divulguer les informations, documents ou éléments reçus lors de l'exercice de sa mission à un tiers qui n'a pas à en connaître.

Il appartient à la mission locale Nivernais Morvan au sens du Règlement Général sur la Protection des Données de :

- Respecter les finalités pour lesquelles les données sont récoltées,
- Préserver la sécurité, l'intégrité et la confidentialité des données personnelles qui lui sont transmises par le Conseil départemental,
- Ne communiquer les données personnelles des usagers, à aucun tiers quel qu'il soit, hormis les tiers habilités auxquels il serait strictement nécessaire de transmettre les données personnelles dans le cadre de l'accompagnement proposé,
- Ne pas effectuer de transfert de données en dehors de l'Union Européenne,
- Alerter, dès que possible, le Conseil départemental, en cas de violation, de perte ou de divulgation de données personnelles des personnes concernées, afin que celui-ci puisse se conformer à ses obligations, dans le respect de la réglementation,
- Attester de sa conformité au RGPD, auprès de la Déléguée à la Protection des Données de la collectivité départementale.

Les personnes concernées disposent sur leurs données personnelles des droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité et d'opposition, et peuvent à tout moment révoquer leur consentement aux traitements, sauf si une disposition légale s'y oppose. Les personnes concernées seront susceptibles de faire valoir leurs droits directement auprès du Responsable de traitement.

ARTICLE 8 – SANCTIONS

Le Département de la Nièvre se réserve le droit de ne pas verser la subvention au bénéficiaire ou d'en ordonner le reversement partiel ou total dans les hypothèses indiquées ci-après :

- 1° En cas de manquement total ou partiel du bénéficiaire à l'un des engagements et obligations issues des présentes ;
- 2° En cas d'inexactitude sur les informations fournies et les déclarations faites par le bénéficiaire ;
- 3° En cas de cessation de l'ensemble de son activité ou de l'activité pour laquelle le projet défini à l'article 1 précité est réalisé ;
- 4° En cas de transfert de l'activité hors du Département ;
- 5° En cas de non présentation au Département par le bénéficiaire de l'ensemble des documents prévus à l'article 6 précité.

Le Département de la Nièvre informera le bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 – CONTROLE DU DEPARTEMENT

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place et sur pièces peut être diligenté à tout moment par le Département de la Nièvre.

Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées.

Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

Le Département de la Nièvre contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, le Département de la Nièvre peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3.5 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 10 – RENOUVELLEMENT

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la production des justificatifs mentionnés dans l'article 6 et aux contrôles prévus à l'article 8 des présentes.

ARTICLE 11 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification susceptible d'être apportée à la présente convention financière devra faire l'objet d'un avenant soumis à la signature des deux parties.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans un délai d'un mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12 – ANNEXES

Les annexes I et II font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 13 – FACULTÉ DE RÉSILIATION PAR LE BÉNÉFICIAIRE

Le Bénéficiaire pourra demander la résiliation de la présente convention en cas de motif sérieux et légitime, notamment en cas d'impossibilité de poursuivre les activités pour lesquelles la subvention a été obtenue ou de difficultés ne lui permettant plus d'assurer la marche normale de l'exploitation.

La demande de résiliation devra être effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise en mains propres contre décharge en respectant un préavis d'un mois.

ARTICLE 14 – CLAUSE RÉSOLUTOIRE

À défaut d'exécuter l'une ou l'autre obligation de la présente convention, et un mois après une sommation d'exécuter restée sans effet, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par le Département, et ce, même en cas d'exécution postérieure à l'expiration de ce délai.

En tant que de besoin, l'affaire pourra être déférée au juge des Référé territorialement compétent pour constater le manquement et déclarer acquise la clause résolutoire.

Dans le cas d'une résiliation de la présente convention pour une cause imputable au Bénéficiaire, le Département de la Nièvre se réserve le droit de réclamer le reversement des subventions perçues, sans préjudice d'autres dommages et intérêts.

ARTICLE 15 – RECOURS

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quelle qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable.

Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations afin de résoudre tout différend.

À défaut de règlement amiable, le Tribunal Administratif de Dijon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

La présente convention est établie en trois exemplaires.

Fait à Nevers, le

Pour le Département de la Nièvre,
Le Président du Conseil départemental,
Monsieur Fabien BAZIN

Pour la mission locale Nivernais Morvan,
La Présidente de l'association,
Madame Marie LECLERCQ

ANNEXE I : LE PROJET

Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre le projet visé à l'article 1^{er} de la présente convention :

Projet : Accompagnement socio-professionnel des jeunes – mission locale Nivernais Morvan

Charges du projet (en euros)	Subvention du Département de la Nièvre (en euros)		Somme des finance- ments publics affectés au projet (en euros)
	Montant demandé	Montant accordé	
564 428 €	34 171 €	34 186 €	564 428 €

A) Objectif(s) :

Accompagnement pour favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans dans le cadre de la mission de service public déléguée aux missions locales.

B) Public(s) visé(s) :

Tous les jeunes du territoire de la mission locale Nivernais Morvan de 16 à 25 ans.

C) Localisation :

Périmètre de la mission locale Nivernais Morvan.

D) Moyens mis en œuvre :

Un pôle accompagnement comprenant 1 coordonnateur et 4 conseillers

Un pôle entreprise avec 1 chargé de relation entreprise et 1 conseiller emploi

La directrice, l'assistante de direction et l'assistante financière en soutien administratif.

ANNEXE II : BUDGET PRÉVISIONNEL GLOBAL DES PROJETS OU PAR PROJET
Année ou exercice 2025

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60- Achats	28 200 €	70- Ventes de produits finis, prestations de service	€
Prestations de services	€	Vente de produits finis	
Achat matières et fournitures	25 400 €	Vente de marchandises	€
Autres fournitures	2 800 €	Prestations de service	
61- Services extérieurs	23 332 €	74- Subventions d'exploitation	564 428 €
Locations	20 192 €	État : Préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	356 864 €
Entretien et réparation	1 600 €		€
Assurance	1 140 €	Région(s) Bourgogne-Franche-Comte	57 123 €
Documentation	400 €	-	0 €
	€	Département(s)	34 186 €
62- Autres services extérieurs	37 678 €		€
Rémunérations intermédiaires et honoraires	21 600 €	Intercommunalité(s) : EPCI	47 279 €
Publicité, publication	2 698 €		€
Déplacements, missions	1 700 €	Commune(s)	€
Services bancaires, autres	11 680 €	-	
63- Impôts et taxes	9 840 €	Organismes sociaux (détailler) :	
Impôts et taxes sur rémunération	€		€
Autres impôts et taxes	9 840 €	Fonds européens	51 399 €
64- Charges de personnel	437 369 €	-	
Rémunération des personnels	319 463 €	Agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales	105 283 €	Autres établissements publics	17 577 €
Autres charges de personnel	12 623 €		
		75- Autres produits de gestion courante	€
65- Autres charges de gestion courante	€	Dont cotisations, dons manuels ou legs	€
		Aides privées	€
66- Charges financières	€	76- Produits financiers	€
67- Charges exceptionnelles		77- Produits exceptionnels	
68- Dotation aux amortissements et provisions	6 574 €	79 – Transfert de charges	€
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	542 993 €	TOTAL DES PRODUITS	564 428 €
excédent prévisionnel	21 435 €		
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		87- Contributions volontaires en nature	
860- Secours en nature		870- Bénévolat	
861- Mise à disposition gratuite de biens et services		871- Prestations en nature	
862- Prestations			

864- Personnel bénévole		875- Dons en nature	
TOTAL	524 428 €	TOTAL	564 428 €
La subvention de 34 186 € représente 6 % du total des produits : (montant attribué/total des produits) x 100			

Convention pluriannuelle d'objectifs 2025 – 2027 Association COALLIA – Foyer des jeunes travailleurs Clair-Joie

ENTRE :

Le Département de la Nièvre

Hôtel du Département – 58 039 NEVERS CEDEX

représenté par Monsieur le Président en exercice du Conseil départemental, Monsieur Fabien BAZIN, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du 13 octobre 2025,

ci-après dénommé " le Département de la Nièvre "

ET :

L'association COALLIA

dont le siège social est situé 16/18 Cour Saint Eloi – 75 592 PARIS CEDEX 12,

gestionnaire du FJT Clair-Joie, 2 Rue du Cloître Saint-Cyr – 58 000 NEVERS,

représentée par Madame Hassiba BOBÉE, Directrice de l'Unité Territoriale Yonne/Nièvre, dûment habilitée aux fins des présentes

ci-après dénommée " le bénéficiaire "

Il est convenu qui suit :

PRÉAMBULE :

Considérant le projet initié et conçu par l'association COALLIA conforme à son objet statutaire ;

Considérant la politique publique de lutte contre la précarité à travers le retour à l'emploi durable par l'innovation sociétale ;

Considérant que le projet ci-après présenté par le bénéficiaire participe à cette politique.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de la participation financière du Département de la Nièvre aux actions menées sur son territoire par le bénéficiaire dans le cadre :

- de l'accueil et l'hébergement des jeunes,
- de l'accompagnement socio-éducatif des jeunes accueillis.

Elle définit également les engagements respectifs des parties.

Par cette convention, le bénéficiaire s'engage, de sa propre initiative et sous sa responsabilité, à :

- Mettre en œuvre le projet d'intérêt économique général, tel que défini en annexe I ;
- Proposer des accompagnements individuels ou collectifs dans un objectif d'insertion socio-professionnelle, d'accès à la citoyenneté et aux droits (logement, démarches administratives...).

Le Conseil départemental de la Nièvre n'attend aucune contrepartie directe à la subvention versée pour le projet d'intérêt économique général, conformément à la Décision 2012/21/UE du 20 décembre 2011 de la Commission européenne.

ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée de trois exercices à compter de l'année 2025 jusqu'à l'année 2027 incluse.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DU COÛT DU PROJET

3.1 Le coût total éligible du projet sur la durée de la convention est évalué à 19 989 euros conformément au budget prévisionnel en annexe II et aux règles définies à l'article 3.3 ci-dessous au titre de l'accompagnement socio-éducatif des jeunes.

3.2 Les coûts à prendre en considération pour la réalisation du projet incluent l'ensemble des dépenses occasionnées par sa mise en œuvre, à savoir :

- Les coûts directs, qui doivent :
 - être liés à l'objet du projet et évalués ;
 - être indispensables à la réalisation du projet ;
 - respecter le principe de bonne gestion financière (caractère raisonnable) ;
 - être engagés durant la période de réalisation du projet ;
 - être supportés par le bénéficiaire ;
 - être identifiables, justifiables et contrôlables.
- Les coûts indirects (ou frais de structure), le cas échéant, éligibles sur la base d'un forfait dont les modalités seront définies ultérieurement.

3.3 Lors de la mise en œuvre du projet, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son (ses) budget(s) prévisionnel(s) à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé visé à l'article 3.1.

Le bénéficiaire notifie ces modifications à l'administration par écrit dès qu'il peut les évaluer et en tout état de cause avant le 31 décembre de l'année en cours.

Le versement du solde annuel ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par le Département de la Nièvre de ces modifications.

3.4 Le financement public prend en compte, le cas échéant, un excédent raisonnable, constaté dans le compte-rendu financier. Cet excédent ne peut être supérieur à 5 % du total des coûts éligibles du projet effectivement supportés.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1 Le Département de la Nièvre contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de 15 200 euros par an, au regard du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention de 59 967 euros, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 3.1 concernant l'accompagnement socio-éducatif des jeunes.

4.2 Pour l'année 2025, le Département de la Nièvre contribue financièrement à l'accompagnement socio-éducatif des jeunes pour un montant de 15 200 €.

4.3 Pour les deuxième et troisième années d'exécution de la présente convention, les montants prévision-

nels des contributions financières du Département de la Nièvre relatifs à l'accompagnement socio-éducatif des jeunes s'élèvent à :

- pour l'année 2026 : 15 200 euros
- pour l'année 2027 : 15 200 euros

4.4 Les contributions financières du Département de la Nièvre mentionnées au paragraphe 4.3 ne sont applicables que sous réserve du respect des trois conditions cumulatives suivantes :

- L'inscription des crédits au budget annuel ;
- Le respect par le bénéficiaire des obligations mentionnées aux articles 1^{er}, 6 à 8 sans préjudice de l'application de l'article 10 ;
- La vérification par le Département de la Nièvre que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 8.

ARTICLE 5 – MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

5.1 Pour l'année 2025, le Département de la Nièvre verse, conformément à l'article 6 et sous condition de réception des éléments de bilan qualitatifs et quantitatifs relatifs à l'action 15 200 euros à la notification de la convention pour soutenir l'accompagnement socio-éducatif des jeunes.

5.2 Pour les deuxième et troisième années d'exécution de la présente convention, la contribution financière annuelle du Département de la Nièvre, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement au budget annuel.

Le montant de la contribution financière du Département étant prévisionnel et conditionné chaque année aux crédits budgétaires disponibles, un avenant financier pourra, le cas échéant, préciser le montant effectif de sa participation financière annuelle.

5.3 La contribution financière est créditée au compte du bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur. Sur le compte suivant :

Titulaire du compte : COALLIA BOURGOGNE FINANCEURS

Domiciliation : SIEGE 16 COUR SAINT ELOI 75012 PARIS

IBAN FR76 3000 4028 3700 0107 1859 394

ARTICLE 6 – ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE

1° Mettre en œuvre le projet pour lequel la subvention est attribuée ;

2° Fournir au Département de la Nièvre le compte-rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 200-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n° 15059*01) ;

3° Fournir les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel ;

4° Pour la subvention pour l'accompagnement des jeunes, l'association devra fournir le rapport d'activité ainsi que le bilan de l'action, au plus tard le 31 octobre, où devra apparaître :

- le nombre de jeunes accueillis ; l'âge des jeunes accueillis ; la nature de leur emploi ou de leur stage,
- la durée des séjours ; le nombre de jeunes accédant à un logement autonome à l'issue de leur séjour,
- les actions d'accompagnement social et d'animation mises en place dans la structure.

5° Fournir sur demande du Département de la Nièvre, toutes pièces supplémentaires jugées nécessaires par

ce dernier pour exercer le contrôle sur pièces et sur place ;

A cet égard, le bénéficiaire s'engage à transmettre au Département de la Nièvre tous documents et renseignements qu'il pourra lui demander dans un délai d'un mois à compter de la demande.

6° Faire figurer de manière lisible sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention (apposition du logotype) du Département de la Nièvre.

Les logotypes du Département à utiliser sont à demander à l'adresse suivante : imprimerie@nievre.fr

Le bénéficiaire informe sans délai le Département de la Nièvre de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le bénéficiaire en informe le Département de la Nièvre sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise au Département contre décharge.

ARTICLE 7 – MODALITÉS D'ÉCHANGES D'INFORMATIONS ET PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les informations entre le Département et le bénéficiaire sont transmises dans le respect des dispositions de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et libertés, et aussi dans le respect du décret 2019-536 du 29-05-2019 pris en application du Règlement Général sur la Protection des Données.

À l'occasion de l'exercice de cette convention, l'association COALLIA a connaissance d'informations ou reçoit des documents signalés comme présentant un caractère confidentiel. Elle s'engage à ne pas divulguer les informations, documents ou éléments reçus lors de l'exercice de sa mission à un tiers qui n'a pas à en connaître.

Il appartient à l'association COALLIA au sens du Règlement Général sur la Protection des Données de :

- Respecter les finalités pour lesquelles les données sont récoltées,
- Préserver la sécurité, l'intégrité et la confidentialité des données personnelles qui lui sont transmises par le Conseil départemental,
- Ne communiquer les données personnelles des usagers, à aucun tiers quel qu'il soit, hormis les tiers habilités auxquels il serait strictement nécessaire de transmettre les données personnelles dans le cadre de l'accompagnement proposé,
- Ne pas effectuer de transfert de données en dehors de l'Union Européenne,
- Alerter, dès que possible, le Conseil départemental, en cas de violation, de perte ou de divulgation de données personnelles des personnes concernées, afin que celui-ci puisse se conformer à ses obligations, dans le respect de la réglementation,
- Attester de sa conformité au RGPD, auprès de la Déléguée à la Protection des Données de la collectivité départementale.

Les personnes concernées disposent sur leurs données personnelles des droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité et d'opposition, et peuvent à tout moment révoquer leur consentement aux traitements, sauf si une disposition légale s'y oppose. Les personnes concernées seront susceptibles de faire valoir leurs droits directement auprès du Responsable de traitement.

ARTICLE 8 – SANCTIONS

Le Département de la Nièvre se réserve le droit de ne pas verser la subvention au bénéficiaire ou d'en ordonner le reversement partiel ou total dans les hypothèses indiquées ci-après :

- 1° En cas de manquement total ou partiel du bénéficiaire à l'un des engagements et obligations issues des présentes ;
- 2° En cas d'inexactitude sur les informations fournies et les déclarations faites par le bénéficiaire ;
- 3° En cas de cessation de l'ensemble de son activité ou de l'activité pour laquelle le projet défini à l'article 1

précité est réalisé ;

4° En cas de transfert de l'activité hors du Département ;

5° En cas de non présentation au Département par le bénéficiaire de l'ensemble des documents prévus à l'article 6 précité.

Le Département de la Nièvre informera le bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 – CONTROLE DU DEPARTEMENT

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place et sur pièces peut être diligenté à tout moment par le Département de la Nièvre.

Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées.

Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

Le Département de la Nièvre contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, le Département de la Nièvre peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3.5 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 10 – RENOUVELLEMENT

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la production des justificatifs mentionnés dans l'article 6 et aux contrôles prévus à l'article 8 des présentes.

ARTICLE 11 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification susceptible d'être apportée à la présente convention financière devra faire l'objet d'un avenant soumis à la signature des deux parties.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans un délai d'un mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12 – ANNEXES

Les annexes I et II font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 13 – FACULTÉ DE RÉSILIATION PAR LE BÉNÉFICIAIRE

Le Bénéficiaire pourra demander la résiliation de la présente convention en cas de motif sérieux et légitime, notamment en cas d'impossibilité de poursuivre les activités pour lesquelles la subvention a été obtenue ou de difficultés ne lui permettant plus d'assurer la marche normale de l'exploitation.

La demande de résiliation devra être effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise en mains propres contre décharge en respectant un préavis d'un mois.

ARTICLE 14 – CLAUSE RÉSOLUTOIRE

À défaut d'exécuter l'une ou l'autre obligation de la présente convention, et un mois après une sommation d'exécuter restée sans effet, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par le Département, et ce, même en cas d'exécution postérieure à l'expiration de ce délai.

En tant que de besoin, l'affaire pourra être déférée au juge des Référé territorialement compétent pour constater le manquement et déclarer acquise la clause résolutoire.

Dans le cas d'une résiliation de la présente convention pour une cause imputable au Bénéficiaire, le Département de la Nièvre se réserve le droit de réclamer le reversement des subventions perçues, sans préjudice d'autres dommages et intérêts.

ARTICLE 15 – RECOURS

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quelle qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable.

Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations afin de résoudre tout différend.

À défaut de règlement amiable, le Tribunal Administratif de Dijon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

La présente convention est établie en trois exemplaires.

Fait à Nevers, le

Pour le Département de la Nièvre,
Le Président du Conseil départemental,

Pour l'association COALLIA,
Directrice de l'Unité Territoriale Yonne/Nièvre,

Monsieur Fabien BAZIN

Madame Hassiba BOBÉE,

ANNEXE I : LE PROJET

Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre le projet visé à l'article 1^{er} de la présente convention :

Projet : Foyer Jeunes Travailleurs Cliair-Joie Nevers – Accompagnement social

Charges du projet (en euros)	Subvention du Département de la Nièvre (en euros)		Somme des finance- ments publics affectés au projet (en euros)
	Montant demandé	Montant accordé	
19 989 €	19 989 €	15 200 €	15 200 €

A) Objectif(s) :

Hébergement et accompagnement des jeunes dans une démarche d'insertion sociale et professionnelle. Le passage en Foyer Jeunes Travailleurs étant une étape qui s'inscrit dans le parcours résidentiel du jeune.

Accompagner les jeunes dans leur parcours de formation et d'accès à l'emploi, pour une bonne orientation, apporter une aide dans la gestion administrative des demandes de logements, faciliter l'inscription du jeune dans son territoire, faciliter la mise en réseau.

B) Public(s) visé(s) :

56 jeunes dont 6 avec des difficultés sociales multiples et complexes, hébergés en ALT.

C) Localisation :

Foyer des jeunes travailleurs Clair-Joie, 2 rue du Cloître 58 000 Nevers.

D) Moyens mis en œuvre :

1 équivalent temps plein d'intervenant social

1 équivalent temps plein pour le suivi de l'hébergement et de la gestion locative.

ANNEXE II : BUDGET PRÉVISIONNEL GLOBAL DES PROJETS OU PAR PROJET

Année ou exercice 2025

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60- Achats	700 €	70- Ventes de produits finis, prestations de service	€
Prestations de services	€	Vente de produits finis	
Achat matières et fournitures	700 €	Vente de marchandises	€
Autres fournitures	€	Prestations de service	
61- Services extérieurs	0 €	74- Subventions d'exploitation	15 200 €
Locations	€	État : Préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
Entretien et réparation	€	- DREETS	€
Assurance	€	Région(s) Bourgogne-Franche-Comte	€
Documentation	€	-	
	€	Département(s)	15 200 €
62- Autres services extérieurs	100 €		€
Rémunérations intermédiaires et honoraires	€	Intercommunalité(s) : EPCI	€
Publicité, publication	€		€
Déplacements, missions	100 €	Commune(s)	€
Services bancaires, autres	€	-	
63- Impôts et taxes	€	Organismes sociaux (détailler) :	
Impôts et taxes sur rémunération	€	- France travail	€
Autres impôts et taxes	€	Fonds européens	€
64- Charges de personnel	18 250 €	-	
Rémunération des personnels	12 410 €	Agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales	5 840 €	Autres établissements publics	€
Autres charges de personnel	€		
		75- Autres produits de gestion courante	€
65- Autres charges de gestion courante	939 €	Dont cotisations, dons manuels ou legs	€
		Aides privées	€
66- Charges financières	€	76- Produits financiers	€
67- Charges exceptionnelles		77- Produits exceptionnels	
68- Dotation aux amortissements et provisions	€	79 – Transfert de charges	€
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES	
Charges fixes de fonctionnement		Autofinancement	4 789 €
Frais financiers			
Autres			0 €
TOTAL DES CHARGES	19 989 €	TOTAL DES PRODUITS	19 989 €
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		87- Contributions volontaires en nature	
860- Secours en nature		870- Bénévolat	
861- Mise à disposition gratuite de biens et services		871- Prestations en nature	
862- Prestations			
864- Personnel bénévole		875- Dons en nature	
TOTAL	19 989 €	TOTAL	19 989 €
La subvention de 15 200 € représente 76 % du total des produits : (montant attribué/total des produits) x 100			

Convention pluriannuelle d'objectifs 2025 – 2027
Association les pupilles de l'enseignement public du centre de la Bourgogne
Franche-Comté – Foyer des jeunes travailleurs Les Loges

ENTRE :

Le Département de la Nièvre

Hôtel du Département – 58 039 NEVERS CEDEX

représenté par Monsieur le Président en exercice du Conseil départemental, Monsieur Fabien BAZIN, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du 13 octobre 2025,

ci-après dénommé " le Département de la Nièvre "

ET :

L'Association Les PEP du Centre de la Bourgogne-Franche-Comté (Les PEP CBFC),

30 b rue Elsa Triolet 21000 DIJON,

représentée par sa Présidente Madame Marie-Geneviève THEVENIN,

ci-après dénommée " le bénéficiaire "

Il est convenu qui suit :

PRÉAMBULE :

Considérant le projet initié et conçu par l'association les pupilles de l'enseignement public du centre de la Bourgogne Franche-Comté conforme à son objet statutaire ;

Considérant la politique publique de lutte contre la précarité à travers le retour à l'emploi durable par l'innovation sociétale ;

Considérant que le projet ci-après présenté par le bénéficiaire participe à cette politique.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de la participation financière du Département de la Nièvre aux actions menées sur son territoire par le bénéficiaire dans le cadre :

- de l'accueil et l'hébergement des jeunes,
- de l'accompagnement socio-éducatif des jeunes accueillis.

Elle définit également les engagements respectifs des parties.

Par cette convention, le bénéficiaire s'engage, de sa propre initiative et sous sa responsabilité, à :

- Mettre en œuvre le projet d'intérêt économique général, tel que défini en annexe I ;
- Proposer des accompagnements individuels ou actions collectives favorisant l'accès à l'autonomie et au logement indépendant.

Le Conseil départemental de la Nièvre n'attend aucune contrepartie directe à la subvention versée pour le projet d'intérêt économique général, conformément à la Décision 2012/21/UE du 20 décembre 2011 de la Commission européenne.

ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée de trois exercices à compter de l'année 2025 jusqu'à l'année 2027 incluse.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DU COÛT DU PROJET

3.1 Le coût total éligible du projet sur la durée de la convention est évalué à 476 638 euros conformément au budget prévisionnel en annexe II et aux règles définies à l'article 3.3 ci-dessous au titre de la résidence habitat jeunes.

3.2 Les coûts à prendre en considération pour la réalisation du projet incluent l'ensemble des dépenses occasionnées par sa mise en œuvre, à savoir :

- Les coûts directs, qui doivent :
 - être liés à l'objet du projet et évalués ;
 - être indispensables à la réalisation du projet ;
 - respecter le principe de bonne gestion financière (caractère raisonnable) ;
 - être engagés durant la période de réalisation du projet ;
 - être supportés par le bénéficiaire ;
 - être identifiables, justifiables et contrôlables.
- Les coûts indirects (ou frais de structure), le cas échéant, éligibles sur la base d'un forfait dont les modalités seront définies ultérieurement.

3.3 Lors de la mise en œuvre du projet, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son (ses) budget(s) prévisionnel(s) à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé visé à l'article 3.1.

Le bénéficiaire notifie ces modifications à l'administration par écrit dès qu'il peut les évaluer et en tout état de cause avant le 31 décembre de l'année en cours.

Le versement du solde annuel ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par le Département de la Nièvre de ces modifications.

3.4 Le financement public prend en compte, le cas échéant, un excédent raisonnable, constaté dans le compte-rendu financier. Cet excédent ne peut être supérieur à 5 % du total des coûts éligibles du projet effectivement supportés.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1 Le Département de la Nièvre contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de 17 200 euros par an, au regard du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention de 62 352 euros, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 3.1, concernant l'accompagnement socio-éducatif des jeunes.

4.2 Pour l'année 2025, le Département de la Nièvre contribue financièrement à l'accompagnement socio-éducatif des jeunes pour un montant de 17 200 €.

4.3 Pour les deuxième et troisième années d'exécution de la présente convention, les montants prévisionnels des contributions financières du Département de la Nièvre relatifs à l'accompagnement socio-éducatif des jeunes s'élèvent à :

- pour l'année 2026 : 17 200 euros
- pour l'année 2027 : 17 200 euros

4.4 Les contributions financières du Département de la Nièvre mentionnées au paragraphe 4.3 ne sont applicables que sous réserve du respect des trois conditions cumulatives suivantes :

- L'inscription des crédits au budget annuel ;
- Le respect par le bénéficiaire des obligations mentionnées aux articles 1^{er}, 6 à 8 sans préjudice de l'application de l'article 10 ;
- La vérification par le Département de la Nièvre que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 8.

ARTICLE 5 – MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

5.1 Pour l'année 2025, le Département de la Nièvre verse, conformément à l'article 6 et sous condition de réception des éléments de bilan qualitatifs et quantitatifs relatifs à l'action 17 200 euros à la notification de la convention pour soutenir l'accompagnement socio-éducatif des jeunes.

5.2 Pour les deuxième et troisième années d'exécution de la présente convention, la contribution financière annuelle du Département de la Nièvre, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement au budget annuel.

Le montant de la contribution financière du Département étant prévisionnel et conditionné chaque année aux crédits budgétaires disponibles, un avenant financier pourra, le cas échéant, préciser le montant effectif de sa participation financière annuelle.

5.3 La contribution financière est créditée au compte du bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur. Sur le compte suivant :

Titulaire du compte : PEP CBFC -DELEGATION DE LA NIEVRE RESIDENCE LES LOGES

Domiciliation : 64 RUE DE MARZY 58000 NEVERS

IBAN FR76 1027 8025 2400 0102 0612 889

ARTICLE 6 – ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE

1° Mettre en œuvre le projet pour lequel la subvention est attribuée ;

2° Fournir au Département de la Nièvre le compte-rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 200-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n° 15059*01) ;

3° Fournir les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel ;

4° Pour la subvention pour l'accompagnement des jeunes, l'association devra fournir le rapport d'activité ainsi que le bilan de l'action, au plus tard le 31 octobre, où devra apparaître :

- Nombre de jeunes hébergés et accompagnés ; Typologie du public (âge, genre, composition du foyer, statut du jeune) ;

- Les actions spécifiques menées et contenu des accompagnements socio-éducatif
- Le bilan du questionnaire de satisfaction et le conseil de vie sociale faisant apparaître les évaluations sur des critères quantitatifs et qualitatifs

5° Fournir sur demande du Département de la Nièvre, toutes pièces supplémentaires jugées nécessaires par ce dernier pour exercer le contrôle sur pièces et sur place ;

A cet égard, le bénéficiaire s'engage à transmettre au Département de la Nièvre tous documents et renseignements qu'il pourra lui demander dans un délai d'un mois à compter de la demande.

6° Faire figurer de manière lisible sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention (apposition du logotype) du Département de la Nièvre.

Les logotypes du Département à utiliser sont à demander à l'adresse suivante : imprimerie@nievre.fr

Le bénéficiaire informe sans délai le Département de la Nièvre de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le bénéficiaire en informe le Département de la Nièvre sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise au Département contre décharge.

ARTICLE 7 – MODALITÉS D'ÉCHANGES D'INFORMATIONS ET PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les informations entre le Département et le bénéficiaire sont transmises dans le respect des dispositions de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et libertés, et aussi dans le respect du décret 2019-536 du 29-05-2019 pris en application du Règlement Général sur la Protection des Données.

À l'occasion de l'exercice de cette convention, l'association les pupilles de l'enseignement public du centre de la Bourgogne Franche-Comté a connaissance d'informations ou reçoit des documents signalés comme présentant un caractère confidentiel. Elle s'engage à ne pas divulguer les informations, documents ou éléments reçus lors de l'exercice de sa mission à un tiers qui n'a pas à en connaître.

Il appartient à l'association les pupilles de l'enseignement public du centre de la Bourgogne Franche-Comté au sens du Règlement Général sur la Protection des Données de :

- Respecter les finalités pour lesquelles les données sont récoltées,
- Préserver la sécurité, l'intégrité et la confidentialité des données personnelles qui lui sont transmises par le Conseil départemental,
- Ne communiquer les données personnelles des usagers, à aucun tiers quel qu'il soit, hormis les tiers habilités auxquels il serait strictement nécessaire de transmettre les données personnelles dans le cadre de l'accompagnement proposé,
- Ne pas effectuer de transfert de données en dehors de l'Union Européenne,
- Alerter, dès que possible, le Conseil départemental, en cas de violation, de perte ou de divulgation de données personnelles des personnes concernées, afin que celui-ci puisse se conformer à ses obligations, dans le respect de la réglementation,
- Attester de sa conformité au RGPD, auprès de la Déléguée à la Protection des Données de la collectivité départementale.

Les personnes concernées disposent sur leurs données personnelles des droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité et d'opposition, et peuvent à tout moment révoquer leur consentement aux traitements, sauf si une disposition légale s'y oppose. Les personnes concernées seront susceptibles de faire valoir leurs droits directement auprès du Responsable de traitement.

ARTICLE 8 – SANCTIONS

Le Département de la Nièvre se réserve le droit de ne pas verser la subvention au bénéficiaire ou d'en or-

donner le reversement partiel ou total dans les hypothèses indiquées ci-après :

- 1° En cas de manquement total ou partiel du bénéficiaire à l'un des engagements et obligations issues des présentes ;
- 2° En cas d'inexactitude sur les informations fournies et les déclarations faites par le bénéficiaire ;
- 3° En cas de cessation de l'ensemble de son activité ou de l'activité pour laquelle le projet défini à l'article 1 précité est réalisé ;
- 4° En cas de transfert de l'activité hors du Département ;
- 5° En cas de non présentation au Département par le bénéficiaire de l'ensemble des documents prévus à l'article 6 précité.

Le Département de la Nièvre informera le bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 – CONTROLE DU DEPARTEMENT

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place et sur pièces peut être diligenté à tout moment par le Département de la Nièvre.

Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées.

Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

Le Département de la Nièvre contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, le Département de la Nièvre peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3.5 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 10 – RENOUVELLEMENT

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la production des justificatifs mentionnés dans l'article 6 et aux contrôles prévus à l'article 8 des présentes.

ARTICLE 11 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification susceptible d'être apportée à la présente convention financière devra faire l'objet d'un avenant soumis à la signature des deux parties.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans un délai d'un mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12 – ANNEXES

Les annexes I et II font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 13 – FACULTÉ DE RÉSILIATION PAR LE BÉNÉFICIAIRE

Le Bénéficiaire pourra demander la résiliation de la présente convention en cas de motif sérieux et légitime,

notamment en cas d'impossibilité de poursuivre les activités pour lesquelles la subvention a été obtenue ou de difficultés ne lui permettant plus d'assurer la marche normale de l'exploitation.

La demande de résiliation devra être effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise en mains propres contre décharge en respectant un préavis d'un mois.

ARTICLE 14 – CLAUSE RÉSOLUTOIRE

À défaut d'exécuter l'une ou l'autre obligation de la présente convention, et un mois après une sommation d'exécuter restée sans effet, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par le Département, et ce, même en cas d'exécution postérieure à l'expiration de ce délai.

En tant que de besoin, l'affaire pourra être déférée au juge des Référé territorialement compétent pour constater le manquement et déclarer acquise la clause résolutoire.

Dans le cas d'une résiliation de la présente convention pour une cause imputable au Bénéficiaire, le Département de la Nièvre se réserve le droit de réclamer le reversement des subventions perçues, sans préjudice d'autres dommages et intérêts.

ARTICLE 15 – RECOURS

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quelle qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable.

Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations afin de résoudre tout différend.

À défaut de règlement amiable, le Tribunal Administratif de Dijon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

La présente convention est établie en trois exemplaires.

Fait à Nevers, le

Pour le Département de la Nièvre,
Le Président du Conseil départemental,

Pour l'association les PEPCBFC,
la Présidente,

Monsieur Fabien BAZIN

Madame Marie-Geneviève THEVENIN,

ANNEXE I : LE PROJET

Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre le projet visé à l'article 1^{er} de la présente convention.

Projet : Résidence habitat jeunes les Loges.

Charges du projet (en euros)	Subvention du Département de la Nièvre (en euros)		Somme des finance- ments publics affectés au projet (en euros)
	Montant demandé	Montant accordé	
476 638 €	20 784 €	17 200 €	126 487 €

A) Objectif(s) :

Mettre en œuvre avec une équipe dédiée et qualifiée un projet socio-éducatif ayant pour objet l'accès à l'autonomie et au logement indépendant des jeunes qui sont accueillis au sein de la résidence habitat jeunes les Loges.

Assurer :

- des actions d'accueils, d'informations et d'orientations,
- des actions d'aide à la mobilité et d'accès au logement,
- des actions d'aide à l'insertion sociale et professionnelle.

B) Public(s) visé(s) :

68 logements avec différents profils des jeunes (97 % entre 18 et 25 ans, 44 % originaire de la Nièvre, 90 % avec un revenu inférieur à 1 000 € par mois, 64 % en insertion professionnelle...

C) Localisation :

Foyer des jeunes travailleurs à Nevers.

D) Moyens mis en œuvre:

1 chef de service responsable de la structure,
1 responsable de l'accompagnement social,
1 animatrice sociale,
1 agent d'entretien.

ANNEXE II : BUDGET PRÉVISIONNEL GLOBAL DES PROJETS OU PAR PROJET

Année ou exercice 2025

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60- Achats	61 220 €	70- Ventes de produits finis, prestations de service	350 151 €
Prestations de services	€	Vente de produits finis	0 €
Achat matières et fournitures	8 220 €	Vente de marchandises	€
Autres fournitures	53 000 €	Prestations de service	
61- Services extérieurs	178 911 €	74- Subventions d'exploitation	122 903 €
Locations	141 000 €	État : Préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	41 567 €
Entretien et réparation	25 680 €	- DREETS	€
Assurance	4 100 €	Région(s) Bourgogne-Franche-Comte	€
Documentation	34 21 €	-	
Autres prestations	4 710 €	Département(s)	17 200 €
62- Autres services extérieurs	2 100 €		€
Rémunérations intermédiaires et honoraires	1 200 €	Intercommunalité(s) : EPCI	12 000 €
Publicité, publication	€		€
Déplacements, missions	350 €	Commune(s)	€
Services bancaires, autres	550 €	-	
63- Impôts et taxes	19 800 €	Organismes sociaux (détailler) :	45 036 €
Impôts et taxes sur rémunération	12 800 €	- France travail	€
Autres impôts et taxes	7 000 €	Fonds européens	€
64- Charges de personnel	140 400 €	-	
Rémunération des personnels	137 100 €	Agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales	3 000 €	Autres établissements publics	7 100 €
Autres charges de personnel	300 €		
	0 €	75- Autres produits de gestion courante	€
65- Autres charges de gestion courante	€	Dont cotisations, dons manuels ou legs	€
		Aides privées	€
66- Charges financières	€	76- Produits financiers	€
67- Charges exceptionnelles		77- Produits exceptionnels	
68- Dotation aux amortissements et provisions	29 940 €	79 – Transfert de charges	€
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES	
Charges fixes de fonctionnement		Autofinancement	3 584 €
Frais financiers			
Autres	44 267 €		€
TOTAL DES CHARGES	476 638 €	TOTAL DES PRODUITS	476 638 €
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		87- Contributions volontaires en nature	
860- Secours en nature		870- Bénévolat	
861- Mise à disposition gratuite de biens et services		871- Prestations en nature	
862- Prestations			
864- Personnel bénévole		875- Dons en nature	
TOTAL	476 638 €	TOTAL	476 638 €
La subvention de 17 200 € représente 3,6 % du total des produits : (montant attribué/total des produits) x 100			

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

---:---:---:---

DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL

La Commission Permanente du Conseil Départemental, régulièrement convoquée le 3 octobre 2025, s'est réunie Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 13 octobre 2025 à 09h30, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Monsieur Jean-Paul FALLET a été désigné secrétaire de séance.

Présents : 29

Mme Laurence BARAO, M. Daniel BARBIER, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, M. Patrick BONDEUX, Mme Corinne BOUCHARD, Mme Anouck CAMAIN, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Michèle DARDANT, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, M. Thierry GUYOT, M. Alain HERTELOUP, M. Patrice JOLY, Mme Joëlle JULIEN, Mme Véronique KHOURI, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Franck MICHOT, M. Michel MULOT, M. Wilfrid SEJEAU, M. Michel SUET, M. David VERRON

Représentés : 5

Mme Maryse AUGENDRE a donné pouvoir à M. Jean-Paul FALLET, Mme Stéphanie BEZE a donné pouvoir à M. Alain HERTELOUP, Mme Marie-France DE RIBEROLLES a donné pouvoir à M. David VERRON, Mme Justine GUYOT a donné pouvoir à Mme Blandine DELAPORTE, M. Frédéric ROY a donné pouvoir à Mme Séverine BERNARD

Excusés : 0

OBJET : MOBILITÉ INCLUSIVE - CONVENTIONS PLURIANNUELLES

Un département qui pilote les changements écologiques - Inclusion sociale : Lutter contre la précarité à travers le retour à l'emploi durable par l'innovation sociétale

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.3211-1 et L.3211-2,

VU la loi d'orientation n° 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions,

VU la loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

VU la loi n°2023-1196 pour le Plein emploi du 18 décembre 2023,

VU la délibération n°6 du Conseil départemental du 1^{er} février 2021 approuvant le Programme Départemental et le Pacte Territorial d'Insertion 2021-2027, et plus particulièrement l'axe 2 et la fiche action 2.4 : Renforcer l'accompagnement des jeunes,
VU la délibération n°4 du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de l'Assemblée départementale à la Commission permanente,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

D'APPROUVER les conventions pluriannuelles d'objectifs 2025–2027 relatives aux actions de mobilité avec, respectivement, l'association des Pupilles de l'Enseignement Public du Centre de la Bourgogne Franche-Comté et la mission locale Nivernais Morvan, ci-annexées,

D'ATTRIBUER une subvention de 161 200 € à l'association les Pupilles de l'Enseignement Public du Centre de la Bourgogne Franche-Comté, destinée au fonctionnement de l'action mobilité du centre départemental d'éducation routière-plateforme mobilité départementale, et répartie comme suit :

141 200 € au titre des crédits de fonctionnement,
20 000 € au titre de l'investissement,

D'ATTRIBUER une subvention de 15 000 € à la mission locale Nivernais Morvan destinée au fonctionnement de l'action de la plateforme mobilité,

D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil départemental à signer ces conventions pluriannuelles d'objectifs 2025-2027 ainsi que toute pièce nécessaire à leur exécution et/ou leur modification.

Pour : 20
Contre : 0
Abstentions : 14
NPPV : 0

Adopté à l'unanimité

Le Président du Conseil Départemental,



Fabien BAZIN

Réception en Préfecture le 13 octobre 2025

Identifiant : 058-225800010-20251013-84614-DE-1-1

Délibération publiée le 14 octobre 2025

Convention pluriannuelle d'objectifs 2025–2027
Association les pupilles de l'enseignement public du centre
de la Bourgogne-Franche-Comté
Plateforme mobilité-centre départemental d'éducation routière

ENTRE :

Le Département de la Nièvre

Hôtel du Département – 58 039 NEVERS CEDEX

représenté par Monsieur le Président en exercice du Conseil départemental, Monsieur Fabien BAZIN, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du 13 octobre 2025,

ci-après dénommé " le Département de la Nièvre "

ET :

L'association les pupilles de l'enseignement public du centre de la Bourgogne Franche-Comté

30 b rue Elsa Triolet – 21000 DIJON,

représentée par Madame Marie-Geneviève THEVENIN, Présidente,

ci-après dénommée " le bénéficiaire "

Il est convenu qui suit :

PRÉAMBULE :

Considérant le projet initié et conçu par la mission locale Bourgogne Nivernaise conforme à son objet statutaire ;

Considérant la politique publique de lutte contre la précarité à travers le retour à l'emploi durable par l'innovation sociétale ;

Considérant que le projet ci-après présenté par le bénéficiaire participe à cette politique.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de la participation financière du Département de la Nièvre aux actions menées sur son territoire par le bénéficiaire dans le cadre du fonctionnement de la plateforme mobilité départementale.

Elle définit également les engagements respectifs des parties.

Par cette convention, le bénéficiaire s'engage, de sa propre initiative et sous sa responsabilité à

- Mettre en œuvre le projet d'intérêt économique général, tel que défini en annexe I ;
- Permettre aux personnes en difficulté d'insertion socioprofessionnelle (allocataires du revenu de solidarité active et jeunes) d'accéder à la mobilité.
-

Le Conseil départemental de la Nièvre n'attend aucune contrepartie directe à la subvention versée pour le

projet d'intérêt économique général, conformément à la Décision 2012/21/UE du 20 décembre 2011 de la Commission européenne.

ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée de trois exercices à compter de l'année 2025 jusqu'à l'année 2027 incluse.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DU COÛT DU PROJET

3.1 Le coût total éligible du projet sur la durée de la convention est évalué à 161 200 euros par an conformément au budget prévisionnel en annexe II et aux règles définies à l'article 3.3 ci-dessous au titre du fonctionnement de la plateforme mobilité.

3.2 Les coûts à prendre en considération pour la réalisation du projet incluent l'ensemble des dépenses occasionnées par sa mise en œuvre, à savoir :

- Les coûts directs, qui doivent :
 - être liés à l'objet du projet et évalués ;
 - être indispensables à la réalisation du projet ;
 - respecter le principe de bonne gestion financière (caractère raisonnable) ;
 - être engagés durant la période de réalisation du projet ;
 - être supportés par le bénéficiaire ;
 - être identifiables, justifiables et contrôlables.
- Les coûts indirects (ou frais de structure), le cas échéant, éligibles sur la base d'un forfait dont les modalités seront définies ultérieurement.

3.3 Lors de la mise en œuvre du projet, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son (ses) budget(s) prévisionnel(s) à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé visé à l'article 3.1.

Le bénéficiaire notifie ces modifications à l'administration par écrit dès qu'il peut les évaluer et en tout état de cause avant le 31 décembre de l'année en cours.

Le versement du solde annuel ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par le Département de la Nièvre de ces modifications.

3.4 Le financement public prend en compte, le cas échéant, un excédent raisonnable, constaté dans le compte-rendu financier. Cet excédent ne peut être supérieur à 5 % du total des coûts éligibles du projet effectivement supportés.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1 Le Département de la Nièvre contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de 161 200 euros par an, au regard du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention de 282 684 €, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 3.1 concernant le fonctionnement de la plateforme mobilité.

4.2 Pour l'année 2025, le Département de la Nièvre contribue financièrement au fonctionnement de la plateforme mobilité pour un montant de 161 200 euros avec une répartition des crédits de la manière suivante :

- 141 200 euros pour le fonctionnement de la plateforme répartis comme suit : 16 650 euros au titre du fonctionnement du parc de véhicules (locations) et 124 550 euros pour l'auto-école associative,

- 20 000 euros au titre de l'investissement du parc de véhicule.

4.3 Pour les deuxième et troisième années d'exécution de la présente convention, les montants prévisionnels des contributions financières du Département de la Nièvre relatifs au fonctionnement de la plateforme mobilité s'élèvent à :

- pour l'année 2026 : 161 200 euros
- pour l'année 2027 : 161 200 euros

4.4 Les contributions financières du Département de la Nièvre mentionnées au paragraphe 4.3 ne sont applicables que sous réserve du respect des trois conditions cumulatives suivantes :

- L'inscription des crédits au budget annuel ;
- Le respect par le bénéficiaire des obligations mentionnées aux articles 1^{er}, 6 à 8 sans préjudice de l'application de l'article 10 ;
- La vérification par le Département de la Nièvre que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 8.

ARTICLE 5 – MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

5.1 Pour l'année 2025, le Département de la Nièvre verse, conformément à l'article 6 et sous condition de réception des éléments de bilan qualitatifs et quantitatifs relatifs à l'action pour un montant de 161 200 euros à la notification de la convention pour soutenir le fonctionnement de la plateforme mobilité.

5.2 Pour les deuxième et troisième années d'exécution de la présente convention, la contribution financière annuelle du Département de la Nièvre, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement au budget annuel.

Le montant de la contribution financière du Département étant prévisionnel et conditionné chaque année aux crédits budgétaires disponibles, un avenant financier pourra, le cas échéant, préciser le montant effectif de sa participation financière annuelle.

5.3 La contribution financière est créditée au compte du bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur. Sur le compte suivant :

Titulaire du compte : PEP CBFC DELEGATION DE LA NIEVRE

Domiciliation : 64 RUE DE MARZY 58000 NEVERS

IBAN FR76 1027 8025 2400 0102 0612 889

ARTICLE 6 – ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à :

1° Mettre en œuvre le projet pour lequel la subvention est attribuée ;

2° Fournir au Département de la Nièvre le compte-rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 200-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n° 15059*01) ;

3° Fournir les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel ;

4° Pour l'action d'accompagnement des jeunes, la mission locale devra fournir le rapport d'activité ainsi que le bilan, au plus tard le 31 octobre, où devra apparaître :

Pour le parc de véhicules :

Le nombre de personnes ayant bénéficié de locations de véhicules, leur statut (RSA, jeunes, autres minima

sociaux ...), leur lieu de résidence, la durée et le motif des locations, le motif des refus le cas échéant.

Pour l'école de conduite :

Le nombre de personnes participant à l'action, leur statut (RSA, jeunes ...), leur lieu de résidence, la date d'entrée et de sortie de l'action, le nombre d'heures de code et de conduite dispensées pour chacun, le nombre de présentation au code et à la conduite et les résultats, les actions complémentaires mises en œuvre (apprentissage du code de la route, les tests d'entrées,...).

5° Fournir sur demande du Département de la Nièvre, toutes pièces supplémentaires jugées nécessaires par ce dernier pour exercer le contrôle sur pièces et sur place ;

A cet égard, le bénéficiaire s'engage à transmettre au Département de la Nièvre tous documents et renseignements qu'il pourra lui demander dans un délai d'un mois à compter de la demande.

6° Faire figurer de manière lisible sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention (apposition du logotype) du Département de la Nièvre.

Les logotypes du Département à utiliser sont à demander à l'adresse suivante : imprimerie@nievre.fr

Le bénéficiaire informe sans délai le Département de la Nièvre de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le bénéficiaire en informe le Département de la Nièvre sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise au Département contre décharge.

ARTICLE 7 – MODALITÉS D'ÉCHANGES D'INFORMATIONS ET PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les informations entre le Département et le bénéficiaire sont transmises dans le respect des dispositions de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et libertés, et aussi dans le respect du décret 2019-536 du 29-05-2019 pris en application du Règlement Général sur la Protection des Données.

À l'occasion de l'exercice de cette convention, l'association des pupilles de l'enseignement public du centre de la Bourgogne Franche-Comté a connaissance d'informations ou reçoit des documents signalés comme présentant un caractère confidentiel. Elle s'engage à ne pas divulguer les informations, documents ou éléments reçus lors de l'exercice de sa mission à un tiers qui n'a pas à en connaître.

Il appartient à l'association des pupilles de l'enseignement public du centre de la Bourgogne Franche-Comté au sens du Règlement Général sur la Protection des Données de :

- Respecter les finalités pour lesquelles les données sont récoltées,
- Préserver la sécurité, l'intégrité et la confidentialité des données personnelles qui lui sont transmises par le Conseil départemental,
- Ne communiquer les données personnelles des usagers, à aucun tiers quel qu'il soit, hormis les tiers habilités auxquels il serait strictement nécessaire de transmettre les données personnelles dans le cadre de l'accompagnement proposé,
- Ne pas effectuer de transfert de données en dehors de l'Union Européenne,
- Alerter, dès que possible, le Conseil départemental, en cas de violation, de perte ou de divulgation de données personnelles des personnes concernées, afin que celui-ci puisse se conformer à ses obligations, dans le respect de la réglementation,
- Attester de sa conformité au RGPD, auprès de la Déléguée à la Protection des Données de la collectivité départementale.

Les personnes concernées disposent sur leurs données personnelles des droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité et d'opposition, et peuvent à tout moment révoquer leur consentement aux traitements, sauf si une disposition légale s'y oppose. Les personnes concernées seront susceptibles de faire valoir leurs droits directement auprès du Responsable de traitement.

ARTICLE 8 – SANCTIONS

Le Département de la Nièvre se réserve le droit de ne pas verser la subvention au bénéficiaire ou d'en ordonner le reversement partiel ou total dans les hypothèses indiquées ci-après :

- 1° En cas de manquement total ou partiel du bénéficiaire à l'un des engagements et obligations issues des présentes ;
- 2° En cas d'inexactitude sur les informations fournies et les déclarations faites par le bénéficiaire ;
- 3° En cas de cessation de l'ensemble de son activité ou de l'activité pour laquelle le projet défini à l'article 1 précité est réalisé ;
- 4° En cas de transfert de l'activité hors du Département ;
- 5° En cas de non présentation au Département par le bénéficiaire de l'ensemble des documents prévus à l'article 6 précité.

Le Département de la Nièvre informera le bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 – CONTRÔLE DU DÉPARTEMENT

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place et sur pièces peut être diligenté à tout moment par le Département de la Nièvre.

Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées.

Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

Le Département de la Nièvre contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, le Département de la Nièvre peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3.5 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 10 – RENOUVELLEMENT

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la production des justificatifs mentionnés dans l'article 6 et aux contrôles prévus à l'article 8 des présentes.

ARTICLE 11 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification susceptible d'être apportée à la présente convention financière devra faire l'objet d'un avenant soumis à la signature des deux parties.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans un délai d'un mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12 – ANNEXES

Les annexes I et II font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 13 – FACULTÉ DE RÉSILIATION PAR LE BÉNÉFICIAIRE

Le Bénéficiaire pourra demander la résiliation de la présente convention en cas de motif sérieux et légitime, notamment en cas d'impossibilité de poursuivre les activités pour lesquelles la subvention a été obtenue ou de difficultés ne lui permettant plus d'assurer la marche normale de l'exploitation.

La demande de résiliation devra être effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise en mains propres contre décharge en respectant un préavis d'un mois.

ARTICLE 14 – CLAUSE RÉSOLUTOIRE

À défaut d'exécuter l'une ou l'autre obligation de la présente convention, et un mois après une sommation d'exécuter restée sans effet, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par le Département, et ce, même en cas d'exécution postérieure à l'expiration de ce délai.

En tant que de besoin, l'affaire pourra être déférée au juge des Référé territorialement compétent pour constater le manquement et déclarer acquise la clause résolutoire.

Dans le cas d'une résiliation de la présente convention pour une cause imputable au Bénéficiaire, le Département de la Nièvre se réserve le droit de réclamer le reversement des subventions perçues, sans préjudice d'autres dommages et intérêts.

ARTICLE 15 – RECOURS

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quelle qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable.

Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations afin de résoudre tout différend.

À défaut de règlement amiable, le Tribunal Administratif de Dijon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

La présente convention est établie en trois exemplaires.

Fait à Nevers, le

Pour le Département de la Nièvre,
Le Président du Conseil départemental,
Monsieur Fabien BAZIN

Pour l'association les PEPCBFC,
La Présidente de l'association,
Madame Marie-Geneviève THEVENIN,

ANNEXE I : LE PROJET

Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre le projet visé à l'article 1^{er} de la présente convention :

Projet : Centre départemental d'éducation routière : école de conduite associative / plateforme mobilité

Charges du projet (en euros)	Subvention du Département de la Nièvre (en euros)		Somme des finance- ments publics affectés au projet (en euros)
	Montant demandé	Montant accordé	
282 684 €	161 200 €	161 200 €	268 184 €

A) Objectif(s) :

Permettre aux personnes en difficulté d'insertion socioprofessionnelle (allocataires du revenu de solidarité active et jeunes d'accéder à la mobilité soit par le biais d'un prêt de véhicules 2 ou 4 roues (avec ou sans permis) soit par le biais de la formation au permis de conduire.

Proposer une pédagogie différenciée qui prend en compte les difficultés (économiques, psychologiques, sociales, cognitives,...) rencontrées par ces publics dans leur parcours d'insertion sociale et professionnelle.

B) Public(s) visé(s) :

Jeunes et allocataires du revenu de solidarité active orientés par les acteurs de l'insertion du territoire principalement les travailleurs sociaux du Département et les trois missions locales.

C) Localisation :

Le département de la Nièvre.

D) Moyens mis en œuvre :

1 cheffe de service, 1 coordonnatrice pédagogique, 2 formateurs, 1 agent de livraison.

4 véhicules pour l'auto-école dont un en boîte automatique et un véhicule aménagé pour les personnes à mobilité réduite.

Outils de gestion administratives et pédagogiques (logiciels, écran, tablette,...)

1 véhicule de livraison

40 scooters (projet de racheter 2 scooters en électrique)

3 voitures sans permis

2 voitures - projet de racheter des véhicules récents en cours.

ANNEXE II : BUDGET PRÉVISIONNEL GLOBAL DES PROJETS OU PAR PROJET

Année ou exercice 2025

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60- Achats	35 500 €	70- Ventes de produits finis, prestations de service	14 500 €
Prestations de services	€	Vente de produits finis	0 €
Achat matières et fournitures	23 500 €	Vente de marchandises	€
Autres fournitures	12 000 €	Prestations de service	
61- Services extérieurs	61 650 €	74- Subventions d'exploitation	268 184 €
Locations	21 864 €	État : Préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	€
Entretien et réparation	15 360 €		€
Assurance	21 721 €	Région(s) Bourgogne-Franche-Comte	30 000 €
Documentation	€	-	€
Maintenance	2 735 €	Département(s)	141 200 €
62- Autres services extérieurs	4 464 €		20 000 €
Rémunérations intermédiaires et honoraires	300 €	Intercommunalité(s) : EPCI	€
Publicité, publication	€		€
Déplacements, missions	3 300 €	Commune(s)	€
Services bancaires, autres	864 €	-	
63- Impôts et taxes	600 €	Organismes sociaux (détailler) :	
Impôts et taxes sur rémunération	€		€
Autres impôts et taxes	600 €	Fonds européens	60 967 €
64- Charges de personnel	159 020 €	-	0 €
Rémunération des personnels	159 020 €	Agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales	€	Autres établissements publics	€
Autres charges de personnel	€		
		75- Autres produits de gestion courante	€
65- Autres charges de gestion courante	21 450 €	Dont cotisations, dons manuels ou legs	€
	0 €	Aides privées	16 017 €
66- Charges financières	€	76- Produits financiers	€
67- Charges exceptionnelles		77- Produits exceptionnels	
68- Dotation aux amortissements et provisions	€	79 – Transfert de charges	€
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES	
Charges fixes de fonctionnement	€		
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	282 684 €	TOTAL DES PRODUITS	282 684 €
		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	€
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		87- Contributions volontaires en nature	
860- Secours en nature		870- Bénévolat	€
861- Mise à disposition gratuite de biens et services		871- Prestations en nature	
862- Prestations			
864- Personnel bénévole		875- Dons en nature	
TOTAL	282 684 €	TOTAL	282 684 €
La subvention de 161 200 € représente 57 % du total des produits : (montant attribué/total des produits) x 100			

Convention pluriannuelle d'objectifs 2025 – 2027 Mission Locale Nivernais Morvan Plateforme mobilité

ENTRE :

Le Département de la Nièvre

Hôtel du Département – 58 039 NEVERS CEDEX

représenté par Monsieur le Président en exercice du Conseil départemental, Monsieur Fabien BAZIN, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du 13 octobre 2025,

ci-après dénommé " le Département de la Nièvre "

ET :

La mission locale Nivernais Morvan

Maison de la Solidarité 16 Route de Nevers – 58120 CHATEAU CHINON représentée par sa Présidente Madame Marie LECLERCQ.

ci-après dénommée " le bénéficiaire "

Il est convenu qui suit :

PRÉAMBULE :

Considérant le projet initié et conçu par la mission locale Bourgogne Nivernaise conforme à son objet statutaire ;

Considérant la politique publique de lutte contre la précarité à travers le retour à l'emploi durable par l'innovation sociétale ;

Considérant que le projet ci-après présenté par le bénéficiaire participe à cette politique.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de la participation financière du Département de la Nièvre aux actions menées sur son territoire par le bénéficiaire dans le cadre du fonctionnement de la plateforme mobilité.

Elle définit également les engagements respectifs des parties.

Par cette convention, le bénéficiaire s'engage, de sa propre initiative et sous sa responsabilité à

- Mettre en œuvre le projet d'intérêt économique général, tel que défini en annexe I ;
- Favoriser l'accès à des services de mobilité adaptés pour les jeunes en insertion socioprofessionnelle facilitant leur accès à l'emploi et à la formation.

Le Conseil départemental de la Nièvre n'attend aucune contrepartie directe à la subvention versée pour le projet d'intérêt économique général, conformément à la Décision 2012/21/UE du 20 décembre 2011 de la Commission européenne.

ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée de trois exercices à compter de l'année 2025 jusqu'à l'année 2027 incluse.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DU COÛT DU PROJET

3.1 Le coût total éligible du projet sur la durée de la convention est évalué à 15 000 euros par an conformément au budget prévisionnel en annexe II et aux règles définies à l'article 3.3 ci-dessous au titre du fonctionnement de la plateforme mobilité.

3.2 Les coûts à prendre en considération pour la réalisation du projet incluent l'ensemble des dépenses occasionnées par sa mise en œuvre, à savoir :

- Les coûts directs, qui doivent :
 - être liés à l'objet du projet et évalués ;
 - être indispensables à la réalisation du projet ;
 - respecter le principe de bonne gestion financière (caractère raisonnable) ;
 - être engagés durant la période de réalisation du projet ;
 - être supportés par le bénéficiaire ;
 - être identifiables, justifiables et contrôlables.
- Les coûts indirects (ou frais de structure), le cas échéant, éligibles sur la base d'un forfait dont les modalités seront définies ultérieurement.

3.3 Lors de la mise en œuvre du projet, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son (ses) budget(s) prévisionnel(s) à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé visé à l'article 3.1.

Le bénéficiaire notifie ces modifications à l'administration par écrit dès qu'il peut les évaluer et en tout état de cause avant le 31 décembre de l'année en cours.

Le versement du solde annuel ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par le Département de la Nièvre de ces modifications.

3.4 Le financement public prend en compte, le cas échéant, un excédent raisonnable, constaté dans le compte-rendu financier. Cet excédent ne peut être supérieur à 5 % du total des coûts éligibles du projet effectivement supportés.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1 Le Département de la Nièvre contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de 15 000 euros par an, au regard du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention de 124 469 €, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 3.1 concernant le fonctionnement de la plateforme mobilité.

4.2 Pour l'année 2025, le Département de la Nièvre contribue financièrement au fonctionnement de la plateforme mobilité pour un montant de 15 000 euros.

4.3 Pour les deuxième et troisième années d'exécution de la présente convention, les montants prévisionnels des contributions financières du Département de la Nièvre relatifs au fonctionnement de la plateforme mobilité s'élèvent à :

- pour l'année 2026 : 15 000 euros
- pour l'année 2027 : 15 000 euros

4.4 Les contributions financières du Département de la Nièvre mentionnées au paragraphe 4.3 ne sont applicables que sous réserve du respect des trois conditions cumulatives suivantes :

- L'inscription des crédits au budget annuel ;
- Le respect par le bénéficiaire des obligations mentionnées aux articles 1^{er}, 6 à 8 sans préjudice de l'application de l'article 10 ;
- La vérification par le Département de la Nièvre que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 8.

ARTICLE 5 – MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

5.1 Pour l'année 2025, le Département de la Nièvre verse, conformément à l'article 6 et sous condition de réception des éléments de bilan qualitatifs et quantitatifs relatifs à l'action, 15 000 euros à la notification de la convention pour soutenir le fonctionnement de la plateforme mobilité.

5.2 Pour les deuxième et troisième années d'exécution de la présente convention, la contribution financière annuelle du Département de la Nièvre, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement au budget annuel.

Le montant de la contribution financière du Département étant prévisionnel et conditionné chaque année aux crédits budgétaires disponibles, un avenant financier pourra, le cas échéant, préciser le montant effectif de sa participation financière annuelle.

5.3 La contribution financière est créditée au compte du bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur. Sur le compte suivant :

Titulaire du compte : MISSION LOCALE NIVERNAIS MORVAN

Domiciliation : 16 ROUTE DE NEVERS 58120 CHATEAU-CHINON (VILLE)

IBAN FR76 1213 5003 0008 7776 4407 339

ARTICLE 6 – ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à :

1° Mettre en œuvre le projet pour lequel la subvention est attribuée ;

2° Fournir au Département de la Nièvre le compte-rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 200-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n° 15059*01) ;

3° Fournir les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel ;

4° Pour l'action d'accompagnement des jeunes, la mission locale devra fournir le rapport d'activité ainsi que le bilan, au plus tard le 31 octobre, où devra apparaître :

- le nombre de personnes ayant eu recours à la plate-forme, leur statut et leur âge (RSA, jeunes, autres minima sociaux ...), leur lieu de résidence,
- les services mobilisés et utilisés (navette, location de véhicules...), la durée et le motif des locations, le motif des refus le cas échéant.

5° Fournir sur demande du Département de la Nièvre, toutes pièces supplémentaires jugées nécessaires par ce dernier pour exercer le contrôle sur pièces et sur place ;

A cet égard, le bénéficiaire s'engage à transmettre au Département de la Nièvre tous documents et renseignements qu'il pourra lui demander dans un délai d'un mois à compter de la demande.

6° Faire figurer de manière lisible sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention (apposition du logotype) du Département de la Nièvre.

Les logotypes du Département à utiliser sont à demander à l'adresse suivante : imprimerie@nievre.fr

Le bénéficiaire informe sans délai le Département de la Nièvre de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le bénéficiaire en informe le Département de la Nièvre sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise au Département contre décharge.

ARTICLE 7 – MODALITÉS D'ÉCHANGES D'INFORMATIONS ET PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les informations entre le Département et le bénéficiaire sont transmises dans le respect des dispositions de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et libertés, et aussi dans le respect du décret 2019-536 du 29-05-2019 pris en application du Règlement Général sur la Protection des Données.

À l'occasion de l'exercice de cette convention, la mission locale nivernais Morvan a connaissance d'informations ou reçoit des documents signalés comme présentant un caractère confidentiel. Elle s'engage à ne pas divulguer les informations, documents ou éléments reçus lors de l'exercice de sa mission à un tiers qui n'a pas à en connaître.

Il appartient à la mission locale nivernais Morvan au sens du Règlement Général sur la Protection des Données de :

- Respecter les finalités pour lesquelles les données sont récoltées,
- Préserver la sécurité, l'intégrité et la confidentialité des données personnelles qui lui sont transmises par le Conseil départemental,
- Ne communiquer les données personnelles des usagers, à aucun tiers quel qu'il soit, hormis les tiers habilités auxquels il serait strictement nécessaire de transmettre les données personnelles dans le cadre de l'accompagnement proposé,
- Ne pas effectuer de transfert de données en dehors de l'Union Européenne,
- Alerter, dès que possible, le Conseil départemental, en cas de violation, de perte ou de divulgation de données personnelles des personnes concernées, afin que celui-ci puisse se conformer à ses obligations, dans le respect de la réglementation,
- Attester de sa conformité au RGPD, auprès de la Déléguée à la Protection des Données de la collectivité départementale.

Les personnes concernées disposent sur leurs données personnelles des droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité et d'opposition, et peuvent à tout moment révoquer leur consentement aux traitements, sauf si une disposition légale s'y oppose. Les personnes concernées seront susceptibles de faire valoir leurs droits directement auprès du Responsable de traitement.

ARTICLE 8 – SANCTIONS

Le Département de la Nièvre se réserve le droit de ne pas verser la subvention au bénéficiaire ou d'en ordonner le reversement partiel ou total dans les hypothèses indiquées ci-après :

- 1° En cas de manquement total ou partiel du bénéficiaire à l'un des engagements et obligations issues des présentes ;
- 2° En cas d'inexactitude sur les informations fournies et les déclarations faites par le bénéficiaire ;
- 3° En cas de cessation de l'ensemble de son activité ou de l'activité pour laquelle le projet défini à l'article 1 précité est réalisé ;
- 4° En cas de transfert de l'activité hors du Département ;
- 5° En cas de non présentation au Département par le bénéficiaire de l'ensemble des documents prévus à

l'article 6 précité.

Le Département de la Nièvre informera le bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 – CONTRÔLE DU DÉPARTEMENT

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place et sur pièces peut être diligenté à tout moment par le Département de la Nièvre.

Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées.

Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

Le Département de la Nièvre contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, le Département de la Nièvre peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3.5 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 10 – RENOUVELLEMENT

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la production des justificatifs mentionnés dans l'article 6 et aux contrôles prévus à l'article 8 des présentes.

ARTICLE 11 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification susceptible d'être apportée à la présente convention financière devra faire l'objet d'un avenant soumis à la signature des deux parties.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans un délai d'un mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12 – ANNEXES

Les annexes I et II font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 13 – FACULTÉ DE RÉSILIATION PAR LE BÉNÉFICIAIRE

Le Bénéficiaire pourra demander la résiliation de la présente convention en cas de motif sérieux et légitime, notamment en cas d'impossibilité de poursuivre les activités pour lesquelles la subvention a été obtenue ou de difficultés ne lui permettant plus d'assurer la marche normale de l'exploitation.

La demande de résiliation devra être effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise en mains propres contre décharge en respectant un préavis d'un mois.

ARTICLE 14 – CLAUSE RÉSOLUTOIRE

À défaut d'exécuter l'une ou l'autre obligation de la présente convention, et un mois après une sommation

d'exécuter restée sans effet, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par le Département, et ce, même en cas d'exécution postérieure à l'expiration de ce délai.

En tant que de besoin, l'affaire pourra être déférée au juge des Référé territorialement compétent pour constater le manquement et déclarer acquise la clause résolutoire.

Dans le cas d'une résiliation de la présente convention pour une cause imputable au Bénéficiaire, le Département de la Nièvre se réserve le droit de réclamer le reversement des subventions perçues, sans préjudice d'autres dommages et intérêts.

ARTICLE 15 – RECOURS

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quelle qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable.

Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations afin de résoudre tout différend.

À défaut de règlement amiable, le Tribunal Administratif de Dijon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

La présente convention est établie en trois exemplaires.

Fait à Nevers, le

Pour le Département de la Nièvre,
Le Président du Conseil départemental,
Monsieur Fabien BAZIN

Pour la mission locale Nivernais Morvan,
La Présidente de l'association,
Madame Marie LECLERCQ

ANNEXE I : LE PROJET

Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre le projet visé à l'article 1^{er} de la présente convention :

Projet : Plateforme mobilité Nivernais Morvan – mission locale Nivernais Morvan

Charges du projet (en euros)	Subvention du Département de la Nièvre (en euros)		Somme des finance- ments publics affectés au projet (en euros)
	Montant demandé	Montant accordé	
124 469 €	24 000 €	15 000 €	78 847 €

A) Objectif(s) :

Informar les habitants du Nivernais Morvan sur les différentes solutions de transport et de mobilité disponibles sur le territoire afin de favoriser leur accès aux ressources et services essentiels.

Mettre en place des services de mobilité adaptés pour des publics spécifiques, visant à faciliter leur insertion professionnelle et sociale par un meilleur accès à l'emploi et à la formation.

Accompagner les jeunes de la mission locale dans leur démarche d'accès au permis de conduire en leur offrant les ressources nécessaires pour réussir cette étape cruciale vers l'autonomie et l'emploi.

B) Public(s) visé(s) :

Tous les jeunes du territoire de la mission locale Nivernais Morvan de 16 à 25 ans.

C) Localisation :

Périmètre de la mission locale Nivernais Morvan.

D) Moyens mis en œuvre :

Un agent de gestion mobilité, 2 chauffeurs de navettes formation, 2 jumpys (navettes), 5 véhicules mis à disposition (2 voitures permis B, 1 voiture sans permis, et 2 scooters).

La plateforme mobilité comporte une centrale d'appel, des navettes pour aller en formation, la mise à disposition de véhicules, des ateliers pour le code et les simulateurs numériques de conduite.

**ANNEXE II : BUDGET PRÉVISIONNEL GLOBAL DES PROJETS OU PAR PROJET
Année ou exercice 2025**

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60- Achats	15 150 €	70- Ventes de produits finis, prestations de service	9 000 €
Prestations de services	€	Vente de produits finis	
Achat matières et fournitures	14 800 €	Vente de marchandises	€
Autres fournitures	350 €	Prestations de service	
61- Services extérieurs	14 958 €	74- Subventions d'exploitation	78 847 €
Locations	2 524 €	État : Préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	€
Entretien et réparation	9 200 €		€
Assurance	3 184 €	Région(s) Bourgogne-Franche-Comte	7 000 €
Documentation	50 €	-	€
	€	Département(s)	15 000 €
62- Autres services extérieurs	4 497 €		€
Rémunérations intermédiaires et honoraires	2 700 €	Intercommunalité(s) : EPCI	€
Publicité, publication	337 €		€
Déplacements, missions	€	Commune(s)	€
Services bancaires, autres	1 460 €	-	
63- Impôts et taxes	1 230 €	Organismes sociaux (détailler) :	
Impôts et taxes sur rémunération	€		€
Autres impôts et taxes	1 230 €	Fonds européens	56 847 €
64- Charges de personnel	85 797 €	-	
Rémunération des personnels	67 669 €	Agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales	16 503 €	Autres établissements publics	€
Autres charges de personnel	1 625 €		
		75- Autres produits de gestion courante	€
65- Autres charges de gestion courante	€	Dont cotisations, dons manuels ou legs	€
		Aides privées	€
66- Charges financières	€	76- Produits financiers	€
67- Charges exceptionnelles		77- Produits exceptionnels	
68- Dotation aux amortissements et provisions	2 837 €	79 – Transfert de charges	€
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES	
Charges fixes de fonctionnement	0 €		
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	124 469 €	TOTAL DES PRODUITS	87 847 €
		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	36 622 €
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		87- Contributions volontaires en nature	
860- Secours en nature		870- Bénévolat	0 €
861- Mise à disposition gratuite de biens et services		871- Prestations en nature	
862- Prestations			
864- Personnel bénévole		875- Dons en nature	
TOTAL	124 469 €	TOTAL	124 469 €
La subvention de 15 000 € représente 12% du total des produits : (montant attribué/total des produits) x 100			

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

~::~::~~

DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL

La Commission Permanente du Conseil Départemental, régulièrement convoquée le 3 octobre 2025, s'est réunie Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 13 octobre 2025 à 09h30, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Monsieur Jean-Paul FALLET a été désigné secrétaire de séance.

Présents : 29

Mme Laurence BARAO, M. Daniel BARBIER, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, M. Patrick BONDEUX, Mme Corinne BOUCHARD, Mme Anouck CAMAIN, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Michèle DARDANT, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, M. Thierry GUYOT, M. Alain HERTELOUP, M. Patrice JOLY, Mme Joëlle JULIEN, Mme Véronique KHOURI, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Franck MICHOT, M. Michel MULOT, M. Wilfrid SEJEAU, M. Michel SUET, M. David VERRON

Représentés : 5

Mme Maryse AUGENDRE a donné pouvoir à M. Jean-Paul FALLET, Mme Stéphanie BEZE a donné pouvoir à M. Alain HERTELOUP, Mme Marie-France DE RIBEROLLES a donné pouvoir à M. David VERRON, Mme Justine GUYOT a donné pouvoir à Mme Blandine DELAPORTE, M. Frédéric ROY a donné pouvoir à Mme Séverine BERNARD

Excusés : 0

OBJET : ACCOMPAGNEMENT DES EXPLOITATIONS AGRICOLES NIVERNAISES - CONTRATS DE PROJETS INDIVIDUELS

Un département qui pilote les changements écologiques - Agriculture: Innover pour une production locale respectueuse des agriculteurs et des consommateurs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.3211-1 et L3211-2,

VU la délibération n°4 du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de l'Assemblée délibérante à la Commission permanente,

VU la délibération n°29 du Conseil départemental du 28 mars 2023 adoptant le règlement

d'intervention agriculture 2023,
VU le Plan Stratégique National pour la politique agricole commune (PAC) 2023-2027,
approuvé par la Commission Européenne le 31 août 2022,
VU les engagements de la concertation citoyenne « Imagine la Nièvre » adoptés par
délibération n°1 du Conseil départemental du 11 juillet 2022,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

D'ATTRIBUER, au titre des Contrats de Projets Individuels, la subvention suivante :

3 139 €, soit 49,99 % d'une dépense éligible de 6 279 € HT, à [REDACTED],
domicilié : [REDACTED],

D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil départemental à signer toute pièce
nécessaire au versement de ladite subvention.

Pour : 34
Contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Adopté à l'unanimité

Le Président du Conseil Départemental,



Fabien BAZIN

Réception en Préfecture le 13 octobre 2025
Identifiant : 058-225800010-20251013-84315-DE-1-1
Délibération publiée le 14 octobre 2025

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

---:---:---:---

DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL

La Commission Permanente du Conseil Départemental, régulièrement convoquée le 3 octobre 2025, s'est réunie Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 13 octobre 2025 à 09h30, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Monsieur Jean-Paul FALLET a été désigné secrétaire de séance.

Présents : 29

Mme Laurence BARAO, M. Daniel BARBIER, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, M. Patrick BONDEUX, Mme Corinne BOUCHARD, Mme Anouck CAMAIN, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Michèle DARDANT, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, M. Thierry GUYOT, M. Alain HERTELOUP, M. Patrice JOLY, Mme Joëlle JULIEN, Mme Véronique KHOURI, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Franck MICHOT, M. Michel MULOT, M. Wilfrid SEJEAU, M. Michel SUET, M. David VERRON

Représentés : 5

Mme Maryse AUGENDRE a donné pouvoir à M. Jean-Paul FALLET, Mme Stéphanie BEZE a donné pouvoir à M. Alain HERTELOUP, Mme Marie-France DE RIBEROLLES a donné pouvoir à M. David VERRON, Mme Justine GUYOT a donné pouvoir à Mme Blandine DELAPORTE, M. Frédéric ROY a donné pouvoir à Mme Séverine BERNARD

Excusés : 0

**OBJET : CONVENTIONS DE PARTENARIAT POUR LES AIDES AUX TRAVAUX POUR
L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT**

Un département qui réveille les fiertés nivernaises - Habitat : Pour mieux vivre chez soi

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.3211-1, L.3211-2, L.1111-9, L.1111-10 et L.1612-1,

VU la délibération n°4 du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de l'Assemblée départementale à la Commission permanente,

VU la délibération n°15 du Conseil départemental du 28 novembre 2022 validant le Plan Départemental de l'Habitat (PDH) et l'arrêté conjoint n°58-2023-02-01-0005, co-signé le 1^{er}

février 2023 par le Préfet de la Nièvre et le Président du Conseil départemental de la Nièvre et portant approbation du Plan Départemental de l'Habitat 2022-2027,
VU la délibération 2024-06 de l'Agence Nationale de l'Habitat du 13 mars 2024, relative à la mise en place du Pacte Territorial France Rénov',
VU la délibération n°10 du Conseil départemental du 22 septembre 2025, approuvant la convention « volet accompagnement » des pactes territoriaux France Rénov' sur le territoire des EPCI de la Nièvre, ainsi que ses onze annexes,
VU l'engagement de la concertation citoyenne Imagine la Nièvre n°26 : « Déployer une politique d'accès au logement, responsable socialement et écologiquement » issu de la délibération n°1 du 11 juillet 2022,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

D'APPROUVER les conventions de partenariat relatives aux aides aux travaux d'amélioration des logements entre le Département de la Nièvre et la commune d'Imphy, la Communauté de communes Bazois Loire Morvan, la Communauté de communes Morvan Sommets et Grands Lacs, la Communauté de communes Tannay Brinon Corbigny et la Communauté de communes Sud Nivernais, ci-jointes,

D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil départemental à signer ces conventions, leurs avenants éventuels et toute pièce nécessaire à leur exécution.

Pour : 34
Contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Adopté à l'unanimité

Le Président du Conseil Départemental,



Fabien BAZIN

Réception en Préfecture le 13 octobre 2025
Identifiant : 058-225800010-20251013-84058-DE-1-1
Délibération publiée le 14 octobre 2025

**CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL
ET LA COMMUNE D'IMPHY
RELATIF AUX AIDES AUX TRAVAUX D'AMÉLIORATION DES LOGEMENTS**

ENTRE LES SOUSSIGNES

Le Département de la Nièvre, sis Hôtel du Département – 58039 NEVERS Cedex, représenté par le Président du conseil départemental en exercice, **Monsieur Fabien BAZIN** dûment habilité à signer la présente convention par délibération de la Commission Permanente en date du 13 octobre 2025, dénommé ci-après « **Le Département** »

D'une part,

ET

La commune d'Imphy représentée par sa Maire en exercice, **Madame Régine ROY**, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération du Conseil municipal en date du 25 septembre 2025 dénommée ci-après « **la Commune** »

D'autre part,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiés, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

VU la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement,

VU la délibération 2024-06 de l'Agence Nationale de l'Habitat du 13 mars 2024, relative à la mise en place du Pacte Territorial France Rénov',

VU le procès-verbal en date du 01 juillet 2021 constatant l'élection de Monsieur Fabien BAZIN en qualité de Président du Conseil départemental,

VU la délibération de la commune d'Imphy, en date du 4 avril 2022, instaurant l'abondement de la commune aux travaux d'amélioration des logements des propriétaires occupants,

VU la convention de Pacte territorial France Rénov' (PIG) 2025-2027 signée par la Communauté de communes Sud Nivernais Communauté le 18/06/2025,

VU la convention « volet accompagnement » - Pacte territorial France Rénov' (PIG) 2025-2027 signée par le Département de la Nièvre,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Les principales caractéristiques sociodémographiques du département de la Nièvre en font un territoire à fort enjeu en termes d'habitat.

Le parc de logements est majoritairement composé de maisons individuelles (75%) et 66 % sont répertoriées en étiquette énergétique E, F ou G contre 43 % au niveau national. Compte tenu de ces caractéristiques, l'énergie dans le logement constitue un poste majeur de dépenses qui peut faire basculer

les ménages dans la vulnérabilité énergétique.

Par ailleurs, 13,5 % des nivernais ont plus de 75 ans contre 10,9 % à l'échelle régionale. Cette proportion pourrait atteindre 24 % en 2050 soit un Nivernais sur quatre. Les besoins de cette catégorie d'habitants doivent être considérés avec attention, d'autant plus que leur revenu est le plus faible de Bourgogne-Franche-Comté. Il est nécessaire de contribuer à l'amélioration qualitative des logements de cette tranche de population afin de contribuer au maintien à domicile.

Enfin, plus de 9% des résidences principales ont été recensées comme « potentiellement indignes ».

Fort de ce constat, le Département de la Nièvre a fait des politiques liées à l'habitat l'une de ses priorités. Trois Programmes d'Intérêt Général (PIG) ont été conventionnés avec l'ANAH (Agence nationale de l'habitat) entre 2013 et 2024.

A partir du 1er janvier 2025, en continuité du programme d'intérêt général, l'ANAH a proposé aux collectivités territoriales un cadre renouvelé pour la mise en œuvre du service public de rénovation de l'habitat : le pacte territorial France Rénov'.

Ce nouveau modèle de contractualisation implique désormais les intercommunalités et le Département. Le Pacte territorial France Rénov' se décline autour de 3 volets d'interventions éligibles à une subvention de l'ANAH :

- Volet 1 : dynamique territoriale (volet obligatoire)
- Volet 2 : information, conseil, orientation (volet obligatoire)
- Volet 3 : accompagnement (volet facultatif)

Les communautés de communes ont souhaité porter les volets 1 et 2 de ce Pacte sur leur territoire respectif. Le Département s'est positionné pour assurer la maîtrise d'ouvrage du volet 3, afin de poursuivre l'action menée dans le cadre des programmes d'intérêt général déployés depuis 2013.

À l'échelle de la commune d'Imphy, le parc de logements est majoritairement composé de maisons individuelles (66%) et 70% sont répertoriés en étiquette énergétique E, F ou G contre 43% au niveau national. Compte tenu de ces caractéristiques et du contexte énergétique fluctuant, l'énergie dans le logement constitue un poste majeur de dépenses qui peut potentiellement faire basculer les ménages dans la vulnérabilité énergétique. Aujourd'hui, 34% des ménages imphycois sont en situation de précarité énergétique.

Par ailleurs, 39% des imphycois ont plus de 60 ans contre 29% à l'échelle régionale. Le SCoT du Grand Nevers considère qu'en 2030, en raison du vieillissement de la population, 15% à 20% du parc de logements pourraient être inadaptés aux besoins. Enfin, à l'échelle communale, plus de 9% des résidences principales ont été recensées comme « potentiellement indignes ».

Face à ce constat, la commune d'Imphy souhaite apporter une aide aux habitants de son territoire qui entreprennent des travaux de rénovation dans leur logement et qui s'inscrivent dans les programmes Ma Prime Rénov' parcours accompagné, Ma Prime Adapt' et Ma Prime Logement Décent portés par l'ANAH.

De 2022 à 2025, 13 ménages imphycois ont réalisés des travaux de rénovation de leur logement dans le cadre du Programme d'Intérêt Général (PIG) départemental : quatre pour faciliter leur maintien à domicile et neuf pour améliorer la performance énergétique de leur logement. Au total, la commune d'Imphy a attribué 12 000€ d'aides afin de soutenir ces projets.

Fort de ce bilan, la commune d'Imphy souhaite poursuivre sa politique d'accompagnement à la rénovation des logements.

ARTICLE 1 : OBJET

La Commune a décidé d'apporter une aide aux habitants de son territoire qui entreprennent des travaux de rénovation de leur logement et dont le projet s'inscrit dans le Pacte territorial France Rénov'.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de gestion des dossiers des ménages résidant sur la Commune afin de faciliter la mise en œuvre de l'aide par la Commune.

ARTICLE 2 : ROLE DU DEPARTEMENT

Le volet 3 « accompagnement des ménages » du pacte territorial France Rénov' consiste à déployer une assistance à maîtrise d'ouvrage tout au long du parcours du ménage dans son projet.

Le Département a souhaité que cette assistance à maîtrise d'ouvrage concerne la rénovation énergétique, l'autonomie et le maintien à domicile et la réhabilitation de logement dégradé (habitat indigne).

Les principales missions de l'opérateur consistent en un état des lieux et des préconisations de travaux, l'élaboration du plan de financement, le montage et le dépôt du dossier auprès des financeurs. A l'issue des travaux, l'opérateur contrôle leur effectivité, vérifie les factures et envoie les demandes de financements avec les pièces correspondantes. Les missions détaillées sont définies par l'ANAH dans le cadre des programmes Ma Prime Rénov' parcours accompagné, Ma Prime Adapt' et Ma Prime Logement Décent.

Le Département s'assure que l'opérateur ait une bonne connaissance des aides de la Commune et qu'il les intègre dans le plan de financement du ménage, s'il est éligible.

Le Département sollicite l'opérateur pour assurer les missions énoncées dans l'article 3.

ARTICLE 3 : ROLE DE L'OPERATEUR

Le Département a missionné, dans le cadre d'un marché public, 2 opérateurs pour assurer le volet 3 « accompagnement des ménages » du pacte territorial France Rénov'.

Pragma projet - Soliha Aube Nièvre est retenu pour assurer l'accompagnement des ménages réalisant des travaux de rénovation énergétique (Ma Prime Rénov' parcours accompagné) ou des travaux de lutte contre l'habitat indigne (Ma Prime Logement Décent).

Senioralis, assisté de Bel A Vie, accompagne les ménages pour les travaux d'autonomie (Ma Prime Adapt').

Seuls les propriétaires occupants très modestes et modestes peuvent bénéficier de cet accompagnement.

Lorsque le dossier de demande de subvention est complet, l'opérateur le transmet à la Commune en même temps qu'il le transmet au Département. Une fois le dossier accepté par l'ANAH, l'opérateur en informe la Commune.

À l'issue des travaux, l'opérateur vérifie l'adéquation de ces travaux avec le projet et leur bonne exécution : il émet alors une attestation de fin de travaux. Il réunit l'ensemble des pièces nécessaires au versement des subventions et envoie le dossier à la Commune.

ARTICLE 4 : ROLE DE LA COMMUNE

Lorsqu'elle communique sur son programme d'aides aux travaux, la Commune s'engage à faire connaître le volet 3 « accompagnement des ménages » porté par le Département.

La Commune instruit la demande de subvention et notifie le bénéficiaire de l'accord de subvention et du montant correspondant.

La Commune informe l'opérateur lorsque sa subvention est acceptée, avec le montant retenu.

À l'issue des travaux, à réception des pièces justificatives, la Commune verse la subvention due au bénéficiaire.

Dans le cas où le bénéficiaire a reçu une avance du fonds départemental couvrant la subvention de la Commune, la Commune verse alors sa subvention à Procvivis.

ARTICLE 5 : AIDE DE LA COMMUNE

L'aide apportée par la Commune est une subvention aux travaux.

Elle s'ajoute aux autres aides du plan de financement à savoir les subventions de l'ANAH et éventuellement celles du Conseil départemental, de la Communauté de communes, d'une caisse de retraite, d'une mutuelle ou de tout autre financeur.

Les bénéficiaires visés sont les propriétaires occupants dont les critères de ressources, les caractéristiques du logement et du projet les rendent éligibles aux programmes Ma Prime Rénov' parcours accompagné, Ma Prime Adapt' et Ma Prime Logement Décent portés par l'ANAH.

Chaque année, la ville d'Imphy consacre une enveloppe de 10 000 € à ce dispositif, permettant d'accompagner une dizaine de bénéficiaires.

La Commune d'Imphy entend assurer un suivi rigoureux des dossiers accompagnés et s'inscrire en cohérence avec les objectifs du Plan Climat-Air-Énergie territorial (PCAET) porté par la Communauté de Communes du Sud Nivernais. La commune se fixe pour ambition d'augmenter progressivement le nombre de bénéficiaires : 8 ménages accompagnés en 2026, puis 10 en 2027.

Pour mémoire, les aides de la Commune sont les suivantes.

Rénovation énergétique – dossier Ma Prime Rénov' parcours accompagné

- 50% du reste à charge des dépenses subventionnables, plafonné à 1 000€.

Autonomie – dossier Ma Prime Adapt'

- 50% du reste à charge des dépenses subventionnables, plafonné à 1 000€.

Lutte contre l'habitat indigne – dossier Ma Prime Logement Décent

- 50% du reste à charge des dépenses subventionnables, plafonné à 1 000€.

En cas de modification de ces aides, la Commune en informe sans délai le Département qui transmet cette information aux opérateurs.

Ces modifications ne remettent pas en cause la présente convention.

ARTICLE 6 : DURÉE ET MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à sa date de signature et arrivera à échéance à la fin du pacte territorial France Rénov', soit le 31 décembre 2027. Elle pourra être reconduite par voie d'avenant pour quelque durée que ce soit.

Toute modification de la convention doit faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 7 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de résiliation du « volet accompagnement » du pacte territorial France Rénov', en cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des termes de la présente convention ou d'un commun accord, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception postale valant mise en demeure restée sans effet.

Les engagements financiers pris antérieurement à la résiliation devront être assurés par chacune des parties au moment du paiement.

ARTICLE 8 : RÈGLEMENT DES LITIGES

A défaut de leur règlement amiable, les litiges susceptibles de naître entre les parties à l'occasion de l'application ou de l'interprétation des dispositions de la présente convention sont de la compétence du tribunal administratif de DIJON.

Fait à Nevers, le
En 4 pages et 3 exemplaires originaux

Pour le Département de la Nièvre
Le Président du Conseil départemental

Fabien BAZIN

Pour la Commune
La Maire

Régine ROY

**CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL
ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BAZOIS LOIRE MORVAN
RELATIF AUX AIDES AUX TRAVAUX D'AMÉLIORATION DES LOGEMENTS**

ENTRE LES SOUSSIGNES

Le Département de la Nièvre, sis Hôtel du Département – 58039 NEVERS Cedex, représenté par le Président du conseil départemental en exercice, **Monsieur Fabien BAZIN** dûment habilité à signer la présente convention par délibération de la Commission Permanente en date du 13 octobre 2025, dénommé ci-après « **Le Département** »

D'une part,

ET

La Communauté de communes Bazois Loire Morvan représentée par son Président en exercice, **Monsieur Serge CAILLOT**, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil communautaire en date du 18 septembre 2025 dénommée ci-après « **la Communauté de communes** »

D'autre part,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

VU la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement,

VU le procès-verbal en date du 01 juillet 2021 constatant l'élection de Monsieur Fabien BAZIN en qualité de Président du Conseil départemental,

VU la convention de Pacte territorial France Rénov' (PIG) 2025-2027 signée par la Communauté de communes Bazois Loire Morvan,

VU la convention « volet accompagnement » - Pacte territorial France Rénov' (PIG) 2025-2027 signée par le Département de la Nièvre,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Les principales caractéristiques sociodémographiques du département de la Nièvre en font un territoire à fort enjeu en termes d'habitat.

Le parc de logements est majoritairement composé de maisons individuelles (75%) et 66 % sont répertoriées en étiquette énergétique E, F ou G contre 43 % au niveau national. Compte tenu de ces caractéristiques, l'énergie dans le logement constitue un poste majeur de dépenses qui peut faire basculer les ménages dans la vulnérabilité énergétique.

Par ailleurs, 13,5 % des nivernais ont plus de 75 ans contre 10,9 % à l'échelle régionale. Cette proportion pourrait atteindre 24 % en 2050 soit un Nivernais sur quatre. Les besoins de cette catégorie d'habitants doivent être considérés avec attention, d'autant plus que leur revenu est le plus faible de Bourgogne-

Franche-Comté. Il est nécessaire de contribuer à l'amélioration qualitative des logements de cette tranche de population afin de contribuer au maintien à domicile.

Enfin, plus de 9% des résidences principales ont été recensées comme « potentiellement indignes ».

Fort de ce constat, le Département de la Nièvre a fait des politiques liées à l'habitat l'une de ses priorités. Trois Programmes d'Intérêt Général (PIG) ont été conventionnés avec l'ANAH (Agence nationale de l'habitat) entre 2013 et 2024.

A partir du 1er janvier 2025, en continuité du programme d'intérêt général, l'ANAH a proposé aux collectivités territoriales un cadre renouvelé pour la mise en œuvre du service public de rénovation de l'habitat : le pacte territorial France Rénov'.

Ce nouveau modèle de contractualisation implique désormais les intercommunalités et le Département. Le Pacte territorial France Rénov' se décline autour de 3 volets d'interventions éligibles à une subvention de l'ANAH :

- Volet 1 : dynamique territoriale (volet obligatoire)
- Volet 2 : information, conseil, orientation (volet obligatoire)
- Volet 3 : accompagnement (volet facultatif)

Les communautés de communes ont souhaité porter les volets 1 et 2 de ce Pacte sur leur territoire respectif. Le Département s'est positionné pour assurer la maîtrise d'ouvrage du volet 3, afin de poursuivre l'action menée dans le cadre des programmes d'intérêt général déployés depuis 2013.

L'étude stratégique sur l'habitat menée en 2023-2025 sur le territoire a montré l'importance des enjeux de lutte contre la précarité énergétique et l'habitat indigne ainsi que d'adaptation des logements au vieillissement de la population sur le territoire. La Communauté de communes poursuit son action en matière d'Habitat et entend ainsi lutter contre la vacance, dynamiser les centres-bourgs et permettre à tous de vivre dans des logements décents.

ARTICLE 1 : OBJET

La Communauté de communes Bazois Loire Morvan a décidé d'apporter une aide aux habitants de son territoire qui entreprennent des travaux de rénovation de leur logement et dont le projet s'inscrit dans le Pacte territorial France Rénov'.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de gestion des dossiers des ménages résidant sur la Communauté de communes afin de faciliter la mise en œuvre de l'aide par la Communauté de communes.

ARTICLE 2 : ROLE DU DEPARTEMENT

Le volet 3 « accompagnement des ménages » du pacte territorial France Rénov' consiste à déployer une assistance à maîtrise d'ouvrage tout au long du parcours du ménage dans son projet.

Le Département a souhaité que cette assistance à maîtrise d'ouvrage concerne la rénovation énergétique, l'autonomie et le maintien à domicile et la réhabilitation de logement dégradé (habitat indigne).

Les principales missions de l'opérateur consistent en un état des lieux et des préconisations de travaux, l'élaboration du plan de financement, le montage et le dépôt du dossier auprès des financeurs. A l'issue des travaux, l'opérateur contrôle leur effectivité, vérifie les factures et envoie les demandes de financements avec les pièces correspondantes. Les missions détaillées sont définies par l'ANAH dans le cadre des programmes Ma Prime Rénov' parcours accompagné, Ma Prime Adapt 'et Ma Prime Logement Décent.

Le Département s'assure que l'opérateur ait une bonne connaissance des aides de la Communauté de communes et qu'il les intègre dans le plan de financement du ménage, s'il est éligible.

Le Département sollicite l'opérateur pour assurer les missions énoncées dans l'article 3.

ARTICLE 3 : ROLE DE L'OPERATEUR

Le Département a missionné, dans le cadre d'un marché public, 2 opérateurs pour assurer le volet 3 « accompagnement des ménages » du pacte territorial France Rénov'.

Pragma projet - Soliha Aube Nièvre est retenu pour assurer l'accompagnement des ménages réalisant des travaux de rénovation énergétique (Ma Prime Rénov' parcours accompagné) ou des travaux de lutte contre l'habitat indigne (Ma Prime Logement Décent).

Senioralis, assisté de Bel A Vie, accompagne les ménages pour les travaux d'autonomie (Ma Prime Adapt ').

Seuls les propriétaires occupants très modestes et modestes peuvent bénéficier de cet accompagnement.

Lorsque le dossier de demande de subvention est complet, l'opérateur le transmet à la Communauté de communes en même temps qu'il le transmet au Département. Une fois le dossier accepté par l'ANAH, l'opérateur en informe la Communauté de communes.

A l'issue des travaux, l'opérateur vérifie l'adéquation de ces travaux avec le projet et leur bonne exécution : il émet alors une attestation de fin de travaux. Il réunit l'ensemble des pièces nécessaires au versement des subventions et envoie le dossier à la Communauté de communes.

ARTICLE 4 : ROLE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

La Communauté de communes, en sa qualité de maître d'ouvrage des volets 1 et 2 du pacte territorial France Rénov' s'assure que les actions menées dans ce cadre font connaître le volet 3 « accompagnement des ménages » porté par le Département.

Elle s'assure également que les ménages éligibles à cet accompagnement soient bien orientés vers l'opérateur missionné par le Département.

La Communauté de communes instruit la demande de subvention et notifie le bénéficiaire de l'accord de subvention et du montant correspondant.

La Communauté de communes informe l'opérateur lorsque sa subvention est acceptée, avec le montant retenu.

A l'issue des travaux, à réception des pièces justificatives, la Communauté de communes verse la subvention due au bénéficiaire.

Dans le cas où le bénéficiaire a reçu une avance du fonds départemental couvrant la subvention de la Communauté de communes, la Communauté de communes verse alors sa subvention à Procivis.

ARTICLE 5 : AIDE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

L'aide apportée par la Communauté de communes est une subvention aux travaux.

Elle s'ajoute aux autres aides du plan de financement à savoir les subventions de l'ANAH et éventuellement celles du Conseil départemental, d'une caisse de retraite, d'une mutuelle ou de tout autre financeur.

Pour mémoire, les aides de la Communauté de communes sont les suivantes.

Rénovation énergétique – dossier Ma Prime Rénov' parcours accompagné

Le taux de la subvention est de 4% du montant des dépenses de travaux éligibles, plafonné à 1 000 € par dossier, dans la limite du budget alloué.

Cette subvention est versée pour tout type de foyer (modeste et très modeste) éligible au Volet 3 Accompagnement.

Autonomie – dossier Ma Prime Adapt ‘

Le taux de la subvention est de 4% du montant des dépenses de travaux éligibles, plafonné à 1 000 € par dossier, dans la limite du budget alloué.

Cette subvention est versée pour tout type de foyer (modeste et très modeste) éligible au Volet 3 Accompagnement.

Lutte contre l’habitat indigne – dossier Ma Prime Logement Décent

Le taux de la subvention est de 4% du montant des dépenses de travaux éligibles, plafonné à 1 000 € par dossier, dans la limite du budget alloué.

Cette subvention est versée pour tout type de foyer (modeste et très modeste) éligible au Volet 3 Accompagnement.

En cas de modification de ces aides, la Communauté de communes en informe sans délai le Département qui transmet cette information aux opérateurs.

Ces modifications ne remettent pas en cause la présente convention.

ARTICLE 6 : DURÉE ET MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à sa date de signature et arrivera à échéance à la fin du pacte territorial France Rénov’, soit le 31 décembre 2027. Elle pourra être reconduite par voie d’avenant pour quelque durée que ce soit.

Toute modification de la convention doit faire l’objet d’un avenant.

ARTICLE 7 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de résiliation du pacte territorial France Rénov’, en cas de non-respect par l’une ou l’autre des parties des termes de la présente convention ou d’un commun accord, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l’une ou l’autre des parties à l’expiration d’un délai de trois mois suivant l’envoi d’une lettre recommandée avec accusé de réception postale valant mise en demeure restée sans effet.

Les engagements financiers pris antérieurement à la résiliation devront être assurés par chacune des parties au moment du paiement.

ARTICLE 8 : RÈGLEMENT DES LITIGES

A défaut de leur règlement amiable, les litiges susceptibles de naître entre les parties à l’occasion de l’application ou de l’interprétation des dispositions de la présente convention sont de la compétence du tribunal administratif de DIJON.

Fait à Nevers, le

En 4 pages et 3 exemplaires originaux

Pour le Département de la Nièvre
Le Président du Conseil départemental

Pour la Communauté de Communes
Bazois Loire Morvan
Le Président,

Fabien BAZIN

Serge CAILLOT

**CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL
ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD NIVERNAIS
RELATIF AUX AIDES AUX TRAVAUX D'AMÉLIORATION DES LOGEMENTS**

ENTRE LES SOUSSIGNES

Le Département de la Nièvre, sis Hôtel du Département – 58039 NEVERS Cedex, représenté par le Président du conseil départemental en exercice, **Monsieur Fabien BAZIN** dûment habilité à signer la présente convention par délibération de la Commission Permanente en date du 13 octobre 2025, dénommé ci-après « **Le Département** »

D'une part,

ET

La Communauté de Communes Sud Nivernais représentée par sa Présidente en exercice, **Madame Régine ROY**, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil communautaire en date du 16 décembre 2025 dénommée ci-après « **la Communauté de communes** »

D'autre part,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

VU la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement,

VU le procès-verbal en date du 01 juillet 2021 constatant l'élection de Monsieur Fabien BAZIN en qualité de Président du Conseil départemental,

VU la convention de Pacte territorial France Rénov' (PIG) 2025-2027 signée par la Communauté de Communes Sud Nivernais,

VU la convention « volet accompagnement » - Pacte territorial France Rénov' (PIG) 2025-2027 signée par le Département de la Nièvre,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Les principales caractéristiques sociodémographiques du département de la Nièvre en font un territoire à fort enjeu en termes d'habitat.

Le parc de logements est majoritairement composé de maisons individuelles (75%) et 66 % sont répertoriées en étiquette énergétique E, F ou G contre 43 % au niveau national. Compte tenu de ces caractéristiques, l'énergie dans le logement constitue un poste majeur de dépenses qui peut faire basculer les ménages dans la vulnérabilité énergétique.

Par ailleurs, 13,5 % des nivernais ont plus de 75 ans contre 10,9 % à l'échelle régionale. Cette proportion pourrait atteindre 24 % en 2050 soit un Nivernais sur quatre. Les besoins de cette catégorie d'habitants doivent être considérés avec attention, d'autant plus que leur revenu est le plus faible de Bourgogne-Franche-Comté. Il est nécessaire de contribuer à l'amélioration qualitative des logements de cette tranche de population afin de contribuer au maintien à domicile.

Enfin, plus de 9% des résidences principales ont été recensées comme « potentiellement indignes ».

Fort de ce constat, le Département de la Nièvre a fait des politiques liées à l'habitat l'une de ses priorités. Trois Programmes d'Intérêt Général (PIG) ont été conventionnés avec l'ANAH (Agence nationale de l'habitat) entre 2013 et 2024.

A partir du 1er janvier 2025, en continuité du programme d'intérêt général, l'ANAH a proposé aux collectivités territoriales un cadre renouvelé pour la mise en œuvre du service public de rénovation de l'habitat : le pacte territorial France Rénov'.

Ce nouveau modèle de contractualisation implique désormais les intercommunalités et le Département. Le Pacte territorial France Rénov' se décline autour de 3 volets d'interventions éligibles à une subvention de l'ANAH :

- Volet 1 : dynamique territoriale (volet obligatoire)
- Volet 2 : information, conseil, orientation (volet obligatoire)
- Volet 3 : accompagnement (volet facultatif)

Les communautés de communes ont souhaité porter les volets 1 et 2 de ce Pacte sur leur territoire respectif. Le Département s'est positionné pour assurer la maîtrise d'ouvrage du volet 3, afin de poursuivre l'action menée dans le cadre des programmes d'intérêt général déployés depuis 2013.

ARTICLE 1 : OBJET

La Communauté de Communes Sud Nivernais (CCSN) a décidé d'apporter une aide aux habitants de son territoire qui entreprennent des travaux de rénovation de leur logement et dont le projet s'inscrit dans le Pacte territorial France Rénov'.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de gestion des dossiers des ménages résidant sur la Communauté de communes afin de faciliter la mise en œuvre de l'aide par la Communauté de communes.

ARTICLE 2 : ROLE DU DEPARTEMENT

Le volet 3 « accompagnement des ménages » du pacte territorial France Rénov' consiste à déployer une assistance à maîtrise d'ouvrage tout au long du parcours du ménage dans son projet.

Le Département a souhaité que cette assistance à maîtrise d'ouvrage concerne la rénovation énergétique, l'autonomie et le maintien à domicile et la réhabilitation de logement dégradé (habitat indigne).

Les principales missions de l'opérateur consistent en un état des lieux et des préconisations de travaux, l'élaboration du plan de financement, le montage et le dépôt du dossier auprès des financeurs. A l'issue des travaux, l'opérateur contrôle leur effectivité, vérifie les factures et envoie les demandes de financements avec les pièces correspondantes. Les missions détaillées sont définies par l'ANAH dans le cadre des programmes Ma Prime Rénov' parcours accompagné, Ma Prime Adapt 'et Ma Prime Logement Décent.

Le Département s'assure que l'opérateur ait une bonne connaissance des aides de la Communauté de communes et qu'il les intègre dans le plan de financement du ménage, s'il est éligible.

Le Département sollicite l'opérateur pour assurer les missions énoncées dans l'article 3.

ARTICLE 3 : ROLE DE L'OPERATEUR

Le Département a missionné, dans le cadre d'un marché public, 2 opérateurs pour assurer le volet 3 « accompagnement des ménages » du pacte territorial France Rénov'.

Pragma projet - Soliha Aube Nièvre est retenu pour assurer l'accompagnement des ménages réalisant des travaux de rénovation énergétique (Ma Prime Rénov' parcours accompagné) ou des travaux de lutte contre l'habitat indigne (Ma Prime Logement Décent).

Senioralis, assisté de Bel A Vie, accompagne les ménages pour les travaux d'autonomie (Ma Prime Adapt ').

Seuls les propriétaires occupants très modestes et modestes peuvent bénéficier de cet accompagnement.

Lorsque le dossier de demande de subvention est complet, l'opérateur le transmet à la Communauté de communes en même temps qu'il le transmet au Département. Une fois le dossier accepté par l'ANAH, l'opérateur en informe la Communauté de communes.

A l'issue des travaux, l'opérateur vérifie l'adéquation de ces travaux avec le projet et leur bonne exécution : il émet alors une attestation de fin de travaux. Il réunit l'ensemble des pièces nécessaires au versement des subventions et envoie le dossier à la Communauté de communes.

ARTICLE 4 : ROLE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

La Communauté de communes, en sa qualité de maître d'ouvrage des volets 1 et 2 du pacte territorial France Rénov' s'assure que les actions menées dans ce cadre font connaître le volet 3 « accompagnement des ménages » porté par le Département.

Elle s'assure également que les ménages éligibles à cet accompagnement soient bien orientés vers l'opérateur missionné par le Département.

La Communauté de communes instruit la demande de subvention et notifie le bénéficiaire de l'accord de subvention et du montant correspondant.

La Communauté de communes informe l'opérateur lorsque sa subvention est acceptée, avec le montant retenu.

A l'issue des travaux, à réception des pièces justificatives, la Communauté de communes verse la subvention due au bénéficiaire.

Dans le cas où le bénéficiaire a reçu une avance du fonds départemental couvrant la subvention de la Communauté de communes, la Communauté de communes verse alors sa subvention à Procivis.

ARTICLE 5 : AIDE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

L'aide apportée par la Communauté de communes est une subvention aux travaux.

Elle s'ajoute aux autres aides du plan de financement à savoir les subventions de l'ANAH et éventuellement celles du Conseil départemental, d'une caisse de retraite, d'une mutuelle ou de tout autre financeur.

Pour mémoire, les aides de la Communauté de communes sont les suivantes :

- Rénovation énergétique – dossier Ma Prime Rénov' parcours accompagné

Pour les habitants en résidence principale sur le territoire de la CCSN

Pour les bénéficiaires d'une aide ANAH Ma Prime Rénov' Parcours Accompagné à partir du 1^{er} janvier 2025

Pour les ménages aux revenus Très Modestes et Modestes (définition ANAH)

10% des dépenses éligibles (celles définies par l'ANAH) plafonné à 5 000 € et 100% de subvention, après

application des aides ANAH, du Conseil Départemental de la Nièvre et d'éventuels autres financeurs

En cas de modification de cette aide, la Communauté de communes en informe sans délai le Département qui transmet cette information aux opérateurs.

Ces modifications ne remettent pas en cause la présente convention.

ARTICLE 6 : DURÉE ET MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à sa date de signature et arrivera à échéance à la fin du pacte territorial France Rénov', soit le 31 décembre 2027. Elle pourra être reconduite par voie d'avenant pour quelque durée que ce soit.

Toute modification de la convention doit faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 7 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de résiliation du pacte territorial France Rénov', en cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des termes de la présente convention ou d'un commun accord, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception postale valant mise en demeure restée sans effet.

Les engagements financiers pris antérieurement à la résiliation devront être assurés par chacune des parties au moment du paiement.

ARTICLE 8 : RÈGLEMENT DES LITIGES

A défaut de leur règlement amiable, les litiges susceptibles de naître entre les parties à l'occasion de l'application ou de l'interprétation des dispositions de la présente convention sont de la compétence du tribunal administratif de DIJON.

Fait à Nevers, le

En 4 pages et 3 exemplaires originaux

Pour le Département de la Nièvre
Le Président du Conseil départemental

Fabien BAZIN

Pour la Communauté de Communes
Sud Nivernais
La Présidente,

Régine ROY

**CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL
ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MORVAN SOMMETS GRANDS LACS
RELATIF AUX AIDES AUX TRAVAUX D'AMÉLIORATION DES LOGEMENTS**

ENTRE LES SOUSSIGNES

Le Département de la Nièvre, sis Hôtel du Département – 58039 NEVERS Cedex, représenté par le Président du conseil départemental en exercice, **Monsieur Fabien BAZIN** dûment habilité à signer la présente convention par délibération de la Commission Permanente en date du 13 octobre 2025, dénommé ci-après « **Le Département** »

D'une part,

ET

La Communauté de communes Morvan Sommets Grands Lacs représentée par sa Présidente en exercice, **Madame Marie LECLERCQ**, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération du Conseil communautaire en date du 10 Avril 2025 dénommée ci-après « **la Communauté de communes** »

D'autre part,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

VU la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement,

VU le procès-verbal en date du 01 juillet 2021 constatant l'élection de Monsieur Fabien BAZIN en qualité de Président du Conseil départemental,

VU la convention de Pacte territorial France Rénov' (PIG) 2025-2027 signée par la Communauté de communes 10 Juin 2025,

VU la convention « volet accompagnement » - Pacte territorial France Rénov' (PIG) 2025-2027 signée par le Département de la Nièvre,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Les principales caractéristiques sociodémographiques du département de la Nièvre en font un territoire à fort enjeu en termes d'habitat.

Le parc de logements est majoritairement composé de maisons individuelles (75%) et 66 % sont répertoriées en étiquette énergétique E, F ou G contre 43 % au niveau national. Compte tenu de ces

caractéristiques, l'énergie dans le logement constitue un poste majeur de dépenses qui peut faire basculer les ménages dans la vulnérabilité énergétique.

Par ailleurs, 13,5 % des nivernais ont plus de 75 ans contre 10,9 % à l'échelle régionale. Cette proportion pourrait atteindre 24 % en 2050 soit un Nivernais sur quatre. Les besoins de cette catégorie d'habitants doivent être considérés avec attention, d'autant plus que leur revenu est le plus faible de Bourgogne-Franche-Comté. Il est nécessaire de contribuer à l'amélioration qualitative des logements de cette tranche de population afin de contribuer au maintien à domicile.

Enfin, plus de 9% des résidences principales ont été recensées comme « potentiellement indignes ».

Fort de ce constat, le Département de la Nièvre a fait des politiques liées à l'habitat l'une de ses priorités. Trois Programmes d'Intérêt Général (PIG) ont été conventionnés avec l'ANAH (Agence nationale de l'habitat) entre 2013 et 2024.

A partir du 1er janvier 2025, en continuité du programme d'intérêt général, l'ANAH a proposé aux collectivités territoriales un cadre renouvelé pour la mise en œuvre du service public de rénovation de l'habitat : le pacte territorial France Rénov'.

Ce nouveau modèle de contractualisation implique désormais les intercommunalités et le Département. Le Pacte territorial France Rénov' se décline autour de 3 volets d'interventions éligibles à une subvention de l'ANAH :

- Volet 1 : dynamique territoriale (volet obligatoire)
- Volet 2 : information, conseil, orientation (volet obligatoire)
- Volet 3 : accompagnement (volet facultatif)

Les communautés de communes ont souhaité porter les volets 1 et 2 de ce Pacte sur leur territoire respectif. Le Département s'est positionné pour assurer la maîtrise d'ouvrage du volet 3, afin de poursuivre l'action menée dans le cadre des programmes d'intérêt général déployés depuis 2013.

ARTICLE 1 : OBJET

La Communauté de communes Morvan Sommets Grands Lacs a décidé d'apporter une aide aux habitants de son territoire qui entreprennent des travaux de rénovation de leur logement et dont le projet s'inscrit dans le Pacte territorial France Rénov'.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de gestion des dossiers des ménages résidant sur la Communauté de communes afin de faciliter la mise en œuvre de l'aide par la Communauté de communes.

ARTICLE 2 : ROLE DU DEPARTEMENT

Le volet 3 « accompagnement des ménages » du pacte territorial France Rénov' consiste à déployer une assistance à maîtrise d'ouvrage tout au long du parcours du ménage dans son projet.

Le Département a souhaité que cette assistance à maîtrise d'ouvrage concerne la rénovation énergétique, l'autonomie et le maintien à domicile et la réhabilitation de logement dégradé (habitat indigne).

Les principales missions de l'opérateur consistent en un état des lieux et des préconisations de travaux, l'élaboration du plan de financement, le montage et le dépôt du dossier auprès des financeurs. A l'issue des travaux, l'opérateur contrôle leur effectivité, vérifie les factures et envoie les demandes de financements avec les pièces correspondantes. Les missions détaillées sont définies par l'ANAH dans le cadre des programmes Ma Prime Rénov' parcours accompagné, Ma Prime Adapt 'et Ma Prime Logement Décent.

Le Département s'assure que l'opérateur ait une bonne connaissance des aides de la Communauté de communes et qu'il les intègre dans le plan de financement du ménage, s'il est éligible.

Le Département sollicite l'opérateur pour assurer les missions énoncées dans l'article 3.

ARTICLE 3 : ROLE DE L'OPERATEUR

Le Département a missionné, dans le cadre d'un marché public, 2 opérateurs pour assurer le volet 3 « accompagnement des ménages » du pacte territorial France Rénov'.

Pragma projet - Soliha Aube Nièvre est retenu pour assurer l'accompagnement des ménages réalisant des travaux de rénovation énergétique (Ma Prime Rénov' parcours accompagné) ou des travaux de lutte contre l'habitat indigne (Ma Prime Logement Décent).

Senioralis, assisté de Bel A Vie, accompagne les ménages pour les travaux d'autonomie (Ma Prime Adapt ').

Seuls les propriétaires occupants très modestes et modestes peuvent bénéficier de cet accompagnement.

Lorsque le dossier de demande de subvention est complet, l'opérateur le transmet à la Communauté de communes en même temps qu'il le transmet au Département. Une fois le dossier accepté par l'ANAH, l'opérateur en informe la Communauté de communes.

A l'issue des travaux, l'opérateur vérifie l'adéquation de ces travaux avec le projet et leur bonne exécution : il émet alors une attestation de fin de travaux. Il réunit l'ensemble des pièces nécessaires au versement des subventions et envoie le dossier à la Communauté de communes.

ARTICLE 4 : ROLE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

La Communauté de communes, en sa qualité de maître d'ouvrage des volets 1 et 2 du pacte territorial France Rénov' s'assure que les actions menées dans ce cadre font connaître le volet 3 « accompagnement des ménages » porté par le Département.

Elle s'assure également que les ménages éligibles à cet accompagnement soient bien orientés vers l'opérateur missionné par le Département.

La Communauté de communes instruit la demande de subvention et notifie le bénéficiaire de l'accord de subvention et du montant correspondant.

La Communauté de communes informe l'opérateur lorsque sa subvention est acceptée, avec le montant retenu.

A l'issue des travaux, à réception des pièces justificatives, la Communauté de communes verse la subvention due au bénéficiaire.

Dans le cas où le bénéficiaire a reçu une avance du fonds départemental couvrant la subvention de la Communauté de communes, la Communauté de communes verse alors sa subvention à Proclivis.

ARTICLE 5 : AIDE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

L'aide apportée par la Communauté de communes est une subvention aux travaux.

Elle s'ajoute aux autres aides du plan de financement à savoir les subventions de l'ANAH et éventuellement celles du Conseil départemental, d'une caisse de retraite, d'une mutuelle ou de tout autre financeur.

Pour mémoire, les aides de la Communauté de communes sont les suivantes.

Rénovation énergétique – dossier Ma Prime Rénov' parcours accompagné

Propriétaires occupants très modestes et modestes

5% du montant TTC des travaux, plafonné à 1000€

Autonomie – dossier Ma Prime Adapt '

Propriétaires occupants très modestes et modestes

5% du montant TTC des travaux, plafonné à 1000€

Lutte contre l'habitat indigne – dossier Ma Prime Logement Décent
Propriétaires occupants très modestes et modestes
5% du montant TTC des travaux, plafonné à 1000€

En cas de modification de ces aides, la Communauté de communes en informe sans délai le Département qui transmet cette information aux opérateurs.
Ces modifications ne remettent pas en cause la présente convention.

ARTICLE 6 : DURÉE ET MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à sa date de signature et arrivera à échéance à la fin du pacte territorial France Rénov', soit le 31 décembre 2027. Elle pourra être reconduite par voie d'avenant pour quelque durée que ce soit.

Toute modification de la convention doit faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 7 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de résiliation du pacte territorial France Rénov', en cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des termes de la présente convention ou d'un commun accord, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception postale valant mise en demeure restée sans effet.

Les engagements financiers pris antérieurement à la résiliation devront être assurés par chacune des parties au moment du paiement.

ARTICLE 8 : RÈGLEMENT DES LITIGES

A défaut de leur règlement amiable, les litiges susceptibles de naître entre les parties à l'occasion de l'application ou de l'interprétation des dispositions de la présente convention sont de la compétence du tribunal administratif de DIJON.

Fait à Nevers, le
En 4 pages et 3 exemplaires originaux

Pour le Département de la Nièvre
Le Président du Conseil départemental

Fabien BAZIN

Pour la Communauté de Communes
Morvan Sommets Grands Lacs
La Présidente,

Marie LECLERCQ

**CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL
ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TANNAY-BRINON-CORBIGNY
RELATIF AUX AIDES AUX TRAVAUX D'AMÉLIORATION DES LOGEMENTS**

ENTRE LES SOUSSIGNES

Le Département de la Nièvre, sis Hôtel du Département – 58039 NEVERS Cedex, représenté par le Président du conseil départemental en exercice, **Monsieur Fabien BAZIN** dûment habilité à signer la présente convention par délibération de la Commission Permanente en date du 13 octobre 2025, dénommé ci-après « **Le Département** »

D'une part,

ET

La Communauté de communes Tannay-Brinon-Corbigny représentée par son Président en exercice, **Monsieur Jean-Charles ROCHARD**, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil communautaire en date du _____ dénommée ci-après
« **la Communauté de communes** »

D'autre part,

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
VU la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement,
VU le procès-verbal en date du 01 juillet 2021 constatant l'élection de Monsieur Fabien BAZIN en qualité de Président du Conseil départemental,
VU la convention de Pacte territorial France Rénov' (PIG) 2025-2027 signée par la Communauté de communes Tannay-Brinon-Corbigny,
VU la convention « volet accompagnement » - Pacte territorial France Rénov' (PIG) 2025-2027 signée par le Département de la Nièvre,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Les principales caractéristiques sociodémographiques du département de la Nièvre en font un territoire à fort enjeu en termes d'habitat.

Le parc de logements est majoritairement composé de maisons individuelles (75%) et 66 % sont répertoriées en étiquette énergétique E, F ou G contre 43 % au niveau national. Compte tenu de ces caractéristiques, l'énergie dans le logement constitue un poste majeur de dépenses qui peut faire basculer

les ménages dans la vulnérabilité énergétique.

Par ailleurs, 13,5 % des nivernais ont plus de 75 ans contre 10,9 % à l'échelle régionale. Cette proportion pourrait atteindre 24 % en 2050 soit un Nivernais sur quatre. Les besoins de cette catégorie d'habitants doivent être considérés avec attention, d'autant plus que leur revenu est le plus faible de Bourgogne-Franche-Comté. Il est nécessaire de contribuer à l'amélioration qualitative des logements de cette tranche de population afin de contribuer au maintien à domicile.

Enfin, plus de 9% des résidences principales ont été recensées comme « potentiellement indignes ».

Fort de ce constat, le Département de la Nièvre a fait des politiques liées à l'habitat l'une de ses priorités. Trois Programmes d'Intérêt Général (PIG) ont été conventionnés avec l'ANAH (Agence nationale de l'habitat) entre 2013 et 2024.

A partir du 1er janvier 2025, en continuité du programme d'intérêt général, l'ANAH a proposé aux collectivités territoriales un cadre renouvelé pour la mise en œuvre du service public de rénovation de l'habitat : le pacte territorial France Rénov'.

Ce nouveau modèle de contractualisation implique désormais les intercommunalités et le Département. Le Pacte territorial France Rénov' se décline autour de 3 volets d'interventions éligibles à une subvention de l'ANAH :

- Volet 1 : dynamique territoriale (volet obligatoire)
- Volet 2 : information, conseil, orientation (volet obligatoire)
- Volet 3 : accompagnement (volet facultatif)

Les communautés de communes ont souhaité porter les volets 1 et 2 de ce Pacte sur leur territoire respectif. Le Département s'est positionné pour assurer la maîtrise d'ouvrage du volet 3, afin de poursuivre l'action menée dans le cadre des programmes d'intérêt général déployés depuis 2013.

ARTICLE 1 : OBJET

La Communauté de communes Tannay-Brinon-Corbigny a décidé d'apporter une aide aux habitants de son territoire qui entreprennent des travaux de rénovation de leur logement et dont le projet s'inscrit dans le Pacte territorial France Rénov'.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de gestion des dossiers des ménages résidant sur la Communauté de communes afin de faciliter la mise en œuvre de l'aide par la Communauté de communes.

ARTICLE 2 : ROLE DU DEPARTEMENT

Le volet 3 « accompagnement des ménages » du pacte territorial France Rénov' consiste à déployer une assistance à maîtrise d'ouvrage tout au long du parcours du ménage dans son projet.

Le Département a souhaité que cette assistance à maîtrise d'ouvrage concerne la rénovation énergétique, l'autonomie et le maintien à domicile et la réhabilitation de logement dégradé (habitat indigne).

Les principales missions de l'opérateur consistent en un état des lieux et des préconisations de travaux, l'élaboration du plan de financement, le montage et le dépôt du dossier auprès des financeurs. A l'issue des travaux, l'opérateur contrôle leur effectivité, vérifie les factures et envoie les demandes de financements avec les pièces correspondantes. Les missions détaillées sont définies par l'ANAH dans le cadre des programmes Ma Prime Rénov' parcours accompagné, Ma Prime Adapt 'et Ma Prime Logement Décent.

Le Département s'assure que l'opérateur ait une bonne connaissance des aides de la Communauté de communes et qu'il les intègre dans le plan de financement du ménage, s'il est éligible.

Le Département sollicite l'opérateur pour assurer les missions énoncées dans l'article 3.

ARTICLE 3 : ROLE DE L'OPERATEUR

Le Département a missionné, dans le cadre d'un marché public, 2 opérateurs pour assurer le volet 3 « accompagnement des ménages » du pacte territorial France Rénov'.

Pragma projet - Soliha Aube Nièvre est retenu pour assurer l'accompagnement des ménages réalisant des travaux de rénovation énergétique (Ma Prime Rénov' parcours accompagné) ou des travaux de lutte contre l'habitat indigne (Ma Prime Logement Décent).

Senioralis, assisté de Bel A Vie, accompagne les ménages pour les travaux d'autonomie (Ma Prime Adapt ').

Seuls les propriétaires occupants très modestes et modestes peuvent bénéficier de cet accompagnement.

Lorsque le dossier de demande de subvention est complet, l'opérateur le transmet à la Communauté de communes en même temps qu'il le transmet au Département. Une fois le dossier accepté par l'ANAH, l'opérateur en informe la Communauté de communes.

A l'issue des travaux, l'opérateur vérifie l'adéquation de ces travaux avec le projet et leur bonne exécution : il émet alors une attestation de fin de travaux. Il réunit l'ensemble des pièces nécessaires au versement des subventions et envoie le dossier à la Communauté de communes.

ARTICLE 4 : ROLE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

La Communauté de communes, en sa qualité de maître d'ouvrage des volets 1 et 2 du pacte territorial France Rénov' s'assure que les actions menées dans ce cadre font connaître le volet 3 « accompagnement des ménages » porté par le Département.

Elle s'assure également que les ménages éligibles à cet accompagnement soient bien orientés vers l'opérateur missionné par le Département.

La Communauté de communes instruit la demande de subvention et notifie le bénéficiaire de l'accord de subvention et du montant correspondant.

La Communauté de communes informe l'opérateur lorsque sa subvention est acceptée, avec le montant retenu.

A l'issue des travaux, à réception des pièces justificatives, la Communauté de communes verse la subvention due au bénéficiaire.

Dans le cas où le bénéficiaire a reçu une avance du fonds départemental couvrant la subvention de la Communauté de communes, la Communauté de communes verse alors sa subvention à Procvivis.

ARTICLE 5 : AIDE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

L'aide apportée par la Communauté de communes est une subvention aux travaux.

Elle s'ajoute aux autres aides du plan de financement à savoir les subventions de l'ANAH et éventuellement celles du Conseil départemental, d'une caisse de retraite, d'une mutuelle ou de tout autre financeur.

Pour mémoire, les aides de la Communauté de communes sont les suivantes.

Rénovation énergétique – dossier Ma Prime Rénov' parcours accompagné

Pour les propriétaires occupants très modestes, modestes, intermédiaires et supérieurs. Pour les propriétaires bailleurs très modestes, modestes, intermédiaires et supérieurs, ainsi que pour ceux qui habitent dans des logements conventionnés.

10% d'aide plafonnée à 500,00 euros par dossier ainsi que 10 % d'aide plafonnée à 1000,00 euros par dossier sur le périmètre de l'ORT de Corbigny.

Autonomie – dossier Ma Prime Adapt ‘

Pour tous les propriétaires occupants et bailleurs. 10% d’aide plafonnée à 500,00 euros par dossier ainsi que 10 % d’aide plafonnée à 1000,00 euros par dossier sur le périmètre de l’ORT de Corbigny.

Lutte contre l’habitat indigne – dossier Ma Prime Logement Décent

Pour tous les propriétaires occupants et bailleurs. 10% d’aide plafonnée à 500,00 euros par dossier ainsi que 10 % d’aide plafonnée à 1000,00 euros par dossier sur le périmètre de l’ORT de Corbigny.

En cas de modification de ces aides, la Communauté de communes en informe sans délai le Département qui transmet cette information aux opérateurs.

Ces modifications ne remettent pas en cause la présente convention.

ARTICLE 6 : DURÉE ET MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à sa date de signature et arrivera à échéance à la fin du pacte territorial France Rénov’, soit le 31 décembre 2027. Elle pourra être reconduite par voie d’avenant pour quelque durée que ce soit.

Toute modification de la convention doit faire l’objet d’un avenant.

ARTICLE 7 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de résiliation du pacte territorial France Rénov’, en cas de non-respect par l’une ou l’autre des parties des termes de la présente convention ou d’un commun accord, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l’une ou l’autre des parties à l’expiration d’un délai de trois mois suivant l’envoi d’une lettre recommandée avec accusé de réception postale valant mise en demeure restée sans effet.

Les engagements financiers pris antérieurement à la résiliation devront être assurés par chacune des parties au moment du paiement.

ARTICLE 8 : RÈGLEMENT DES LITIGES

A défaut de leur règlement amiable, les litiges susceptibles de naître entre les parties à l’occasion de l’application ou de l’interprétation des dispositions de la présente convention sont de la compétence du tribunal administratif de DIJON.

Fait à Nevers, le

En 4 pages et 3 exemplaires originaux

Pour le Département de la Nièvre
Le Président du Conseil départemental

Pour la Communauté de Communes
Tannay-Brinon-Corbigny
Le Président,

Fabien BAZIN

Jean-Charles ROCHARD

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

~::~::~~

DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL

La Commission Permanente du Conseil Départemental, régulièrement convoquée le 3 octobre 2025, s'est réunie Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 13 octobre 2025 à 09h30, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Monsieur Jean-Paul FALLET a été désigné secrétaire de séance.

Présents : 29

Mme Laurence BARAO, M. Daniel BARBIER, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, M. Patrick BONDEUX, Mme Corinne BOUCHARD, Mme Anouck CAMAIN, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Michèle DARDANT, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, M. Thierry GUYOT, M. Alain HERTELOUP, M. Patrice JOLY, Mme Joëlle JULIEN, Mme Véronique KHOURI, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Franck MICHOT, M. Michel MULOT, M. Wilfrid SEJEAU, M. Michel SUET, M. David VERRON

Représentés : 5

Mme Maryse AUGENDRE a donné pouvoir à M. Jean-Paul FALLET, Mme Stéphanie BEZE a donné pouvoir à M. Alain HERTELOUP, Mme Marie-France DE RIBEROLLES a donné pouvoir à M. David VERRON, Mme Justine GUYOT a donné pouvoir à Mme Blandine DELAPORTE, M. Frédéric ROY a donné pouvoir à Mme Séverine BERNARD

Excusés : 0

OBJET : NIÈVRE HABITAT - CONVENTION FINANCIÈRE DE PARTENARIAT POUR L'ANNÉE 2025
Un département qui réveille les fiertés nivernaises - Habitat : Pour mieux vivre chez soi

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1111-9, L.3211-1 et L.3211-2,

VU la délibération n°4 du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de l'Assemblée départementale à la Commission permanente,

VU la délibération n°15 du Conseil départemental du 28 novembre 2022 adoptant le Plan Départemental de l'Habitat,

VU la délibération n°18 du Conseil départemental du 28 novembre 2022 adoptant la

convention de partenariat pour le développement d'une offre de logements publics de qualité 2022-2026,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

D'APPROUVER l'avenant financier à la convention annuelle de partenariat entre le Département de la Nièvre et Nièvre Habitat pour l'année 2025, prévoyant une participation financière maximale de 288 000 €, ci-annexée,

D'APPROUVER l'avenant à la convention cadre de partenariat avec Nièvre Habitat pour le développement d'une offre de logements publics de qualité 2022-2026, ci-annexé,

D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil départemental à signer ces deux avenants et toute pièce nécessaire à leur exécution et/ou leur modification.

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0

NPPV : 1

(M. Jean-Paul FALLET)

Adopté à l'unanimité

Le Président du Conseil Départemental,



Fabien BAZIN

Réception en Préfecture le 13 octobre 2025

Identifiant : 058-225800010-20251013-84494-DE-1-1

Délibération publiée le 14 octobre 2025

**AVENANT FINANCIER À LA CONVENTION DE PARTENARIAT
POUR LE DÉVELOPPEMENT
D'UNE OFFRE DE LOGEMENTS PUBLICS SOCIAUX DE QUALITÉ
ANNÉE 2025**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Le Département de la Nièvre, sis Hôtel du Département – 58000 Nevers CEDEX, représenté par son Président en exercice, **Monsieur Fabien Bazin**, dûment habilité à signer la présente convention par délibération de la commission permanente du 13 octobre 2025, dénommé ci-après « **Le Département** »,

D'une part,

ET

Nièvre Habitat, sis 1 rue Émile Zola, 58000 Nevers, représenté par son Président en exercice, **Monsieur Jean-Paul Fallet**, dénommé ci-après « **Le bénéficiaire** »,

D'autre part,

PRÉAMBULE :

Considérant la politique mise en œuvre par le **Département de la Nièvre** en matière d'habitat, notamment formalisée au sein du Plan Départemental de l'Habitat (PDH) 2022-2027, validé par l'Assemblée départementale le 28 novembre 2022, et notamment sa fiche-action n°8, « Accompagner l'adaptation du parc social et améliorer son attractivité » ;

Considérant les quatre orientations définies par le **Département de Nièvre** s'agissant du conditionnement de son soutien à **Nièvre Habitat** pour la mise en œuvre de son plan stratégique patrimonial :

- Accompagner la rénovation énergétique et l'accessibilité du parc social public,
- Limiter la construction neuve artificialisante en privilégiant les principes de réhabilitation et de démolition-reconstruction,
- Ré-investir les centres-villes et centres-bourgs,
- Innover dans les modes d'habiter ;

Considérant la convention quinquennale 2022-2026 entre le **Département de la Nièvre** et **Nièvre Habitat**, signée le 12 décembre 2022.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les modalités d'intervention financière entre **le Département de la Nièvre et Nièvre Habitat**, ainsi que leurs engagements réciproques au titre de l'année 2025.

ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une période d'un an.

ARTICLE 3 – PARTICIPATION FINANCIÈRE PRÉVISIONNELLE DU DÉPARTEMENT POUR L'ANNÉE 2025

En 2025, le **Département** interviendra sur les projets listés dans le tableau ci-dessous. Mis à part la réhabilitation de logements dans le cadre du NPNRU du Banlay, toutes les autres opérations concernent de la construction neuve.

Le **Département de la Nièvre** versera une avance à la transmission par Nièvre Habitat de l'ordre de service de lancement des travaux, dans la limite de 50 % du montant prévisionnel annuel de la contribution ; et versera le solde de la contribution sur présentation du Procès Verbal de réception des travaux. La contribution au titre de l'année 2025 est fixée à 288 000 € pour cette même année.

Commune	Site	Nombre de logements	Subvention du CD	Acompte à verser en 2025
Imphy	Jean Jaurès	15	150 000 €	75 000 €
				Solde à verser en 2025
Nevers	Îlot Gonzague	19	190 000 €	95 000 €
Nevers	Déviation Est convention ANRU (Îlot Flaubert)	25	56 000 €	28 000 €
Nevers	Ex-IFSI	18	180 000 €	90 000 €
Subvention 2025				288 000 €

Le versement des acomptes sera sollicité par Nièvre Habitat pour les opérations figurant dans ce tableau, par courrier précisant le planning prévisionnel de chaque opération, accompagné des ordres de service correspondants. En cas d'évolution des projets, de changement de montant prévisionnel ou de calendrier prévisionnel, les fiches figurant en annexe seront remises à jour et communiquées aux services du **Département**.

Le versement des soldes sera sollicité par Nièvre Habitat pour les opérations figurant dans le tableau ci-dessus, par courrier précisant le planning prévisionnel de chaque opération, accompagné des procès verbaux correspondants.

Les contributions financières du **Département de la Nièvre** mentionnées ci-dessus ne sont applicables que sous réserve du respect des trois conditions cumulatives suivantes :

- L'inscription des crédits au budget annuel,
- Le respect par le bénéficiaire des obligations mentionnées aux articles 1^{er}, 6 à 8 de la convention quinquennale, sans préjudice de l'application de l'article 10 de cette même convention quinquennale,

- La vérification par le **Département de la Nièvre** que le montant de la contribution n'excède par le coût du projet.

La contribution financière est créditée au compte du bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

Article 4 – Engagements du Bénéficiaire

Le **bénéficiaire** s'engage à :

- Mettre en œuvre le projet pour lequel la subvention est attribuée,
- Fournir au **Département de la Nièvre** le compte-rendu financier de chaque opération,
- Fournir les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au journal officiel,
- Fournir le rapport d'activités,
- Fournir sur demande du **Département de la Nièvre**, toutes pièces supplémentaire jugées nécessaires par ce dernier pour exercer le contrôle sur pièce et sur place,

À cet égard, le bénéficiaire s'engage à transmettre au **Département de la Nièvre** tous documents et renseignements qu'il pourra lui demander dans un délai d'un mois à compter de la demande,

- Faire figurer de manière lisible le **Département de la Nièvre** sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention quinquennale, par apposition du logotype. Les logotypes du Département à utiliser sont à demander à l'adresse suivante : *imprimerie@nievre.fr*

Le **bénéficiaire** informe sans délai le Département de la Nièvre de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre du commerce et des sociétés (K Bis) et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le bénéficiaire en informe le Département de la Nièvre dans le cadre de la réunion annuelle dédiée au bilan de l'année écoulée et à la préparation de chaque avenant annuel.

ARTICLE 5 – SANCTIONS

Le **Département de la Nièvre** se réserve le droit de ne pas verser la subvention au bénéficiaire ou d'en ordonner le reversement partiel ou total dans les hypothèses indiquées ci-après :

- En cas de manquement total ou partiel du bénéficiaire à l'un des engagements et obligations issues des présentes,
- En cas d'inexactitude sur les informations fournies et les déclarations faites par le bénéficiaire,
- En cas de cessation de l'ensemble de son activité ou de l'activité pour laquelle le projet défini à l'article 1^{er} est réalisé,
- En cas de transfert de l'activité hors du département,
- En cas de non-présentation au **Département** par le bénéficiaire de l'ensemble des documents prévus à l'article 3.

Le Département de la Nièvre informera le bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 6 – CONTRÔLE DU DÉPARTEMENT

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place et sur pièces peut être diligenté à tout moment par le **Département de la Nièvre**.

Le **bénéficiaire** s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

Le **Département de la Nièvre** contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède par le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n°96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, le **Département** peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 7 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification susceptible d'être apportée à la présente convention financière devra faire l'objet d'un avenant soumis à la signature des deux parties.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'un courrier recommandé avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle comporte.

Dans un délai d'un mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8 – ANNEXE

L'annexe fait partie intégrante de la présente convention. Elle est constituée des fiches de chaque opération figurant au sein de l'article 3 de la présente convention. Tout changement lié au projet bénéficiant d'une avance doit faire l'objet d'une réactualisation de la fiche qui lui est dédiée.

ARTICLE 9 – FACULTÉ DE RÉSILIATION PAR LE BÉNÉFICIAIRE

Le **bénéficiaire** pourra demander la résiliation de la présente convention en cas de motif sérieux et légitime, notamment en cas d'impossibilité de poursuivre les activités pour lesquelles la subvention a été obtenue ou de difficultés ne lui permettant plus d'assurer la marche normale de l'exploitation.

La demande de résiliation devra être effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise en mains propres contre décharge en respectant un préavis d'un mois.

ARTICLE 10 – CLAUSE RÉSOLUTOIRE

À défaut d'exécuter l'une ou l'autre obligation de la présente convention, et un mois après une sommation d'exécuter restée sans effet, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par le **Département**, et ce, même en cas d'exécution postérieure à l'expiration de ce délai.

En tant que de besoin, l'affaire pourra être déférée au juge des Référé territorialement compétent pour constater le manquement et déclarer acquise la clause résolutoire.

Dans le cas d'une résiliation de la présente convention pour une cause imputable au **bénéficiaire**, le **Département** se réserve le droit de réclamer le reversement des subventions perçues, sans préjudice d'autres dommages et intérêts.

ARTICLE 11 – RECOURS

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quelle qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable.

Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations afin de résoudre tout différend.

À défaut de règlement amiable, le Tribunal Administratif de Dijon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

La présente convention est établie en trois exemplaires.

Fait à Nevers, le

Pour le Département de la Nièvre,
Le Président,

Pour Nièvre Habitat,
Le Président,

Monsieur Fabien BAZIN

Monsieur Jean-Paul FALLET

Synthèse Opération patrimoniale : IMPHY Jean-Jaurès

IMPHY Jean-Jaurès

- Type d'opération : Construction de 15 logements individuels
- Nombre de bâtiments : 15
- Nombre de logements : 15
- Typologies des logements : 5 type 2 – 9 type 3 – 1 type 4
- Catégorie (PLAI, PLUS, PLS) : 10 PLUS et 5 PLAİ
- Localisation : Avenue Jean-Jaurès



Éléments de contexte

- Par délibération en date du 10 octobre 2017, le Conseil d'Administration de Nièvre Habitat approuvait la convention globale de partenariat entre la Ville d'Imphy et l'Office pour la réalisation d'un Projet de Rénovation Urbaine (PRU), à l'échelle du territoire communal, sur le quartier Jean-Jaurès. La Ville d'Imphy et Nièvre Habitat investissent conjointement pour l'amélioration de l'habitat et du cadre de vie, la transformation et la modernisation du quartier.
- Suite à la démolition des immeubles 1 et 2 de 84 logements au total, Nièvre Habitat a conservé la propriété du terrain non bâti sur le quartier Jean Jaurès, parcelle cadastrée section AX n°403.

Objectifs de l'opération

- L'objet de ce présent programme est la réalisation d'un des projets de la phase n°4 du PRU, à savoir la reconstruction de 15 logements que Nièvre Habitat s'est engagé à mettre en œuvre dans le cadre de la convention globale de partenariat avec la Ville d'Imphy
- Ce projet a pour objectifs de développer une nouvelle offre de logements sur la commune, contribuer à la démarche d'éco-quartier (labellisation) engagée localement, de transformer l'image du quartier et requalifier ce lieu de vie, en redéfinissant de nouvelles orientations urbaines et architecturales. Les bâtiments seront construits selon les réglementations en vigueur, qu'elles soient environnementales, thermiques ou d'accessibilité et permettront de proposer une offre de logements correspondant à la demande actuelle.

Description générale des travaux envisagés

- 15 logements individuels répartis le long des venelles en circulation douce
- Logements individuels mitoyens par les garages
- Parcelles privatives et espaces extérieurs partagés en cœur d'îlot entre les bâtiments collectifs existants et les pavillons nouvellement construits
- Constructions en briques et toitures tuiles à 2 pans

Éléments financiers et calendrier prévisionnels

- Prix de revient prévisionnel :

	Coût TTC 10%
TOTAL	2 625 000 €

- Plan de financement prévisionnel :

	TTC	%
Subvention Conseil Départemental	150 000 €	6%
Autres Subventions	180 000 €	7%
Prêt Banques des Territoires	1 770 000 €	67%
Fonds propres et Titres participatifs	525 000 €	20%
TOTAL	2 625 000 €	100%

- Aide sollicitée auprès du Conseil Départemental : 150 000 €
- Etat d'avancement de l'opération : Désignation du MOE 1^{er} semestre 2022 – Etudes mi-2022/début 2023 – Travaux 2023-2024
- Date prévisionnelle de réception des travaux : 2024

Contribution aux orientations du PDH :

Orientation stratégique n°4 : Accélérer l'amélioration de l'habitat

Fiche action n°8 : Accompagner l'adaptation du parc social et améliorer son attractivité

Indicateurs de suivi :

- Objectif : RE2020 / DPE : A
- Accessibilité PMR : Logements accessibles et évolutifs selon le Décret n°2019-305 du 11 avril 2019
- Clauses sociales/Nombre d'heures d'insertion prévisionnelles : 1 420 h
- Spécificités du projet : Labellisation éco-quartier, aménagement espaces publics, création de jardins partagés, reconstruction en lieu et place de démolitions, programme de renouvellement urbain local

Synthèse Opération patrimoniale : NEVERS ILOT GONZAGUE

NEVERS ILOT GONZAGUE

- Type d'opération : Construction de logements collectifs et semi-collectifs
- Nombre de bâtiments : 3
- Nombre de logements : 19
- Typologies des logements : 7 type 2, 10 type 3 et 2 type 4
- Catégorie (PLAI, PLUS, PLS) : 14 PLUS et 5 PLAI
- Localisation : rue de Gonzague –Zac Saint Genest à Nevers



Eléments de contexte

- Par délibération en date du 28 février 2017, le Conseil d'Administration de Nièvre Habitat validait la construction de 25 logements locatifs sociaux sur l'îlot Gonzague à Nevers.
- Depuis 2017, l'opération a été suspendue pour des raisons indépendantes à Nièvre Habitat.
- Ce projet a été réactivé avec son inscription dans « Action Cœur de Ville » de Nevers, validé en Comité de Pilotage en 2021. Les études opérationnelles ont repris dès janvier 2021, intégrant les remarques et modifications souhaitées sur le projet de la part de la ville de Nevers et de l'Architecte des Bâtiments de France. Dans un objectif de densité adaptée au site et d'adaptation aux spécificités du foncier, l'opération a été redimensionnée à 19 logements.

Objectifs de l'opération

- Proposer un programme d'habitat intégrant une forte qualité urbaine et paysagère en cœur de Ville, donnant à voir sur le patrimoine historique des remparts de la ville et créant un îlot ouvert traversant développant ainsi les mobilités douces.
- Développer une offre de logements sociaux diversifiés sur la commune de Nevers en associant 15 logements collectifs et 4 logements semi-collectifs, PLUS et PLAI, favoriser les petites typologies (T2/T3) pour lesquelles la demande est importante sur Nevers.
- Développer des logements avec un niveau de performance énergétique conforme à la réglementation en vigueur.
- Recycler et requalifier un foncier en dent creuse en cœur de ville tout en aménageant et créant un front de rue s'insérant dans le tissu bâti existant.

Description générale des travaux envisagés

- Constructions neuves de 19 logements en RT 2012-20%
- Création d'un ascenseur sur le collectif.
- Création d'un espace de stationnement dédié aux logements en fond de parcelle au bénéfice d'un front de rue bâti,
- Création d'une voie interne douce paysagère permettant d'assurer une transition piétonne depuis la promenade des remparts à la rue de Gonzague
- Création d'espaces paysagers de qualité : cheminements doux, noues paysagères, plantation d'arbres et d'arbustes

Eléments financiers et calendrier prévisionnels

- Prix de revient prévisionnel :

Désignation des postes	Coût TTC 10%
Charge foncière (VRD – Terrassement et fondations)	763 638 €
Travaux bâtiments et imprévus	3 103 100 €
Honoraires / Divers	369 571 €
Actualisation / Révisions	105 691 €
TOTAL	4 342 000 €

- Plan de financement prévisionnel :

	TTC	%
Subvention Conseil Départemental	190 000€	4%
Autres Subventions	1 428 000€	33%
Prêt Banques des Territoires	1 877 000 €	43 %
Fonds propres et Titres participatifs	847 000 €	20 %
TOTAL	4 342 000 €	100 %

- Aide sollicitée auprès du Conseil Départemental : 190 000 €
- Etat d'avancement de l'opération : Lancement consultation travaux : mi-2022 – Démarrage des travaux : 4eme trimestre 2022
- Date prévisionnelle de réception des travaux : 2024

Contribution aux orientations du PDH :

Orientation stratégique n°4 : Accélérer l'amélioration de l'habitat

Fiche action n°8 : Accompagner l'adaptation du parc social et améliorer son attractivité

Indicateurs de suivi :

- Objectif : RT 2012 / DPE : A
- Accessibilité PMR : 17 logements accessibles PMR
- Clauses sociales/Nombre d'heures d'insertion prévisionnelles : 1 855 heures
- Spécificités du projet : requalification d'une dent creuse en centre-ville, aménagement paysagers d'un cœur d'îlot en liaison avec la promenade des remparts et du site remarquable de la Tour Goguin, mixité sociale

Synthèse Opération patrimoniale : NEVERS Ilot FLAUBERT

NEVERS Ilot FLAUBERT

- Type d'opération : Construction de logements individuels et collectifs
- Nombre de bâtiments : 9
- Nombre de logements : 25
- Typologies des logements : 10 type 2, 11 type 3 et 4 type 4
- Catégorie (PLAI, PLUS, PLS) : 25 PLUS
- Localisation : Rue Gustave Flaubert à Nevers



Eléments de contexte

- Ce projet s'inscrit dans le cadre des reconstructions sur site du Projet de Rénovation Urbaine du quartier du Banlay.
- Pour mener à bien cette opération de construction neuve de 25 logements locatifs sociaux (8 individuels et 17 collectifs) au sein même du Banlay, et libérer un foncier suffisamment important pour accueillir 25 logements individuels et collectifs, les bâtiments 1, 2, 3 sis 6, 8, 12 et 14 rue Gustave Flaubert (97 logements) ont été démolis permettant ainsi la réalisation de ce programme sur une superficie totale d'environ 6 400 m².
- Une partie de ce foncier sera ensuite rétrocédée à la ville de Nevers afin d'aménager au sein de cet îlot un espace public partagé entre les futurs locataires du bâtiment collectif, ceux des logements individuels mais également à destination de l'ensemble des habitants déjà présents sur le quartier.

Objectifs de l'opération

- Développer une offre de logements sociaux diversifiés sur la commune de Nevers en associant 8 logements individuels et 17 logements collectifs, PLUS.
- Développer la mixité sociale sur ce quartier du Banlay, Quartier Prioritaire de la Ville.
- Développer des logements avec un niveau de performance énergétique atteignant la nouvelle Réglementation Thermique en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2022, à savoir la RE2020.

- Aménager un espace public central, en collaboration avec la Ville de Nevers, permettant de favoriser le vivre ensemble, en créant de nouveaux lieux vécus et partagés par l'ensemble des habitants existants du quartier et les nouveaux résidents.
- Proposer de logements groupés en individuel bénéficiant d'un cadre de vie agréable, répondant aux attentes en terme de typologies, d'aménagement et d'espaces extérieurs tout en étant au cœur de la Ville de Nevers, proche des commerces, services et bénéficiant d'une desserte en transports collectifs de qualité.

Description générale des travaux envisagés

- Réaménagement de la rue Gustave Flaubert et création d'espaces publics paysagers de qualité dans le cadre du projet du NPNRU en maîtrise d'ouvrage Ville de Nevers
- Création de l'extension du réseau de chaleur urbain pour permettre le raccordement du bâtiment collectif
- Installation de pompe à chaleur air/eau assurant le chauffage et la production d'eau chaude sanitaire pour les logements individuels
- Elévation des logements individuels en briques et en voiles béton pour le bâtiment collectif
- Charpente métallique, toiture à deux pans pour le bâtiment collectif et monopente pour les individuels

Eléments financiers et calendrier prévisionnels

- Prix de revient prévisionnel :

Désignation des postes	Coût TTC 10%
Charge foncière (VRD – Terrassement et fondations)	170 971 €
Travaux bâtiments et imprévus	3 360 966 €
Honoraires / Divers	296 730 €
Actualisation / Révisions	38 287 €
TOTAL	3 866 954 €

➤ Plan de financement prévisionnel :

	TTC	%
Subvention Conseil Départemental	56 000 €	1.4 %
Autres Subventions	1 037 500 €	26.8 %
Prêt Banques des Territoires	2 013 275 €	52.1 %
Fonds propres et Titres participatifs	760 179 €	19.7 %
TOTAL	3 866 954 €	100 %

- Aide sollicitée auprès du Conseil Départemental : 56 000 €
- Etat d'avancement de l'opération : Etudes 2022 / OS Travaux 2023
- Date prévisionnelle de réception des travaux : fin 2024

Contribution aux orientations du PDH :

Orientation stratégique n°4 : Accélérer l'amélioration de l'habitat

Fiche action n°8 : Accompagner l'adaptation du parc social et améliorer son attractivité

Indicateurs de suivi :

- Objectif : RE2020 / DPE : A pour les individuels / B pour les logements collectifs
- Accessibilité PMR : 25 logements accessibles PMR
- Clauses sociales/Nombre d'heures d'insertion prévisionnelles : 2 800 heures
- Spécificités du projet : aménagement d'un espace public central en cœur d'îlot, mixité sociale, reconstruction en lieu et place de démolitions, programme de renouvellement urbain local lié au NPNRU du Banlay

Synthèse Opération patrimoniale : NEVERS Ex-IFSI

NEVERS EX-IFSI

- Type d'opération : Acquisition amélioration de logements collectifs
- Nombre de bâtiments : 1
- Nombre de logements : 18
- Typologies des logements : 6 type 1 et 12 type 2
- Catégorie (PLAI, PLUS, PLS) : 13 PLUS et 5 PLAI
- Localisation : 5 Rue Emile Zola – Quartier du Banlay à Nevers (hors QPV, hors ANRU)



Éléments de contexte

- Inoccupé depuis 2014 et en constante dégradation, ce site laissé à l'abandon faisait l'objet de vandalisme et de squats avec des intrusions et dégradations à répétition. Une absence totale de perspectives en termes de restructuration a conduit à voir ce bâtiment se détériorer fortement, renvoyant une image très négative sur le quartier du Banlay engagé dans une démarche de renouvellement urbain d'ampleur (NPNRU)
- Nièvre Habitat a engagé une réflexion sur le devenir de ce site et a réalisé une étude d'opportunité et de faisabilité pour évaluer l'état général du site, du bâtiment, les possibilités de réemploi des lieux et l'envergure des moyens financiers nécessaires à une requalification complète.
- L'Office a saisi l'opportunité d'un appel à projets nommé « Fonds Friches – volet recyclage foncier » lancé par l'Etat dans le cadre du Plan France Relance et s'est vu lauréat de ce projet d'acquisition-requalification de cette friche.
- Le devenir urbain de ce site s'intègre dans une cohérence d'aménagement global visant à transformer, la qualité de vie, le cadre de vie, les équipements, l'image du quartier du Banlay à la fois dans ses composantes urbaines, paysagères, sociales et économiques.
- Pour permettre cette opération d'acquisition – amélioration, il convient à Nièvre Habitat d'acquérir la totalité du site de l'ancien Institut de Formation en Soins Infirmiers situé 5 rue Emile Zola dont un des bâtiments permettra la création de 18 logement sociaux.

Objectifs de l'opération

- Développer une offre de logements sociaux de petites typologies sur la commune de Nevers pour répondre à une demande soutenue, aux besoins actuels prégnants sur le quartier du Banlay et au contexte de la cité scolaire environnant.
- Développer des logements avec un niveau de performance énergétique atteignant le BBC Rénovation, des logements accessibles physiquement (ascenseur), financièrement (niveaux de loyers PLUS et PLAI), dans une résidence sécurisée au cœur d'un quartier bénéficiant de commerces, services, pôle multi-modal...
- Développer une mixité des usages et des fonctions à travers la requalification de cette friche en bureaux, logements et équipements d'intérêt public.

Description générale des travaux envisagés

- Travaux de débarras, nettoyage, désamiantage et de curage
- Travaux énergétiques : isolation des toitures terrasses, isolation des bâtiments, remplacement des menuiseries, installation d'un nouveau système de ventilation et de chauffage/rafraîchissement en utilisant le réseau de chaleur urbain de la Ville (raccordement envisageable par le Boulevard St Exupéry)
- Travaux de sécurité et d'accessibilité (mises aux normes électriques, installation d'ascenseur notamment)
- Travaux de traitement des façades
- Travaux de serrurerie
- Création d'une extension
- Travaux intérieurs pour la création des bureaux du nouveau siège social de Nièvre Habitat, des 18 logements et la réhabilitation de l'ancien amphithéâtre.
- Aménagements des espaces verts

Éléments financiers et calendrier prévisionnels

- Prix de revient prévisionnel sur le volet Habitat uniquement :

	Coût TTC 10%
TOTAL	2 790 000 €

➤ Plan de financement prévisionnel :

	TTC	%
Subvention Conseil Départemental	180 000 €	6%
Autres subventions	435 565 €	16%
Prêts	1 825 685 €	65%
Fonds Propres	348 750 €	13%
TOTAL	2 790 000 €	100 %

- Aide sollicitée auprès du Conseil Départemental : 180 000 €
- Etat d'avancement de l'opération : Etude 2022 – Travaux 2023/2024
- Date prévisionnelle de réception des travaux : fin 2024

Contribution aux orientations du PDH :

Orientation stratégique n°4 : Accélérer l'amélioration de l'habitat

Fiche action n°8 : Accompagner l'adaptation du parc social et améliorer son attractivité

Indicateurs de suivi :

- Objectif : BBC Rénovation / DPE : B (a minima)
- Accessibilité PMR : 6 logements PMR
- Clauses sociales/Nombre d'heures d'insertion prévisionnelles : 1 509 h
- Spécificités du projet : requalification d'une ancienne friche administrative, création d'une liaison douce entre le futur quartier rénové du Banlay, la cité scolaire et le pôle d'échange multimodal, programme de renouvellement urbain local, mixité sociale et fonctionnelle

**AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE PARTENARIAT
POUR LE DÉVELOPPEMENT
D'UNE OFFRE DE LOGEMENTS PUBLICS SOCIAUX DE QUALITÉ
ANNÉES 2022-2026**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Le Département de la Nièvre, sis Hôtel du Département – 58000 Nevers CEDEX, représenté par son Président en exercice, **Monsieur Fabien Bazin**, dûment habilité à signer le présent avenant par délibération n° 18 de la Commission Permanente du 28 novembre 2022, dénommé ci-après « **Le Département** »,

D'une part,

ET

Nièvre Habitat, sis 1 rue Émile Zola, 58000 Nevers, représenté par son Président en exercice, **Monsieur Jean-Paul Fallet**, dénommé ci-après « **Le bénéficiaire** »,

D'autre part,

Considérant la convention de partenariat pour le développement d'une offre de logements publics sociaux de qualité 2022-2026 entre le **Département de la Nièvre** et **Nièvre Habitat**, signée le 12 décembre 2022,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet la modification des articles 3, 4 et 5 de la convention de partenariat pour le développement d'une offre de logements publics sociaux de qualité 2022-2026 entre le **Département de la Nièvre** et **Nièvre Habitat**, ainsi que la mise à jour de l'annexe n°1 de ladite convention.

ARTICLE 2 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Les dispositions de la convention de partenariat pour le développement d'une offre de logements publics sociaux de qualité 2022-2026 entre le **Département de la Nièvre** et **Nièvre Habitat** sont modifiées telle que :

L'article 3.1 devient :

« Le coût total du projet sur la durée de la convention est évalué à 57 193 296 €. »

L'article 3.2 devient :

« Le **Département de la Nièvre** contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de 1 686 600 euros, au regard du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention, établis à la signature des présentes tels que mentionnés à l'article 3.1.

À noter que ce montant intègre une partie des engagements du **Département de la Nièvre** pris dans le cadre du contrat-cadre de partenariat avec Nevers Agglomération au titre du soutien à la requalification de logements sociaux dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain du Banlay (500 000 €, opération 2024-2027 ; 144 600 € concernant la convention de partenariat 2022-2026).

Trois types d'interventions seront soutenus :

- Des constructions neuves (944 000 € de subvention - 192 logements concernés – intégrant notamment la construction d'une résidence jeune et les constructions « hors site prévues dans le cadre du NPNRU du Banlay),
- Des réhabilitations (324 600 € de subvention - 300 logements concernés – intégrant notamment des requalifications prévues dans le cadre du NPNRU du Banlay et prévues au contrat-cadre de partenariat avec Nevers Agglomération),
- De l'acquisition-amélioration (418 000 € - 33 logements concernés).

Chaque opération est présentée en annexe 2 de la présente convention avec son plan de financement ainsi que son calendrier prévisionnel d'exécution. »

L'article 4.2 devient :

« Pour les deuxième, troisième, quatrième et cinquième année d'exécution de la présente convention, les montants prévisionnels des contributions financières du **Département de la Nièvre** s'élèvent à :

- Pour l'année 2023 : 303 000 €,
- Pour l'année 2024 : 567 600 €, dont 144 600 € au titre du contrat-cadre de partenariat signé avec Nevers Agglomération
- Pour l'année 2025 : 288 000 €,
- Pour l'année 2026 : 438 000 €, »

L'article 5.2 devient :

« Pour les années 2023 à 2026, la contribution financière annuelle du **Département de la Nièvre**, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement au budget annuel, sera versée à chaque opération, selon les modalités suivantes :

- Pour les opérations dites « classiques », une avance, dans la limite de 50 % du montant prévisionnel de la subvention attribuée à l'opération, sera versée sur sollicitation de **Nièvre Habitat** par courrier, accompagné d'un planning prévisionnel de l'opération et des ordres de service. Le versement du solde de la subvention de l'opération sera versé sur présentation des procès-verbaux de livraison.
- Pour les opérations reposant sur une procédure de vente en l'état futur d'achèvement, une avance, dans la limite de 50 % du montant prévisionnel de la subvention attribuée à l'opération, sera versée sur sollicitation de **Nièvre Habitat** par courrier, accompagné du contrat de vente en l'état futur d'achèvement. Le versement du solde de la subvention de l'opération sera versé sur présentation des procès-verbaux de livraison.
- Pour les opérations opérées en conception-réalisation, une avance, dans la limite de 50 % du montant prévisionnel de la subvention attribuée à l'opération, sera versée sur sollicitation de **Nièvre Habitat** par courrier, accompagné d'un planning prévisionnel de l'opération et des ordres de service de conception-réalisation. Le versement du solde de la subvention de l'opération sera versé sur présentation des procès-verbaux de livraison.

Le montant de la contribution financière du Département étant prévisionnel et conditionné chaque année aux crédits budgétaires disponibles, un avenant financier précisera le montant effectif de sa participation financière annuelle »

Les autres dispositions de la convention de partenariat pour le développement d'une offre de logements publics sociaux de qualité 2022-2026 demeurent inchangées et restent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant lesquelles prévalent en cas de différence. Les parties entendent en outre que le présent avenant s'incorpore à la convention et ne fasse qu'un avec elle.

ARTICLE 3 – MODIFICATION DES ANNEXES

L'annexe n°1 présentant le tableau de synthèse des opérations et leur calendrier prévisionnel est remplacée par l'annexe jointe au présent avenant.

L'annexe n°2 présentant les fiches-opérations est remplacée par l'annexe jointe au présent avenant.

ARTICLE 4 – PRISE D'EFFET DE L'AVENANT

Le présent avenant prendra effet à compter de sa signature par les parties.

Le présent avenant est établi en trois exemplaires.

Fait à Nevers, le

Pour le Département de la Nièvre,
Le Président,

Pour Nièvre Habitat,
Le Président,

Monsieur Fabien BAZIN

Monsieur Jean-Paul FALLET

CONVENTION FINANCEMENT - CONSEIL DÉPARTEMENTAL 58 - NIÈVRE HABITAT
MAJ 10/09/2025

CONSTRUCTIONS NEUVES

Commune	Site	logts	/ logt	Total	Prix de revient
Cosne	Binot 8	8	10000 €	80 000 €	1 824 244 €
Cosne	Binot 42 dont Habitat inclusif (20)	42		223 000 €	9 378 021 €
Fourchambault	Les Rives de Loire	12	10000 €	120 000 €	2 414 332 €
Imphy	J Jaurès	15	10000 €	75 000 €	3 388 514 €
Nevers	Îlot Gonzague	19	10000 €	190 000 €	4 534 796 €
Nevers	Résidence Jeunes	71		200 000 €	8 500 000 €
Nevers	Déviation Est convention ANRU (Flaubert)	25		56 000 €	5 357 409 €
		192		944 000 €	35 397 316 €

REHABILITATIONS

Commune	Site	logts	/ logt	Total	Prix de revient
Nevers	Banlay / maquette ANRU :	415			19 264 997 €
	Îlot Guynemer	240		144 600 €	12 969 284 €
La Charité	Les boutes roues	60	3000 €	180 000 €	3 322 000 €
		300		324 600 €	16 291 284 €

ACQUISITION-AMELIORATION

Commune	Site	logts	/ logt	Total	Prix de revient
Nevers	Ex-IFSI	18	10000 €	180 000 €	2 904 696 €
Pougues	Avenue de Paris	15	10000 €	238 000 €	2 600 000 €
		33		418 000 €	5 504 696 €

BILAN	TOTAL	525		1 686 600 €	57 193 296 €
-------	-------	-----	--	-------------	--------------

Total par année (contrat d'Agglo inclus)
Total Contrat d'Agglo
Total convention, hors Contrat d'Agglo

Calendrier				
2022	2023	2024	2025	2026
		40 000 €		40 000 €
		223 000 €		
		60 000 €		60 000 €
			75 000 €	
	95 000 €		95 000 €	
		100 000 €		100 000 €
	28 000 €		28 000 €	
	123 000 €	423 000 €	198 000 €	200 000 €

2022	2023	2024	2025	2026
		144 600 €		
90 000 €	90 000 €			
90 000 €	90 000 €	144 600 €		

2022	2023	2024	2025	2026
	90 000 €		90 000 €	
				238 000 €
	90 000 €		90 000 €	238 000 €

90000 €	303000 €	567600 €	288000 €	438000 €
		144 600 €		
90 000 €	303 000 €	423 000 €	288 000 €	438 000 €

Synthèse Opération patrimoniale : COSNE SUR LOIRE - BINOT 8

Mise à jour : Mai 2024

COSNE SUR LOIRE - BINOT 8

- Type d'opération : Construction de logements semi-collectifs
- Nombre de bâtiments : 4
- Nombre de logements : 8
- Typologies des logements : 4 type 3 et 4 type 4
- Catégorie (PLAI, PLUS, PLS) : 6 PLUS et 2 PLAI
- Localisation : Rue Fernand Petit – Quartier Saint Laurent à Cosne sur Loire



Éléments de contexte

- Par délibération en date du 15 décembre 2016, le Conseil d'Administration de Nièvre Habitat approuvait la convention globale de partenariat entre la Ville de Cosne Cours sur Loire et l'Office pour la réalisation d'un Projet de Rénovation Urbaine (PRU), à l'échelle du territoire communal, sur le quartier Saint Laurent, retenu comme quartier prioritaire de la ville. La Ville de Cosne-Cours-Sur-Loire et Nièvre Habitat investissent conjointement pour l'amélioration de l'habitat et du cadre de vie, la transformation et la modernisation du quartier.
- Le Projet de Renouvellement Urbain intègre notamment sur l'îlot Binot la démolition de 105 logements. Ces démolitions ont été réalisées en 2019 après une période de relogement des locataires. Nièvre Habitat a conservé la propriété du foncier et porte une démarche de réaménagement global de cet espace qui constitue l'entrée Ouest du quartier, le long de l'axe structurant de l'avenue du 85^{ème} de ligne qui relie la zone d'activité économique et commerciale au cœur de ville de Cosne sur Loire.
- Une étude réalisée en 2020 a permis d'aboutir à un schéma d'aménagement global validé le 14 décembre 2020. La reconstruction sur site de 8 logements semi-collectifs est la première étape de réaménagement de la totalité de l'îlot.

Objectifs de l'opération

- La reconstruction de huit logements semi-collectifs a pour objectif de diversifier l'offre de logements sur ce quartier prioritaire de la ville en mutation et en renouvellement.
- Ce projet a pour objectifs de repenser l'entrée du quartier, transformer son image et requalifier ce lieu de vie, en redéfinissant de nouvelles orientations urbaines et

architecturales. Les bâtiments seront construits selon les réglementations en vigueur, qu'elles soient environnementales, thermiques ou d'accessibilité et permettront de proposer une offre de logements correspondant à la demande actuelle tout en renforçant l'attractivité du quartier et la mixité sociale.

Description générale des travaux envisagés

- Construction de logements semi-collectifs avec jardin privatif pour les logements du rez-de-chaussée et terrasse pour les logements situés à l'étage.
- Un garage par logement et une place de stationnement supplémentaire.
- Création d'une contre-allée parallèle à la rue Fernand Petit pour desservir les huit logements, conserver l'allée de tilleuls existante et ainsi préserver la végétation, l'écran de verdure et l'intimité des futurs logements.
- Les logements de type 3 auront une superficie d'environ 72 m² et les logements de type 4 de 82 m².
- Le projet de construction sera complété par la réalisation d'un parc paysagé et d'un réseau de cheminements piétons en cœur d'îlot.

Eléments financiers et calendrier prévisionnels

- Prix de revient prévisionnel :

	Coût TTC 10%
TOTAL	1 744 000€

- Plan de financement prévisionnel :

	TTC	%
Subvention Conseil Départemental	80 000 €	4%
Autres Subventions :		18%
Etat	11 806 €	
Région	197 120 €	
Ville	120 000 €	
Prêt Banques des Territoires	1 000 000 €	58%
Fonds propres et Titres participatifs	335 074 €	20%
TOTAL	1 744 000 €	100%

- Aide sollicitée auprès du Conseil Départemental : 80 000 €
- Etat d'avancement de l'opération : Désignation du MOE 1^{er} semestre 2022– Dépôt Permis de construire : Mars 2024 – Attribution des marchés travaux : juin 2024

➤ Date prévisionnelle des travaux : 2024-2026

Contribution aux orientations du PDH :

Orientation stratégique n°4 : Accélérer l'amélioration de l'habitat

Fiche action n°8 : Accompagner l'adaptation du parc social et améliorer son attractivité

Indicateurs de suivi :

- Objectif : RE2020 / DPE : A
- Accessibilité PMR : Logements accessibles et évolutifs selon le Décret n°2019-305 du 11 avril 2019, 4 logements de plain pied totalement accessibles PMR
- Clauses sociales/Nombre d'heures d'insertion prévisionnelles : 630 h
- Spécificités du projet : reconstruction en lieu et place de démolitions, programme de renouvellement urbain local, accès individuels pour tous les logements.

Synthèse Opération patrimoniale : COSNE SUR LOIRE - BINOT 42

Mise à jour : Mai 2024

COSNE SUR LOIRE - BINOT 42

- Type d'opération : Construction de logements collectifs
- Nombre de bâtiments : 2
- Nombre de logements : 42 dont 20 logements en habitat inclusif
- Typologies des logements : 14 type 2, 23 type 3 et 5 type 4
- Catégorie (PLAI, PLUS, PLS) : 39 PLUS et 3 PLAI
- Localisation : Îlot Binot – Quartier Saint Laurent à Cosne sur Loire



Éléments de contexte

- Par délibération en date du 15 décembre 2016, le Conseil d'Administration de Nièvre Habitat approuvait la convention globale de partenariat entre la Ville de Cosne Cours sur Loire et l'Office pour la réalisation d'un Projet de Rénovation Urbaine (PRU), sur le quartier Saint Laurent, retenu comme quartier prioritaire de la ville. La Ville de Cosne-Cours-Sur-Loire et Nièvre Habitat investissent conjointement pour l'amélioration de l'habitat et du cadre de vie, la transformation et la modernisation du quartier.
- Le Projet de Renouvellement Urbain intègre notamment sur l'îlot Binot la démolition de 105 logements. Ces démolitions ont été réalisées en 2019 après une période de relogement des locataires. Nièvre Habitat a conservé la propriété du foncier et porte une démarche de réaménagement global de cet espace qui constitue l'entrée Ouest du quartier, le long de l'axe structurant de l'avenue du 85^{ème} de ligne qui relie la zone d'activité économique et commerciale au cœur de ville de Cosne sur Loire.
- Une étude réalisée en 2020 a permis d'aboutir à un schéma d'aménagement global validé le 14 décembre 2020. La reconstruction sur site de 42 logements en deux résidences collectives est destinée à finaliser l'aménagement de l'îlot.

Objectifs de l'opération

- La reconstruction de ces 42 logements associée à des espaces tertiaires (Site d'Action Médico-Sociale, Agence Nièvre Habitat) permet de recréer un front de rue et une qualité de

vie, une offre de logements modernes et accessibles dans une stratégie de renouvellement urbain.

- Un des bâtiments construits est destiné à développer une offre pour répondre aux besoins spécifiques des publics personnes âgées autonomes et personnes handicapées tout en développant des partenariats locaux dans leur gestion et accompagnement. Ce projet contribue ainsi à créer 20 logements et une salle commune permettant la mise en place d'un projet de vie partagé au titre de la démarche Habitat Inclusif.
- Ce projet a pour objectifs de repenser l'entrée du quartier, transformer son image et requalifier ce lieu de vie, en redéfinissant de nouvelles orientations urbaines et architecturales. Les bâtiments seront construits selon les réglementations en vigueur, qu'elles soient environnementales, thermiques ou d'accessibilité et permettront de proposer une offre de logements correspondant à la demande actuelle.

Description générale des travaux envisagés

- Création de deux bâtiments en R+2 et R+3 avec parking en sous-œuvre pour les 22 logements familiaux et stationnements aériens pour les 20 logements inclusifs
- Tous les logements bénéficient d'un balcon
- Les deux résidences de logements sont équipées d'un ascenseur pour garantir une totale accessibilité PMR.
- 20 logements neufs dédiés aux publics personnes âgées autonomes et personnes handicapées bénéficiant d'espaces communs (Habitat Inclusif).
- Création d'une salle commune en cœur d'îlot, lieu de rencontres, d'animations entre les habitants.

Éléments financiers et calendrier prévisionnels

- Prix de revient prévisionnel total : 15.500.000 € dont part des deux résidences de 42 logements :

	Coût TTC
TOTAL	10 000 000€

- Plan de financement prévisionnel :

	TTC	%
Subvention Conseil Départemental	446 000€	4 %
Autres Subventions :		
Etat	16 719 €	
Région	1 034 880 €	
Ville	630 000 €	17 %
Prêts Banques des Territoires	6 000 000 €	60 %
Fonds propres	1 872 401 €	19 %

TOTAL	10 000 000€	100%
--------------	--------------------	-------------

- Aide sollicitée auprès du Conseil Départemental : 446 000 €
- Etat d'avancement de l'opération : Marché AMO fin 2022, Marché Conception-Réalisation attribué en mai 2024, Etudes 2023-2024
- Date prévisionnelle des travaux : 2025-2027

Contribution aux orientations du PDH :

Orientation stratégique n°4 : Accélérer l'amélioration de l'habitat

Fiche action n°8 : Accompagner l'adaptation du parc social et améliorer son attractivité

Indicateurs de suivi :

- Objectif : RE2020 / DPE : A
- Accessibilité PMR : Tous les logements seront accessibles et évolutifs selon le Décret n°2019-305 du 11 avril 2019
- Clauses sociales/Nombre d'heures d'insertion prévisionnelles : 5 180 h
- Spécificités du projet : aménagement des espaces extérieurs, d'un parc urbain en cœur d'îlot et de cheminements piétons, reconstruction en lieu et place de démolitions, programme de renouvellement urbain local, 20 logements destinés à développer une offre pour répondre aux besoins spécifiques des publics personnes âgées autonomes et personnes handicapées, 22 logements familiaux confortables, modernes et attractifs.

Synthèse Opération patrimoniale : **FOURCHAMBAULT** **Les Rives de Loire**

Mise à jour : Mai 2024

FOURCHAMBAULT Les Rives de Loire

- Type d'opération : Construction d'une résidence de 12 logements collectifs
- Nombre de bâtiments : 2 (reliés par des coursives extérieures)
- Nombre de logements : 12
- Typologies des logements : 4 type 2 et 8 type 3
- Catégorie (PLAI, PLUS, PLS) : 7 PLAII / 5 PLUS
- Localisation : Rue du Pont à Fourchambault



Eléments de contexte

- Par délibération en date du 27 juin 2016, le Conseil d'Administration de Nièvre Habitat approuvait la convention globale de partenariat entre la Ville de Fourchambault et l'Office pour la réalisation d'un Projet de Rénovation Urbaine (PRU), à l'échelle du territoire communal, sur les quartiers de la Garenne et de la Rue du Pont. La Ville de Fourchambault et Nièvre Habitat investissent conjointement pour l'amélioration de l'habitat et du cadre de vie, la transformation et la modernisation du quartier.
- Le Projet de Renouvellement Urbain intègre notamment sur le quartier de la Rue du Pont la démolition de 140 logements - Nièvre Habitat a conservé la propriété du terrain et a engagé une reconstruction sur site de 34 logements individuels, semi-individuels et collectifs, dans un objectif de diversification de l'offre locative, de mixité sociale, de modernisation et d'un renforcement de l'attractivité du quartier.
- Parmi les 12 logements reconstruits sur cette ultime opération sur ce quartier d'habitat social, 7 logements sont réalisés au titre du NPNRU du quartier du Banlay dans le cadre des reconstructions hors site. Ces 7 logements sont de type PLAII.

Objectifs de l'opération

- Ce projet a pour objectifs de finaliser la transformation du quartier d'habitat social de la rue du pont, de repenser l'entrée de ce quartier, transformer son image et requalifier ce lieu de vie, en redéfinissant de nouvelles orientations urbaines et architecturales. Les bâtiments seront construits selon les réglementations en vigueur, qu'elles soient environnementales,

thermiques ou d'accessibilité et permettront de proposer une offre de logements diversifiée correspondant à la demande actuelle.

- Cette opération constitue la dernière phase de recomposition du quartier de la rue du pont et de la mise en œuvre d'une stratégie globale de renouvellement urbain partagée avec la collectivité dans une volonté commune de redynamisation et de création d'une nouvelle attractivité territoriale.

Description générale des travaux envisagés

- Construction neuve de douze logements au sein de deux résidences reliées par des coursives et des espaces communs, équipées d'un ascenseur pour permettre une accessibilité à tous les logements.
- Création de jardins privatifs pour les logements en rez-de-chaussée et de loggias pour les logements du R+1 au R+3.

Éléments financiers et calendrier prévisionnels

- Prix de revient prévisionnel

Prix de revient prévisionnel	Coût TTC
TOTAL =	2 414 332 €

- Plan de financement prévisionnel

Plan de financement prévisionnel	TOTAL TTC	%
Subvention Conseil Départemental	120 000 €	5%
Autres Subventions :		24%
Etat	44 100 €	
Région ou autre si refus	336 000 €	
Agglomération	66 000 €	
Ville	132 000 €	
Prêts	1 108 100 €	46%
Fonds propres et Titres participatifs	608 132 €	25%
TOTAL =	2 414 332 €	100%

- Aide sollicitée auprès du Conseil Départemental : 120 000€
- Etat d'avancement de l'opération : Consultation MOE 2022 – Etudes 2023-2024
- Date prévisionnelle des travaux : 2025-2026

Contribution aux orientations du PDH :

Orientation stratégique n°4 : Accélérer l'amélioration de l'habitat

Fiche action n°8 : Accompagner l'adaptation du parc social et améliorer son attractivité

Indicateurs de suivi :

- Objectif : RE2020 / DPE : A
- Accessibilité PMR : Logements accessibles et évolutifs selon le Décret n°2019-305 du 11 avril 2019
- Clauses sociales/Nombre d'heures d'insertion prévisionnelles : 1 136 h
- Spécificités du projet : reconstruction en lieu et place de démolitions, programme de renouvellement urbain local.

Synthèse Opération patrimoniale : IMPHY Jean-Jaurès

IMPHY Jean-Jaurès

- Type d'opération : Construction de 15 logements individuels
- Nombre de bâtiments : 15
- Nombre de logements : 15
- Typologies des logements : 5 type 2 – 9 type 3 – 1 type 4
- Catégorie (PLAI, PLUS, PLS) : 10 PLUS et 5 PLAI
- Localisation : Avenue Jean-Jaurès



Éléments de contexte

- Par délibération en date du 10 octobre 2017, le Conseil d'Administration de Nièvre Habitat approuvait la convention globale de partenariat entre la Ville d'Imphy et l'Office pour la réalisation d'un Projet de Rénovation Urbaine (PRU), à l'échelle du territoire communal, sur le quartier Jean-Jaurès. La Ville d'Imphy et Nièvre Habitat investissent conjointement pour l'amélioration de l'habitat et du cadre de vie, la transformation et la modernisation du quartier.
- Suite à la démolition des immeubles 1 et 2 de 84 logements au total, Nièvre Habitat a conservé la propriété du terrain non bâti sur le quartier Jean Jaurès, parcelle cadastrée section AX n°403.

Objectifs de l'opération

- L'objet de ce présent programme est la réalisation d'un des projets de la phase n°4 du PRU, à savoir la reconstruction de 15 logements que Nièvre Habitat s'est engagé à mettre en œuvre dans le cadre de la convention globale de partenariat avec la Ville d'Imphy
- Ce projet a pour objectifs de développer une nouvelle offre de logements sur la commune, contribuer à la démarche d'éco-quartier (labellisation) engagée localement, de transformer l'image du quartier et requalifier ce lieu de vie, en redéfinissant de nouvelles orientations urbaines et architecturales. Les bâtiments seront construits selon les réglementations en vigueur, qu'elles soient environnementales, thermiques ou d'accessibilité et permettront de proposer une offre de logements correspondant à la demande actuelle.

Description générale des travaux envisagés

- 15 logements individuels répartis le long des venelles en circulation douce
- Logements individuels mitoyens par les garages
- Parcelles privatives et espaces extérieurs partagés en cœur d'îlot entre les bâtiments collectifs existants et les pavillons nouvellement construits
- Constructions en briques et toitures tuiles à 2 pans

Éléments financiers et calendrier prévisionnels

- Prix de revient prévisionnel :

	Coût TTC 10%
TOTAL	2 625 000 €

- Plan de financement prévisionnel :

	TTC	%
Subvention Conseil Départemental	150 000 €	6%
Autres Subventions	180 000 €	7%
Prêt Banques des Territoires	1 770 000 €	67%
Fonds propres et Titres participatifs	525 000 €	20%
TOTAL	2 625 000 €	100%

- Aide sollicitée auprès du Conseil Départemental : 150 000 €
- Etat d'avancement de l'opération : Désignation du MOE 1^{er} semestre 2022 – Etudes mi-2022/début 2023 – Travaux 2023-2024
- Date prévisionnelle de réception des travaux : 2024

Contribution aux orientations du PDH :

Orientation stratégique n°4 : Accélérer l'amélioration de l'habitat

Fiche action n°8 : Accompagner l'adaptation du parc social et améliorer son attractivité

Indicateurs de suivi :

- Objectif : RE2020 / DPE : A
- Accessibilité PMR : Logements accessibles et évolutifs selon le Décret n°2019-305 du 11 avril 2019
- Clauses sociales/Nombre d'heures d'insertion prévisionnelles : 1 420 h
- Spécificités du projet : Labellisation éco-quartier, aménagement espaces publics, création de jardins partagés, reconstruction en lieu et place de démolitions, programme de renouvellement urbain local

Synthèse Opération patrimoniale : NEVERS ILOT GONZAGUE

NEVERS ILOT GONZAGUE

- Type d'opération : Construction de logements collectifs et semi-collectifs
- Nombre de bâtiments : 3
- Nombre de logements : 19
- Typologies des logements : 7 type 2, 10 type 3 et 2 type 4
- Catégorie (PLAI, PLUS, PLS) : 14 PLUS et 5 PLAI
- Localisation : rue de Gonzague –Zac Saint Genest à Nevers



Eléments de contexte

- Par délibération en date du 28 février 2017, le Conseil d'Administration de Nièvre Habitat validait la construction de 25 logements locatifs sociaux sur l'îlot Gonzague à Nevers.
- Depuis 2017, l'opération a été suspendue pour des raisons indépendantes à Nièvre Habitat.
- Ce projet a été réactivé avec son inscription dans « Action Cœur de Ville » de Nevers, validé en Comité de Pilotage en 2021. Les études opérationnelles ont repris dès janvier 2021, intégrant les remarques et modifications souhaitées sur le projet de la part de la ville de Nevers et de l'Architecte des Bâtiments de France. Dans un objectif de densité adaptée au site et d'adaptation aux spécificités du foncier, l'opération a été redimensionnée à 19 logements.

Objectifs de l'opération

- Proposer un programme d'habitat intégrant une forte qualité urbaine et paysagère en cœur de Ville, donnant à voir sur le patrimoine historique des remparts de la ville et créant un îlot ouvert traversant développant ainsi les mobilités douces.
- Développer une offre de logements sociaux diversifiés sur la commune de Nevers en associant 15 logements collectifs et 4 logements semi-collectifs, PLUS et PLAI, favoriser les petites typologies (T2/T3) pour lesquelles la demande est importante sur Nevers.
- Développer des logements avec un niveau de performance énergétique conforme à la réglementation en vigueur.
- Recycler et requalifier un foncier en dent creuse en cœur de ville tout en aménageant et créant un front de rue s'insérant dans le tissu bâti existant.

Description générale des travaux envisagés

- Constructions neuves de 19 logements en RT 2012-20%
- Création d'un ascenseur sur le collectif.
- Création d'un espace de stationnement dédié aux logements en fond de parcelle au bénéfice d'un front de rue bâti,
- Création d'une voie interne douce paysagère permettant d'assurer une transition piétonne depuis la promenade des remparts à la rue de Gonzague
- Création d'espaces paysagers de qualité : cheminements doux, noues paysagères, plantation d'arbres et d'arbustes

Eléments financiers et calendrier prévisionnels

- Prix de revient prévisionnel :

Désignation des postes	Coût TTC 10%
Charge foncière (VRD – Terrassement et fondations)	788 822 €
Travaux bâtiments et imprévus	3 245 041 €
Honoraires / Divers	393 119 €
Actualisation / Révisions	107 814 €
TOTAL	4 534 796 €

- Plan de financement prévisionnel :

	TTC	%
Subvention Conseil Départemental	190 000€	4%
Autres Subventions	1 236 671€	27%
Prêt Banques des Territoires	818 541 €	18%
Prêt Action Logement	540 099 €	12%
Fonds propres et Titres participatifs	1 749 485 €	39 %
TOTAL	4 534 796 €	100 %

- Aide sollicitée auprès du Conseil Départemental : 190 000 €
- Etat d'avancement de l'opération : Lancement consultation travaux : mi-2022 – Démarrage des travaux : 4eme trimestre 2022
- Date prévisionnelle de réception des travaux : premier semestre 2025

Contribution aux orientations du PDH :

Orientation stratégique n°4 : Accélérer l'amélioration de l'habitat

Fiche action n°8 : Accompagner l'adaptation du parc social et améliorer son attractivité

Indicateurs de suivi :

- Objectif : RT 2012 / DPE : A
- Accessibilité PMR : 17 logements accessibles PMR
- Clauses sociales/Nombre d'heures d'insertion prévisionnelles : 1 855 heures
- Spécificités du projet : requalification d'une dent creuse en centre-ville, aménagement paysagers d'un cœur d'îlot en liaison avec la promenade des remparts et du site remarquable de la Tour Goguin, mixité sociale

Synthèse Opération patrimoniale : NEVERS Résidence Jeanne Jugan

Mise à jour : Mai 2024

NEVERS Résidence Jeanne Jugan

- Type d'opération : Acquisition en VEFA d'une résidence de logements
- Nombre de bâtiments : 1
- Nombre de logements : 71
- Typologies des logements : 30 type 1, 25 type 1 bis, 15 type 2 et 1 type 4
- Catégorie (PLAI, PLUS, PLS) : 51 PLUS et 20 PLAI
- Localisation : Rue Jeanne Jugan à Nevers



Eléments de contexte

- Une réflexion est en cours sur un projet de construction d'une Résidence jeunes sur l'agglomération de Nevers, permettant d'y accueillir des étudiants et de jeunes travailleurs de moins de trente ans, possibilité renforcée dans le cadre des nouvelles dispositions de l'article 109 de la loi ELAN pour les bailleurs sociaux.
- Le site proposé se situe sur la commune de Nevers, au cœur d'une enceinte aménagée regroupant à la fois une Clinique, un EHPAD et une Résidence Services Seniors. L'intention est de compléter la surface restant à construire par une offre immobilière dédiée aux jeunes.
- Situé à proximité de l'ISAT (Institut Supérieur de l'Automobile et des Transports) et d'un campus étudiants en développement, desservi par le réseau de transports en commun, cet emplacement est approprié pour répondre à l'accueil de jeunes de moins de 30 ans (étudiants, apprentis, jeunes actifs...).
- L'intérêt de Nièvre Habitat pour un tel projet est au cœur de sa stratégie, considérant notamment les orientations prises dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) engagé sur le quartier du Banlay à Nevers.
- Ce projet permettrait de répondre pour partie aux besoins recensés par l'Agglomération en matière de logements jeunes.
- Nièvre Habitat deviendra propriétaire et gestionnaire de ce bien par un dispositif de Vente en État Futur d'Achèvement (VEFA).
- L'accès au logement représente une étape décisive du parcours d'autonomie des jeunes, qu'il s'agisse de poursuivre des études, d'accéder à un emploi, de fonder un foyer ou simplement de répondre à un désir d'autonomie, Nièvre Habitat souhaite par ce projet amplifier son offre dédiée pour répondre à ces besoins et aux demandes.

Objectifs de l'opération

- Développer une offre dédiée aux moins de 30 ans, à loyer maîtrisé de petits logements meublés, avec des baux d'un an renouvelable.
- Cette réalisation permettra à Nièvre Habitat de proposer des logements dédiés aux étudiants et jeunes travailleurs, des logements meublés et équipés pour faciliter l'entrée dans un logement autonome et une installation durable sur l'Agglomération neversoise.
- La résidence proposera également des services adaptés aux besoins des publics ciblés (espaces collectifs, laverie, conciergerie notamment) et bénéficiera de la présence d'un gestionnaire affecté au site, personnel dédié de Nièvre Habitat en contact quotidien avec les résidents.

Description générale des travaux envisagés

- Construction d'une résidence de 71 logements, performance énergétique RT2012
- Résidence équipée d'un ascenseur desservant la totalité des logements
- Construction R+3, sur sous-sol, intégrant un parking souterrain de 35 places

Éléments financiers et calendrier prévisionnels

- Prix de revient prévisionnel :

	Coût TTC
TOTAL	8 500 000 €

- Plan de financement prévisionnel :

	TTC	%
Subvention Conseil Départemental	200 000 €	2%
Autres Subventions (en cours)	1 925 000 €	23%
Prêts	4 675 000 €	55%
Fonds propres et Titres participatifs	1 700 000 €	20%
TOTAL	8 500 000 €	100%

- Aide sollicitée auprès du Conseil Départemental : 200 000 €
- Etat d'avancement de l'opération : Négociation VEFA (en cours)
- Date prévisionnelle de réception des travaux : 2024-2026

Contribution aux orientations du PDH :

Orientation stratégique n°4 : Accélérer l'amélioration de l'habitat

Fiche action n°8 : Accompagner l'adaptation du parc social et améliorer son attractivité

Indicateurs de suivi :

- Objectif : RT 2012 / DPE : B a minima
- Accessibilité PMR : Logements accessibles et évolutifs selon le Décret n°2019-305 du 11 avril 2019
- Clauses sociales/Nombre d'heures d'insertion prévisionnelles : 4 598 h
- Spécificités du projet : Acquisition en VEFA, logements meublés et équipés, gestion interne de la résidence par Nièvre Habitat, offre adaptée et réservée aux jeunes de moins de 30 ans.

Synthèse Opération patrimoniale : NEVERS Ilot FLAUBERT

NEVERS Ilot FLAUBERT

- Type d'opération : Construction de logements individuels et collectifs
- Nombre de bâtiments : 9
- Nombre de logements : 25
- Typologies des logements : 10 type 2, 11 type 3 et 4 type 4
- Catégorie (PLAI, PLUS, PLS) : 25 PLUS
- Localisation : Rue Gustave Flaubert à Nevers



Eléments de contexte

- Ce projet s'inscrit dans le cadre des reconstructions sur site du Projet de Rénovation Urbaine du quartier du Banlay.
- Pour mener à bien cette opération de construction neuve de 25 logements locatifs sociaux (8 individuels et 17 collectifs) au sein même du Banlay, et libérer un foncier suffisamment important pour accueillir 25 logements individuels et collectifs, les bâtiments 1, 2, 3 sis 6, 8, 12 et 14 rue Gustave Flaubert (97 logements) ont été démolis permettant ainsi la réalisation de ce programme sur une superficie totale d'environ 6 400 m².
- Une partie de ce foncier sera ensuite rétrocédée à la ville de Nevers afin d'aménager au sein de cet îlot un espace public partagé entre les futurs locataires du bâtiment collectif, ceux des logements individuels mais également à destination de l'ensemble des habitants déjà présents sur le quartier.

Objectifs de l'opération

- Développer une offre de logements sociaux diversifiés sur la commune de Nevers en associant 8 logements individuels et 17 logements collectifs, PLUS.
- Développer la mixité sociale sur ce quartier du Banlay, Quartier Prioritaire de la Ville.
- Développer des logements avec un niveau de performance énergétique atteignant la nouvelle Réglementation Thermique en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2022, à savoir la RE2020.

- Aménager un espace public central, en collaboration avec la Ville de Nevers, permettant de favoriser le vivre ensemble, en créant de nouveaux lieux vécus et partagés par l'ensemble des habitants existants du quartier et les nouveaux résidents.
- Proposer de logements groupés en individuel bénéficiant d'un cadre de vie agréable, répondant aux attentes en terme de typologies, d'aménagement et d'espaces extérieurs tout en étant au cœur de la Ville de Nevers, proche des commerces, services et bénéficiant d'une desserte en transports collectifs de qualité.

Description générale des travaux envisagés

- Réaménagement de la rue Gustave Flaubert et création d'espaces publics paysagers de qualité dans le cadre du projet du NPNRU en maîtrise d'ouvrage Ville de Nevers
- Création de l'extension du réseau de chaleur urbain pour permettre le raccordement du bâtiment collectif
- Installation de pompe à chaleur air/eau assurant le chauffage et la production d'eau chaude sanitaire pour les logements individuels
- Elévation des logements individuels en briques et en voiles béton pour le bâtiment collectif
- Charpente métallique, toiture à deux pans pour le bâtiment collectif et monopente pour les individuels

Eléments financiers et calendrier prévisionnels

- Prix de revient prévisionnel :

Désignation des postes	Coût TTC 10%
Charge foncière (VRD – Terrassement et fondations)	170 971 €
Travaux bâtiments et imprévus	3 360 966 €
Honoraires / Divers	296 730 €
Actualisation / Révisions	38 287 €
TOTAL	3 866 954 €

➤ Plan de financement prévisionnel :

	TTC	%
Subvention Conseil Départemental	56 000 €	1.4 %
Autres Subventions	1 037 500 €	26.8 %
Prêt Banques des Territoires	2 013 275 €	52.1 %
Fonds propres et Titres participatifs	760 179 €	19.7 %
TOTAL	3 866 954 €	100 %

- Aide sollicitée auprès du Conseil Départemental : 56 000 €
- Etat d'avancement de l'opération : Etudes 2022 / OS Travaux 2023
- Date prévisionnelle de réception des travaux : fin 2024

Contribution aux orientations du PDH :

Orientation stratégique n°4 : Accélérer l'amélioration de l'habitat
 Fiche action n°8 : Accompagner l'adaptation du parc social et améliorer son attractivité

Indicateurs de suivi :

- Objectif : RE2020 / DPE : A pour les individuels / B pour les logements collectifs
- Accessibilité PMR : 25 logements accessibles PMR
- Clauses sociales/Nombre d'heures d'insertion prévisionnelles : 2 800 heures
- Spécificités du projet : aménagement d'un espace public central en cœur d'îlot, mixité sociale, reconstruction en lieu et place de démolitions, programme de renouvellement urbain local lié au NPNRU du Banlay

Synthèse Opération patrimoniale : NEVERS Résidences Georges Guynemer

NEVERS Résidence Georges Guynemer

- Type d'opération : Réhabilitation énergétique BBC de 240 logements collectifs
- Nombre de bâtiments : 3
- Nombre de logements : 240
- Typologies des logements : 2 type 1, 40 type 2, 80 type 3, 79 type 4 et 39 type 5
- Localisation : Résidences Georges Guynemer – Quartier du Banlay à Nevers



Éléments de contexte

- Opération intégrée au Plan Stratégique Patrimonial de Nièvre Habitat au titre du pilier « Renforcement de l'attractivité de notre patrimoine » pour moderniser et rénover notre offre de logements, agir sur la qualité et la durabilité de l'habitat, repenser et adapter nos logements aux besoins et modes de vie actuels, mettre en conformité et renforcer la sécurité de nos bâtiments.
- Cela nous conduit à réhabiliter, restructurer, adapter et améliorer notre parc existant.
- Opération inscrite au projet NPNRU du Banlay (Convention ANRU).

Objectifs de l'opération

- Mettre en conformité et renforcer la sécurité de nos bâtiments.
- Améliorer la performance thermique de notre patrimoine pour contribuer à la transition énergétique et écologique, limiter l'impact du coût des énergies sur les charges locatives.
- Renforcer l'attractivité de notre patrimoine pour moderniser et rénover notre offre de logements
- Améliorer l'accessibilité du patrimoine et des logements (aménagements extérieurs, parties communes, ascenseurs...).

Description générale des travaux envisagés

- Rénovation énergétique BBC : isolation par l'extérieur en façades, réfection de la toiture terrasse compris le complexe isolant, remplacement des menuiseries extérieures compris volets roulants en rénovation, remplacement des portes palières, mise en place d'une ventilation hygroréglable B
- Travaux d'accessibilité et de desserte de chaque palier par un ascenseur

- Réaménagement et résidentialisation des espaces extérieurs, des stationnements, amélioration de l'accessibilité (cheminements, entrées des immeubles...) végétalisation des abords

Eléments financiers et calendrier prévisionnels

- Prix de revient prévisionnel :

Requalification de 240 logements	Coût TTC
TOTAL	12 969 284 €

Prix de revient prévisionnel de la résidentialisation des espaces extérieurs : **1 203 786 €**

- Plan de financement prévisionnel :

Requalification de 240 logements	TTC	%
Subvention Conseil Départemental	289 200 €	2%
Autres Subventions :		23%
ANRU	1 702 613 €	
FEDER	540 000 €	
Région	450 000 €	
Nevers Agglomération	240 000 €	
Emprunt	8 086 302 €	62%
Fonds propres	1 661 170 €	13%
TOTAL	12 969 284 €	100%

- Aide sollicitée auprès du Conseil Départemental : 289 200 €
- Etat d'avancement de l'opération : Consultation 2022
- Date prévisionnelle de réception des travaux : 2026

Contribution aux orientations du PDH :

Orientation stratégique n°4 : Accélérer l'amélioration de l'habitat

Fiche action n°8 : Accompagner l'adaptation du parc social et améliorer son attractivité

Indicateurs de suivi :

- Objectif : BBC Rénovation 2024 / DPE : B
- Accessibilité PMR : Amélioration de l'accessibilité PMR
- Clauses sociales/Nombre d'heures d'insertion prévisionnelles : 7 015 h
- Spécificités du projet : programme de renouvellement urbain (NPNRU du Banlay), travaux énergétiques, mise en sécurité et d'accessibilité.

Synthèse

Opération patrimoniale : LA CHARITE SUR LOIRE Les Boutes Roues

LA CHARITE SUR LOIRE Les Boutes Roues

- Type d'opération : Réhabilitation énergétique BBC et rénovation lourde de 60 logements collectifs
- Nombre de bâtiments : 3
- Nombre de logements : 60
- Typologies des logements : 4 type 1, 11 type 2, 31 type 3, 10 type 4 et 4 type 5
- Localisation : 8, 9 et 11 rue des marguerites à La Charité sur Loire



Eléments de contexte

- Par délibération en date du 26/11/2020, le Conseil d'Administration décidait l'engagement de principe du projet de restructuration et réhabilitation énergétique de 60 logements à La Charité sur Loire « Les Boutes Roues ».

Objectifs de l'opération

- Cette restructuration et réhabilitation énergétique inscrite dans le Plan Stratégique Patrimonial de Nièvre Habitat répond à plusieurs objectifs permettant :
 - De réaliser un bouquet de travaux énergétiques atteignant le niveau de consommation de Bâtiment à Basse Consommation Rénovation correspondant à une consommation maximale de 80 kwh/m²shon/an
 - De rendre accessibles les logements aux personnes à mobilité réduite en veillant à la chaîne de déplacement depuis les stationnements et en créant un ascenseur par immeuble.
 - De procéder à la mise aux normes électriques des logements et des parties communes

Description générale des travaux envisagés

- **Travaux énergétiques :**
 - Isolation des murs extérieurs à partir de matériaux biosourcés (laine de bois)
 - Réfection des toitures terrasses compris isolation

- Remplacement du système de chauffage électrique (convecteurs) par une distribution hydraulique (radiateurs en acier compris robinets thermostatiques) avec un raccordement au réseau de chaleur biomasse de la commune de La Charité sur Loire et mise en place un compteur de calories individuel par logement
- Remplacement du ballon électrique par un ballon thermodynamique couplé avec le système de ventilation
- Remplacement des portes palières

➤ **Travaux d'accessibilité :**

- Création d'un ascenseur PMR dans chaque bâtiment
- Création d'une place de parking PMR et réfection de l'accès du pied d'immeuble depuis cette place pour chaque bâtiment

➤ **Travaux de sécurité :**

- Mise aux normes de l'installation électrique des logements et des parties communes
- Remplacement des garde-corps métalliques
- Remplacement des lanterneaux (système de désenfumage)

➤ **Travaux de confort :**

- Embellissement des parties communes

Eléments financiers et calendrier prévisionnels

➤ Prix de revient prévisionnel :

Désignation des postes	Coût TTC 10%
Travaux bâtiments et imprévus	3 009 331 €
Honoraires / Divers	213 095 €
Actualisation / Révisions	99 574 €
TOTAL	3 322 000 €

➤ Plan de financement prévisionnel :

	TTC	%
Subvention Conseil Départemental	180 000 €	5%
Autres Subventions	979 920 €	29%
Prêt Banques des Territoires	2 110 000 €	64%
Fonds propres	52 080 €	2%
TOTAL	3 322 000 €	100%

- Aide sollicitée auprès du Conseil Départemental : 180 000 €
- Etat d'avancement de l'opération : Travaux 2022 /2023
- Date prévisionnelle de réception des travaux : 2024

Contribution aux orientations du PDH :

Orientation stratégique n°4 : Accélérer l'amélioration de l'habitat

Fiche action n°8 : Accompagner l'adaptation du parc social et améliorer son attractivité

Indicateurs de suivi :

- DPE (12/21) : E GES (12/21) : C Objectif : BBC Rénovation / DPE : B
- Taux de vacance au 31/12/21 : 6,67%
- Accessibilité PMR : Amélioration de l'accessibilité par la création d'un ascenseur PMR
- Clauses sociales/Nombre d'heures d'insertion prévisionnelles : 1 797 h
- Spécificités du projet : Travaux énergétiques et mise en sécurité, Isolation par l'extérieur et matériaux biosourcés, raccordement au réseau de chaleur, création d'ascenseurs en site occupé.

Synthèse Opération patrimoniale : NEVERS Ex-IFSI

NEVERS EX-IFSI

- Type d'opération : Acquisition amélioration de logements collectifs
- Nombre de bâtiments : 1
- Nombre de logements : 18
- Typologies des logements : 6 type 1 et 12 type 2
- Catégorie (PLAI, PLUS, PLS) : 13 PLUS et 5 PLAI
- Localisation : 5 Rue Emile Zola – Quartier du Banlay à Nevers (hors QPV, hors ANRU)



Éléments de contexte

- Inoccupé depuis 2014 et en constante dégradation, ce site laissé à l'abandon faisait l'objet de vandalisme et de squats avec des intrusions et dégradations à répétition. Une absence totale de perspectives en termes de restructuration a conduit à voir ce bâtiment se détériorer fortement, renvoyant une image très négative sur le quartier du Banlay engagé dans une démarche de renouvellement urbain d'ampleur (NPNRU)
- Nièvre Habitat a engagé une réflexion sur le devenir de ce site et a réalisé une étude d'opportunité et de faisabilité pour évaluer l'état général du site, du bâtiment, les possibilités de réemploi des lieux et l'envergure des moyens financiers nécessaires à une requalification complète.
- L'Office a saisi l'opportunité d'un appel à projets nommé « Fonds Friches – volet recyclage foncier » lancé par l'Etat dans le cadre du Plan France Relance et s'est vu lauréat de ce projet d'acquisition-requalification de cette friche.
- Le devenir urbain de ce site s'intègre dans une cohérence d'aménagement global visant à transformer, la qualité de vie, le cadre de vie, les équipements, l'image du quartier du Banlay à la fois dans ses composantes urbaines, paysagères, sociales et économiques.
- Pour permettre cette opération d'acquisition – amélioration, il convient à Nièvre Habitat d'acquérir la totalité du site de l'ancien Institut de Formation en Soins Infirmiers situé 5 rue Emile Zola dont un des bâtiments permettra la création de 18 logement sociaux.

Objectifs de l'opération

- Développer une offre de logements sociaux de petites typologies sur la commune de Nevers pour répondre à une demande soutenue, aux besoins actuels prégnants sur le quartier du Banlay et au contexte de la cité scolaire environnant.
- Développer des logements avec un niveau de performance énergétique atteignant le BBC Rénovation, des logements accessibles physiquement (ascenseur), financièrement (niveaux de loyers PLUS et PLAI), dans une résidence sécurisée au cœur d'un quartier bénéficiant de commerces, services, pôle multi-modal...
- Développer une mixité des usages et des fonctions à travers la requalification de cette friche en bureaux, logements et équipements d'intérêt public.

Description générale des travaux envisagés

- Travaux de débarras, nettoyage, désamiantage et de curage
- Travaux énergétiques : isolation des toitures terrasses, isolation des bâtiments, remplacement des menuiseries, installation d'un nouveau système de ventilation et de chauffage/rafraîchissement en utilisant le réseau de chaleur urbain de la Ville (raccordement envisageable par le Boulevard St Exupéry)
- Travaux de sécurité et d'accessibilité (mises aux normes électriques, installation d'ascenseur notamment)
- Travaux de traitement des façades
- Travaux de serrurerie
- Création d'une extension
- Travaux intérieurs pour la création des bureaux du nouveau siège social de Nièvre Habitat, des 18 logements et la réhabilitation de l'ancien amphithéâtre.
- Aménagements des espaces verts

Éléments financiers et calendrier prévisionnels

- Prix de revient prévisionnel sur le volet Habitat uniquement :

	Coût TTC 10%
TOTAL	2 904 696 €

➤ Plan de financement prévisionnel :

	TTC	%
Subvention Conseil Départemental	180 000 €	6%
Autres subventions	1 418 389 €	49%
Prêts	812 606 €	28%
Fonds Propres	493 701 €	17%
TOTAL	2 904 696 €	100 %

- Aide sollicitée auprès du Conseil Départemental : 180 000 €
- Etat d'avancement de l'opération : Etude 2022 – Travaux 2023/2024
- Date prévisionnelle de réception des travaux : fin 2025

Contribution aux orientations du PDH :

Orientation stratégique n°4 : Accélérer l'amélioration de l'habitat

Fiche action n°8 : Accompagner l'adaptation du parc social et améliorer son attractivité

Indicateurs de suivi :

- Objectif : BBC Rénovation / DPE : B (a minima)
- Accessibilité PMR : 6 logements totalement PMR
- Clauses sociales/Nombre d'heures d'insertion prévisionnelles : 1 509 h
- Spécificités du projet : requalification d'une ancienne friche administrative, création d'une liaison douce entre le futur quartier rénové du Banlay, la cité scolaire et le pôle d'échange multimodal, programme de renouvellement urbain local, mixité sociale et fonctionnelle

Synthèse
Opération patrimoniale :
POUGUES LES EAUX
Avenue de Paris

POUGUES LES EAUX Avenue de Paris

- Type d'opération : Acquisition amélioration de 15 logements collectifs (en VEFA)
- Nombre de bâtiments : 3 (A.B.C)
- Nombre de logements : 15
- Typologies des logements : 4 type 2 - 10 type 3 - 1 type 4
- Catégorie (PLAI, PLUS, PLS) : 10 PLUS et 5 PLAI
- Localisation : Avenue de Paris à Pougues-Les-Eaux

Éléments de contexte

- Projet d'acquisition en VEFA dans le cadre d'une opération intégrée au sein d'une Opération de Revalorisation de Territoire (ORT) portée par Nièvre Aménagement en centre-ville sur un bâtiment particulier (ancien hôtel).
- Opération située en cœur de ville de Pougues-Les-Eaux
- Requalification d'anciens corps de bâtiments et réaménagement des parties communes et espaces extérieurs pris en charge par Nièvre Aménagement.

Objectifs de l'opération

- Développer une offre de logements diversifiés en cœur de ville de Pougues-Les-Eaux
- Contribuer à l'éradication de bâtiments détériorés, délaissés et à leur donner une seconde vie.
- Offrir des logements performants et attractifs, Label Rénovation BBC 2024 (étiquette DPE B)

Description générale des travaux envisagés

- Travaux de transformation d'une friche en 15 logements locatifs sociaux.

Éléments financiers et calendrier prévisionnels

➤ Coût d'acquisition :

	Coût TTC 10%
TOTAL	2 600 000€

➤ Plan de financement prévisionnel :

	TTC	%
Subventions Conseil Départemental	476 000€	18%
Autres Subventions	408 000€	16%
Emprunt	1 222 000€	47%
Fonds propres	494 000€	19%
TOTAL	2 600 000€	100%

- Aide sollicitée auprès du Conseil Départemental : 476 000€
- Etat d'avancement de l'opération : Etudes en cours par Nièvre Aménagement
- Date prévisionnelle de signature du Contrat de VEFA : fin 2025 – début 2026 47600
- Date prévisionnelle de réception des travaux : 2026-2027

Contribution aux orientations du PDH :

Orientation stratégique n°4 : Accélérer l'amélioration de l'habitat

Fiche action n°8 : Accompagner l'adaptation du parc social et améliorer son attractivité

Indicateurs de suivi :

- Objectif : BBC Rénovation 2024/ DPE : B (a minima)
- Clauses sociales/Nombre d'heures d'insertion prévisionnelles : 1 300 h
- Spécificités du projet : Acquisition en VEFA, requalification d'un îlot insalubre en cœur de ville de Pougues-les-Eaux.

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

~::~::~~

DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL

La Commission Permanente du Conseil Départemental, régulièrement convoquée le 3 octobre 2025, s'est réunie Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 13 octobre 2025 à 09h30, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Monsieur Jean-Paul FALLET a été désigné secrétaire de séance.

Présents : 29

Mme Laurence BARAO, M. Daniel BARBIER, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, M. Patrick BONDEUX, Mme Corinne BOUCHARD, Mme Anouck CAMAIN, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Michèle DARDANT, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, M. Thierry GUYOT, M. Alain HERTELOUP, M. Patrice JOLY, Mme Joëlle JULIEN, Mme Véronique KHOURI, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Franck MICHOT, M. Michel MULOT, M. Wilfrid SEJEAU, M. Michel SUET, M. David VERRON

Représentés : 5

Mme Maryse AUGENDRE a donné pouvoir à M. Jean-Paul FALLET, Mme Stéphanie BEZE a donné pouvoir à M. Alain HERTELOUP, Mme Marie-France DE RIBEROLLES a donné pouvoir à M. David VERRON, Mme Justine GUYOT a donné pouvoir à Mme Blandine DELAPORTE, M. Frédéric ROY a donné pouvoir à Mme Séverine BERNARD

Excusés : 0

OBJET : RÉPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE RELATIVES A LA CIRCULATION ROUTIÈRE - DOTATION 2025

Un département qui réveille les fiertés nivernaises - Déplacements : La Nièvre, un territoire sur la bonne voie!

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.3211-1 et R.2334-10 à 12,

VU la délibération n°4 du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de l'Assemblée départementale à la Commission permanente,

VU la délibération n°14 de la Session départementale du 17 septembre 2021 approuvant le

règlement des subventions attribuées au titre des amendes de police,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

DE RÉPARTIR le produit des amendes de police de l'année 2025 ainsi :

Bénéficiaires	Montant de la subvention
BILLY-SUR-OISY	1 648,00 €
LUZY	40 000,00 €
SAINT-MARTIN D'HEUILLE	40 000,00 €
CHATEAU-CHINON-VILLE	12 968,38 €
VARENNES-VAUZELLES	35 990,76 €
LORMES	3 465,00 €
SAINT-LEGER-DE-FOUGERET	4 390,00 €
CHATEAU-CHINON-CAMPAGNE	6 277,50 €
AMAZY	32 000,00 €
SAINT-BENIN-D'AZY	32 000,00 €
TAZILLY	18 429,20 €
MOUX-EN-MORVAN	32 000,00 €
SAINT-AUBIN-LES-FORGES	26 947,00 €
CERVON	32 000,00 €
BRASSY	13 597,20 €
SAINT-REVERIEN	2 963,08 €
ARLEUF	3 450,60 €
MURLIN	2 374,95 €
LUTHENAY-UXELOUP	2 786,40 €
NUARS	13 144,98 €
BLISMES	2 460,00 €
DONZY	32 000,00 €
DOMPIERRE-SUR-NIEVRE	32 000,00 €
LUCENAY-LES-AIX	32 000,00 €
DECIZE	18 215,00 €

D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil départemental à signer toute pièce nécessaire au versement desdites subventions.

Pour : 32

Contre : 0

Abstentions : 0

NPPV : 2

(M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN)

Adopté à l'unanimité

Le Président du Conseil Départemental,



Fabien BAZIN

Réception en Préfecture le 13 octobre 2025

Identifiant : 058-225800010-20251013-84200-DE-1-1

Délibération publiée le 14 octobre 2025

REPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE 2025

ANALYSE DES DEMANDES

Communes	Projet	Priorité	Montant					
			Opération	Eligible	Subvention-nable	Taux	Subv. < 5 ans	Subvention votée
BILLY SUR OISY	Aménagements de sécurité pour la traversée piétonne de l'école maternelle (RD957)	1	3 296,00 €	3 296,00 €	3 296,00 €	50%	-	1 648,00 €
LUZY	Aménagement de la place du Champ de Foire (VC)	1	1 119 853,50 €	577 885,00 €	80 000,00 €	50%	-	40 000,00 €
SAINT MARTIN D'HEUILLE	Aménagements de sécurité aux abords de l'école (VC)	1	125 138,00 €	125 138,00 €	80 000,00 €	50%	-	40 000,00 €
CHATEAU-CHINON VILLE	Aménagements de sécurité en traversée d'agglomération	1	25 936,76 €	25 936,76 €	25 936,76 €	50%	-	12 968,38 €
VARENNES VAUZELLES	Aménagements de sécurité dans les agglomérations de Bourgneuf et Varennes-Bourd (RD267)	1	71 981,51 €	71 981,51 €	71 981,51 €	50%	-	35 990,76 €
LORMES	Mise au normes du garde-corps du pont sur le Bois des Tours (VC)	2	6 930,00 €	6 930,00 €	6 930,00 €	50%	-	3 465,00 €
SAINT LEGER DE FOUGERET	Mise au normes du garde-corps du pont de Clinzeau (VC)	2	8 780,00 €	8 780,00 €	8 780,00 €	50%	-	4 390,00 €
CHATEAU-CHINON CAMPAGNE	Mise aux normes du garde-corps du pont sur l'Yonne à Vermenoux (VC)	2	12 555,00 €	12 555,00 €	12 555,00 €	50%	-	6 277,50 €
AMAZY	Aménagement de la place de l'église (RD34 et VC)	3	147 125,40 €	137 302,40 €	80 000,00 €	40%	-	32 000,00 €
SAINT BENIN D'AZY	Aménagement de la rue Victor Hugo (RD9)	3	288 451,28 €	228 446,28 €	80 000,00 €	40%	-	32 000,00 €
TAZILLY	Aménagements de sécurité en traversée d'agglomération (RD30)	3	46 073,00 €	46 073,00 €	46 073,00 €	40%	-	18 429,20 €
MOUX EN MORVAN	Aménagements de sécurité en traversée d'agglomération (RD121)	3	111 170,11 €	111 170,11 €	80 000,00 €	40%	-	32 000,00 €
SAINT AUBIN LES FORGES	Aménagements de sécurité en traversée d'agglomération de Forgebas (RD117)	3	67 367,49 €	67 367,49 €	67 367,49 €	40%	-	26 947,00 €
CERVON	Aménagement de la place Vauban (RD147)	3	418 072,86 €	89 908,00 €	80 000,00 €	40%	-	32 000,00 €
BRASSY	Aménagements de sécurité en traversée d'agglomération	3	35 335,50 €	33 993,00 €	33 993,00 €	40%	-	13 597,20 €
SAINT REVERIEN	Pose de 2 radars pédagogiques en agglomération (RD977bis)	4	5 926,16 €	5 926,16 €	5 926,16 €	50%	-	2 963,08 €
ARLEUF	Pose de 2 radars pédagogiques aux Rollots et aux Pasquelins (RD978)	4	6 901,20 €	6 901,20 €	6 901,20 €	50%	-	3 450,60 €
MURLIN	Pose de 2 radars pédagogiques en agglomération (RD38)	4	5 937,38 €	5 937,38 €	5 937,38 €	40%	-	2 374,95 €
LUTHENAY-UXELOUP	Pose de 2 radars pédagogiques en agglomération des Bruyères-Radon (RD13)	4	6 966,00 €	6 966,00 €	6 966,00 €	40%	-	2 786,40 €
NUARS	Sécurisation du carrefour entre la RD119 et les voies communales « rue des Vignes » et « rue de la Forge »	5	32 862,44 €	32 862,44 €	32 862,44 €	40%	2021	13 144,98 €
BLISMES	Mise au normes du garde-corps du pont de Meuleau (VC)	5	4 920,00 €	4 920,00 €	4 920,00 €	50%	2021	2 460,00 €
DONZY	Aménagement de la rue des Maures (VC)	5	239 326,49 €	227 586,49 €	80 000,00 €	40%	2022	32 000,00 €
DOMPIERRE SUR NIEVRE	Aménagement du coeur de bourg (RD117)	5	167 015,00 €	136 500,00 €	80 000,00 €	40%	2022	32 000,00 €
LUCENAY LES AIX	Aménagement de la place de la Chaume (RD 29 et 137)	5	313 975,75 €	237 088,74 €	80 000,00 €	40%	2023	32 000,00 €
DECIZE	Sécurisation du cheminement piéton du Quai de l'Europe (VC)	5	36 430,00 €	36 430,00 €	36 430,00 €	50%	2024	18 215,00 €

TOTAL:	473 108,05 €
DOTATION 2025 (AU TITRE DE LA REPARTITION 2024):	520 519,00 €
REPORTS (CREDITS NON CONSOMMES EN 2024) :	14 547,00 €
TOTAL A REPARTIR EN 2025 :	535 066,00 €
RESTE DISPONIBLE (REPORT POUR 2026):	61 957,95 €

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

---:---:---:---

DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL

La Commission Permanente du Conseil Départemental, régulièrement convoquée le 3 octobre 2025, s'est réunie Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 13 octobre 2025 à 09h30, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Monsieur Jean-Paul FALLET a été désigné secrétaire de séance.

Présents : 29

Mme Laurence BARAO, M. Daniel BARBIER, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, M. Patrick BONDEUX, Mme Corinne BOUCHARD, Mme Anouck CAMAIN, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Michèle DARDANT, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, M. Thierry GUYOT, M. Alain HERTELOUP, M. Patrice JOLY, Mme Joëlle JULIEN, Mme Véronique KHOURI, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Franck MICHOT, M. Michel MULOT, M. Wilfrid SEJEAU, M. Michel SUET, M. David VERRON

Représentés : 5

Mme Maryse AUGENDRE a donné pouvoir à M. Jean-Paul FALLET, Mme Stéphanie BEZE a donné pouvoir à M. Alain HERTELOUP, Mme Marie-France DE RIBEROLLES a donné pouvoir à M. David VERRON, Mme Justine GUYOT a donné pouvoir à Mme Blandine DELAPORTE, M. Frédéric ROY a donné pouvoir à Mme Séverine BERNARD

Excusés : 0

OBJET : SUBVENTION AUX ITINÉRAIRES DE RANDONNÉE - MODIFICATION

Un département qui réveille les fiertés nivernaises - Environnement : La Nièvre durable!

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3211-2,
VU le Code du Sport, et notamment son article L311-3,
VU le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L331-3,
VU la délibération n°4 du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de l'Assemblée départementale à la Commission permanente,
VU la délibération n°14 du Conseil départemental du 27 septembre 2023 adoptant la stratégie Nature active 2023-2028 et son règlement d'intervention,

VU la délibération n°36 de la Commission permanente du 26 mai 2025 attribuant des subventions aux itinéraires de randonnées,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

D'ANNULER la subvention d'un montant de 356 € à l'association les Amis de Jules Renard pour la réalisation d'un itinéraire de randonnée pédestre de 5,5 kilomètres dans la commune de Chitry-les-Mines, en 2025, attribuée par la délibération n°36 de la Commission permanente du 26 mai 2025,

D'ATTRIBUER une subvention d'un montant de 496 € à l'association les Amis de Jules Renard pour la réalisation d'un itinéraire de randonnée pédestre de 5,5 kilomètres dans la commune de Chitry-les-Mines, en 2025,

D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil départemental à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de ces décisions,

DE PRÉLEVER les financements sur les chapitres 65 et 204 du budget départemental, affectés sur la part départementale de la Taxe d'Aménagement.

Pour : 34
Contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Adopté à l'unanimité

Le Président du Conseil Départemental,



Fabien BAZIN

Réception en Préfecture le 13 octobre 2025
Identifiant : 058-225800010-20251013-84403-DE-1-1
Délibération publiée le 14 octobre 2025

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

~::~::~~

DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL

La Commission Permanente du Conseil Départemental, régulièrement convoquée le 3 octobre 2025, s'est réunie Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 13 octobre 2025 à 09h30, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Monsieur Jean-Paul FALLET a été désigné secrétaire de séance.

Présents : 29

Mme Laurence BARAO, M. Daniel BARBIER, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, M. Patrick BONDEUX, Mme Corinne BOUCHARD, Mme Anouck CAMAIN, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Michèle DARDANT, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, M. Thierry GUYOT, M. Alain HERTELOUP, M. Patrice JOLY, Mme Joëlle JULIEN, Mme Véronique KHOURI, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Franck MICHOT, M. Michel MULOT, M. Wilfrid SEJEAU, M. Michel SUET, M. David VERRON

Représentés : 5

Mme Maryse AUGENDRE a donné pouvoir à M. Jean-Paul FALLET, Mme Stéphanie BEZE a donné pouvoir à M. Alain HERTELOUP, Mme Marie-France DE RIBEROLLES a donné pouvoir à M. David VERRON, Mme Justine GUYOT a donné pouvoir à Mme Blandine DELAPORTE, M. Frédéric ROY a donné pouvoir à Mme Séverine BERNARD

Excusés : 0

OBJET : RESTRUCTURATION FONCIÈRE FORESTIÈRE

Un département qui réveille les fiertés nivernaises - Environnement : La Nièvre durable!

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-10, L.3211-1 et L.3211-2,

VU le Code rural et de la pêche maritime, notamment l'article L 121-1,

VU la délibération n°4 du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de l'Assemblée départementale à la Commission permanente

VU la Loi relative au Développement des Territoires Ruraux du 23 février 2005, notamment son article 95 transférant la compétence de l'aménagement foncier aux Départements,

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

D'ATTRIBUER une subvention de 380,81 € à [REDACTED] pour une opération de restructuration foncière forestière sur la commune de Lormes,

D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil départemental à signer toute pièce nécessaire à cette opération,

DE PRÉLEVER ces crédits sur le chapitre 204 du budget départemental.

Pour : 34
Contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Adopté à l'unanimité

Le Président du Conseil Départemental,



Fabien BAZIN

Réception en Préfecture le 13 octobre 2025

Identifiant : 058-225800010-20251013-84290-DE-1-1

Délibération publiée le 14 octobre 2025

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

---:---:---:---

DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL

La Commission Permanente du Conseil Départemental, régulièrement convoquée le 3 octobre 2025, s'est réunie Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 13 octobre 2025 à 09h30, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Monsieur Jean-Paul FALLET a été désigné secrétaire de séance.

Présents : 29

Mme Laurence BARAO, M. Daniel BARBIER, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, M. Patrick BONDEUX, Mme Corinne BOUCHARD, Mme Anouck CAMAIN, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Michèle DARDANT, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, M. Thierry GUYOT, M. Alain HERTELOUP, M. Patrice JOLY, Mme Joëlle JULIEN, Mme Véronique KHOURI, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Franck MICHOT, M. Michel MULOT, M. Wilfrid SEJEAU, M. Michel SUET, M. David VERRON

Représentés : 5

Mme Maryse AUGENDRE a donné pouvoir à M. Jean-Paul FALLET, Mme Stéphanie BEZE a donné pouvoir à M. Alain HERTELOUP, Mme Marie-France DE RIBEROLLES a donné pouvoir à M. David VERRON, Mme Justine GUYOT a donné pouvoir à Mme Blandine DELAPORTE, M. Frédéric ROY a donné pouvoir à Mme Séverine BERNARD

Excusés : 0

OBJET : DIAGNOSTICS ENVIRONNEMENTAUX DE RÉSEAUX DE MARES BOCAGÈRES SUR LE CONTRAT TERRITORIAL NIÈVRES ET RIOT EN 2025

Un département qui réveille les fiertés nivernaises - Environnement : La Nièvre durable!

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3211-2,
VU la délibération n°4 du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de l'Assemblée départementale à la Commission permanente,
VU la délibération n°8 du Conseil départemental du 26 février 2018 adoptant la stratégie départementale et partenariale sur la biodiversité, Axe 3 : Développer le réseau des espaces naturels,

VU la délibération n°10 du Conseil départemental du 17 février 2020 adoptant la stratégie départementale d'adaptation au changement climatique, axe 1 objectif 4 : protéger la biodiversité nivernaise et valoriser les solutions d'adaptation fondées sur la nature,
VU la délibération n°15 du Conseil départemental du 11 mars 2024 approuvant les termes du Contrat Territorial des Nièvro et du Rivot 2024-2026 et sa signature,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

D'ATTRIBUER une subvention à la Communauté de Communes Les Bertranges pour la réalisation de diagnostics environnementaux de réseaux de mares bocagères dans le cadre de l'animation du Contrat Territorial Nièvro et Rivot, à hauteur de 6 900 € en 2025,

D'APPROUVER la convention annuelle d'objectifs correspondante, ci-annexée,

D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil départemental à signer cette convention, ses éventuels avenants et toute pièce nécessaire à l'exécution de cette décision,

DE PRÉLEVER les financements sur le chapitre 204 du budget départemental, affectés sur la part départementale de la Taxe d'Aménagement.

Pour : 34
Contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Adopté à l'unanimité

Le Président du Conseil Départemental,



Fabien BAZIN

Réception en Préfecture le 13 octobre 2025
Identifiant : 058-225800010-20251013-84399-DE-1-1
Délibération publiée le 14 octobre 2025

CONVENTION D'OBJECTIFS POUR LA RÉALISATION DE DIAGNOSTICS ENVIRONNEMENTAUX SUR UN RÉSEAU DE MARES BOCAGÈRES DANS LE CADRE DU CONTRAT TERRITORIAL NIÈVRES ET RIOT

ENTRE :

Le Département de la Nièvre

Hôtel du Département – 58 039 NEVERS CEDEX

représenté par Monsieur le Président du Conseil départemental en exercice, Monsieur Fabien BAZIN,

dûment habilité à signer la présente convention par délibération n° de la Commission permanente du 13 octobre 2025,

ci-après dénommé " le Département de la Nièvre "

ET :

La Communauté de Communes Les Bertranges

14, avenue Henri Dunant

58 400 La Charité-sur-Loire

représenté par Monsieur le Président de la Communauté de Communes Les Bertranges en exercice, Monsieur Claude BALAND,

N° SIRET :

ci-après dénommée " le bénéficiaire "

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE :

Considérant le projet initié et conçu par la Communauté de Communes Les Bertranges « restauration de mares bocagères – phase 1 diagnostic, sur le territoire du Contrat Territorial des Nièvres et Riot » conforme à son objet statutaire ;

Considérant la Stratégie Départementale et Partenariale pour la Biodiversité du 26 février 2018 ;

Considérant que le projet ci-après présenté par le bénéficiaire participe à cette politique.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention financière a pour objet de définir les modalités de la participation financière apportée par le Département de la Nièvre aux actions réalisées par le bénéficiaire relatives à la restauration de mares bocagères, phase 1 : diagnostics », ainsi que leurs engagements réciproques.

Par la présente convention financière, le bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à mettre en œuvre le projet défini en annexe I à la présente convention.

Le Département de la Nièvre contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général,

conformément au règlement (UE) n°360/2012 du 25 avril 2012 de la Commission européenne¹. Il n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue au titre de l'exercice 2025 pour une durée d'un an.

ARTICLE 3 – MONTANT DE LA SUBVENTION

Le Département de la Nièvre contribue financièrement au projet pour un montant maximal de 6 900 €, conformément au budget prévisionnel en annexe II à la présente convention.

Cette subvention est acquise sous réserve de l'inscription des crédits au budget prévisionnel, du respect par le bénéficiaire des obligations mentionnées aux articles 1^{er} et 5 de la convention et des décisions de l'administration prises en application des articles 6 et 7 sans préjudice de l'application de l'article 9.

Le financement public n'excède pas les coûts liés à la mise en œuvre du projet, estimés en annexe II.

Ces coûts peuvent être majorés, le cas échéant, d'un excédent raisonnable constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 5. Cet excédent ne peut être supérieur à 5 % du total des coûts du projet effectivement supportés.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le versement de cette participation s'effectuera selon les modalités suivantes :

Le département de la Nièvre verse un montant de 6 900 €, comme suit :

- Une avance à la notification de la convention dans la limite de 50 % du montant prévisionnel annuel de la contribution mentionnée à l'article 3 ;
- Le solde après la remise des pièces prévues à l'article 5.

Les versements seront effectués sur un compte bancaire dont le bénéficiaire est titulaire.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à :

- 1° Mettre en œuvre le projet pour lequel la subvention est attribuée ;
 - 2° Fournir au Département de la Nièvre le compte-rendu technique et financier du projet financier ;
 - 3° Fournir sur demande du Département de la Nièvre, toutes pièces supplémentaires jugées nécessaires par ce dernier pour exercer le contrôle sur pièces et sur place ;
- À cet égard, le bénéficiaire s'engage à transmettre au Département de la Nièvre tous documents et renseignements qu'il pourra lui demander dans un délai d'un mois à compter de la demande.

¹Relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général.

4° Le bénéficiaire s'engage à faire figurer de manière lisible le Département de la Nièvre sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention (apposition du logotype). Les logotypes du département à utiliser sont à demander à l'adresse suivante : imprimerie@nievre.fr

Le bénéficiaire informe sans délai le Département de la Nièvre de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le bénéficiaire en informe le Département de la Nièvre sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise au Département contre décharge.

ARTICLE 6 – SANCTIONS

Le Département de la Nièvre se réserve le droit de ne pas verser la subvention au bénéficiaire ou d'en ordonner le reversement partiel ou total dans les hypothèses indiquées ci-après :

- 1° En cas de manquement total ou partiel du bénéficiaire à l'un des engagements et obligations issues des présentes ;
- 2° En cas d'inexactitude sur les informations fournies et déclarations faites par le bénéficiaire ;
- 3° En cas de cessation de l'ensemble de son activité ou de l'activité pour laquelle le projet défini à l'article 1 précité est réalisé ;
- 4° En cas de non présentation au Département de la Nièvre par le bénéficiaire de l'ensemble des documents prévus à l'article 5 précité.

Le Département de la Nièvre informera le bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 – CONTRÔLE DU DÉPARTEMENT

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place et sur pièces peut être diligenté à tout moment par le Département de la Nièvre.

Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées.

Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

Le Département de la Nièvre contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, le Département de la Nièvre peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu au dernier alinéa de l'article 3 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 8 – RENOUVELLEMENT

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la production des justificatifs mentionnés dans l'article 5 et aux contrôles prévus à l'article 7 des présentes.

ARTICLE 9 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification susceptible d'être apportée à la présente convention financière devra faire l'objet d'un avenant soumis à la signature des deux parties.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans un délai d'un mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 – ANNEXES

Les annexes I et II font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 11 – FACULTÉ DE RÉSILIATION PAR LE BÉNÉFICIAIRE

Le Bénéficiaire pourra demander la résiliation de la présente convention en cas de motif sérieux et légitime, notamment en cas d'impossibilité de poursuivre les activités pour lesquelles la subvention a été obtenue ou de difficultés ne lui permettant plus d'assurer la marche normale de l'exploitation.

La demande de résiliation devra être effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise en mains propres contre décharge en respectant un préavis d'un mois.

ARTICLE 12 – CLAUSE RÉSOLUTOIRE

À défaut d'exécuter l'une ou l'autre obligation de la présente convention, et un mois après une sommation d'exécuter restée sans effet, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par le Département de la Nièvre, et ce, même en cas d'exécution postérieure à l'expiration de ce délai.

En tant que de besoin, l'affaire pourra être déférée au juge des Référé territorialement compétent pour constater le manquement et déclarer acquise la clause résolutoire.

Dans le cas d'une résiliation de la présente convention pour une cause imputable au Bénéficiaire, le Département de la Nièvre se réserve le droit de réclamer le reversement des subventions perçues, sans préjudice d'autres dommages et intérêts.

ARTICLE 13 – RECOURS

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quelle qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procèderont par voie de règlement amiable.

Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations afin de résoudre tout différend.

À défaut de règlement amiable, le Tribunal Administratif de Dijon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

La présente convention est établie en trois exemplaires.

Fait à Nevers, le

Pour le Département de la Nièvre,
Le Président du Conseil départemental,

Pour le Bénéficiaire,
La Communauté de Communes Les Bertranges,

M. Fabien BAZIN

M. Claude BALAND

ANNEXE I : LE PROJET

Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre le projet visé à l'article 1^{er} de la présente convention :

Projet : « restauration de mares bocagères – phase 1 - diagnostics » dans le cadre du Contrat Territorial des Nièvres et Riot

Charges du projet (en euros)	Subvention du Département de la Nièvre (en euros)	Somme des autres financements publics affectés au projet, hors autofinancement (en euros)
23 000 €	6 900 €	11 500 €

A) Objectif(s) :

Le projet ci-mentionné concerne une opération inscrite dans le programme d'actions du Contrat Territorial des Nièvres et Riot 2024-2026.

La restauration de mares bocagères s'inscrit dans un programme plus vaste portée par la collectivité en faveur du réseau dense de mares dont est pourvu son territoire.

Un volet portant sur les mares forestières est également conduit cette année, pour sa phase diagnostic, en partenariat avec l'Office National des Forêts.

Ce projet comporte une première phase de diagnostics en 2025 qui alimentera la deuxième phase de travaux de restauration des mares en 2026.

Le réseau de mares prélocalisées est dense sur la partie étudiée, à savoir le nord-est du bassin versant de la Nièvre d'Arzembouy. Or, dans un contexte de dérèglement climatique où les changements s'observent déjà intensément sur le territoire avec des crues et des assecs de plus en plus marqués, la présence d'un réseau de mares et milieux humides constitue une richesse et un atout qu'il convient de préserver pour atténuer les phénomènes climatiques extrêmes.

Ce réseau de mares présente des enjeux complémentaires tels que :

- la préservation de la biodiversité : plusieurs espèces d'amphibiens parfois rares en Bourgogne trouvent refuge dans ces milieux (amphibiens comme le sonneur à ventre jaune, les tritons crêtés et ponctués ; libellules comme les agrions ornés et agrions de Mercure) ;
- le bon fonctionnement hydrologique du territoire, avec la régulation offerte par les milieux humides et leur contribution à l'hydrosystème, en réponse aux pressions exercées sur la ressource en eau (alimentation en eau potable, abreuvement du bétail...).

Dans la **phase 1 diagnostic du projet de restauration de mares bocagères** sont inclus une **cartographie et localisation des mares**, des **prospections de terrain** pour caractériser leur état de conservation, une **évaluation de la qualité du réseau de mares** et l'**identification de priorités d'actions** au regard des enjeux mis en évidence.

B) Public(s) visé(s) :

Le projet concerne l'ensemble des acteurs locaux du secteur amont du bassin versant de la Nièvre d'Arzembouy : agriculteurs et élus locaux en particulier.

C) Localisation :

Le projet se concentre sur la **partie Est du bassin versant de la Nièvre d'Arzembouy**, où la densité du chevelu hydrographique est conséquent avec un nombre considérable de sources. La surface en milieux humides y est plus importante que sur les autres communes du territoire du bassin versant, en particulier sur les communes faisant l'objet du programme d'inventaires : Lurcy-le-Bourg, Sainte-Marie, Saint Franchy, Oulon, Montenoison.

D) Moyens mis en œuvre :

Les diagnostics sont confiés à une structure associative experte dans le domaine, la Société d'Histoire Naturelle d'Autun. Cette association procédera à des inventaires floristiques et faunistiques sur les mares diagnostiquées, sur la base d'une méthodologie reconnue.

Des inventaires complémentaires de coléoptères aquatiques seront également conduits sur certains secteurs.

La Société d'Histoire Naturelle d'Autun produira un rapport assorti de préconisations pour la phase 2 de restauration des mares.

ANNEXE II : BUDGET DU PROJET

Phase 1 : diagnostics de mares bocagères en 2025

DEPENSES		RECETTES		
Détail	Montant (€ TTC)	Partenaires	taux	Montant (€ TTC)
Phase 1: diagnostic de mares bocagères	23 000 €	Agence de l'Eau Loire-Bretagne	50 %	11 500 €
		Département de la Nièvre	30 %	6 900 €
		Autofinancement	20 %	4 600 €
TOTAL	23 000 €	TOTAL		23 000 €

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-

DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL

La Commission Permanente du Conseil Départemental, régulièrement convoquée le 3 octobre 2025, s'est réunie Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 13 octobre 2025 à 09h30, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Monsieur Jean-Paul FALLET a été désigné secrétaire de séance.

Présents : 30

Mme Laurence BARAO, M. Daniel BARBIER, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, M. Patrick BONDEUX, Mme Corinne BOUCHARD, Mme Anouck CAMAIN, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Michèle DARDANT, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, Mme Justine GUYOT, M. Thierry GUYOT, M. Alain HERTELOUP, M. Patrice JOLY, Mme Joëlle JULIEN, Mme Véronique KHOURI, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Franck MICHOT, M. Michel MULOT, M. Wilfrid SEJEAU, M. Michel SUET, M. David VERRON

Représentés : 4

Mme Maryse AUGENDRE a donné pouvoir à M. Jean-Paul FALLET, Mme Stéphanie BEZE a donné pouvoir à M. Alain HERTELOUP, Mme Marie-France DE RIBEROLLES a donné pouvoir à M. David VERRON, M. Frédéric ROY a donné pouvoir à Mme Séverine BERNARD

Excusés : 0

OBJET : SOCIÉTÉS D'ÉCONOMIE MIXTE - RAPPORTS 2024 DES ADMINISTRATEURS DÉSIGNÉS
PAR LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL
- Politique finances

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1524-5, L.3211-1 et L.3211-2,

VU la délibération n°4 du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de l'Assemblée départementale à la Commission permanente,

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

D'APPROUVER les comptes annuels 2024 des sociétés d'économie mixte suivantes dans lesquelles le Conseil départemental est actionnaire, ci-annexés :

La Société Anonyme d'Economie Mixte Sportive (SAEMS) du Circuit de Nevers Magny-Cours,

La Société Anonyme d'Economie Mixte d'Aménagement de la Nièvre (SAEMAN),

Nièvre Aménagement,

La Société d'Économie Mixte patrimoniale de la Nièvre,

DE DONNER QUITUS entier et sans réserve aux représentants du Conseil départemental au sein des conseils d'administration des structures susvisées pour leur gestion 2024.

Pour : 34

Contre : 0

Abstentions : 0

NPPV : 0

Adopté à l'unanimité

Le Président du Conseil Départemental,



Fabien BAZIN

Réception en Préfecture le 14 octobre 2025

Identifiant : 058-225800010-20251013-84167B-DE-1-1

Délibération publiée le 14 octobre 2025

SOCIÉTÉ ANONYME D'ÉCONOMIE MIXTE DU CIRCUIT DE NEVERS-MAGNY-COURS



Rapport annuel du mandataire de la collectivité administrateur de la SAEMS CNMC
Exercice 2024

FICHE SIGNALÉTIQUE	
Sigle :	SAEMS CNMC
Forme juridique :	Société anonyme d'économie mixte au capital de 1 587 825 € à directoire
Date de création :	11/04/1997
Secteur d'activité :	Activités Sportives
Siège social :	Technopole, 58470 MAGNY-COURS
Objet social :	Gestion et animation d'activités sportives donnant lieu à l'organisation, sur le circuit de Nevers-Magny-Cours, de manifestations et compétitions de sports mécaniques. Promotion des sports mécaniques . Formation des sportifs. Loisirs
Nom des administrateurs de la collectivité :	Fabien BAZIN Marie-France de RIBEROLLES Alain HERTELOUP Lionel LECHER
Nombre total d'administrateurs (COS) :	12
Nom du commissaire aux comptes :	Jean RIGON RSM France Ouest
Président du Conseil d'Orientation et de Surveillance :	Fabien BAZIN
Président du directoire :	Serge SAULNIER
Effectif :	35
Nature des conventions conclues avec la collectivité :	* Contrat de partenariat pour des actions de communication et de promotion économique du territoire * Convention d'occupation du domaine public signée le 10 décembre 2013, avenants des 25 février 2016, 24 juin 2016, 27 novembre 2018 et 15 février 2021 * Convention d'occupation du domaine public pour l'installation et l'exploitation d'ombrières photovoltaïques signée le 29 juin 2017
Montant des financements apportés par la collectivité :	250 000 € HT (contrat de partenariat)
Montant des garanties d'emprunt accordé :	Néant

INDICATEURS FINANCIERS			
Indicateur / Année	2022	2023	2024
Produits d'exploitation	8 430 160	8 693 171	9 073 728
Résultat d'exploitation	734 307	428 825	460 819
Résultat net	753 784	507 323	642 819
% participation financière de la collectivité au capital	50,16 %	51,47 %	51,47 %
% participation financière des autres collectivités au capital	14,45 %	14,45 %	14,45 %
Endettement financier propre de la société	52 326	451 776	537 884

BILAN FINANCIER 2024

Les comptes ont été approuvés lors de l'assemblée générale du 25 juin 2025. Au cours de l'exercice 2024, il a été réalisé un chiffre d'affaires hors taxes de 8 994 320 € contre 8 279 872 € au 31 décembre 2023, soit une hausse de 714 448 € représentant + 8,63 %.

La valeur ajoutée produite est de 3 244 045 € représentant 36 % du chiffre d'affaires, alors qu'elle s'établissait à 2 721 645 € au 31/12/2023. L'ensemble des postes "autres achats et charges externes", enregistre sur l'exercice 2024, une augmentation de 207 318 euros, soit + 3,83 %.

L'entreprise dégage un excédent brut d'exploitation (EBE) de 783 449 € contre un EBE de 667 487 € au 31/12/2023.

Le total des produits d'exploitation s'établit à 9 073 728 € contre 8 693 171 € au 31/12/2023, soit une hausse de + 4 %.

Les charges d'exploitation sont concomitamment en hausse et s'élèvent à 8 612 904 € contre 8 264 342 € au 31/12/2023, soit une hausse de + 4 %.

Le résultat d'exploitation ressort à 460 824 € contre 428 829 € au 31/12/2023. Le résultat financier est bénéficiaire de 103 247 €.

Après comptabilisation du résultat exceptionnel de 78 748 €, le résultat net comptable de l'exercice s'établit à 642 819 €.

BILAN D'ACTIVITE 2024

❑ Les épreuves :

L'activité de la piste Grand Prix a débuté le 24 janvier 2024. Les premières compétitions de l'année ont commencé en avril : Trophée Tourisme Endurance les 6 et 7 avril suivi des Classic Days les 27 et 28 avril.

Se sont succédés en 2024 : la Belgian Gentlemen Drivers Club, la Fun Racing Cup, le Superbike France, le Grand Prix Camions, le Promosport, le Fanatec GT World Challenge Europe, le Club Porsche Motorsport, La Lamera Cup, l'Ultimate Cup Moto et Series, le trophée du Million, le Caterham, la Cyclo Cross et le Marathon de Nevers Magny-cours.

L'épreuve phare de Championnat du Monde WSBK, organisée les 6-8 Septembre, pour la 21^e année consécutive, a réuni 50 605 spectateurs.

❑ Les exclusivités :

L'année 2024 enregistre pour les exclusivités (Piste Grand Prix et Piste Club) un résultat en hausse par rapport à 2023.

 Le chiffre d'affaires de la piste Grand Prix est en hausse par rapport à 2023 avec 283 jours d'occupation dont 48 jours de manifestations.

 Le chiffre d'affaires de la piste « Club » est également en hausse par rapport à 2023 avec 272 jours et 2 jours de manifestations.

❑ Le karting :

Le chiffre d'affaires est en hausse de 5,72 % par rapport à 2023.

FAITS MARQUANTS 2024

❑ Afin de maintenir la piste F1 dans les standards internationaux, un certain nombre de travaux ont été réalisés (19 jours de travaux).

❑ La Fédération Française de Motocyclisme (FFM) et son Président ont pour projet de créer une Académie Sport/Etudes implantée sur Nevers Magny-Cours et Nevers.

CAPITAL SOCIAL 2024

Montant du Capital Social : 1 587 825 €

Nombre d'actions : 529 275

Valeur nominale : 3 €

Répartition du capital social au 31/12/2024 :

Nom actionnaire	Nombre d'actions détenues	Participation détenue	Pourcentage de détention
Conseil Départemental de la Nièvre	272 454	817 362	51,48 %
Ville de Nevers	76 500	229 500	14,45 %
SA Invest Grand-Duché	177 000	531 000	33,44 %
Caisse d'épargne de Bourgogne	3 000	9 000	0,57 %
Divers actionnaires minoritaires	9	27	0,00 %
Union Amicale des Maires de la Nièvre	312	936	0,06 %

**SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE MIXTE SPORTIVE
DU CIRCUIT DE NEVERS MAGNY-COURS
(SAEMS CNMC)**

Société Anonyme d'Economie Mixte sportive Société
à Directoire et à conseil de Surveillance
au capital de 1 587 825 €

Technopôle
58470 MAGNY COURS

RCS : NEVERS 411 741 440

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2024

Aux actionnaires,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE MIXTE SPORTIVE DU CIRCUIT DE NEVERS MAGNY-COURS (SAEMS CNMC) relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du directoire et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de Commerce.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L. 225-37-4 du Code de commerce.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Une description plus détaillée de nos responsabilités de commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels figure dans l'annexe du présent rapport et en fait partie intégrante.

Fait à PARIS, le 10 Juin 2025

Le Commissaire aux Comptes,

Pour RSM France Ouest
Le Mandataire social
Chargé du mandat

Jean RIGON
Expert-Comptable Diplômé
Commissaire aux Comptes

**SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE MIXTE SPORTIVE
DU CIRCUIT DE NEVERS MAGNY-COURS
(SAEMS CNMC)**

Société Anonyme d'Economie Mixte sportive Société
à Directoire et à conseil de Surveillance
au capital de 1 587 825 €

Technopôle
58470 **MAGNY COURS**

RCS : NEVERS 411 741 440

DESCRIPTION DETAILLEE DES RESPONSABILITES

DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

**SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE MIXTE SPORTIVE
DU CIRCUIT DE NEVERS MAGNY-COURS
(SAEMS CNMC)**

Société Anonyme d'Economie Mixte sportive Société
à Directoire et à conseil de Surveillance
au capital de 1 587 825 €

Technopôle
58470 MAGNY COURS

RCS : NEVERS 411 741 440

DESCRIPTION DETAILLEE DES RESPONSABILITES

DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Bilan actif

Actif		Au 31/12/2024			Au 31/12/2023
		Montant brut	Amort. ou Prov.	Montant net	
Capital souscrit non appelé					
Actif immobilisé	Immobilisations incorporelles				
	Frais d'établissement				
	Frais de développement				
	Concessions, brevets et droits similaires	51 414	34 919	16 494	24 645
	Fonds commercial (1)				
	Autres immobilisations incorporelles				
	Immobilisations incorporelles en cours				
	Avances et acomptes				
	TOTAL	51 414	34 919	16 494	24 645
	Immobilisations corporelles				
	Terrains	442 324	223 141	219 182	54 412
	Constructions	51 375	40 876	10 498	14 684
	Inst. techniques, mat. out. industriels	313 762	292 847	20 915	24 945
	Autres immobilisations corporelles	1 448 316	870 679	577 637	558 779
	Immobilisations en cours				
	Avances et acomptes				
	TOTAL	2 255 778	1 427 544	828 233	652 821
	Immobilisations financières				
	Participations évaluées par équivalence				
	Autres participations	20 400	20 400		
	Créances rattachées à des participations				
	Titres immob. de l'activité de portefeuille				
	Autres titres immobilisés				
	Prêts				
	Autres immobilisations financières	180		180	
	TOTAL	20 580	20 400	180	
Total de l'actif immobilisé		2 327 772	1 482 864	844 908	677 467
Actif circulant	Stocks				
	Matières premières, approvisionnements				
	En cours de production de biens				
	En cours de production de services				
	Produits intermédiaires et finis				
	Marchandises	92 901	17 759	75 141	74 590
	TOTAL	92 901	17 759	75 141	74 590
	Avances et acomptes versés sur commandes				222
	Créances				
	Clients et comptes rattachés	1 281 764	591 052	690 712	767 096
	Autres créances	449 568	92 483	357 085	290 104
	Capital souscrit et appelé, non versé				
	TOTAL	1 731 333	683 535	1 047 798	1 057 200
	Disponibilités				
	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)				
	Instruments de trésorerie				
	Disponibilités	5 718 493		5 718 493	5 118 872
	TOTAL	5 718 493		5 718 493	5 118 872
Charges constatées d'avance		82 212		82 212	106 348
Total de l'actif circulant		7 624 940	701 295	6 923 644	6 357 234
Frais d'émission d'emprunts à évaluer					
Primes de remboursement des emprunts					
Écarts de conversion actif					
TOTAL DE L'ACTIF		9 952 713	2 184 160	7 768 553	7 034 702
Renvois :					
(1) Dont droit au bail					
(2) Dont part à moins d'un an (brut) des immobilisations financières					
(3) Dont créances à plus d'un an (brut)					
Clause de réserve de propriété		Immobilisations	Stocks	Créances clients	

Bilan passif

Passif		Au 31/12/2024	Au 31/12/2023
Capitaux propres	Capital (dont versé : 1 587 825)	1 587 825	1 587 825
	Primes d'émission, de fusion, d'apport		
	Ecart de réévaluation		
	Ecart d'équivalence		
	Réserves		
	Réserve légale	158 782	158 782
	Réserves statutaires		
	Réserves réglementées	490	490
	Autres réserves	1 960 039	1 602 715
	Report à nouveau		
Aut. fonds propres	Résultats antérieurs en instance d'affectation		
	Résultat de la période (bénéfice ou perte)	642 813	507 323
	Situation nette avant répartition	4 349 950	3 857 136
	Subvention d'investissement		
	Provisions réglementées		
Total		4 349 950	3 857 136
Aut. fonds propres	Titres participatifs		
	Avances conditionnées		
Total			
Provisions	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
Total			
Dettes	Emprunts et dettes assimilées		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)	529 224	443 116
	Emprunts et dettes financières divers (3)	8 660	8 660
	Total	537 884	451 776
	Avances et acomptes reçus sur commandes (1)	98 407	149 922
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 970 392	1 777 800
	Dettes fiscales et sociales	779 270	717 783
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Dettes	Autres dettes	14 181	61 879
	Instruments de trésorerie		
	Total	2 763 843	2 557 463
	Produits constatés d'avance	18 466	18 402
Total des dettes et des produits constatés d'avance		3 418 602	3 177 565
Ecart de conversion passif			
TOTAL DU PASSIF		7 768 553	7 034 702
Dettes	Crédit-bail immobilier		
	Crédit-bail mobilier	54 381	
	Effets portés à l'escompte et non échus		
	Dettes et produits constatés d'avance, sauf (1), à plus d'un an à moins d'un an	270 852	328 434
	Renvois : (2) dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques (3) dont emprunts participatifs	3 049 341	2 699 207

Compte de résultat

		France	Exportation	Du 01/01/2024 Au 31/12/2024 12 mois	Du 01/01/2023 Au 31/12/2023 12 mois
Produits d'exploitation (1)	Ventes de marchandises	1 018 242		1 018 242	984 751
	Production vendue : - Biens				
	- Services	7 976 077		7 976 077	7 295 120
	Chiffre d'affaires net	8 994 320		8 994 320	8 279 872
	Production stockée				
	Production immobilisée				
	Produits nets partiels sur opérations à long terme			7 433	268 333
	Subventions d'exploitation			47 894	120 268
Charges d'exploitation (2)	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges			24 081	24 698
	Autres produits				
	Total			9 073 728	8 693 172
	Marchandises Achats			119 894	108 195
	Variation de stocks			4 032	39 168
	Matières premières et autres approvisionnements Achats			8 984	816
	Variation de stocks				
	Autres achats et charges externes (3)			5 617 365	5 410 048
Charges financières	Impôts, taxes et versements assimilés			118 316	126 334
	Salaires et traitements			1 647 963	1 537 685
	Charges sociales			701 750	658 472
				250 601	195 529
	Dotations d'exploitation - sur immobilisations amortissements provisions				
	- sur actif circulant			143 112	116 090
	- pour risques et charges				
	Autres charges			887	72 005
Opér. courantes	Total			8 612 909	8 264 347
	Résultat d'exploitation A			460 819	428 825
	Bénéfice attribué ou perte transférée B				
Produits financiers	Perte supportée ou bénéfice transféré C				
	Produits financiers de participations (4)				
	Produits financiers d'autres valeurs mobilières de placement et créances d'actif immobilisé (4)				
	Autres intérêts et produits assimilés (4)			109 613	59 581
	Reprises sur provisions, transferts de charges				
	Différences positives de change				
Charges financières	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
	Total			109 613	59 581
	Dotations financières aux amortissements et provisions				
Charges financières	Intérêts et charges assimilées (5)			6 366	2 488
	Différences négatives de change				
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Opér. courantes	Total			6 366	2 488
	Résultat financier D			103 247	57 093
	RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT (± A ± B - C ± D) E			564 066	485 919

Compte de résultat

		Du 01/01/2024 Au 31/12/2024 12 mois	Du 01/01/2023 Au 31/12/2023 12 mois
Produits exceptionnels	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	31 425	21 220
	Produits exceptionnels sur opérations en capital	52 500	333
	Reprises sur provisions et transferts de charge		
	Total	83 925	21 553
Charges exceptionnelles	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	1 941	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital	3 235	149
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		
	Total	5 177	149
Résultat exceptionnel		F	
Participation des salariés aux résultats		G	
Impôt sur les bénéfices		H	
BÉNÉFICE OU PERTE (± E ± F - G - H)		642 813	507 323
(1) Dont	produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs incidence après impôt des corrections d'erreurs		
(2) Dont	charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs incidence après impôt des corrections d'erreurs		
(3) Y compris	- redevances de crédit-bail mobilier - redevances de crédit-bail immobilier	8 699	5 816
(4) Dont	produits concernant les entités liées		
(5) Dont	intérêts concernant les entités liées		

NIEVRE AMENAGEMENT, SOCIETE ANONYME D'ÉCONOMIE MIXTE DE LA NIEVRE (SAEMAN)



Rapport annuel du mandataire de la collectivité administrateur de Nièvre Aménagement
Exercice 2024

FICHE SIGNALÉTIQUE			
Sigle :	SAEMAN		
Forme juridique :	Société anonyme d'économie mixte au capital de 523 131,85 € à conseil d'administration		
Date de création :	21/07/1971		
Secteur d'activité :	Administration d'immeubles et autres biens immobiliers		
Siège social :	Hotel du Département 58000 NEVERS		
Objet social :	• procéder, à l'étude et à la réalisation d'opérations d'équipements fonciers, d'aménagement économique et touristique sur l'ensemble du territoire du département de la Nièvre • procéder à l'étude d'opérations de rénovation urbaine de restauration immobilière et de tourisme • assurer pour le compte des collectivités, la gestion et l'exploitation des équipements publics, dont elle aura été chargée par convention. • Gérer une cellule de développement économique		
Nom des administrateurs de la collectivité :	Jocelyne GUERIN Patrice JOLY Eliane DESABRE Michel MULOT Michel SUET		
Nombre total d'administrateurs :	11 administrateurs et 3 censeurs		
Nom du commissaire aux comptes :	ETC Audit – Stéphane DELVAIZE		
Président du conseil d'administration :	Jocelyne GUERIN (Délibération du 26/08/2021)		
Directeur Général:	Teddy LEGUI (à compter du 27/05/2024)		
Effectif :	16 CDI (12 cadres et 4 employés)		
Nature des conventions conclues avec la collectivité :	Convention de mandat pour les archives historiques (clôturée) Convention de mandat pour l'extension de l'ISAT 2 ^{ème} tranche (clôturée) Convention publique d'aménagement pour le quartier des gares (clôturée) Convention publique d'aménagement pour le pôle d'activités de Magny-Cours Convention publique d'aménagement pour l'extension du technopôle de MagnyCours		
Montant des financements apportés par la collectivité :	0 € (cellule de développement économique : aide arrêtée en 2020)		
Montant des garanties d'emprunt accordé (Capital restant dû) :	345 219 €		
INDICATEURS FINANCIERS			
Indicateur / Année	2022	2023	2024
Produits d'exploitation	17 202 413	19 641 437	8 412 341
Résultat d'exploitation	65 618	40 252	-623 500
Résultat net	168 808	62 637	-698 410
% participation financière de la collectivité au capital	53,34 %	53,34 %	53,34 %
% participation financière des autres collectivités au capital	26,49 %	26,49 %	26,49 %
Endettement financier propre de la société (long terme)	6 320 397	8 495 4267	9 114 560

BILAN FINANCIER 2023 (COMPTES CONSOLIDES AVEC LES OPERATIONS PORTEES)

Les comptes 2024 ont été approuvés par l'assemblée générale du 30 juin 2025. Au cours de l'exercice 2024, le chiffre d'affaires consolidé s'est élevé à 6 692 590 € contre 12 006 166 € au 31 décembre 2023, soit une baisse de 44 %.

Le total des produits d'exploitation consolidés s'établit à 8 412 341 € contre 19 641 437 € au 31/12/2023 (- 57 %).

Concomitamment à la baisse des produits, les charges d'exploitation consolidées s'élèvent à 9 035 841 € contre 19 601 187 € au 31/12/2023, soit une baisse représentant 54 %.

Le compte de résultat fait apparaître un résultat d'exploitation consolidé négatif de - 623 500 € contre 40 250 € au 31/12/2023.

La valeur ajoutée produite est de 267 251 €, représentant 4 % du chiffre d'affaires, alors qu'elle s'établissait à 447 618 € au 31/12/2023.

L'entreprise dégage un déficit brut d'exploitation consolidé de - 969 370 € contre un déficit brut d'exploitation de - 919 856 € au 31/12/2023. Le résultat financier est déficitaire de -100 256 €.

Après comptabilisation du résultat exceptionnel de +2 963 €, le résultat net comptable consolidé de l'exercice ressort déficitaire de - 698 409 € contre 62 637 € l'exercice précédent. Ce résultat s'explique d'une part par le ralentissement annoncé du volume d'opération fin 2023, par l'absence de cessions d'actifs qui venaient par le passé générer du résultat et le provisionnement des risques engagés par la Société.

BILAN FINANCIER 2025 (FONCTIONNEMENT PROPRE DE LA SEM)

- ❑ Hors opérations propres, les produits d'exploitation pour l'année 2024 de la SEM pour son fonctionnement propre (c'est-à-dire hors opérations portées) s'élèvent à 1 418 698 € HT, soit - 33 % par rapport à 2023. Cette diminution s'explique par le ralentissement annoncé du volume d'opération fin 2023 et l'impossibilité de réaliser certaines opérations. Les recettes d'exploitation sont issues pour 58 % des concessions d'aménagement, pour 21 % des mandats, 5 % de conduites d'opération, pour 1 % des opérations propres et 15 % d'études. Les rémunérations de la SEM proviennent en grande majorité de collectivités territoriales : l'exercice 2024 montre une réduction de la part de la ville de Nevers et du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté dans les rémunérations, tandis que la part des autres collectivités augmente avec des opérations telles que le mandat de revitalisation de Pouilly sur Loire, la ZAE Perthuis d'Enfer, le projet de la maison de santé de Decize.
- ❑ Hors opérations propres, les charges d'exploitation se montent à 2 125 619 € HT (à comparer à 1 762 140 € HT en 2023) soit une augmentation de 20 %, qui s'explique par une hausse des provisions pour risques et charges. En effet, l'année 2024 est une charnière en termes de développement. Les marchés obtenus les années précédentes comportent, pour les opérations majeures, une forte incertitude en raison des volumes extraordinaires de subventions nécessaires pour assurer leur équilibre économique.
- ❑ Le résultat d'exploitation sur le fonctionnement propre de la SEM passe de +7 871 € en 2023 à - 706 920 € en 2024. La SEM affiche un résultat net de - 760 332 € en 2024 contre +7 959 € en 2023.
- ❑ Les opérations propres (Isocentre, SSCV Ilot Colbert 2) de la SEM dégagent pour l'année 2024 un résultat de 61 923 € et contribue ainsi au résultat global (avec les opérations portées) de - 698 408 €.

FAITS MARQUANTS 2024

- ❑ En 2024, Nièvre Aménagement a connu une restructuration de son équipe et un nouvel organigramme (nouveau directeur général et 4 nouveaux salariés). Un audit interne des concessions et de leurs traités et une mise à plat des données financières des opérations ont été lancés pour fiabiliser le montage financier des opérations et maîtriser les risques.
- ❑ L'exercice 2024 de Nièvre Aménagement a été marqué par de nombreuses réalisations, avec notamment la livraison de la Cité Administrative de la Concession Colbert et la production d'espaces publics à Pouilly.
- ❑ La SEM a engagé ou poursuivi les études et chantiers suivants : de l'hôtel du Val d'Aron à Cergy-la-Tour, la zone d'activité économique du Perthuis d'Enfer à Clamecy, Les phases 2 et 3 de l'aménagement des Hauts de Loire à La Charité sur Loire, la rénovation du quartier du Banlay, le Silo à grains et Mitaine à la Charité-sur-Loire, et l'ANRU dans les quartiers Ouest de Nevers.

CAPITAL SOCIAL 2024

Montant du Capital Social : 2 509 299 €

Nombre d'actions: 214 470

Valeur nominale: 11,70 €

Répartition du capital social au 31/12/2024:

Nom actionnaire	Nombre d'actions détenues	Participation détenue	% de détention
Conseil Départemental de la Nièvre	114 391	1 338 374 €	53,34 %
Ville de Nevers	55 560	650 052 €	25,91 %
Autres publics (SIEEEN, communes)	1 223	14 309,10 €	0,58 %

Caisse des dépôts et consignations	31 200	365 040 €	14,55 %
Coopération et Famille/1001 vies	5 741	67 169,70 €	2,68 %
Dexia	1 740	20 358 €	0,81 %
Caisse d'épargne de Bourgogne et Franche-Comté	1 537	17 982,90 €	0,72 %
Autres privés	3 078	36 012,60 €	1,44 %

COMPTES ANNUELS au 31 décembre 2024

SA SAEMAN NIEVRE AMENAGEMENT

11 rue Bovet

58000 NEVERS

SIRET : 71188002100094

Rapport	3
COMPTES ANNUELS	4
Bilan Actif	5
Bilan Passif	6
Bilan Actif détaillé	7
Bilan Passif détaillé	10
Compte de résultat	12
Compte de résultat détaillé	13
ANNEXE COMPTABLE	16
ANNEXE COMPTABLE	17
ANNEXE COMPTABLE	38
ANNEXE COMPTABLE	49

Dans le cadre de la mission d'examen des comptes annuels qui a été réalisée pour l'entité :

SA SAEMAN NIEVRE AMENAGEMENT
Pour l'exercice du 01/01/2024 au 31/12/2024

Et conformément aux termes de notre lettre de mission du 20/12/2005, nous avons effectué les diligences prévues par la norme professionnelle du Conseil National de l'Ordre des Experts-Comptables applicable à la mission d'examen limité des comptes.

Ces comptes ont été préparés sous la responsabilité de la direction. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes.

Cette norme requiert la mise en œuvre de diligences limitées conduisant à une assurance, moins élevée que celle résultant d'un audit, que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un examen de cette nature ne comprend pas tous les contrôles propres à un audit, mais se limite à mettre en œuvre des procédures analytiques et à obtenir de la direction les informations que nous avons estimées nécessaires.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'éléments qui nous conduisent à considérer que les comptes ne sont pas établis, dans tous leurs aspects significatifs, conformément au référentiel comptable qui leur est applicable.

Fait à NEVERS,
Le 02/04/2025.

SERGE BIRON,
Expert-comptable.



Comptafrance

COMPTES ANNUELS

BILAN ACTIF

SA SAEMAN NIEVRE AMENAGEMENT

Du 01/01/2024 au 31/12/2024

ACTIF	Valeurs au 31/12/24			Valeurs au 31/12/23
	Val. Brutes	Amort. & dépréc.	Val. Nettes	
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISÉ				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires	46 000	46 000		602
Fonds commercial (1)	330 440		330 440	330 440
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
Terrains	152 539		152 539	108 473
Constructions	2 821 392	1 502 862	1 318 531	1 400 947
Installations tech., matériel et outillages industriels	2 600	2 600		
Autres immobilisations corporelles	197 894	140 225	57 669	64 774
Immobilisations corporelles en cours	67 694		67 694	196 374
Avances et acomptes	12 425		12 425	417
Immobilisations financières (2)				
Participations	590 500	67 850	522 650	295 500
Créances rattachées à des participations	230 123		230 123	210 982
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille				
Autres titres immobilisés	1 448		1 448	1 448
Prêts				
Autres immobilisations financières	226 937		226 937	37 136
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ	4 679 992	1 759 536	2 920 456	2 647 091
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements				
En-cours de production (biens et services)	22 777 232		22 777 232	22 646 855
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes	690		690	690
Créances				
Créances Clients et Comptes rattachés (3)	2 350 992		2 350 992	2 411 116
Autres créances (3)	3 594 284		3 594 284	4 724 412
Capital souscrit - appelé non versé				
Valeurs mobilières de placement				
Actions propres				
Autres titres				
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	1 774 183		1 774 183	1 304 815
Charges constatées d'avance (3)	15 911		15 911	61 802
TOTAL ACTIF CIRCULANT	30 513 292		30 513 292	31 149 690
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Primes de remboursement des emprunts				
Écarts de conversion actif				
TOTAL ACTIF GÉNÉRAL	35 193 284	1 759 536	33 433 748	33 796 782

(1) Dont droit au bail

330 440

330 440

(2) Dont à moins d'un an (brut)

(3) Dont à plus d'un an (brut)

BILAN PASSIF

SA SAEMAN NIEVRE AMENAGEMENT

Du 01/01/2024 au 31/12/2024

PASSIF	Valeurs au 31/12/24	Valeurs au 31/12/23
CAPITAUX PROPRES		
Capital (dont versé : 2 509 299)	2 509 299	2 509 299
Primes d'émission, de fusion, d'apport		
Écarts de réévaluation		
Écart d'équivalence		
Réserves		
Réserve légale	102 024	98 892
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves	1 240 514	1 181 009
Report à nouveau		
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	-698 409	62 637
SITUATION NETTE	3 153 428	3 851 837
Subventions d'investissement	28 768	31 783
Provisions réglementées		
TOTAL CAPITAUX PROPRES	3 182 196	3 883 620
AUTRES FONDS PROPRES		
Produit des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		
PROVISIONS		
Provisions pour risques	466 725	181 100
Provisions pour charges	216 321	2 643 490
TOTAL PROVISIONS	683 045	2 824 590
DETTES (1)		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)	11 523 568	10 891 156
Emprunts et dettes financières diverses (3)	91 229	73 079
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	468	468
Dettes Fournisseurs et Comptes rattachés	2 635 503	2 850 638
Dettes fiscales et sociales	884 311	553 104
Dettes sur immobilisations et Comptes rattachés	302 790	341 992
Autres dettes	7 024 988	2 982 771
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance	7 105 650	9 395 366
TOTAL DETTES	29 568 507	27 088 572
Écarts de conversion passif		
TOTAL GÉNÉRAL	33 433 748	33 796 782

(1) Dont à plus d'un an

(1) Dont à moins d'un an

(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques

(3) Dont emprunts participatifs

9 114 560

20 453 479

1 497 969

8 495 426

18 592 678

1 463 935

BILAN ACTIF DÉTAILLÉ

SA SAEMAN NIEVRE AMENAGEMENT

Du 01/01/2024 au 31/12/2024

ACTIF	Valeurs au 31/12/24			Valeurs au
	Val. Brutes	Amort. & dépréc.	Val. Nettes	31/12/23
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISÉ				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires	45 999.79	45 999.79		601.85
<i>CONCESSIONS ET DROITS SIM</i>	45 999.79		45 999.79	45 999.79
<i>AMORTISSEMENT DES CONCESSIONS,</i>		45 999.79	-45 999.79	-45 397.94
Fonds commercial (1)	330 440.00		330 440.00	330 440.00
<i>DROIT AU BAIL</i>	330 440.00		330 440.00	330 440.00
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
Terrains	152 538.80		152 538.80	108 472.96
<i>TERRAINS</i>	152 538.80		152 538.80	108 472.96
Constructions	2 821 392.39	1 502 861.59	1 318 530.80	1 400 946.93
<i>ENS IMMOB ADMIN & COMMERCIAUX</i>	834 299.41		834 299.41	834 299.41
<i>AUTRES ENSEMBLES IMMOBILIERS</i>	1 007 165.93		1 007 165.93	1 007 165.93
<i>INSTALLATIONS GÉNÉRALES</i>	184 435.09		184 435.09	184 435.09
<i>CONSTRUCTIONS SUR SOL D'A</i>	180 686.44		180 686.44	180 686.44
<i>AGENCEMENTS CONST S/ SOL</i>	614 805.52		614 805.52	614 805.52
<i>AMORTISS DES CONSTRUCTIONS</i>		593 057.72	-593 057.72	-562 585.70
<i>AMORT ENS IMMOB ADMIN & COMMER</i>		30 091.97	-30 091.97	-2 355.67
<i>AMORTISSEMENT DES AGENC. & AME</i>		145 982.98	-145 982.98	-142 477.06
<i>AMORTISS CONSTRUCTIONS SOL D'A</i>		180 686.16	-180 686.16	-180 686.16
<i>AMORTISS. CONSTRUCTIONS SUR SO</i>		553 042.76	-553 042.76	-532 340.87
Installations tech., matériel et outillages industriels	2 600.00	2 600.00		
<i>MATÉRIEL INDUSTRIEL</i>	2 600.00		2 600.00	2 600.00
<i>AMORTISSEMENT INSTAL. TECHN.,</i>		2 600.00	-2 600.00	-2 600.00
Autres immobilisations corporelles	197 893.82	140 224.74	57 669.08	64 773.51
<i>INSTAL.GALES, AGENCT, AMÉ</i>	36 981.24		36 981.24	36 981.24
<i>MATÉRIEL TRANSPORT</i>	491.58		491.58	
<i>MATÉRIEL DE BUREAU</i>	68 054.38		68 054.38	64 411.46
<i>MOBILIER</i>	92 366.62		92 366.62	89 082.62
<i>AMORTISSEMENT INSTALLATIONS GE</i>		24 956.55	-24 956.55	-23 183.69
<i>AMORTISSEMENT MATÉRIEL TRANSPO</i>		35.56	-35.56	
<i>AMORTISSEMENT MATERIEL BUREAU</i>		56 821.78	-56 821.78	-49 073.40
<i>AMORTISSEMENT MOBILIER DE BURE</i>		58 410.85	-58 410.85	-53 444.72
Immobilisations corporelles en cours	67 694.38		67 694.38	196 373.53
<i>IMMOB EN COURS VERTPRE</i>	60 482.55		60 482.55	60 482.55
<i>IMMOB EN COURS GUY COQUILLE</i>				52 580.36
<i>IMMOB EN COURS PREFABRIQUE</i>	5 500.00		5 500.00	5 500.00
<i>IMMOB EN COURS ISOCENTRE</i>				44 065.84
<i>IMMOB EN COURS MODULE BOIS</i>				33 744.78
<i>IMMOB EN COURS COLBERT</i>	1 711.83		1 711.83	
Avances et acomptes	12 425.00		12 425.00	416.67
<i>AVAN ACP TES VERSES/IMMOB CORP</i>	12 425.00		12 425.00	416.67
Immobilisations financières (2)				
Participations	590 500.00	67 850.00	522 650.00	295 500.00
<i>TITRES DE PARTICIPATION</i>	590 500.00		590 500.00	295 500.00
<i>DEPREC TITRES PARTICIPATION</i>		67 850.00	-67 850.00	
Créances rattachées à des participations	230 122.63		230 122.63	210 981.51
<i>CREAN RATT A DES PARTIC GROUPE</i>	219 623.92		219 623.92	205 000.00
<i>AUT CREAN RATT STES INT COURUS</i>	10 498.71		10 498.71	5 981.51
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille				

BILAN ACTIF DÉTAILLÉ

SA SAEMAN NIEVRE AMENAGEMENT

Du 01/01/2024 au 31/12/2024

ACTIF	Valeurs au 31/12/24			Valeurs au 31/12/23
	Val. Brutes	Amort. & dépréc.	Val. Nettes	
Autres titres immobilisés	1 448.26		1 448.26	1 448.26
AUTRES TITRES IMMOBILISES	1 448.26		1 448.26	1 448.26
Prêts				
Autres immobilisations financières	226 937.41		226 937.41	37 136.25
DEPOTS & CAUTIONNEMENTS VERSES	226 937.41		226 937.41	37 136.25
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ	4 679 992.48	1 759 536.12	2 920 456.36	2 647 091.47
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements				
En-cours de production (biens et services)	22 777 231.54		22 777 231.54	22 646 854.92
EN-COURS PRODUCTION BIENS	174 057.16		174 057.16	156 925.47
OPÉRATIONS CPA	22 603 174.38		22 603 174.38	22 489 929.45
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes	689.83		689.83	689.83
FOURNISSEURS - AVANCES & ACOMP	689.83		689.83	689.83
Créances				
Créances Clients et Comptes rattachés (3)	2 350 992.44		2 350 992.44	2 411 116.44
CLIENTS LOCATAIRES	239 476.60		239 476.60	180 935.88
CLIENTS - AUTRES ACTIVITES	786 367.87		786 367.87	730 816.68
CLIENTS - COLLECTIVITES	1 173 914.53		1 173 914.53	1 482 787.19
CLIENTS FACURES À ÉTABLIR	151 233.44		151 233.44	16 576.69
Autres créances (3)	3 594 283.63		3 594 283.63	4 724 411.65
FOURNISSEURS - RABAIS, REM., R	32 434.09		32 434.09	38 662.41
ORGANISMES SOCIAUX - PRODUITS	2 911.28		2 911.28	
ETAT - IMPOT SUR LES BENEFICES	23 584.00		23 584.00	35 778.00
COMPTE 44420000	22 384.00		22 384.00	
TVA DEDUCTIBLE BIENS & SERVICE	3 811.27		3 811.27	
TVA NON ENCORE DEDUCTIBLE BIEN	151 261.37		151 261.37	223 517.23
ETAT - TVA SUR FACTURES NON PA	10 692.04		10 692.04	24 830.43
ETAT - TAXE SUR LES SALAIRES				2 754.00
ETAT PRODUITS À RECEVOIR	7 049.00		7 049.00	
AVANCES CONSENTIES AUX SOCIETE				199 500.00
COLLECTIVITE MANDANTE	687 445.27		687 445.27	793 694.37
DEBITEURS DIVERS	445 774.00		445 774.00	1 180 567.46
COMPTE 46722000	4 194.14		4 194.14	3 403.02
CONCEDANT - PARTICIPATIONS DUE	762 029.67		762 029.67	820 317.09
DEBITEURS DIVERS	705.50		705.50	705.50
PRODUITS A RECEVOIR - DIVERS	1 440 008.00		1 440 008.00	1 400 682.14
Capital souscrit - appelé non versé				
Valeurs mobilières de placement				
Actions propres				
Autres titres				
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	1 774 183.24		1 774 183.24	1 304 815.38
CRÉDIT AGRICOLE	5 025.28		5 025.28	
CAISSE EPARGNE	149 264.07		149 264.07	121 883.67
CRÉDIT COOPÉRATIF SOCIETE	61 997.93		61 997.93	75 665.18
CRÉDIT COOPÉRATIF PETROQUE	2 606.36		2 606.36	4 097.58
CRÉDIT COOPÉRATIF MAGNY COURS	23 741.87		23 741.87	
BANQUE POPULAIRE	101 301.40		101 301.40	
LA BANQUE POSTALE	5 088.79		5 088.79	25 718.12
BANQUE CCO / CDC				985 506.09
BANQUE CCS / CDC	609 583.22		609 583.22	91 695.72
BANQUE COI / CDC	815 358.62		815 358.62	
INTERETS COURUS A RECEVOIR				33.32
CAISSE	11.70		11.70	11.70
TICKETS RESTAURANT	204.00		204.00	204.00
Charges constatées d'avance (3)	15 910.90		15 910.90	61 802.01
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	15 910.90		15 910.90	61 802.01

BILAN ACTIF DÉTAILLÉ

SA SAEMAN NIEVRE AMENAGEMENT

Du 01/01/2024 au 31/12/2024

ACTIF	Valeurs au 31/12/24			Valeurs au
	Val. Brutes	Amort. & dépréc.	Val. Nettes	31/12/23
TOTAL ACTIF CIRCULANT	30 513 291.58		30 513 291.58	31 149 690.23
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Primes de remboursement des emprunts				
Écarts de conversion actif				
TOTAL ACTIF GÉNÉRAL	35 193 284.06	1 759 536.12	33 433 747.94	33 796 781.70

(1) Dont droit au bail

(2) Dont à moins d'un an (brut)

(3) Dont à plus d'un an (brut)

330 440.00

330 440.00

BILAN PASSIF DÉTAILLÉ

SA SAEMAN NIEVRE AMENAGEMENT

Du 01/01/2024 au 31/12/2024

PASSIF	Valeurs au 31/12/24	Valeurs au 31/12/23
CAPITAUX PROPRES		
Capital (dont versé : 2 509 299.00)	2 509 299.00	2 509 299.00
CAPITAL SOUSCRIT - APPELE, VER	2 509 299.00	2 509 299.00
Primes d'émission, de fusion, d'apport		
Écarts de réévaluation		
Écart d'équivalence		
Réserves		
Réserve légale	102 023.70	98 891.85
RESERVE LEGALE PROPREMENT DITE	102 023.70	98 891.85
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves	1 240 513.89	1 181 008.60
AUTRES RESERVES	1 240 513.89	1 181 008.60
Report à nouveau		
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	-698 408.67	62 637.14
SITUATION NETTE	3 153 427.92	3 851 836.59
Subventions d'investissement	28 767.77	31 783.04
SUBVENTION ÉQUIPEMENT CAMPUS T	57 339.47	57 339.47
SUBV. INSCRITE AU COMPTE RÉSUL	-28 571.70	-25 556.43
Provisions réglementées		
TOTAL CAPITAUX PROPRES	3 182 195.69	3 883 619.63
AUTRES FONDS PROPRES		
Produit des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		
PROVISIONS		
Provisions pour risques	466 724.54	181 100.43
PROVISIONS POUR RISQUES	466 724.54	181 100.43
Provisions pour charges	216 320.78	2 643 489.65
PROVISIONS POUR CHARGES PREVIS	192 966.41	2 620 135.28
AUTRES PROV. RISQUES LIBÉRÉES	23 354.37	23 354.37
TOTAL PROVISIONS	683 045.32	2 824 590.08
DETTES (1)		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)	11 523 567.94	10 891 155.50
EMPRUNTS AUPRES DES ETABLISSEM	9 939 757.33	9 321 736.81
INTERETS COURUS	33 538.24	56 053.74
CRÉDIT AGRICOLE		1 968.25
CRÉDIT COOPÉRATIF MAGNY COURS		4.00
CAISSE EPARGNE OP MAGNY COURS	1 161 482.47	1 159 690.85
CAISSE EPARGNE POUQUES	306 238.91	297 030.14
BANQUE POPULAIRE		5 241.86
BANQUE CCO / CDC	30 247.89	
INTERETS COURUS A PAYER	52 303.10	49 429.85
Emprunts et dettes financières diverses (3)	91 228.71	73 078.71
DEPOTS & CAUTIONNEMENTS RECUS	91 228.71	73 078.71
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	467.50	467.50
ACQUÉREURS AVANCES SANS TVA	467.50	467.50

BILAN PASSIF DÉTAILLÉ

SA SAEMAN NIEVRE AMENAGEMENT

Du 01/01/2024 au 31/12/2024

PASSIF	Valeurs au 31/12/24	Valeurs au 31/12/23
Dettes Fournisseurs et Comptes rattachés	2 635 503.33	2 850 637.68
FOURNISSEURS DE BIENS ET SERVI	2 238 878.28	2 418 571.07
FOURNISSEURS DE BIENS & SERVIC	372 566.88	401 320.49
FOURNISSEURS D'EXPLOITATION -	24 058.17	30 746.12
Dettes fiscales et sociales	884 311.34	553 103.89
PERSONNEL - RÉMUNÉRATIONS DUES	73.40	24.35
PERSONNEL - AVANCES & ACOMPTES	10.00	10.00
PERSONNEL - DETTES PROVISIONS	54 511.00	63 853.00
PERSONNEL - AUTRES CHARGES A P	16 256.61	40 034.00
SECURITE SOCIALE	28 649.00	29 566.00
MUTUELLES	12 604.23	12 910.57
CAISSES DE RETRAITE - NON CADR	7 281.73	8 713.27
PERSONNEL - DETTES PROV. POUR	25 776.00	28 028.00
ORGANISMES SOCIAUX - CHARGES A	11 113.91	12 724.09
SUBV INVESTISSEMENT À RECEVOIR	181 444.50	
ETAT PRELEVEMENT A LA SOURCE	2 699.30	3 401.07
ETAT - TVA A DECAISSER	321 755.00	191 428.00
TVA DEDUCTIBLE BIENS & SERVICE		20 466.71
HISTORIQUE TVA COLL. EXIGIBLE	394.14	387.82
ETAT - TVA COLL. NON ENCORE EX	191 125.95	135 617.41
ETAT TVA FACTURES À ÉTABLIR	25 205.57	2 727.60
ETAT - TAXE SUR LES SALAIRES	4 711.00	
ETAT - AUTRES TAXES & IMPOTS A	700.00	839.00
ETAT - AUTRES CHARGES A PAYER		2 373.00
Dettes sur immobilisations et Comptes rattachés	302 790.20	341 992.11
TITRES PARTICIPATIONS À VERSER	295 000.00	
FOURNISSEURS IMMOBILISATIONS		256 813.82
FOURNISSEURS D'IMMOBILISATIONS	7 790.20	85 178.29
Autres dettes	7 024 987.61	2 982 770.72
CLIENTS - RAB., REM., RIST A A	32 434.09	33 058.23
ASSOCIES DIVIDENDES A PAYER	28.20	5.20
OPÉRATIONS MANDATS	6 741 727.23	2 726 287.19
CRÉDITEURS DIVERS	439.13	645.57
CREDITEURS DIVERS	137 756.45	137 756.45
CHARGES A PAYER - DIVERS	112 602.51	85 018.08
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance	7 105 650.30	9 395 365.88
PRODUITS CONSTATES D'AVANCE	206 413.09	52 712.09
NEUTRALISATION MALI PROVISoire	6 899 237.21	9 342 653.79
TOTAL DETTES	29 568 506.93	27 088 571.99
Écarts de conversion passif		
TOTAL GÉNÉRAL	33 433 747.94	33 796 781.70
(1) Dont à plus d'un an	9 114 560.00	8 495 426.02
(1) Dont à moins d'un an	20 453 479.43	18 592 678.00
(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques	1 497 969.27	1 463 935.10
(3) Dont emprunts participatifs		

COMPTE DE RÉSULTAT

SA SAEMAN NIEVRE AMENAGEMENT

Du 01/01/2024 au 31/12/2024

	Du 01/01/24 Au 31/12/24	Du 01/01/23 Au 31/12/23	Variation	
			en valeur	en %
Ventes de marchandises				
Production vendue (biens & serv.)	6 692 590	12 006 166	-5 313 576	-44
Montant net du chiffre d'affaires	6 692 590	12 006 166	-5 313 577	-44
Production stockée	597 475	3 923 275	-3 325 800	-85
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation				
Reprises sur provisions (amorts), transferts de charges	1 104 808	3 707 302	-2 602 493	-70
Autres produits	17 468	4 694	12 774	272
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (1)	8 412 341	19 641 437	-11 229 096	-57
Achats de marchandises				
Variation de stocks				
Achats de matières premières et autres approvisionnements	6 516 008	15 021 258	-8 505 250	-57
Variation de stocks				
Autres achats et charges externes	506 806	460 565	46 241	10
Impôts, taxes et versements assimilés	48 071	61 779	-13 708	-22
Salaires et traitements	813 882	913 486	-99 604	-11
Charges sociales	374 668	392 209	-17 541	-4
	97 541	91 215	6 326	7
Dotations aux amortissements et dépréciations				
Sur immo : dotations aux amortissements				
Sur immo : dotations aux dépréciations				
Sur actif circulant : dotations aux dépréciat.				
Dotations aux provisions	587 770	2 660 672	-2 072 902	-78
Autres charges	91 095	3	91 092	
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (2)	9 035 841	19 601 186	-10 565 345	-54
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	-623 499	40 252	-663 751	
Bénéfice ou perte transférée				
Perte ou bénéfice transféré				
De participation (3)				
D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immo. (3)				
Autres intérêts et produits assimilés (3)	12 107	6 547	5 560	85
Reprises sur prov. et dépréciations et transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de val. mobilières de placement				
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS	12 107	6 547	5 560	85
Dotations amortissements, dépréciations, provisions	67 850		67 850	
Intérêts et charges assimilées (4)	44 514	13 819	30 695	222
Différences négatives de change				
Charges sur cessions de valeurs mobilières de placement				
TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES	112 364	13 819	98 545	713
RÉSULTAT FINANCIER	-100 256	-7 271	-92 985	
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS	-723 756	32 980	-756 736	
Produits exceptionnels	3 015	281 053	-278 038	-99
Charges exceptionnelles	52	229 012	-228 960	-100
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	2 963	52 041	-49 078	-94
Participation des salariés aux résultats				
Impôt sur les bénéfices	-22 384	22 384	-44 768	-200
TOTAL DES PRODUITS	8 427 464	19 929 038	-11 501 574	-58
TOTAL DES CHARGES	9 125 873	19 866 401	-10 740 528	-54
Bénéfice ou Perte	-698 409	62 637	-761 046	

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs

(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

(3) Dont produits concernant les entités liées

(4) Dont intérêts concernant les entités liées

COMPTE DE RÉSULTAT DÉTAILLÉ

SA SAEMAN NIEVRE AMENAGEMENT

Du 01/01/2024 au 31/12/2024

	Du 01/01/24 Au 31/12/24	% CA	Du 01/01/23 Au 31/12/23	% CA	Variation	
					en valeur	en %
Produits d'exploitation						
Production vendue (biens et services)	6 692 590	100	12 006 166	100	-5 313 576	-44
<i>VENTES PRODUITS INTERMÉDIAIRES</i>	126 447	2			126 448	
<i>CONCESSION VENTES DE TERRAINS</i>	2 401 463	36	7 153 861	60	-4 752 398	-66
<i>CONCESSION VENTES IMMEUBLES CO</i>	85 000	1			85 000	
<i>LOYERS</i>	168 886	3	191 324	2	-22 437	-12
<i>LOYERS SUR CONCESSIONS</i>	518 683	8	106 438	1	412 245	387
<i>CHARGES LOCATIVES REFACTURÉES</i>	16 927		98 548	1	-81 621	-83
<i>CONCESSION SUBVENTIONS NATIONA</i>	531 800	8	2 877 774	24	-2 345 973	-82
<i>CONCESSION PARTICIPATION DU CO</i>	920 442	14	390 799	3	529 643	136
<i>CONCESSION PARTICIPATION ESTIM</i>	1 333 478	20	508 955	4	824 523	162
<i>CONCESSION AUTRES PRODUITS</i>			-43		43	100
<i>PRESTATIONS DE SERVICE</i>	269 608	4	376 872	3	-107 263	-28
<i>REMUNERATIONS DE MANDAT</i>	319 856	5	301 639	3	18 218	6
Montant net du chiffre d'affaires	6 692 590	100	12 006 166	100	-5 313 577	-44
Production stockée	597 475	9	3 923 275	33	-3 325 800	-85
<i>VARIATION DES EN-COURS DE PROD</i>	17 132		156 925	1	-139 793	-89
<i>VARIATION DES CHARGES SUR CONC</i>	6 372 429	95	14 864 332	124	-8 491 903	-57
<i>VARIATION DU COUT DE REVIENT D</i>	-5 792 085	-87	-11 097 982	-92	5 305 897	48
Reprises sur prov. (amorts), transf. charges	1 104 808	17	3 707 302	31	-2 602 493	-70
<i>REPRISE PROVISIONS POUR CHARGE</i>	109 180	2	2 396		106 785	
<i>REPRISE SUR PROVISION POUR CHA</i>	2 620 135	39	1 561 735	13	1 058 400	68
<i>TRANSFERTS PRODUITS POUR REPRI</i>	-2 427 169	-36	1 058 400	9	-3 485 568	-329
<i>TRANSFERT DE CHARGES EXPLOITAT</i>	32 786		35 739		-2 953	-8
<i>REMUNERATIONS OPERATIONS DE CO</i>	758 679	11	1 036 105	9	-277 425	-27
<i>TRANSFERT CHARGES PERSONNEL</i>	11 198		12 927		-1 729	-13
Autres produits	17 468		4 694		12 774	272
<i>PRODUITS DIVERS DE GESTION COU</i>	17 468		4 694		12 774	272
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	8 412 341	126	19 641 437	164	-11 229 096	-57
Charges d'exploitation						
Achats de mat. premières et autres appro.	6 516 008	97	15 021 258	125	-8 505 250	-57
<i>ACHATS STOCKÉS- CONCESSIONS</i>	6 372 429	95	14 864 332	124	-8 491 903	-57
<i>ACHATS FOURNITURES</i>	143 579	2	156 925	1	-13 347	-9
Autres achats et charges externes	506 806	8	460 565	4	46 241	10
<i>ACHAT D'ETUDES & DE PRESTATION</i>	20 923		31 334		-10 410	-33
<i>FOURNITURES NON STOCKABLES (EA</i>	21 197		18 785		2 412	13
<i>CARBURANTS, LUBRIFIANTS</i>	11 333		14 443		-3 110	-22
<i>FOURNITURES D'ENTRETIEN & PETI</i>	3 276		2 028		1 248	62
<i>FOURNITURES ADMINISTRATIVES</i>	1 782		3 540		-1 758	-50
<i>SOUS TRAITANCE GENERALE</i>	2 657				2 657	
<i>LOCATIONS IMMOBILIERES</i>	15 105		30 864		-15 758	-51
<i>LOCATIONS MOBILIERES</i>	53 355	1	54 685		-1 330	-2
<i>CHARGES LOCATIVES & DE COPROPR</i>	3 762				3 762	
<i>ENTRETIEN & REPARATIONS SUR BI</i>	12 920		32 223		-19 303	-60
<i>ENTRETIEN & REPARATIONS SUR BI</i>	18 247		2 017		16 230	805
<i>MAINTENANCE</i>	14 873		21 467		-6 594	-31
<i>PRIMES D'ASSURANCES - MULTIRIS</i>	6 625		8 124		-1 499	-18
<i>PRIMES D'ASSURANCES - DOMMAGE-</i>			-1 013		1 013	100
<i>PRIMES D'ASSURANCES -TRANSPORT</i>	8 921		11 669		-2 748	-24
<i>PRIMES D'ASSURANCES - AUTRES</i>	11 608		6 238		5 370	86
<i>DOCUMENTATION TECHNIQUE</i>	1 313		1 388		-75	-5
<i>FRAIS DE COLLOQUES, SEMINAIRES</i>	30 450				30 450	
<i>AUTRES FRAIS EXTERNES</i>	575		1 298		-723	-56
<i>PERSONNEL DETACHE OU PRETE A L</i>	41 064	1	11 951		29 113	244
<i>HONORAIRES</i>	128 552	2	103 496	1	25 055	24
<i>HONORAIRES</i>	9 090				9 090	
<i>FRAIS D'ACTES ET DE CONTENTIEU</i>	911		2 109		-1 199	-57

COMPTE DE RÉSULTAT DÉTAILLÉ

SA SAEMAN NIEVRE AMENAGEMENT

Du 01/01/2024 au 31/12/2024

	Du 01/01/24 Au 31/12/24	% CA	Du 01/01/23 Au 31/12/23	% CA	Variation	
					en valeur	en %
ANNONCES & INSERTIONS	33 878	1	35 502		-1 624	-5
FOIRES & EXPOSITIONS	1 150				1 150	
CADEAUX A LA CLIENTELE	207		90		117	130
VOYAGES & DEPLACEMENTS	9 659		2 949		6 710	228
FRAIS DE DEMENAGEMENT			5 209		-5 209	-100
MISSIONS	10 243		4 323		5 920	137
AFFRANCHISSEMENT	3 615		5 633		-2 018	-36
TÉLÉPHONE	6 173		10 636		-4 463	-42
SERVICES BANCAIRES - AUTRES FR	9 085		1 697		7 388	435
COTISATIONS ET CONCOURS DIVERS	11 115		11 084		31	
AUTRES SERVICES EXTERIEURS	3 141		26 794		-23 653	-88
Impôts, taxes et versements assimilés	48 071	1	61 779	1	-13 708	-22
TAXE D'APPRENTISSAGE (IMPOTS)	5 476		4 957		519	10
PART. DES EMPLOYEURS A LA FORM	15 143		11 118		4 025	36
TAXE PROFESSIONNELLE	2 850		18 583		-15 733	-85
TAXES FONCIERES	23 836		26 282		-2 446	-9
TAXE SUR LES VEHICULES DES SOC	700		839		-139	-17
TAXES DIVERSES (AUTRES ORGANIS	66				66	
Salaires et traitements	813 882	12	913 486	8	-99 604	-11
SALAIRES & APPOINTEMENTS	728 633	11	741 360	6	-12 727	-2
CONGES PAYES PROVISIONNES	-9 342		18 118		-27 460	-152
INDEMNITÉS JOURNALIÈRES SS	-599		402		-1 001	-249
PRIMES ET GRATIFICATIONS	49 701	1	98 819	1	-49 118	-50
PRIMES PROVISIONNEES	13 000		15 907		-2 907	-18
INDEMNITES & AVANTAGES DIVERS	32 489		38 880		-6 392	-16
Charges sociales	374 668	6	392 209	3	-17 541	-4
CHARGES SOCIALES SUR PRIMES PR	-5 688		885		-6 573	-743
COTISATIONS A L'URSSAF	245 361	4	241 360	2	4 001	2
COTISATIONS PR,VOYANCE	41 228	1	38 797		2 430	6
COTISATIONS RETRAITE NC	71 220	1	78 296	1	-7 076	-9
COTISATIONS GSC	2 837		2 843		-7	
COTISATIONS AUX AUTRES ORGANIS	-2 252		8 035		-10 287	-128
PART PATRONALE CANTINE & TICKE	16 104		15 867		237	1
PART PATRONALE CHEQUES VACANCE	2 115		1 915		200	10
MEDECINE DU TRAVAIL & PHARMACI	2 594		1 656		938	57
AUTRES CHARGES DE PERSONNEL	1 150		2 555		-1 405	-55
Dot. aux amortissements et dépréc.						
Sur immobilisations : dot. aux amorts	97 541	1	91 215	1	6 326	7
DOTATION AUX AMORTISSEMENTS DE	602		1 782		-1 180	-66
DOTATION AUX AMORTISSEMENTS DE	96 939	1	89 433	1	7 506	8
Dotations aux provisions	587 770	9	2 660 672	22	-2 072 902	-78
DOTATION AUX PROVISIONS POUR R	394 804	6	40 537		354 267	874
DOT. AUX PROVISIONS POUR CHARG	192 966	3	2 620 135	22	-2 427 169	-93
Autres charges	91 095	1	3		91 092	
AUTRES CHARGES DIVERSES DE GES	91 095	1	3		91 092	
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	9 035 841	135	19 601 186	163	-10 565 345	-54
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	-623 499	-9	40 252		-663 751	
Quotes-parts résultat sur op. faites en commun						
Produits financiers						
Autres intérêts et produits assimilés	12 107		6 547		5 560	85
REVENUS DES VMP	1 609		566		1 043	184
AUTRES PRODUITS FINANCIERS	10 499		5 982		4 517	76

COMPTE DE RÉSULTAT DÉTAILLÉ

SA SAEMAN NIEVRE AMENAGEMENT

Du 01/01/2024 au 31/12/2024

	Du 01/01/24 Au 31/12/24	% CA	Du 01/01/23 Au 31/12/23	% CA	Variation	
					en valeur	en %
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS	12 107		6 547		5 560	85
Charges financières						
Dot. amortissements, dépréciations, prov.	67 850	1			67 850	
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	67 850	1			67 850	
Intérêts et charges assimilées	44 514	1	13 819		30 695	222
INTERETS DES EMPRUNTS & DETTES	32 485		13 819		18 666	135
INTERETS DES COMPTES COURANTS	12 029				12 029	
TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES	112 364	2	13 819		98 545	713
RÉSULTAT FINANCIER	-100 256	-1	-7 271		-92 985	
RÉSULTAT COURANT	-723 756	-11	32 980		-756 736	
Produits exceptionnels						
Sur opérations de gestion			1		-1	-100
AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS			1		-1	-100
Sur opérations en capital	3 015		281 052	2	-278 037	-99
PRODUITS DES CESSIONS D'ELEMEN			200 908	2	-200 908	-100
QUOTE-PART SUBVENTION D'INVEST	3 015		80 145	1	-77 130	-96
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS	3 015		281 053	2	-278 038	-99
Charges exceptionnelles						
Sur opérations de gestion	52				52	
PENALITES, AMENDES FISCALES &	52				52	
Sur opérations en capital			229 012	2	-229 012	-100
VALEUR COMPTABLE DES ELEMENTS			229 012	2	-229 012	-100
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES	52		229 012	2	-228 960	-100
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	2 963		52 041		-49 078	-94
Impôt sur les bénéfices	-22 384		22 384		-44 768	-200
IMPÔT SOCIÉTÉ			23 584		-23 584	-100
REPORT EN ARRIÈRE DÉFICITS	-22 384				-22 384	
CRÉDIT IMPÔT MÉCÉNAT			-1 200		1 200	100
TOTAL DES PRODUITS	8 427 464	126	19 929 038	166	-11 501 574	-58
TOTAL DES CHARGES	9 125 873	136	19 866 401	165	-10 740 528	-54
Bénéfice ou Perte	-698 409	-10	62 637	1	-761 046	

ANNEXE COMPTABLE

I – PRINCIPES GENERAUX

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

La loi comptable du 30 avril 1983 et son décret d'application 83.1020 du 29 novembre 1983 s'appliquent de droit aux Sociétés d'Economie Mixte régies par la loi du 7 juillet 1983.

Les états financiers, ci-joints, sont établis conformément aux avis du Conseil National de la Comptabilité des 12 juillet 1984 et 8 décembre 1993 pour les opérations autres que les conventions publiques d'aménagement. Pour celles-ci, le règlement du CRC n° 99-05 du 23 juin 1999 a été appliqué. L'ensemble des recommandations énoncées par les guides comptables édités par la FNSEM (guides comptables professionnels des SEML « activités immobilières » et « actions et opérations d'aménagement ») a également été respecté.

II – LES PRINCIPALES METHODES UTILISEES SONT LES SUIVANTES :

2-1. – Immobilisations corporelles et incorporelles

-Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) où à leur coût de production.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant la durée de vie prévue.

Les immeubles :

Les bâtiments locaux de Nièvre aménagement, NIVERTEL, TARVEL, le CAMPUS TERTIAIRE COSNE sont amortis par composant selon les durées suivantes :

- Gros œuvre : 25 à 40 ans
- Clos couvert : 15 ans
- Aménagements intérieurs : 12 ans
- Equipements électriques, chauffage, carrelage : 7 à 12 ans

Autres immobilisations

Les taux les plus couramment pratiqués pour les autres immobilisations qui n'ont pas fait l'objet de décomposition par composants sont les suivants :

Immobilisations corporelles	Amortissements pour dépréciation
Installations générales agencements, aménagements	L 10 ans
Matériel de bureau et informatique	L 3 ans, 5 ans et 8 ans
Mobilier	L 10 ans et 8 ans
Matériel de transport	L 4 ans

2.2 – Mandats

Les dettes et les créances des mandats apparaissent à l'actif et au passif du bilan. Le solde vis-à-vis des Collectivités figure au passif dans la rubrique « Autres dettes » pour 6 741 727 €.

2.3. – Valeurs d'exploitation***2.3.1 / Concessions d'aménagement***

Principes appliqués :

Les règles d'évaluation des valeurs d'exploitation appliquées résultent des dispositions du Plan Comptable général. Il existe une exception à ce principe général sur les encours des opérations de concession d'aménagement qui font l'objet de l'analyse ci-dessous.

Le montant figurant au bilan sous la rubrique « Encours de production de biens » résulte de la différence entre le cumul des dépenses HT (frais financiers et frais exceptionnels compris) et le montant des coûts de revient des éléments cédés, estimés en fin d'exercice, de manière globale, par application au coût de revient prévisionnel HT figurant dans le compte rendu financier à la Collectivité, de la fraction établie comme suit :

Au numérateur : le montant des produits réalisés depuis le début de l'opération, hors participations reçues ou à recevoir de la collectivité territoriale concédante,

Au dénominateur : le montant cumulé HT des produits prévisionnels tels que prévus par le compte rendu financier, hors participations reçues ou à recevoir de la collectivité territoriale concédante.

Dans le cas où le compte rendu financier est établi TTC, les charges et les produits prévisionnels sont ramenés en HT en fonction du rapport « charges (ou produits) HT réalisées » sur « charges (ou produits) TTC réalisées ».

Dans le cas où les opérations n'ont pas fait l'objet de compte rendu financier arrêté au 31 décembre 2023, les retraitements comptables ont été faits sur la base du document le plus récent indiqué dans le tableau page 23.

La comptabilité traduit les opérations de concession d'aménagement sous les rubriques du bilan suivantes :

- a) stocks : pour le montant des coûts engagés au cours de l'exercice diminué de celui estimé des éléments cédés,
- b) comptes de régularisation actif ou passif : pour la neutralisation du résultat intermédiaire provisoire d'une opération d'aménagement concédée aux risques et profits du concédant,
- c) compte de provisions risques et charges :
 - pour le montant des charges non encore comptabilisées mais courues à la fin de l'exercice.
 - pour le montant des coûts de liquidation des opérations achevées.

Dans l'hypothèse où le montant du coût de revient des éléments cédés est supérieur au cumul des charges comptabilisées, il est constitué une provision pour charges, égale au montant de l'écart constaté. En conséquence, la valeur du stock relatif à l'opération concernée, inscrite dans les comptes annuels est nulle.

Le tableau, pages 24 à 27 reprend l'ensemble des informations relatives aux encours des opérations de concession d'aménagement.

Transfert de charges vers les opérations.

La société impute une quote-part de ses frais généraux sur les opérations en concession d'aménagement selon les modalités définies par les contrats (rémunération forfaitaire, proportionnelle ...). Par l'intermédiaire d'un compte de transfert de charges, il a été imputé au titre de l'année 2024 : 758 679 €

	Montant des rémunérations transférées vers les opérations de concession
AMENAGEMENT SITE COLBERT	328 182
PONT CIZEAU	455
LA PETROQUE	6 127
SITE DE LA CASERNE PITTIE	45 837
PRI CENTRE DE NEVERS	44 640
ZAC DES HAUTS DE LOIRE	27 000
R.U. QUARTIER OUEST NEVERS	59 589
LES COURLIS	31 658
LOTISSEMENT DES CHAUMES	3 000
CHATEAU BRISSET	915
ZAC PERTHUIS D'ENFER	10 130
EXTENSION ZA TECHNOPOLE MAGNY COURS	14 334
ZA DU PRE POITIERS	18 359
HOTEL RESTAURANT VAL D'ARON	6 597
CENTRE BOURG LORMES	5 991
ILOT DU CHEMIN DE FER	10 997
AMENAGEMENT SAINT SAULGE	18 613
EQUIPEMENT HOTELIER LA CHARITE	2 913
GRAND HOTEL POUQUES LES EAUX	3 239
SAINCAIZE AMENAGEMENT	3 307
ABATTOIR CORBIGNY	1 809
SILO A GRAIN	8 353
QUARTIE DU BANLAY	71 687
AMENAGEMENT CHANTENAY	5 157
DONZY PLACE GAMBETTA	11 728
SAINT GENEST	18 060
TOTAL	758 679

BILAN ACTIF							
	Net au 31/12/24	SOCIETE Structure	Opérations propres	TOTAL Société hors collectivité aménagement et mandat	Concessions	Mandats	TOTAL éléments bilan sur collectivités
ACTIF							
CAPITAL SOUSCRIT NON APPELE							
Immobilisations incorporelles							
Frais d'établissement							
Frais de recherche et de développement							
Concessions, brevets et droits assimilés	0	0	0	0	0	0	0
Fonds commercial	330 440	0	330 440	330 440	0	0	0
Autres immobilisations incorporelles							0
Immobilisations corporelles							0
Terrains	152 539	92 700	59 839	152 539	0	0	0
Constructions	1 318 531	804 207	514 323	1 318 531	0	0	0
Installations techniques, matériel et outill	0	0	0	0	0	0	0
Autres immobilisations corporelles	57 669	53 446	4 223	57 669	0	0	0
Immob. en cours / Avances & acomptes	80 119	14 137	65 983	80 119	0	0	0
Immobilisations financières							0
Participations et créances rattachées	752 773	752 773		752 773			0
Autres titres immobilisés	1 448	1 448	0	1 448	0	0	0
Prêts							0
Autres immobilisations financières	226 937	6 725	0	6 725	220 212	0	220 212
ACTIF IMMOBILISE	2 920 456	1 725 436	974 808	2 700 244	220 212	0	220 212
Stocks							
Matières premières et autres approv.							
En cours de production de biens	22 777 232	0	174 057	174 057	22 603 174	0	22 603 174
En cours de production de services							0
Produits intermédiaires et finis							0
Marchandises							0
Créances							0
Clients et comptes rattachés	2 350 992	567 805	221 823	789 628	1 561 364	0	1 561 364
Fournisseurs débiteurs							0
Personnel, Organismes sociaux	2 911	2 911	0	2 911	0	0	0
Etat, Impôts sur les bénéfices	45 968	66 609	-20 641	45 968	0	0	0
Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires	165 765	23 737	4 548	28 285	137 480	0	137 480
Autres créances	3 379 640	933 205	0	933 205	1 724 768	721 666	2 446 434
Divers							0
Avances et acomptes versés sur comman	690	0	0		690	0	690
Valeurs mobilières de placement				0			0
Disponibilités	1 774 183	1 473 422	-941 193	532 229	-298 171	1 540 125	1 241 954
Charges constatées d'avance	15 911	15 911	0	15 911	0	0	0
ACTIF CIRCULANT	30 513 292	3 083 601	-561 407	2 522 195	25 729 305	2 261 792	27 991 097
Prime de remboursement des obligations							
Ecart de conversion - Actif							
COMPTE DE REGULARISATION							
TOTAL ACTIF	33 433 748	4 809 037	413 401	5 222 438	25 949 518	2 261 792	28 211 310

SA NIEVRE AMENAGEMENT

BILAN PASSIF

	Net au 31/12/24	SOCIETE	Opérations propres	TOTAL Société hors collectivité aménagement et mandat	Concessions	Mandats	TOTAL éléments bilan sur collectivités
PASSIF							
Capital social ou individuel	2 509 299	2 509 299	0	2 509 299	0	0	0
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...							
Ecart de réévaluation							
Réserve légale	102 024	102 024	0	102 024	0	0	0
Réserves statutaires ou contractuelles							
Réserves réglementées							
Autres réserves	1 240 514	1 240 514	0	1 240 514	0	0	0
Report à nouveau							
Résultat de l'exercice	-698 409	-760 332	61 923	-698 409	0	0	0
Subventions d'investissement	28 768	0	28 768	28 768	0	0	0
Provisions réglementées							
CAPITAUX PROPRES	3 182 196	3 091 505	90 691	3 182 196	0	0	0
Produits des émissions de titres participatifs							
Avances conditionnées							
AUTRES FONDS PROPRES							
Provisions pour risques	466 725	406 242	60 483	466 725	0	0	0
Provisions pour charges	216 321	23 354	0	23 354	192 966	0	192 966
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	683 045	429 596	60 483	490 079	192 966	0	192 966
Autres emprunts obligataires							
Emprunts							
Découverts et concours bancaires	1 497 969	-134 641	-157 629	-292 270	7 311 978	-5 521 739	1 790 239
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	10 025 599	765 077	116 060	881 137	9 144 462	0	9 144 462
Emprunts et dettes financières diverses	91 229	0	1 200	1 200	90 029	0	90 029
Emprunts et dettes financières diverses - Associés							
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	468	0	0	0	468	0	468
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 635 503	69 569	20 626	90 195	1 503 505	1 041 803	2 545 309
Dettes fiscales et sociales	884 311	239 429	236 144	475 573	408 738	0	408 738
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	302 790	302 790	0	302 790			
Autres dettes	7 024 988	45 712	-28	45 684	237 576	6 741 727	6 979 303
Produits constatés d'avance	7 105 650	0	45 855	45 855	7 059 796	0	7 059 796
DETTES	29 568 507	1 287 936	262 228	1 550 164	25 756 551	2 261 792	28 018 343
Ecart de conversion - Passif							
TOTAL PASSIF	33 433 748	4 809 037	413 401	5 222 438	25 949 518	2 261 792	28 211 310

2.4. – Emprunts

Eu égard au caractère spécifique des opérations des SEML et aux règles fixées par le législateur, les collectivités peuvent garantir dans les limites fixées par la loi les emprunts contractés par les SEML. Le tableau, page 45, donne le détail de ces garanties.

2.5. – Subventions

Elles sont reçues dans le cadre d'opérations réalisées en propre par Nièvre Aménagement. Elles suivent le régime de droit commun et figurent au passif du bilan de la Société, dans la rubrique « Capitaux propres ». Elles sont amorties sur la même durée que les biens qu'elles financent à l'actif ;

2.6 - Provision pour risques et charges

683 K€

Provisions pour risques :

467 K€

Les provisions pour risques constituées sur les exercices précédents

ont été reprises pour les projets abandonnés Guy Coquille pour 52 k€ et Module bois pour 34 k€.

Hotel Vertpré : Une provision constituée quant à la faisabilité de l'opération a été conservée

Des provisions pour risques ont été constituées dont le détail figure dans le paragraphe « autres éléments significatifs » pour 395k€

Provisions pour charges :

216 K€

- *Provisions pour charges sur opérations de concession :*
(cf. III 2a) *concession d'aménagement*)

193 K€

- *Provision pour charges à terminaison des opérations de Concessions et mandats.*

23 k€

Elles sont destinées à faire face aux dépenses de Terminaison des opérations de concession et mandats

2.7 Résultat de la société

Le résultat final de la société est déterminé par la différence des charges et produits relatifs au fonctionnement propre de la société, ainsi que ceux relatifs aux opérations non garanties par une collectivité :

2.8 Traitement du résultat de l'opération « LES COURLIS »

Sur l'opération « Les Courlis gestion », le résultat relatif à l'exercice 2024 s'élevant à 3 K€ a été retraité à la clôture par le biais d'un compte de participation (résultat revenant à la collectivité concédante).

2.9 Compte de résultat éclaté

	du 01/01/23 au 31/12/23 12 mois	du 01/01/24 au 31/12/24 12 mois	Fonctionnement SOCIETE	PROMOTIONS & OPERATIONS PROPRES	OPERATIONS CONCEDEES Aménagement
EXPLOITATION					
PRODUITS					
Chiffre d'affaires		0.00			
Ventes terrains immeubles	7 153 860.93				
Ventes de services	4 461 775.79	5 861 646.66	589 463.55		5 272 183.11
Loyers et ch locatives	396 266.88	830 942.94		307 899.33	523 043.61
Production stockée	3 924 275.48	597 475.22		17 131.69	580 343.53
Subventions d'exploitation	0.00	0.00			
Autres produits	4 693.88	17 468.29	3 718.29	13 750.00	
Transfert charges et rep/provisions	0.00	0.00			
Dont rémunérations sur concessions	1 036 104.59	-1 668 490.13	758 678.74		-2 427 168.87
reprises de provision et autres transf	2 665 459.84	2 773 298.46	66 838.04	86 325.14	2 620 135.28
Total produits d'exploitation	19 641 437.39	8 412 341.44	1 418 698.62	425 106.16	6 568 536.66
CHARGES					
Achats de m.p & aut.approv.	15 021 257.61	6 516 007.64		143 578.82	6 372 428.82
Autres achats & charges externes	460 564.69	506 805.77	471 106.46	32 557.88	3 141.43
Impôts, taxes et vers. assim.	61 778.65	48 071.15	24 244.10	23 827.05	
Salaires et Traitements	913 485.62	813 881.65	813 881.65		
Charges sociales	392 208.74	374 668.11	374 668.11		
Personnel détaché	0.00	0.00			
Charges de personnel	1 305 694.36	1 188 549.76			
Amortissements et provisions	2 751 887.49	685 311.32	436 948.69	55 396.22	192 966.41
Autres charges	2.99	91 095.13	4 769.99	86 325.14	
Total charges d'exploitation	19 601 185.79	9 035 840.77	2 125 619.00	341 685.11	6 568 536.66
RESULTAT D'EXPLOITATION	40 251.60	-623 499.33	-706 920.38	83 421.05	0.00
FINANCIER					
PRODUITS					
Produits financiers					
Revenus autres créances	5 981.51	10 498.71	10 498.71		
Revenus VMP	565.91	1 608.58	1 608.58		
Produits nets cessions VMP					
Autres produits placements					
Produits financiers internes					
Reprise provision financière	0.00	0.00			
Total produits financiers	6 547.42	12 107.29	12 107.29	0.00	
CHARGES					
Charges financières	13 818.84	112 363.73	108 491.48	3 872.25	
Résultat financier	-7 271.42	-100 256.44	-96 384.19	-3 872.25	0.00
RESULTAT COURANT	32 980.18	-723 755.77	-803 304.57	79 548.80	0.00
EXCEPTIONNEL					
Produits exceptionnels					
Produits exceptionnels/Op de gestion	281 053.33	3 015.27		3 015.27	
Produits exceptionnels/Op en capital	0.00	0.00			
S/total Produits	281 053.33	3 015.27	0.00	3 015.27	
Charges exceptionnelles					
Charges exceptionnelles/Op de gestion	229 012.37	52.17	52.17		
Charges exceptionnelles/Op en capital	0.00	0.00			
Dotations aux provisions					
S/Total Charges	229 012.37	52.17	52.17	0.00	
Résultat exceptionnel	52 040.96	2 963.10	-52.17	3 015.27	0.00
Impôts sur les bénéfices	22 484.00	-22 384.00	-43 025.00	20 641.00	
RESULTAT DE L'EXERCICE	62 637.14	-698 408.67	-760 331.74	61 923.07	0.00

PRINCIPALES INFORMATIONS RELATIVES AUX CONCESSIONS D'AMENAGEMENT

Les écritures comptables liées à l'application à la clôture de l'exercice 2024 de l'avis n° 99-05 du Conseil National de la Comptabilité du 18 mars 1999 ont été déterminés à partir des éléments figurant dans les CRACL transmis par la Nièvre Aménagement aux collectivités concédantes en 2023.

Le tableau reprend l'ensemble des informations relatives aux en-cours des concessions d'aménagement (montants exprimés en K€).

1. Nom de la collectivité contractante
2. Date et signature de la convention par la seml et le concédant
3. Date d'expiration de la convention
4. Répartition conventionnelle du résultat de l'opération selon la convention d'aménagement conclue
5. Résultat à terminaison de l'opération (hors participation du concédant) selon la CRACL 2023 servant de base à l'arrêté des comptes annuels 2024.
6. Participation du concédant inscrite dans le CRACL 2024 servant de base à l'arrêté des comptes annuels 2024
7. Montant du cumul des charges comptabilisées au 31/12/2024
8. Montant du cumul des produits hors participation du concédant comptabilisé au 31/12/2024
9. Montant des participations versées par le concédant comptabilisées au 31/12/2024
10. Montant du stock des concessions d'aménagement en cours au 31/12/2024 (cumul des charges diminuées du coût de revient des lots vendus)
11. Montant déterminé en fonction de l'avancement de l'opération pour compléter le coût de revient des éléments cédés constaté au 31/12/2024
12. Il s'agit soit de la participation comptabilisée d'avance (montant négatif) ou de la participation à recevoir (montant positif) constaté respectivement soit en produits constatés d'avance soit en charges constatées d'avance au 31 décembre 2024
13. Participation globale du concédant inscrite dans le CRACL 2024 diminuée des participations comptabilisées au 31/12/24

ANNEXE COMPTABLE

SA SAEMAN NIEVRE AMENAGEMENT

Du 01/01/2024 au 31/12/2024

Nom de l'opération	Concédant	Date de signature convention	Date expiration convention	Prise en charge résultat	Résultat prévisionnel à terminaison de l'opération (hors part.concédant)	Participation du concédant prévue
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
ZAD DE LA BARATTE	Ville de Nevers	En cours de liquidation		Concédant	0	0
LES COURLIS AMENAGEMENT	Ville de Nevers	02/11/1999	31/12/2025 - Avenant n° 16	Concédant	-2198	2198
ZAC SAINT GENEST	Ville de Nevers	19/08/1993	31/12/2024 - Avenant n° 16	Concédant	-2982	2982
ANCIENNE CHAMBRE DES METIERS	Ville de Nevers	30/09/1994	31/6/2012- Avenant 8	Concédant	-201	187
PRE PLANTIN	Ville de Nevers	20/05/1995	31/12/2023 - Avenant n° 13	Concédant	70	0
PONT CIZEAU	Ville de Nevers	21/07/1998	31/12/2023 - Avenant n° 16	Concédant	-973	1023
ZAC BARATTE 4	Ville de Nevers	En cours de liquidation		Concédant	0	0
AMENAGEMENT SITE COLBERT	Ville de Nevers	26/06/2005	31/12/2025 - Avenant n° 11	Concédant	-2673	2673
LA PETROQUE	Ville de Nevers	31/08/2001	31/12/2026 - Avenant n° 10	Concédant	-1549	1549
SITE CASERNE PITTIE	Ville de Nevers	08/11/2000	31/12/2028 - Avenant n° 13	Concédant	-6180	6064
PRI CENTRE NEVERS	Ville de Nevers	16/09/2002	31/12/2025 - Avenant n° 11	Concédant	-1998	1998
POLE D'ACTIVITE DE MAGNY COURS	Conseil Gal de la Nièvre	15/01/2003	15/01/2020 - Avenant n° 6	Concédant	-597	600
ZAC DES HAUTS DE LOIRE	Ville de La Charité sur Loire	27/10/2003	31/12/2030 Avenant n° 2	Concédant	-804	794
R.U QUARTIER OUEST NEVERS	Ville de Nevers	20/11/2003	31/12/2025 - Avenant n° 8	Concédant	-7105	7105
LOTISSEMENT DES CHAUMES	Commune de Guérigny	23/02/2005	31/12/2018 - Avenant n° 3	Concédant	0	0
CHÂTEAU BRISSET	Ville de Nevers	23/12/2005	31/12/2024 - Avenant n° 6	Concédant	-425	425

Nom de l'opération	Concédant	Date de signature convention	Date expiration convention	Prise en charge résultat	Résultat prévisionnel à terminaison de l'opération (hors part.concédant)	Participation du concédant prévue
EXTENSION ZONE D'ACTIVITES TECHNOPOLE NEVERS MAGNY COURS	Conseil Gal de la Nièvre	25/01/2010	31/12/2024 - Avenant n° 5	Concédant	-1925	1925
ZONE ECONOMIQUE PERTHUIS D'ENFER CLAMECY	Communauté de commune des Vaux d'Yonne	23/06/2009	31/12/2031 Avenant	Concédant	-789	789
ZA DU PRE POITIERS	Ville de Nevers	05/10/2010	31/12/2024 Avenant n° 1	Concédant	-841	841
ZAE CERCY LA TOUR	Communauté de commune Bazois Loire Morvan	05/12/2019	05/12/2025	Concédant	-464	329
CENTRE BOURG SAINT HONORE	Commune Saint Honoré les Bains	19/02/2020	19/02/2026	Concédant - Concessionnaire	-147	147
HOTEL RESTAURANT VAL D'ARON	Mairie de Cercy la Tour	16/01/2023	16/01/2029	Concédant - Concessionnaire	-225	225
CENTRE BOURG LORMES	Commune Lormes	13/10/2021	13/10/2031	Concédant	-145	145
ILOT RUE DU CHEMIN DE FER	Ville de Nevers	28/12/2021	28/12/2031	Concédant	0	0
EQUIPEMENT HOTELIER LA CHARITE SUR LOIRE	Ville de La Charité sur Loire	10/11/2021	10/11/2027	Concédant	-250	250
GRAND HOTEL POUQUES LES EAUX	Commune de Pouques les Eaux	30/03/2022	30/03/2027	Concédant - Concessionnaire	-1256	1100
SAINCAIZE AMENAGEMENT	Commune de Saincaize	14/11/2022	14/11/2032	Concédant - Concessionnaire	-41	41
AMENAGEMENT SAINT SAULGE	Commune de Saint Saulge	28/09/2022	28/09/2032	Concédant - Concessionnaire	-333	333
ABATTOIR CORBIGNY	Commune de Corbigny	24/02/2023	24/02/2038	Concédant	0	0
QUARTIER BANLAY	Ville de Nevers	12/05/2023	12/05/2029	Concédant	-587	587
SILLO A GRAIN	Ville de La Charité sur Loire	01/06/2023	01/06/2029	Concédant - Concessionnaire	-310	310
AMENAGEMENT CHANTENAY SAINT IMBERT	Ville de Chantenay Saint Imbert	06/01/2024	31/12/2034	Concédant	-777	777
DONZY PLACE GAMBETTA	Ville de Donzy	13/03/2024	31/03/2039	Concédant	-423	423

ANNEXE COMPTABLE

SA SAEMAN NIEVRE AMENAGEMENT

Du 01/01/2024 au 31/12/2024

Nom de l'opération	Cumul dépenses au 31/12/2024	Cumul recettes hors part.concédant au 31/12/2024	Cumul participation du concédant au 31/12/2024	Stocks au 31/12/2024	Provisions pour charges	Participation de la collectivité locale concédante au 31/12/2024	Participation à recevoir
	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)=(6)-(9)
ZAD DE LA BARATTE	4	0	0	3	0	0	0
LES COURLIS AMENAGEMENT	7936	7972	2198	18	0	-1084	0
ZAC SAINT GENEST	7063	4278	2982	-26	26	-248	0
ANCIENNE CHAMBRE DES METIERS	940	814	187	-65	65	-4	0
PRE PLANTIN	1724	1824	0	-30	30	-30	0
PONT CIZEAU	4797	3771	1023	53	0	-101	0
ZAC BARATTE 4	89	89	0	0	0	-6	0
AMENAGEMENT SITE COLBERT	30831	27449	2673	865	0	110	0
LA PETROQUE	4929	2577	1349	1240	0	-250	200
SITE CASERNE PITTIE	29279	13417	6064	10758	0	-1503	0
PRI CENTRE NEVERS	2814	627	1959	1670	0	-1441	39
POLE D'ACTIVITE DE MAGNY COURS	1684	1104	600	-18	18	-2	0
ZAC DES HAUTS DE LOIRE	1170	161	436	415	0	160	358
R.U QUARTIER OUEST NEVERS	20611	13691	7105	790	0	-809	0
LOTISSEMENT DES CHAUMES	459	325	0	133	0	0	0
CHÂTEAU BRISET	955	334	425	370	0	-174	0

ANNEXE COMPTABLE

SA SAEMAN NIEVRE AMENAGEMENT

Du 01/01/2024 au 31/12/2024

Nom de l'opération	Cumul dépenses au 31/12/2024	Cumul recettes hors part.concédant au 31/12/2024	Cumul participation du concédant au 31/12/2024	Stocks au 31/12/2024	Provisions pour charges	Participation de la collectivité locale concédante au 31/12/2024	Participation à recevoir
EXTENSION ZONE D'ACTIVITES TECHNOPOLE NEVERS MAGNY COURS	7044	3488	1925	2273	0	-620	0
ZONE ECONOMIQUE PERTHUIS D'ENFER CLAMECY	1454	726	689	524	0	114	100
ZA DU PRE POITIERS	762	272	641	211	0	-362	200
ZAE CERCY LA TOUR	1629	723	198	778	0	-70	131
CENTRE BOURG SAINT HONORE	509	223	68	227	0	-10	79
HOTEL RESTAURANT VAL D'ARON	331	170	0	136	0	25	225
CENTRE BOURG LORMES	330	141	44	180	0	-170	101
ILOT RUE DU CHEMIN DE FER	318	0	0	318	0	0	0
EQUIPEMENT HOTELIER LA CHARITE SUR LOIRE	953	11	62	942	0	-62	188
GRAND HOTEL POUQUES LES EAUX	395	172	0	224	0	0	1100
SAINCAIZE AMENAGEMENT	19	0	4	19	0	-4	37
AMENAGEMENT SAINT SAULGE	346	77	77	250	0	-58	256
ABATTOIR CORBIGNY	63	117	0	-53	53	0	0
QUARTIER BANLAY	151	98	150	43	0	-139	437
SILO A GRAIN	160	29	62	130	0	-61	248
AMENAGEMENT CHANTENAY SAINT IMBERT	8	0	75	8	0	-75	702
DONZY PLACE GAMBETTA	23	0	24	23	0	-24	399
	129780	84680	31020	22409	192	-6898	4800

AUTRES ELEMENTS SIGNIFICATIFS :

- **Risque supporté par l'aménageur sur les nouveaux traités de concession**
L'article 26 des nouveaux traités de concession d'aménagement stipule que : « le risque économique supporté par l'Aménageur s'entend comme celui résultant du dossier remis lors de la consultation, ainsi que des éléments juridiques et financiers connus au jour de la passation du présent contrat. En conséquence, les parties ont convenu de préciser dans une grille de risque, les événements dont la survenance impliquera nécessairement un réexamen concerté des conditions d'exécution du contrat dans l'objectif d'en assurer le maintien. »

Les risques supportés par Nièvre Aménagement et les clauses de revoyure sont énumérés ci-dessous pour les concessions d'aménagement concernées :

	Risque supporté	Clause revoyure
- Centre bourg Saint Honoré les Bains		
Augmentation du prix d'acquisition des biens fixée par un tiers		X
Augmentation du coût des travaux liée à l'augmentation des matières premières	X	
Augmentation du coût des travaux et/ou des études résultant d'événements imprévisibles de modification de réglementation		X
Réduction de la constructibilité de la zone du fait de la modification du PLU	X	
Réduction de la constructibilité du fait d'un élément extérieur (réglementation, notamment dans le cas des zones humides)		X
Augmentation des frais financiers due à la hausse significative des taux d'intérêts	X	
Augmentation des frais financiers due à une augmentation de la durée de commercialisation	X	
Annulation de l'un des actes de la procédure ou d'actes autres nécessaires (DUP, marché, PC...) hors faute de l'aménageur		X
- Hôtel restaurant Val d'Aron		
Acquisition jusqu'à un montant de 130 000 euros HT	X	
Augmentation du coût des travaux liée à l'augmentation des matières premières	X	
Augmentation du coût des travaux et/ou des études du fait des équipements nouveaux imposés par un tiers (l'acquéreur)		X
Augmentation du coût des travaux et/ou des études résultant d'événements imprévisibles de modification de réglementation		X
Réduction de la constructibilité du fait d'un élément extérieur (règlementation Nationales...)		X
Baisse du prix de vente en raison des exigences de l'acquéreur		X
Subventions obtenues moindres qu'envisagées dans le bilan d'opération		X
Baisse des recettes liée à la modification du programme imposée à l'aménageur	X	
Augmentation des frais financiers due à la hausse significative des taux d'intérêts	X	
Augmentation des frais financiers due à une augmentation de la durée de commercialisation dans la limite de 2 ans	X	
Annulation de l'un des actes de la procédure ou d'actes autres nécessaires (DUP, marché, PC...) hors faute de l'aménageur		X

- Equipement hôtelier de La Charité sur Loire		
Augmentation du prix d'acquisition de l'établissement hôtelier foncier, fonds de		
Commerce et frais divers	X	
Augmentation du coût des travaux liée à l'augmentation des matières premières	X	
Augmentation du coût des travaux et/ou des études du fait des équipements		
nouveaux imposés par une personne publique tiers	X	
Augmentation du coût des travaux et/ou des études résultant d'évènements		
imprévisibles ou de modification de réglementation	X	
Réduction de la constructibilité du fait d'un élément extérieur		
(réglementation)	X	
Subventions obtenues moindres qu'envisagées dans le bilan d'opération	X	
Augmentation des frais financiers due à la hausse significative des taux d'intérêts	X	
Augmentation des frais financiers due à une augmentation		
de la durée de commercialisation	X	
Annulation de l'un des actes de la procédure ou d'actes autres nécessaires		
(DUP, marché, PC...) hors faute de l'aménageur	X	
- Grand Hôtel Pougues les Eaux		
Acquisition foncière dépassant les estimations initiales de l'aménageur	X	
Acquisition foncière dépassant les estimations initiales du fait d'une augmentation		
Du prix par un tiers	X	
Incidence financière d'une baisse du prix de cession par rapport aux estimations		
Initiales de l'aménageur	X	
Réduction de la constructibilité du fait d'un élément extérieur (réglementation ..)	X	
Sujétions particulières demandées dans le cadre de l'instruction des demandes		
D'urbanisme	X	
Annulation de l'un des actes de la procédure ou d'autres actes nécessaires		
(marché, PC, DUP,) pour des motifs non imputables à l'aménageur		X
Augmentation du coût des travaux et/ou des études du fait d'une évolution		
De la réglementation		X
Augmentation du coût des travaux et/ou des études du fait d'une mauvaise		
Estimation initiale de la part de l'aménageur	X	
Augmentation du coût des travaux et/ou des études du fait d'une évolution des		
Matières premières jusqu'à 7% ensuite clause de revoyure	X	X
Augmentation du coût des travaux et/ou des études du fait d'aléas techniques		
Imprévisibles (Ex : Aléas liés à la difficulté de la démolition du bâtiment C)		X
Subventions et participations obtenues moindres qu'envisagées dans le bilan		
d'opération		X
Augmentation des frais financiers due à la hausse significative des taux d'intérêts	X	
Augmentation des frais financiers due à retard dans la réalisation de la vente	X	
Augmentation des frais financiers liée à l'absence de garantie des emprunts		
Par la commune	X	
Augmentation des frais financiers liée aux aléas impactant le plan de trésorerie	X	
- Redynamisation et réhabilitation centre bourg de Saint Saulge		
Coûts liés aux risques archéologiques (demande de fouilles)		X
Coûts liés à la pollution des sols		X
Acquisitions foncières dépassant les estimations initiales du fait d'une		

sous-évaluation de l'aménageur	X	
Augmentation du coût des travaux et/ou études du fait d'une évolution de la réglementation		X
Augmentation du coût des travaux et/ou des études du fait des équipements nouveaux imposés par une personne publique tiers (50%)	X	
Augmentation du coût des travaux et/ou des études du fait d'une mauvaise estimation initiale de la part de l'aménageur	X	
Augmentation du coût des travaux et/ou des études du fait d'une évolution des matières premières Base indice BT01: jusqu'à 5% 100% du risque pour NA.		
Au-delà clause de revoyure.	X	X
Augmentation du coût des travaux et/ou des études du fait d'aléas techniques		X
Moindre commercialisation des terrains ou bâtiments		X
Subventions obtenues moindres qu'envisagées dans le bilan d'opération		X
Augmentation des frais financiers due à la hausse significative des taux d'intérêts	X	
Augmentation des frais financiers due à une augmentation de la durée de Commercialisation	X	
- Silo à grain & Mitaine		
Augmentation du prix d'acquisition, le cas échéant des terrains fixé par un tiers	X	
Augmentation du coût des travaux liée à l'augmentation des matières premières	X	X
Augmentation du coût des travaux et/ou des études du fait des équipements Nouveaux imposés par une personne publique tiers		X
Augmentation du coût des travaux et/ou des études résultant d'évènements Imprévisibles de modification de réglementation		X
Réduction de la constructibilité du fait d'un élément extérieur (réglementation)		X
Baisse des recettes liée à la modification du programme (proposition de collectifs Surfaces des logements...) imposée à l'aménageur		X
Augmentation des frais financiers due à la hausse significative des taux d'intérêts	X	
Augmentation des frais financiers due à une augmentation de la durée de Commercialisation	X	
- Equipement Public et Commerces du Banlay		
Coûts liés aux risques archéologiques (demande de fouilles)		X
Coûts liés à la pollution des sols	X	
Acquisitions foncières dépassant estimations du fait d'une sous-évaluation De l'aménageur	X	
Moindre commercialisation des terrains ou bâtiments par rapport aux estimations Initiales		
Augmentation du coût des travaux et/ou des études due à une mauvaise estimation Initiale de la part de l'aménageur	X	
Augmentation du coût des travaux et/ou des études du fait d'une évolution des Matières premières	X	X
Augmentation du coût des travaux liée à la présence d'amiante, plomb ...		X
Augmentation du coût des travaux et/ou des études du fait d'aléas techniques Imprévisibles	X	X
Augmentation des frais financiers au-delà d'un taux supérieur à 4.50%		X
Augmentation des frais financiers due à une augmentation de la durée de Commercialisation	X	
Subvention non attribuée ou d'un montant inférieur au montant à la demande		X
Incapacité de la commune à garantir tout ou parti de l'emprunt		X

- Aménagement Chantenay Saint Imbert		
Acquisitions foncières dépassant les estimations initiales du fait d'une		
Sous-évaluation de l'aménageur	X	
Moindre commercialisation des terrains ou bâtiments /estimations initiales	X	
Baisse des recettes liées modification programme imposée à l'aménageur	X	
Sujétions particulières demandées dans le cadre instruction des demandes		
D'urbanisme	X	
Augmentation du coût des travaux, études due à une mauvaise estimation initiale	X	
Augmentation du coût des travaux, études due à une évolution des matières		
Premières au-delà de 5% d'augmentation		X
Augmentation du coût des travaux, études du fait d'aléas techniques imprévisibles		X
Augmentation des frais financiers		X
Augmentation des frais financiers due à une augmentation de la durée		
De commercialisation	X	
Subventions non attribuées ou d'un montant inférieur au montant de la demande		X
- Revitalisation centre bourg Donzy		
Coûts liés à la pollution des sols	X	
Acquisitions foncières dépassant les estimations initiales du fait d'une		
Sous-évaluation de l'aménageur		X
Réduction constructibilité du fait d'un élément extérieur		X
Sujétions particulières demandées dans le cadre instruction des demandes		
D'urbanisme		X
Augmentation du coût des travaux, études due à une mauvaise estimation initiale	X	
Augmentation du coût des travaux, études due à une évolution des matières		
Premières		X
Augmentation du coût des travaux liées à la présence d'amiante, plomb,...		X
Augmentation du coût des travaux, études du fait d'aléas techniques imprévisibles		X
Augmentation des frais financiers au-delà d'un taux supérieur à 4.5%		X
Augmentation des frais financiers due à une augmentation de la durée		
De commercialisation	X	
Subventions non attribuées ou d'un montant inférieur au montant de la demande		X
Incapacité de la commune à garantir tout ou parti de l'emprunt		X

Concessions d'aménagement à risques partagés :

Ilot chemin de fer : l'équilibre financier de l'opération est très incertain et les niveaux de subvention nécessaires très hypothétiques, ce qui aurait pour conséquence l'arrêt du projet. Une provision pour risques a été dotée pour un montant de 78K euros représentant 75% des dépenses engagées.

Article 21. Conséquences juridiques et financières de l'expiration de la concession

Dans tous les cas d'expiration de la concession d'aménagement, pour quelque motif que ce soit, à terme ou avant terme, les biens seront définitivement incorporés dans le patrimoine de l'aménageur.

Par ailleurs, l'aménageur est tenu de clore la concession sous tous ses aspects juridiques, techniques et financiers, sauf intervention contraire et écrite de l'autorité concédante.

Il fera son affaire des condamnations qui seraient prononcées contre lui postérieurement à l'expiration de la concession d'aménagement sur des actions contractuelles

Pour les litiges en cours à la fin de la concession, l'autorité concédante ne pourra pas se substituer au concessionnaire, que sur décision expresse de l'autorité concédante, au cas par cas

Grand Hôtel à Pougues les Eaux : risque sur l'équilibre financier du CRAC, une prise d'intérêt a été établie avec un bailleur social cependant les couts de construction rendent difficile la tenue d'un prix de sortie conforme au prix du marché.

Le montant des dépenses engagées pourraient être amenées à être partagées entre le concédant et le concessionnaire. Une provision pour risques a été dotée pour un montant de 100K euros.

Article 16. Financement des opérations

L'aménageur prend à sa charge l'étude, la réalisation et le financement du programme de la concession.

Les charges supportées par le concessionnaire sont couvertes notamment par les produits des cessions et par les subventions ou les produits financiers.

Le concédant ne versera aucune participation financière et ne fera aucun apport en nature à l'opération.

Le concessionnaire recherchera et mobilisera toutes les subventions ou participations de personnes publiques autres que l'autorité concédante. Il sera titulaire des conventions de subvention.

Le concessionnaire pourra contracter des emprunts qu'il estime nécessaires au financement de l'opération.

La procédure retenue aux risques et profits du concessionnaire lui confère la prise du risque économique de l'opération.

L'aménageur n'est pas autorisé à imputer ses charges réelles de fonctionnement au compte conventionnel de la concession d'aménagement.

La rémunération de l'aménageur est assurée substantiellement par les résultats de l'opération. Il ne pourra prétendre à aucune garantie de recette de la part du concédant. Selon le résultat de l'opération, il en garde la charge ou en conserve le bénéfice.

Le bilan et le plan de trésorerie prévisionnel figure en annexe 4.

Article 21. Conséquences juridiques et financières de l'expiration de la concession

Dans tous les cas d'expiration de la concession d'aménagement, pour quelque motif que ce soit, à terme ou avant terme, les biens seront définitivement incorporés dans le patrimoine de l'aménageur.

Par ailleurs, l'aménageur est tenu de clore la concession sous tous ses aspects juridiques, techniques et financiers, sauf intervention contraire et écrite de l'autorité concédante.

Il fera son affaire des condamnations qui seraient prononcées contre lui postérieurement à l'expiration de la concession d'aménagement sur des actions contractuelles

Pour les litiges en cours à la fin de la concession, l'autorité concédante ne pourra pas se substituer au concessionnaire, que sur décision expresse de l'autorité concédante, au cas par cas.

Hôtel restaurant du Grand Monarque : risque sur l'équilibre financier du CRAC, lié au niveau de subvention attendue et des dépenses engagées. L'opération est irréalisable en l'état. Une provision pour risques a été dotée pour un montant de 87K euros.

ZAE Cercy la Tour : Un avantage de 130k a été consenti sur une cession de terrain, sans être clairement indiqué conformément à la convention tripartite Région BFC qui oblige l'aménageur à tracer les flux vers le client final, il en découle un risque de remboursement de la subvention par l'aménageur. Une provision pour risques a été dotée pour un montant de 130K euros.

Abattoir de Corbigny : risque sur les études, le risque est existant, mais l'avancement du projet ne permet pas d'avoir d'élément chiffré à ce jour.

Hôtel du Val d'Aron : risque sur l'équilibre du CRAC en cas d'absence d'acquéreur du bien.

Lotissement de la Sauderie Chantenay Saint Imbert : risque sur l'équilibre du CRAC en cas de difficulté à vendre les lots à bâtir

Avance de trésorerie

Au 31 décembre 2024, l'avance de trésorerie propre à Nièvre aménagement au profit de la concession d'aménagement Site caserne Pittié s'élève à 692 641€.

CADRE A		IMMOBILISATIONS	V. brute des immob. début d' exercice	Augmentations	
				suite à réévaluation	acquisitions
INCORPOR.	Frais d'établissement et de développement	TOTAL			
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL	376 440		
CORPORELLES	Terrains		108 473		44 066
	Constructions	Sur sol propre	1 841 465		
		Sur sol d'autrui	795 492		
		Inst. générales, agencés & aménagés construct.	184 435		
	Installations techniques, matériel & outillage industriels		2 600		
		Inst. générales, agencés & aménagés divers	36 981		
	Autres immos corporelles	Matériel de transport			492
		Matériel de bureau & mobilier informatique	153 493		6 927
		Emballages récupérables & divers			
	Immobilisations corporelles en cours		196 374		1 712
		Avances et acomptes	417		12 425
TOTAL			3 319 730		65 621
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence				
	Autres participations		506 482		314 141
	Autres titres immobilisés		1 448		
	Prêts et autres immobilisations financières		37 136		189 801
TOTAL			545 066		503 942
TOTAL GENERAL			4 241 236		569 563

CADRE B		IMMOBILISATIONS	Diminutions		Valeur brute des immob. fin ex.	Réévaluation légale/Valeur d'origine
			par virt poste	par cessions		
INCORPOR.	Frais d'établissement & dével.	TOTAL				
	Autres postes d'immob. incorporelles	TOTAL			376 440	
CORPORELLES	Terrains				152 539	
	Constructions	Sur sol propre			1 841 465	
		Sur sol d'autrui			795 492	
		Inst. gal. agen. amé. cons			184 435	
	Inst. techniques, matériel & outillage indust.				2 600	
		Inst. gal. agen. amé. divers			36 981	
	Autres immos corporelles	Matériel de transport			492	
		Mat. bureau, inform., mobilier			160 420	
		Emb. récupérables & divers				
	Immobilisations corporelles en cours		44 066	86 325	67 694	
		Avances et acomptes	417		12 425	
TOTAL			44 483	86 325	3 254 544	
FINANCIERES	Particip. évaluées par mise en équivalence					
	Autres participations				820 623	
	Autres titres immobilisés				1 448	
	Prêts & autres immob. financières				226 937	
TOTAL					1 049 008	
TOTAL GENERAL			44 483	86 325	4 679 992	

CADRE A		SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES			
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Amortissements début d'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions : amorts sortis de l'actif et reprises	Montant des amortissements à la fin de l'exercice
Frais d'établissement et de développement					
Fonds commercial					
Autres immobilisations incorporelles		45 398	602		46 000
TOTAL		45 398	602		46 000
Terrains					
Constructions	Sur sol propre	564 941	58 208		623 150
	Sur sol d'autrui	713 027	20 702		733 729
	Inst. générales agen. aménag.	142 477	3 506		145 983
Inst. techniques matériel et outil. industriels		2 600			2 600
Autres immobs corporelles	Inst. générales agencem. amén.	23 184	1 773		24 957
	Matériel de transport		36		36
	Mat. bureau et informatiq., mob.	102 518	12 715		115 232
	Emballages récupérables divers				
TOTAL		1 548 747	96 939		1 645 687
TOTAL GENERAL		1 594 145	97 541		1 691 686

CADRE B		VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES						
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		DOTATIONS			REPRISES			Mouv. net des amorts fin de l'exercice
		Différentiel de durée	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	Différentiel de durée	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	
Frais d'établissement								
Fonds commercial								
Autres immobs incorporelles								
TOTAL								
Terrains								
Constr.	Sur sol propre							
	Sur sol autrui							
	Inst. agenc. et amén.							
Inst. techn. mat. et outillage								
A. immo. corp.	Inst. gales, ag. am div							
	Matériel transport							
	Mat. bureau mobilier inf.							
	Emballages réc. divers							
TOTAL								
Frais d'acquisition de titres de participations								
TOTAL GÉNÉRAL								
Total général non ventilé								

CADRE C		Mouvements de l'exercice affectant les charges réparties sur plusieurs exercices	Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements	Montant net à la fin de l'exercice
Frais d'émission d'emprunt à étaler						
Primes de remboursement des obligations						

Détermination de la valeur actuelle

MOUVEMENTS DES DÉPRÉCIATIONS

SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE

RUBRIQUES	Dépréciations début de l'exercice	Augmentations dotations de l'exercice	Diminutions reprises de l'exercice	Dépréciations fin de l'exercice
Frais d'établissement, de recherche et de développement				
Autres immobilisations incorporelles				
Terrains				
Sur sol propre				
Constructions				
Sur sol d'autrui				
Inst. gales agen. aménag constr.				
Inst. techniques matériel et outillage industriels				
Inst. gales agen. aménag. divers				
Autres immobs corporelles				
Matériel de transport				
Mat. bureau et mob. informatique				
Emballages récupérables divers				
Immob. financières				
Titres mis en équivalence				
Titres de participations		67 850		67 850
Autres				
TOTAL		67 850		67 850
Stocks				
Créances				
Valeurs mobilières de placement				
TOTAL GÉNÉRAL		67 850		67 850

FILIALES ET PARTICIPATIONS

Filiales et participations	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Q. P. du capital détenu en %	Résultat dernier exercice clos
A. RENSEIGNEMENTS DÉTAILLÉS CONCERNANT LES FILIALES ET PARTICIPATIONS				
1 . Filiales (+ 50% du capital détenu par la société)				
FONCIERE COEURS DE NIEVRE - -	500 000	-41 010	59.00	-185 408
2 . Participations (10 à 50% du capital détenu par la société)				
SCCV ILOT COLBERT - -	1 000		50.00	459 260
B. RENSEIGNEMENTS GLOBAUX CONCERNANT LES AUTRES FILIALES ET PARTICIPATIONS				
1. Filiales non reprises en A :				
a. Françaises				
b. Etrangères				
2. Participations non reprises en A :				
a. Dans des sociétés françaises				
b. Dans des sociétés étrangères				

ANNEXE COMPTABLE

SA SAEMAN NIEVRE AMENAGEMENT

Du 01/01/2024 au 31/12/2024

Informations financières (5)	Capital (6)	Reserves et report à nouveau avant affectation des résultats (6) (10)	Quote-part du capital détenu en %	Valeurs comptables des titres détenus (7) (8)		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés (7) (9)	Montant des cautions et avals donnés par la société (7)	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé (7) (10)	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos) (7) (10)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice (7)
				Brute	Nette					
Filiales et participations (1)										
A. RENSEIGNEMENTS DÉTAILLÉS CONCERNANT LES FILIALES ET PARTICIPATIONS CI-DESSUS (2) (3)										
1. Filiales (+ 50% du capital détenu par la société)										
FONCIERE COEURS DE NIEVRE - -	500 000	-41 010	59.00	295 000	227 150	219 624		20 018	-185 408	
2. Participations (10 à 50% du capital détenu par la société)										
SCCV ILOT COLBERT - -	1 000		50.00	500	500			7 501 839	459 260	
B. RENSEIGNEMENTS GLOBAUX CONCERNANT LES AUTRES FILIALES ET PARTICIPATIONS										
1. Filiales non reprises au § A :										
a. Filiales françaises										
b. Filiales étrangères										

(1) Pour chacune des filiales et des entités, avec lesquelles la société a un lien de participation, indiquer s'il y a lieu le numéro d'identification national (numéro SIREN).

(2) Dont la valeur d'inventaire excède un certain pourcentage (déterminé par la réglementation) du capital de la société astreinte à la publication. Lorsque la société a annexé à son bilan, un bilan des comptes consolidés conformément à la réglementation, cette société ne donne des renseignements que globalement (§ B) en distinguant (a) filiales françaises (ensemble) et (b) filiales étrangères (ensemble).

(3) Pour chaque filiale et entité avec laquelle la société a un lien de participation, indiquer la dénomination et le siège social.

(4) Les filiales et participations étrangères qui, par suite d'une dérogation, ne seraient pas inscrites au § A sont inscrites sous ces rubriques.

(5) Mentionner au pied du tableau la parité entre l'euro et les autres devises.

(6) Dans la monnaie locale d'opération.

(7) En euros lorsque l'entité l'utilisera pour présenter ses comptes

(8) Si le montant inscrit a été réévalué, indiquer le montant de l'écart de réévaluation dans la colonne Observations.

(9) Mentionner dans cette colonne le total des prêts et avances (sous déduction des remboursements) à la clôture de l'exercice et, dans la colonne Observations, les provisions constituées le cas échéant.

(10) S'il s'agit d'un exercice dont la clôture ne coïncide pas avec celle de l'exercice de la société, le préciser dans la colonne Observations.

Se référer au rapport du professionnel de l'expertise comptable



ANNEXE COMPTABLE

SA SAEMAN NIEVRE AMENAGEMENT

Du 01/01/2024 au 31/12/2024

Informations financières (5)	Capital (6)	Reserves et report a nouveau avant affectation des resultats (6) (10)	Quote-part du capital detenu en %	Valeurs comptables des titres détenus (7) (8)		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés (7) (9)	Montant des cautions et avals donnés par la société (7)	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé (7) (10)	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos) (7) (10)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice (7)
				Brute	Nette					
Filiales et participations (1)										
2. Participations non reprises au §A :										
a. Dans des sociétés françaises										
b. Dans des sociétés étrangères										

(1) Pour chacune des filiales et des entités, avec lesquelles la société a un lien de participation, indiquer s'il y a lieu le numéro d'identification national (numéro SIREN).
(2) Dont la valeur d'inventaire excède un certain pourcentage (déterminé par la réglementation) du capital de la société astreinte à la publication. Lorsque la société a annexé à son bilan, un bilan des comptes consolidés conformément à la réglementation, cette société ne donne des renseignements que globalement (§ B) en distinguant (a) filiales françaises (ensemble) et (b) filiales étrangères (ensemble).
(3) Pour chaque filiale et entité avec laquelle la société a un lien de participation, indiquer la dénomination et le siège social.
(4) Les filiales et participations étrangères qui, par suite d'une dérogation, ne seraient pas inscrites au § A sont inscrites sous ces rubriques.
(5) Mentionner au pied du tableau la parité entre l'euro et les autres devises.
(6) Dans la monnaie locale d'opération.
(7) En euros lorsque l'entité l'utilisera pour présenter ses comptes
(8) Si le montant inscrit a été réévalué, indiquer le montant de l'écart de réévaluation dans la colonne Observations.
(9) Mentionner dans cette colonne le total des prêts et avances (sous déduction des remboursements) à la clôture de l'exercice et, dans la colonne Observations, les provisions constituées le cas échéant.
(10) S'il s'agit d'un exercice dont la clôture ne coïncide pas avec celle de l'exercice de la société, le préciser dans la colonne Observations.

ÉTAT DES CRÉANCES À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an
ACTIF IMMOBILISE	Créances rattachées à des participations	230 123		230 123
	Prêts (1) (2)			
	Autres immobilisations financières	226 937		226 937
ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux			
	Autres créances clients	2 350 992	2 350 992	
	Créances rep. titres prêtés : prov. / dep. antér.			
	Personnel et comptes rattachés			
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	2 911	2 911	
	Impôts sur les bénéfices	45 968	45 968	
	Etat & autres	165 765	165 765	
	coll. publiques	7 049	7 049	
	Autres impôts, taxes & versements assimilés			
	Divers			
	Groupe et associés (2)			
	Débiteurs divers (dont créances rel. op. de pens. de titres)	3 372 591	3 372 591	
	Charges constatées d'avance	15 911	15 911	
TOTALUX		6 418 247	5 961 187	457 060
Renvois	(1) Montant			
	(2) des			
	- Créances représentatives de titres prêtés			
	- Prêts accordés en cours d'exercice			
	- Remboursements obtenus en cours d'exercice			
	Prêts & avances consentis aux associés (pers.physiques)			

ANNEXE COMPTABLE

SA SAEMAN NIEVRE AMENAGEMENT

Du 01/01/2024 au 31/12/2024

ÉTAT DES DETTES À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

ÉTAT DES DETTES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an & 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (1)				
Autres emprunts obligataires (1)				
Emprunts & dettes à 1 an max. à l'origine				
etbs de crédit (1) à plus d' 1 an à l'origine	11 523 568	2 409 008	7 742 552	1 372 008
Emprunts & dettes financières divers (1)(2)	91 229	91 229		
Fournisseurs & comptes rattachés	2 635 503	2 635 503		
Personnel & comptes rattachés	70 851	70 851		
Sécurité sociale & autr organismes sociaux	85 425	85 425		
Etat & Impôts sur les bénéfices				
autres Taxe sur la valeur ajoutée	538 481	538 481		
collectiv. Obligations cautionnées				
publiques Autres impôts, tax & assimilés	189 555	189 555		
Dettes sur immobilisations & cpts rattachés	302 790	302 790		
Groupe & associés (2)	28	28		
Autres dettes (dt det. rel. opér. de titr.)	7 024 959	7 024 959		
Dette représentative des titres empruntés				
Produits constatés d'avance	7 105 650	7 105 650		
TOTAUX	29 568 039	20 453 479	7 742 552	1 372 008
Renvois (1) Emprunts souscrits en cours d'exercice	1 484 331			
Emprunts remboursés en cours d'exer.	866 311			
(2) Montant divers emprunts, dett/associés				

ANNEXE COMPTABLE

SA SAEMAN NIEVRE AMENAGEMENT

Du 01/01/2024 au 31/12/2024

CHARGES À PAYER

CHARGES À PAYER INCLUSES DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN

MONTANT

Emprunts obligataires convertibles	
Autres emprunts obligataires	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	85 841
Emprunts et dettes financières divers	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	24 058
Dettes fiscales et sociales	107 658
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	7 790
Autres dettes	145 037

TOTAL DES CHARGES À PAYER

370 384

ANNEXE COMPTABLE

SA SAEMAN NIEVRE AMENAGEMENT

Du 01/01/2024 au 31/12/2024

- 1 L'opération d'aménagement PETROQUE fait l'objet d'un financement par emprunt auprès d'établissement de crédit (Crédit coopératif) pour un montant de 1 200 000 €. Cet emprunt est garanti à hauteur de 80% par la collectivité concédante et par un nantissement de comptes de titres financiers.
- 2 L'opération d'aménagement PETROQUE fait l'objet d'un financement par emprunt auprès d'établissement de crédit (La Banque Postale) pour un montant de 1 200 000 €. Cet emprunt est garanti à hauteur de 80% par la collectivité concédante
- 3 L'opération d'aménagement CASERNE PITTIE fait l'objet d'un financement par emprunt auprès d'établissement de crédit pour un montant de 6 300 000 €. Cet emprunt est garanti à hauteur de 40% par la collectivité concédante et cession Dailly simple des loyers SNCF.
- 4 L'opération d'aménagement EQUIPEMENT HOTELIER LA CHARITE SUR LOIRE fait l'objet d'un financement par emprunt auprès d'établissement de crédit pour un montant de 1 670 000 euros. Cet emprunt est garanti par une caution solidaire du CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA NIEVRE à hauteur de 835 000 euros.
- 5 L'opération d'aménagement ZONE ECONOMIQUE PERTHUIS D'ENFER fait l'objet d'un financement par emprunt auprès d'établissement de crédit pour un montant de 900 000 euros. Cet emprunt est garanti par une caution par la Communauté de Commune HAUT NIVERNAIS VAL D'YONNE pour un montant principal de 450 000 euros plus intérêts, commissions, frais et accessoires.
- 6 L'opération d'aménagement HOTEL RESTAURANT VAL D'ARON fait l'objet d'un financement par emprunt auprès d'établissement de crédit pour un montant de 933 000 euros. Cet emprunt est garanti par une hypothèque en rang 1 en pleine propriété à hauteur de 513 150 euros et une caution solidaire de la commune de Cercy la Tour à hauteur de 419 850 euros régularisé par la banque.
- 7 L'opération d'aménagement ANRU OUEST fait l'objet d'un financement par emprunt auprès d'établissement de crédit pour un montant de 1 500 000 euros. Cet emprunt est garanti par une caution de la ville de Nevers pour un montant de 1 200 000 euros plus intérêts, commissions, frais et accessoires.

- 8 L'opération d'aménagement Abattoir de Corbigny fait l'objet d'un financement par emprunt auprès d'établissement de crédit pour un montant de 700 000 euros. Cet emprunt est garanti à hauteur de 80% par la collectivité concédante.
- 9 L'opération d'aménagement de Saint Saulge fait l'objet d'un financement par emprunt auprès d'établissement de crédit pour un montant de 500 000 euros sans garantie.
- 10 L'opération propre CAMPUS TERTIAIRE COSNE fait l'objet d'un financement par emprunt auprès d'établissement de crédit pour un montant de 813 000 €. Cet emprunt est garanti à hauteur de 50% par la collectivité COMMUNAUTE COMMUNE LOIRE ET NOHAIN et une hypothèque en premier rang à hauteur de 813 000 euros
- 11 L'opération propre NIVERTEL fait l'objet d'un financement par emprunt auprès d'établissement de crédit (Crédit coopératif) pour un montant de 112 000 €. Cet emprunt est garanti par une promesse d'affectation hypothécaire sur les biens immobiliers en 1^{er} rang à hauteur de 112 000 € en capital plus intérêts, frais et accessoires.
- 12 La construction des bureaux de la société fait l'objet d'un financement par emprunt auprès d'établissement de crédit (Caisse d'Epargne) pour un montant de 770 000 euros. Cet emprunt est garanti par une promesse hypothécaire sur le bien immobilier.

Opérations	Etablissement de crédit	Capital restant au 31/12/2024	Date dernière échéance emprunt	Collectivité	garantie des emprunts (en %)
PETROQUE	C Coopératif	257 142.92	19.05.2026	Ville de Nevers	80% Collectivité
PETROQUE	La Banque postale	320 000.00	15.11.2026	Ville de Nevers	80% Collectivité
CASERNE PITTIE	La Banque postale	5 869 458.00	11/10/2028	Ville de Nevers	40% Collectivité
EQUIPEMENT HOTELIER LA CHARITE	Banque Populaire Bourgogne	647 767.33	22/06/2030	Conseil départemental de la Nièvre	50% Collectivité
Zone economique PERTHUIS D'ENFER CLAMECY	Crédit Agricole Centre Loire	672 655.12	06/11/2027	C.C Nivernais Val d'Yonne	50% Collectivité
HOTEL RESTAURANT VAL D'ARON	Banque Populaire Bourgogne	135 436.88	29 /03/2030	Commune Cercy la Tour	55% Hypothèque rang1 + 45% caution solidaire
ANRU OUEST	Crédit Agricole Centre Loire	764 757.37	10/03/2027	Ville de Nevers	80% Collectivité
Abattoir de Corbigny	Crédit Agricole Centre Loire	54 527.58	10/11/2039	Ville de Corbigny	80% Collectivité
Aménagement Saint Saulge	Crédit Agricole Centre Loire	356646.81	10/10/2027	Ville de Saint Saulge	Sans garantie
<u>OPERATIONS PROPRES</u>					
Campus Tertiaire de Cosne	C. Epargne	50 322.86	25.02.2030		50% Collectivité + Hypothèque
Nivertel	C Coopératif	65 450.52	05.07.2030		Promesse affectation hypothécaire
Bureaux	C Epargne	745 591.94	14.02.2042		Promesse affectation hypothécaire

SA SAEMAN NIEVRE AMENAGEMENT

Du 01/01/2024 au 31/12/2024

Engagement retraite

Engagement en matière de départ volontaire en retraite au 31/12/2024

Valeur actuelle probable des indemnités : 338 812 euros

Montant du passif social : 75 728 euros

SEM PATRIMONIALE DE LA NIEVRE

Rapport annuel du mandataire de la collectivité administrateur
de la SEM patrimoniale de la Nièvre
Exercice 2024



FICHE SIGNALÉTIQUE			
Sigle :	SEMPAT		
Forme juridique :	Société anonyme d'économie mixte au capital de 2 349 000 € à conseil d'administration		
Date de création :	30/11/2007		
Secteur d'activité :	Promotion immobilière d'autres bâtiments		
Siège social :	13 rue Ferdinand Gambon 58000 NEVERS		
Objet social :	• Construire des bâtiments économiques répondant à des demandes identifiées • Louer ces bâtiments afin de favoriser le développement des entreprises locales et de renforcer l'attractivité économique de la Nièvre pour des investisseurs.		
Nom des administrateurs de la collectivité :	Jocelyne GUERIN Denis THURIOT		
Nombre total d'administrateurs :	15		
Nom du commissaire aux comptes :	ETC Audit - Stéphane DELZAIVE		
Président du Conseil d'Administration :	Jocelyne GUERIN (Délibération du 26/08/2021)		
Prestataire :	Teddy LEGUI (à compter du 27/05/2024)		
Effectif :	0		
Nature des conventions conclues avec la collectivité :	Convention de subvention pour opération VIENNOIDIS Convention de subvention pour opération GITEC SAS		
Montant des financements apportés par la collectivité :	22 500 € engagés non mandatés (opération VIENNOIDIS abandonnée) 80 000 € mandatés sur 80 000 € engagés (opération GITEC SAS)		
Montant des garanties d'emprunt accordé (capital restant dû):	0 € (opération FAURECIA remboursée en 2020)		
INDICATEURS FINANCIERS			
Indicateur / Année	2022	2023	2024
Produits d'exploitation	661 441	938 706	926 263
Résultat d'exploitation	85 598	25 783	135 853
Résultat net	52 493	-2 727	109 827
% participation financière de la collectivité au capital	19,16 %	19,16 %	19,16 %
% participation financière des autres collectivités au capital	53,85 %	53,85 %	53,85 %
Endettement financier propre de la société (long terme)	1 722 815	1 518 218	1 831 256

BILAN FINANCIER 2024

Les comptes 2024 ont été approuvés lors de l'assemblée générale du 29 septembre 2025. Au cours de l'exercice 2024, le total des produits d'exploitation s'établit à 926 263 € contre 938 706 € au 31/12/2024, soit une baisse de 1,33 %.

Les charges d'exploitation s'élèvent à 790 410 € contre 912 923 € au 31/12/2023, soit une baisse de 13 %. Cela s'explique notamment par une provision pour dépréciation clients passée l'an dernier pour 230 545 €, pour les loyers et charges dus par l'entreprise SOREC, pour laquelle il existait un risque élevé de non recouvrement. Elle a été reprise en 2024 et les pertes liées (moindres) comptabilisées.

Le compte de résultat fait ainsi apparaître un résultat d'exploitation positif de 135 853 € contre 25 783 € au 31/12/2023.

La valeur ajoutée produite est de 510 475 € représentant 74 % du chiffre d'affaires, alors qu'elle était de 460 185 € au 31/12/2023.

La SEM n'ayant pas de personnel, l'entreprise dégage un excédent brut d'exploitation de 449 979 € contre 403 918 € au 31/12/2023.

Le résultat financier est déficitaire de – 35 038 €. Après comptabilisation du résultat exceptionnel de 9 013 €, le résultat net comptable de l'exercice ressort à 109 827 € contre - 2 727 € l'exercice précédent.

BILAN D'ACTIVITE 2024

- ❑ En 2024, le résultat de la SEM émane essentiellement de la gestion locative de l'opération de réhabilitation du bâtiment 22 réalisée pour l'entreprise FAURECIA, de l'ENTREPRISE ELECTRIQUE à la ZAC du Four à Chaux à Decize (01/12/2013), de SOCOTEC sur le Parc du Bengy à Varennes Vauzelles (01/07/2014), de la SOREC (01/06/2015), de GUINOT TP, de MAKE ICI MORVAN et de la MUTUALITE.
- ❑ L'opération « Make ici Morvan » a été réceptionnée le 12 décembre 2024. Ce bien est désormais en phase de parfait achèvement et sous gestion locative.
- ❑ L'opération d'accompagnement économique de l'entreprise MYGALE a été votée en 2024 pour l'achat du bâtiment implanté sur Magny-Cours. La concrétisation du projet a eu lieu au cours du premier semestre 2025.

FAITS MARQUANTS 2024

- ❑ La société SOREC a été placée en redressement judiciaire le 18 septembre 2023 par le tribunal de commerce de Nevers. Pour l'ensemble des loyers et charges dus par SOREC au 31/12/2023 (392 239 €), une provision pour créances douteuses avait été passée en 2023, car il y existait un risque élevé de non recouvrement. La mise en œuvre du plan d'apurement ayant permis le remboursement de 50 000 € d'arriérés de loyers en 2024, la provision a été reprise et les pertes comptabilisées. La SEM a formalisé un plan de recouvrement et reste vigilante quant au délai de paiement des loyers en cours.
- ❑ L'entreprise LOSANJE, start-up Neversoise spécialisée dans la fabrication de vêtements upcyclés à partir de produits textiles finis destinés à la destruction, a approché la SEMPAT pour son projet d'acquisition/ extension en lien avec la montée en puissance de son activité.

CAPITAL SOCIAL 2024

Montant du Capital Social : 2 349 000 €

Nombre d'actions : 2 349

Valeur nominale : 1 000 €

Répartition du capital social au 31/12/2024 :

Nom actionnaire	Nombre d'actions détenues	Participation détenue	Pourcentage de détention
Conseil Départemental de la Nièvre	450	450 000 €	19,16 %
Conseil Régional Bourgogne-Franche-Comté	225	225 000 €	9,58 %
Communauté d'agglomération	215	215 000 €	9,15 %
CC Sud Nivernais	150	150 000 €	3,19 %
CC Pays Charitois	75	75 000 €	6,38 %
CC Loire et Nohain	75	75 000 €	3,19 %
CC Vaux d'Yonne	75	75 000 €	3,19 %
<i>Total Public</i>	<i>1 265</i>	<i>1 265 000 €</i>	<i>53,85 %</i>
Caisse des dépôts et consignations	4 50	450 000 €	19,16 %

Caisse d'épargne de Bourgogne et Franche-Comté	169	169 000 €	7,19 %
SAS Crédit Agricole Centre Loire	125	125 000 €	5,32 %
Bâtifranc	100	100 000 €	4,26 %
EDF	90	90 000 €	3,83 %
CCI	75	75 000 €	3,19 %
Habellis (ex-Logivie)	75	75 000 €	3,19 %
<i>Total Privé</i>	<i>1 084</i>	<i>1 084 000 €</i>	<i>46,15 %</i>

COMPTES ANNUELS au 31 décembre 2024

SEM PATRIMONIALE DE LA NIEVRE

30 RUE DE LA PREFECTURE
HOTEL DU DEPARTEMENT

58000 NEVERS

SIRET : 50299774500018

Rapport	3
COMPTES ANNUELS	4
Bilan Actif	5
Bilan Passif	6
Bilan Actif détaillé	7
Bilan Passif détaillé	9
Compte de résultat	11
Compte de résultat détaillé	12
ANNEXE COMPTABLE	14
ANNEXE COMPTABLE	15
ANNEXE COMPTABLE	19
ANNEXE COMPTABLE	26
Synthèse	28
Soldes Intermédiaires de Gestion détaillés	29
LIASSE FISCALE	31
Réel Normal	32

Dans le cadre de la mission d'examen des comptes annuels qui a été réalisée pour l'entité :

SEM PATRIMONIALE DE LA NIEVRE
Pour l'exercice du 01/01/2024 au 31/12/2024

Et conformément aux termes de notre lettre de mission, nous avons effectué les diligences prévues par la norme professionnelle du Conseil National de l'Ordre des Experts-Comptables applicable à la mission d'examen limité des comptes.

Ces comptes ont été préparés sous la responsabilité de la direction. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes.

Cette norme requiert la mise en œuvre de diligences limitées conduisant à une assurance, moins élevée que celle résultant d'un audit, que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un examen de cette nature ne comprend pas tous les contrôles propres à un audit, mais se limite à mettre en œuvre des procédures analytiques et à obtenir de la direction les informations que nous avons estimées nécessaires.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'éléments qui nous conduisent à considérer que les comptes ne sont pas établis, dans tous leurs aspects significatifs, conformément au référentiel comptable qui leur est applicable.

Fait à NEVERS,
Le 02/04/2025.

SERGE BIRON,
Expert-comptable.

Signé par Serge Biron
Le 16 sept. 2025



doc_2e1z
tx_qkbBk9e1Ql5X



Comptafrance

COMPTES ANNUELS

BILAN ACTIF

SEM PATRIMONIALE DE LA NIEVRE

Du 01/01/2024 au 31/12/2024

ACTIF	Valeurs au 31/12/24			Valeurs au 31/12/23
	Val. Brutes	Amort. & dépréc.	Val. Nettes	
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISÉ				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires				
Fonds commercial (1)				
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
Terrains	533 303		533 303	533 303
Constructions	6 180 921	3 532 689	2 648 231	2 947 979
Installations tech., matériel et outillages industriels				
Autres immobilisations corporelles				
Immobilisations corporelles en cours	1 187 521		1 187 521	202 289
Avances et acomptes				
Immobilisations financières (2)				
Participations				
Créances rattachées à des participations				
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille				
Autres titres immobilisés	2 699		2 699	2 699
Prêts				
Autres immobilisations financières				
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ	7 904 444	3 532 689	4 371 755	3 686 271
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements				
En-cours de production (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances				
Créances Clients et Comptes rattachés (3)	575 480		575 480	498 802
Autres créances (3)	597 383		597 383	347 760
Capital souscrit - appelé non versé				
Valeurs mobilières de placement				
Actions propres				
Autres titres				
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	330 746		330 746	282 753
Charges constatées d'avance (3)	29 828		29 828	8 370
TOTAL ACTIF CIRCULANT	1 533 437		1 533 437	1 137 685
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Primes de remboursement des emprunts				
Écarts de conversion actif				
TOTAL ACTIF GÉNÉRAL	9 437 882	3 532 689	5 905 192	4 823 956

(1) Dont droit au bail

(2) Dont à moins d'un an (brut)

(3) Dont à plus d'un an (brut)

BILAN PASSIF

SEM PATRIMONIALE DE LA NIEVRE

Du 01/01/2024 au 31/12/2024

PASSIF	Valeurs au 31/12/24	Valeurs au 31/12/23
CAPITAUX PROPRES		
Capital (dont versé : 2 349 000)	2 349 000	2 349 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport		
Écarts de réévaluation		
Écart d'équivalence		
Réserves		
Réserve légale	11 537	11 537
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau	-106 049	-103 322
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	109 829	-2 727
SITUATION NETTE	2 364 317	2 254 488
Subventions d'investissement	666 897	350 733
Provisions réglementées		
TOTAL CAPITAUX PROPRES	3 031 214	2 605 221
AUTRES FONDS PROPRES		
Produit des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		
PROVISIONS		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
TOTAL PROVISIONS		
DETTES (1)		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)	2 072 925	1 727 973
Emprunts et dettes financières diverses (3)	93 296	93 296
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes Fournisseurs et Comptes rattachés	156 043	109 929
Dettes fiscales et sociales	101 291	127 281
Dettes sur immobilisations et Comptes rattachés	285 779	
Autres dettes	5 987	5 987
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance	158 657	154 270
TOTAL DETTES	2 873 978	2 218 736
Écarts de conversion passif		
TOTAL GÉNÉRAL	5 905 192	4 823 956

(1) Dont à plus d'un an

(1) Dont à moins d'un an

(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques

(3) Dont emprunts participatifs

1 831 256

1 042 722

8 411

1 518 218

700 518

BILAN ACTIF DÉTAILLÉ

SEM PATRIMONIALE DE LA NIEVRE

Du 01/01/2024 au 31/12/2024

ACTIF	Valeurs au 31/12/24			Valeurs au 31/12/23
	Val. Brutes	Amort. & dépréc.	Val. Nettes	
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISÉ				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires				
Fonds commercial (1)				
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
Terrains	533 303.05		533 303.05	533 303.05
<i>TERRAINS</i>	533 303.05		533 303.05	533 303.05
Constructions	6 180 920.92	3 532 689.44	2 648 231.48	2 947 979.39
<i>BATIMENTS</i>	305 973.15		305 973.15	305 973.15
<i>GROS OEUVRE</i>	2 407 516.93		2 407 516.93	2 407 516.93
<i>BAT ENS IMMOB ADMINISTRATIFS</i>	197 094.80		197 094.80	197 094.80
<i>COUVERTURE BARDAGE</i>	1 544 785.86		1 544 785.86	1 544 785.86
<i>PALLETIER</i>	467 667.48		467 667.48	467 667.48
<i>SECOND OEUVRE</i>	198 798.80		198 798.80	198 798.80
<i>COMPLEMENT SECOND OEUVRE</i>	11 467.44		11 467.44	11 467.44
<i>AMENAGEMENTS INTERIEURS</i>	698 291.60		698 291.60	698 291.60
<i>EQUIPEMENTS ELECTRIQUES</i>	277 503.88		277 503.88	277 503.88
<i>COMPLÉMENT SECOND OEUVRE</i>	71 820.98		71 820.98	71 820.98
<i>AMORT.BATIMENTS</i>		1 122 270.39	-1 122 270.39	-1 013 696.02
<i>AMORT BAT ENS IMMOB ADMINISTRA</i>		57 564.00	-57 564.00	-48 447.78
<i>AMORTIS COUVERTURE</i>		1 344 949.03	-1 344 949.03	-1 243 233.60
<i>AMORTIS PALLETIER</i>		467 667.48	-467 667.48	-467 667.48
<i>AMORTIS SECOND OEUVRE</i>		85 972.54	-85 972.54	-76 271.84
<i>AMORTIS COMPL SECOND OEUVRE</i>		5 255.91	-5 255.91	-4 778.10
<i>AMORTIS AMENAGEMENTS INT</i>		295 781.39	-295 781.39	-246 991.20
<i>AMORTIS EQUIPEMENTS</i>		123 063.88	-123 063.88	-104 563.53
<i>AMORTIS VRD ESPACES</i>		30 164.82	-30 164.82	-27 291.98
Installations tech., matériel et outillages industriels				
Autres immobilisations corporelles				
Immobilisations corporelles en cours	1 187 521.24		1 187 521.24	202 289.34
<i>IMMO.CORPOREL. EN COURS</i>	1 187 521.24		1 187 521.24	202 289.34
Avances et acomptes				
Immobilisations financières (2)				
Participations				
Créances rattachées à des participations				
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille				
Autres titres immobilisés	2 699.25		2 699.25	2 699.25
<i>TITRES IMMOBILISES / DROIT DE</i>	2 699.25		2 699.25	2 699.25
Prêts				
Autres immobilisations financières				
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ	7 904 444.46	3 532 689.44	4 371 755.02	3 686 271.03
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements				
En-cours de production (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances				
Créances Clients et Comptes rattachés (3)	575 480.15		575 480.15	498 802.01
<i>CLIENTS VENTES DE BIENS SERVIC</i>	506 134.26		506 134.26	369 843.88
<i>CLIENTS DOUTEUX</i>				259 759.48
<i>CLIENTS FACTURES A ETABLIR</i>	69 345.89		69 345.89	107 310.05
<i>PROV.DEPRE.CLIENTS</i>				-238 111.40
	372			

BILAN ACTIF DÉTAILLÉ

SEM PATRIMONIALE DE LA NIEVRE

Du 01/01/2024 au 31/12/2024

ACTIF	Valeurs au 31/12/24			Valeurs au 31/12/23
	Val. Brutes	Amort. & dépréc.	Val. Nettes	
Autres créances (3)	597 382.72		597 382.72	347 760.01
ETAT SUBVENTIONS INVESTISSEMENT	363 478.22		363 478.22	122 451.70
ETAT CARRY-BACK 2019	30 328.00		30 328.00	30 328.00
ETAT TVA SUR AUTRES BIENS ET S	1 354.89		1 354.89	
ETAT CREDIT DE TVA A REPORTER	41 561.00		41 561.00	2 150.00
ETAT TVA NON ENCORE DEDUCT	66 976.51		66 976.51	14 327.08
ETAT TVA S/FACT.NON PARVENUES	3 142.20		3 142.20	4 152.20
DIVERS RESULTAT A REVERSER	90 541.90		90 541.90	174 351.03
Capital souscrit - appelé non versé				
Valeurs mobilières de placement				
Actions propres				
Autres titres				
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	330 746.45		330 746.45	282 753.21
CREDIT COOPERATIF	21 471.17		21 471.17	21 549.17
CAISSE EPARGNE	286 634.95		286 634.95	226 622.06
CAISSE EPARGNE SOREC	10 805.34		10 805.34	26 871.65
LA BANQUE POSTALE	11 774.32		11 774.32	7 644.60
INTERETS COURUS A RECEVOIR	60.67		60.67	65.73
Charges constatées d'avance (3)	29 827.91		29 827.91	8 370.13
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	29 827.91		29 827.91	8 370.13
TOTAL ACTIF CIRCULANT	1 533 437.23		1 533 437.23	1 137 685.36
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Primes de remboursement des emprunts				
Écarts de conversion actif				
TOTAL ACTIF GÉNÉRAL	9 437 881.69	3 532 689.44	5 905 192.25	4 823 956.39

(1) Dont droit au bail

(2) Dont à moins d'un an (brut)

(3) Dont à plus d'un an (brut)

BILAN PASSIF DÉTAILLÉ

SEM PATRIMONIALE DE LA NIEVRE

Du 01/01/2024 au 31/12/2024

PASSIF	Valeurs au 31/12/24	Valeurs au 31/12/23
CAPITAUX PROPRES		
Capital (dont versé : 2 349 000.00)	2 349 000.00	2 349 000.00
CAPITAL SOUSCRIT APPELE VERSE	2 349 000.00	2 349 000.00
Primes d'émission, de fusion, d'apport		
Écarts de réévaluation		
Écart d'équivalence		
Réserves		
Réserve légale	11 537.25	11 537.25
RESERVE LEGALE	11 537.25	11 537.25
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves	0.14	0.14
AUTRES RESERVES	0.14	0.14
Report à nouveau	-106 049.12	-103 321.97
REPORT A NOUVEAU SOLDE DEBITEU	-106 049.12	-103 321.97
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	109 828.55	-2 727.15
SITUATION NETTE	2 364 316.82	2 254 488.27
Subventions d'investissement	666 897.23	350 732.56
SUBVENTION EQUIPEMENT	200 000.00	200 000.00
SUBVENTION INVESTISSEMENT	639 471.00	314 293.00
SUBVENTIONS EQUIPEMENT COLLEC	-172 573.77	-163 560.44
Provisions réglementées		
TOTAL CAPITAUX PROPRES	3 031 214.05	2 605 220.83
AUTRES FONDS PROPRES		
Produit des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		
PROVISIONS		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
TOTAL PROVISIONS		
DETTES (1)		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)	2 072 925.43	1 727 973.34
EMPRUNT CE	800 000.42	930 934.10
EMPRUNT LBP	718 217.57	791 880.89
EMPRUNT CA	540 558.53	
EMPRUNTS INTERETS COURUS	5 152.44	4 915.35
CREDIT AGRICOLE	8 410.87	
INTERETS COURUS A PAYER	585.60	243.00
Emprunts et dettes financières diverses (3)	93 295.70	93 295.70
DEPOTS & CAUTIONNEMENTS RECUS	93 295.70	93 295.70
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes Fournisseurs et Comptes rattachés	156 042.72	109 929.02
FOURN ACHATS DE BIENS OU SERV	142 842.72	90 669.02
FOURN FACTURES NON PARVENUES.	13 200.00	19 260.00
Dettes fiscales et sociales	101 291.34	127 280.85
ETAT TVA COLLECTEE	89 666.69	109 564.92
ETAT TVA S/FACT.A ETABLIR	11 557.65	17 715.93
ETAT AUTRES CHARGES A PAYER	67.00	

BILAN PASSIF DÉTAILLÉ

SEM PATRIMONIALE DE LA NIEVRE

Du 01/01/2024 au 31/12/2024

PASSIF	Valeurs au 31/12/24	Valeurs au 31/12/23
Dettes sur immobilisations et Comptes rattachés	285 778.69	
FOURN D'IMMOBILISATIONS	249 935.87	
FOURN IMMO RETENUES GARANTIE	35 842.82	
Autres dettes	5 987.08	5 987.08
CLIENTS RRR A ACCORDER	5 653.20	5 653.20
FRAIS A REMBOURSER	333.88	333.88
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance	158 657.24	154 269.57
PRODUITS CONST. D'AVANCE	158 657.24	154 269.57
TOTAL DETTES	2 873 978.20	2 218 735.56
Écarts de conversion passif		
TOTAL GÉNÉRAL	5 905 192.25	4 823 956.39
(1) Dont à plus d'un an	1 831 256.49	1 518 217.99
(1) Dont à moins d'un an	1 042 721.71	700 518.00
(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques		
(3) Dont emprunts participatifs	8 410.87	

COMPTE DE RÉSULTAT

SEM PATRIMONIALE DE LA NIEVRE

Du 01/01/2024 au 31/12/2024

	Du 01/01/24 Au 31/12/24	Du 01/01/23 Au 31/12/23	Variation	
			en valeur	en %
Ventes de marchandises				
Production vendue (biens & serv.)	688 151	676 146	12 005	2
Montant net du chiffre d'affaires	688 151	676 146	12 005	2
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation				
Reprises sur provisions (amorts), transferts de charges	238 111	110 400	127 712	116
Autres produits	1	152 160	-152 160	-100
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (1)	926 263	938 706	-12 444	-1
Achats de marchandises				
Variation de stocks				
Achats de matières premières et autres approvisionnements				
Variation de stocks				
Autres achats et charges externes	177 675	215 961	-38 286	-18
Impôts, taxes et versements assimilés	60 496	56 267	4 229	8
Salaires et traitements				
Charges sociales				
Dotations aux amortissements	299 748	299 748		
et dépréciations				
Sur immo : dotations aux amortissements				
Sur immo : dotations aux dépréciations				
Sur actif circulant : dotations aux dépréciat.		230 545	-230 545	-100
Dotations aux provisions				
Autres charges	252 490	110 402	142 088	129
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (2)	790 409	912 924	-122 515	-13
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	135 854	25 783	110 071	427
Bénéfice ou perte transférée				
Perte ou bénéfice transféré				
De participation (3)				
D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immo. (3)				
Autres intérêts et produits assimilés (3)	321	256	65	26
Reprises sur prov. et dépréciations et transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de val. mobilières de placement				
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS	321	256	65	26
Dotations amortissements, dépréciations, provisions				
Intérêts et charges assimilées (4)	35 360	37 779	-2 419	-6
Différences négatives de change				
Charges sur cessions de valeurs mobilières de placement				
TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES	35 360	37 779	-2 419	-6
RÉSULTAT FINANCIER	-35 038	-37 523	2 485	-7
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS	100 815	-11 740	112 556	-959
Produits exceptionnels	9 013	9 013		
Charges exceptionnelles				
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	9 013	9 013		
Participation des salariés aux résultats				
Impôt sur les bénéfices				
TOTAL DES PRODUITS	935 597	947 976	-12 378	-1
TOTAL DES CHARGES	825 769	950 703	-124 934	-13
Bénéfice ou Perte	109 829	-2 727	112 556	

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs

(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

(3) Dont produits concernant les entités liées

(4) Dont intérêts concernant les entités liées

COMPTE DE RÉSULTAT DÉTAILLÉ

SEM PATRIMONIALE DE LA NIEVRE

Du 01/01/2024 au 31/12/2024

	Du 01/01/24 Au 31/12/24	% CA	Du 01/01/23 Au 31/12/23	% CA	Variation	
					en valeur	en %
Produits d'exploitation						
Production vendue (biens et services)	688 151	100	676 146	100	12 005	2
LOCATIONS DIVERSES	631 760	92	604 454	89	27 306	5
RECUPERATION DES CHARGES	56 391	8	71 692	11	-15 301	-21
Montant net du chiffre d'affaires	688 151	100	676 146	100	12 005	2
Reprises sur prov. (amorts), transf. charges	238 111	35	110 400	16	127 712	116
REP/PROV.DEPREC.CREANCES	238 111	35	110 400	16	127 712	116
Autres produits	1		152 160	23	-152 160	-100
PRODUITS DIV.GESTION COURANTE	1		152 160	23	-152 160	-100
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	926 263	135	938 706	139	-12 444	-1
Charges d'exploitation						
Autres achats et charges externes	177 675	26	215 961	32	-38 286	-18
ACHATS ETUDES PRESTATIONS SERV	60 277	9	40 725	6	19 552	48
ACHATS FOURN.NON STOCK.(ENERGI	34		80		-47	-58
ACHATS FOURN.ENTRET.PETIT EQUI			55		-55	-100
CHARGES LOCATIVES ET COPROPRIE	13 776	2	7 547	1	6 228	83
ENTRETIEN ET REPARATIONS	60		3 167		-3 107	-98
ASSUR MULTIRISQUES	44 679	6	107 355	16	-62 676	-58
ASSUR OBLIGATOIRE DOMMAGE CONS	1 207		2 201		-994	-45
ASSURANCES AUTRES			5 402	1	-5 402	-100
HONORAIRES	43 347	6	45 973	7	-2 626	-6
FRAIS ACTES & CONTENTIEUX	108		2 109		-2 001	-95
AUTR.FRAIS /PRESTATIONS DE SER	14 187	2	1 346		12 841	954
Impôts, taxes et versements assimilés	60 496	9	56 267	8	4 229	8
IMPOTS CFE	715		439		276	63
IMPOTS TAXES FONCIERES	59 781	9	55 828	8	3 953	7
Dot. aux amortissements et dépréc.						
Sur immobilisations : dot. aux amorts	299 748	44	299 748	44		
DOT.AMORT.IMMO.CORPORELLES	299 748	44	299 748	44		
Sur actif circulant : dot. aux dépréc.			230 545	34	-230 545	-100
DOT.PROV.DEPRE.CREANCES			230 545	34	-230 545	-100
Autres charges	252 490	37	110 402	16	142 088	129
PERTES S/CREANCES IRRECOURABL	95 334	14	110 400	16	-15 066	-14
CHARGES DIV.GESTION COURANTE	157 156	23	2		157 154	
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	790 409	115	912 924	135	-122 515	-13
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	135 854	20	25 783	4	110 071	427
Quotes-parts résultat sur op. faites en commun						
Produits financiers						
Autres intérêts et produits assimilés	321		256		65	26
REV.DES VALEURS MOBILIERES DE	321		256		65	26
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS	321		256		65	26
Charges financières						
Intérêts et charges assimilées	35 360	5	37 779	5	-2 419	-6
INTERETS EMPRUNTS ET DETTES	34 078	5	37 779	5	-3 701	-10
INTERETS BANCAIRES OPERATIONS	1 282				1 282	

COMPTE DE RÉSULTAT DÉTAILLÉ

SEM PATRIMONIALE DE LA NIEVRE

Du 01/01/2024 au 31/12/2024

	Du 01/01/24 Au 31/12/24	% CA	Du 01/01/23 Au 31/12/23	% CA	Variation	
					en valeur	en %
TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES	35 360	5	37 779	5	-2 419	-6
RÉSULTAT FINANCIER	-35 038	-5	-37 523	-6	2 485	7
RÉSULTAT COURANT	100 815	15	-11 740	-2	112 556	959
Produits exceptionnels						
Sur opérations en capital	9 013	1	9 013	1		
QUOTE-PART SUBVENTION	9 013	1	9 013	1		
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS	9 013	1	9 013	1		
Charges exceptionnelles						
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES						
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	9 013	1	9 013	1		
TOTAL DES PRODUITS	935 597	136	947 976	140	-12 378	-1
TOTAL DES CHARGES	825 769	120	950 703	141	-124 934	-13
Bénéfice ou Perte	109 829	16	-2 727		112 556	

ANNEXE COMPTABLE

Règles et méthodes comptables

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits est la méthode des coûts historiques.

Les états financiers ont été arrêtés conformément aux dispositions du Code de Commerce et au Règlement 2016-07 du 4 novembre 2016 modifiant le règlement ANC n° 2014-03 relatif au Plan Comptable Général.

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, et après déduction des rabais commerciaux, remises, escomptes de règlements obtenus.

Conformément à l'article 213-9 du recueil des normes comptables de l'Autorité des Normes Comptables (ANC), la SEM PATRIMOINIALE de la NIEVRE a pris l'option d'incorporer les frais financiers des emprunts dans le coût des ouvrages qu'elle construit, pendant la période de production jusqu'à leur achèvement.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant les modes linéaire ou dégressif en fonction de la durée de vie prévue :

Le bâtiment FAURECIA est amorti par composants selon les durées suivantes :

- Gros œuvre : 25 ans
- Couverture, bardage : 10 et 15 ans
- Palletier : 10 ans

Le bâtiment ENTREPRISE ELECTRIQUE est amorti par composant selon les durées suivantes :

- Gros œuvre : 25 ans
- Second œuvre : 25 ans

Le bâtiment SOCOTEC est amorti par composant selon les durées suivantes :

- Gros œuvre : 25 ans
- Clos couvert : 20 ans

- Aménagements intérieurs : 15 ans
- Equipements électriques et fluides : 15 ans
- VRD espaces verts : 25 ans

Le bâtiment SOREC est amorti par composant selon les durées suivantes :

- Gros œuvre et structure : 25 ans
- Clos couvert : 15 ans

Le bâtiment GUINOT est amorti par composant selon les durées suivantes :

- Gros œuvre : 25 ans
- Clos couvert : 15 ans
- Aménagements intérieurs : 15 ans
- Equipements électriques, chauffage, carrelage : 12 ans
- VRD : 25 ans

Le bâtiment COLBERT 1 est amorti par composant selon les durées suivantes :

- Gros œuvre : 25 ans
- Clos couvert : 20 ans
- Aménagements intérieurs : 15 ans
- Equipements électriques, chauffage, carrelage : 15 ans

IMMOBILISATIONS FINANCIERES ET VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une dépréciation est constatée pour le montant de la différence.

CREANCES ET DETTES

Les créances et les dettes sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Changements de méthode

Les méthodes d'évaluation et de présentation des comptes annuels retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

Etablissement des états financiers en conformité avec :

- Le règlement de l'Autorité des Normes Comptables N°214-03 du 05 juin 2014, modifié par le règlement ANC N°2016-07 du 4 novembre 2016.
- Les articles L123-12 à L123-28 du Code de Commerce

Informations complémentaires pour donner une image fidèle**BÂTIMENT SOREC**

La SEMPAT de la Nièvre a acquis le 29 mai 2015 un ensemble immobilier où est hébergée la société SOREC, dans le cadre d'une indivision avec le Conseil Départemental de la Nièvre, la Commune de la Charité sur Loire et la Communauté de Communes du Pays Charitois.

La convention d'indivision a nommé la SEMPAT de la Nièvre gérante de l'indivision. Conformément à cette convention, elle établit annuellement un compte de gestion avec la répartition du résultat annuel à distribuer aux autres coïndivisaires.
(cf. tableau page 15).

La Société a comptabilisé l'ouvrage dans son patrimoine pour la quote-part indivisible qu'elle a acquise, et ce, conformément aux précisions de la commission juridique du Conseil National de la Comptabilité (doc.39.80.11).

Les créances dues par la SOREC sont comptabilisées à l'actif du bilan pour la totalité des factures émises par le gérant de l'indivision (la SEMPAT) mais les produits des loyers et les charges n'ont un impact dans le résultat de la SEMPAT qu'à hauteur de sa quotité dans l'indivision, soit 34% (cf. tableau page 15).

La provision pour créances de 2023 a été reprise et la créance de 336 474 euros TTC passée en irrécouvrable

Du fait de la procédure spécifique de comptabilisation expliquée ci-dessus, ces sommes ont été passées en charge et produit sur cet exercice, pour la totalité puis ensuite réaffectées au compte des autres indivisaires en fonction de leur quotité, ce qui fait que la SEMPAT n'a conservé dans son compte de résultat que la somme qui lui revient à hauteur de 34%, soit pour 2024 : $280\,395 \times 34\% = 95\,334.30\text{€}$ en créances irrécouvrables et $238\,111.40 \times 34\%$ soit $80\,957.88\text{€}$ en reprise de provision pour créances douteuses.

A partir du 1^{er} mars 2024, le bâtiment est de nouveau loué à la société SOREC AGENCEMENT. Le 10 janvier 2025, un plan d'apurement a été mis en place avec la société Sorec Agencement pour le règlement des loyers 2024 sur une durée de 8 mois se terminant en septembre 2025.

ANNEXE COMPTABLE

SEM PATRIMONIALE DE LA NIEVRE

Du 01/01/2024 au 31/12/2024

Indivision SOREC						
Compte de gestion 2024						
Répartition en fonction de la quotité des coindivisaires						
Postes	Montant total	SEMPAT NIEVRE	CG de la Nièvre	Cne Charité s/Loire	Comm.Cnes du pays Charitois	Quote-part des autres indivisaires
		34%	51%	7.50%	7.50%	
Produits						
Loyers	217 364.69	73 903.99	110 855.99	16 302.35	16 302.35	143 460.70
Récupération de charges	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Produits divers	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Reprise prov créances douteuses	238 111.40	80 957.88	121 436.81	17 858.36	17 858.36	157 153.52
Total produits	455 476.09	154 861.87	232 292.81	34 160.71	34 160.71	
Charges (HORS DOTATION AUX AMORTISSEMENTS)						
Rémunération du gérant (6.5% des loyers perçus et de gestion) NA	4 000.00	1 360.00	2 040.00	300.00	300.00	2 640.00
entretien réparations	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
assurances	39 443.68	13 410.85	20 116.28	2 958.28	2 958.28	26 032.83
Commissions bancaires	506.00	172.04	258.06	37.95	37.95	333.96
Taxe foncière	34 167.00	11 616.78	17 425.17	2 562.53	2 562.53	22 550.22
provision impayés	280 395.00	95 334.30	143 001.45	21 029.63	21 029.63	185 060.70
Total charges	358 511.68	121 893.97	182 840.96	26 888.38	26 888.38	63 996.51
Résultat	96 964.41	32 967.90	49 451.85	7 272.33	7 272.33	
63 996.51						
QP à reverser aux autres indivisaires						

Nb: hors dotation aux amortissements puisque l'ensemble immobilier est inscrit à l'actif pour la quote-part SEMPAT seulement

CADRE A		IMMOBILISATIONS	V. brute des immob. début d' exercice	Augmentations	
				suite à réévaluation	acquisitions
INCORPOR.	Frais d'établissement et de développement	TOTAL			
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL			
CORPORELLES	Terrains		533 303		
	Constructions		5 205 125		
	Sur sol propre				
	Sur sol d'autrui				
	Inst. générales, agencés & aménagés construct.		975 795		
	Installations techniques, matériel & outillage industriels				
	Inst. générales, agencés & aménagés divers				
	Autres immos corporelles				
	Matériel de transport				
	Matériel de bureau & mobilier informatique				
	Emballages récupérables & divers				
	Immobilisations corporelles en cours		202 289		985 232
	Avances et acomptes				
TOTAL			6 916 513		985 232
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence				
	Autres participations				
	Autres titres immobilisés		2 699		
	Prêts et autres immobilisations financières				
TOTAL			2 699		
TOTAL GENERAL			6 919 213		985 232

CADRE B		IMMOBILISATIONS	Diminutions		Valeur brute des immob. fin ex.	Réévaluation légale/Valeur d'origine
			par virt poste	par cessions		
INCORPOR.	Frais d'établissement & dévelop.	TOTAL				
	Autres postes d'immob. incorporelles	TOTAL				
CORPORELLES	Terrains				533 303	
	Constructions				5 205 125	
	Sur sol propre					
	Sur sol d'autrui					
	Inst. gal. agen. amé. cons				975 795	
	Inst. techniques, matériel & outillage indust.					
	Inst. gal. agen. amé. divers					
	Autres immos corporelles					
	Mat. bureau, inform., mobilier					
	Emb. récupérables & divers					
	Immobilisations corporelles en cours				1 187 521	
	Avances et acomptes					
TOTAL					7 901 745	
FINANCIERES	Particip. évaluées par mise en équivalence					
	Autres participations					
	Autres titres immobilisés				2 699	
	Prêts & autres immob. financières					
TOTAL					2 699	
TOTAL GENERAL					7 904 444	

CADRE A		SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES			
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Amortissements début d'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions : amorts sortis de l'actif et reprises	Montant des amortissements à la fin de l'exercice
Frais d'établissement et de développement					
Fonds commercial					
Autres immobilisations incorporelles					
TOTAL					
Terrains					
Constructions	Sur sol propre	2 881 387	232 457		3 113 844
	Sur sol d'autrui				
Inst. générales agen. aménag.		351 555	67 291		418 845
Inst. techniques matériel et outil. industriels					
Autres immobs corporelles	Inst. générales agencem. amén.				
	Matériel de transport				
	Mat. bureau et informatiq., mob.				
	Emballages récupérables divers				
TOTAL		3 232 942	299 748		3 532 689
TOTAL GENERAL		3 232 942	299 748		3 532 689

CADRE B		VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES						
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		DOTATIONS			REPRISES			Mouv. net des amorts fin de l'exercice
		Différentiel de durée	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	Différentiel de durée	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	
Frais d'établissement								
Fonds commercial								
Autres immobs incorporelles								
TOTAL								
Terrains								
Constr.	Sur sol propre							
	Sur sol autrui							
	Inst. agenc. et amén.							
Inst. techn. mat. et outillage								
A. Immo. corp.	Inst. gales, ag. am div							
	Matériel transport							
	Mat. bureau mobilier inf.							
	Emballages réc. divers							
TOTAL								
Frais d'acquisition de titres de participations								
TOTAL GÉNÉRAL								
Total général non ventilé								

CADRE C		Mouvements de l'exercice affectant les charges réparties sur plusieurs exercices	Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements	Montant net a la fin de l'exercice
Frais d'émission d'emprunt à étaler						
Primes de remboursement des obligations						

Détermination de la valeur actuelle

La valeur d'usage est retenue pour déterminer la valeur actuelle

MOUVEMENTS DES DÉPRÉCIATIONS				
SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE				
RUBRIQUES	Dépréciations début de l'exercice	Augmentations dotations de l'exercice	Diminutions reprises de l'exercice	Dépréciations fin de l'exercice
Frais d'établissement, de recherche et de développement				
Autres immobilisations incorporelles				
Terrains				
Sur sol propre				
Constructions				
Sur sol d'autrui				
Inst. gales agen. aménag constr.				
Inst. techniques matériel et outillage industriels				
Inst. gales agen. aménag. divers				
Autres immobs				
corporelles				
Matériel de transport				
Mat. bureau et mob. informatique				
Emballages récupérables divers				
Titres mis en équivalence				
Immob. financières				
Titres de participations				
Autres				
TOTAL				
Stocks				
Créances				
Valeurs mobilières de placement				
TOTAL GÉNÉRAL				

ÉTAT DES CRÉANCES À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an
ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations			
	Prêts (1) (2)			
	Autres immobilisations financières			
ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux			
	Autres créances clients	575 480	575 480	
	Créances rep. titres prêtés : prov. / dep. antér.			
	Personnel et comptes rattachés			
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
	Impôts sur les bénéfices	30 328	30 328	
	Etat & autres	113 035	113 035	
	coll. publiques			
	Autres impôts, taxes & versements assimilés			
	Divers	363 478	363 478	
	Groupe et associés (2)			
	Débiteurs divers (dont créances rel. op. de pens. de titres)	90 542	90 542	
	Charges constatées d'avance	29 828	29 828	
TOTAUX		1 202 691	1 202 691	
Renvois	(1) Montant	- Créances représentatives de titres prêtés		
	(2) des	- Prêts accordés en cours d'exercice		
	(2) Prêts & avances consentis aux associés (pers.physiques)	- Remboursements obtenus en cours d'exercice		

ANNEXE COMPTABLE

SEM PATRIMONIALE DE LA NIEVRE

Du 01/01/2024 au 31/12/2024

CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE

CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE	MONTANT
Exploitation	29 828
Financières	
Exceptionnelles	
TOTAL	29 828

PRODUITS À RECEVOIR

PRODUITS À RECEVOIR INCLUS DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN	MONTANT
Créances rattachées à des participations	
Autres immobilisations financières	
Créances clients et comptes rattachés	69 346
Autres créances	363 478
Disponibilités	61
TOTAL	432 885

ÉTAT DES DETTES À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE				
ÉTAT DES DETTES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an & 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (1)				
Autres emprunts obligataires (1)				
Emprunts & dettes à 1 an max. à l'origine				
etbs de crédit (1) à plus d' 1 an à l'origine	2 072 925	241 669	810 563	1 020 693
Emprunts & dettes financières divers (1)(2)	93 296	93 296		
Fournisseurs & comptes rattachés	156 043	156 043		
Personnel & comptes rattachés				
Sécurité sociale & autr organismes sociaux				
Etat & Impôts sur les bénéfices				
autres Taxe sur la valeur ajoutée	101 224	101 224		
collectiv. Obligations cautionnées				
publiques Autres impôts, tax & assimilés	67	67		
Dettes sur immobilisations & cpts rattachés	285 779	285 779		
Groupe & associés (2)				
Autres dettes (dt det. rel. opér. de titr.)	5 987	5 987		
Dette représentative des titres empruntés				
Produits constatés d'avance	158 657	158 657		
TOTAUX	2 873 978	1 042 722	810 563	1 020 693
Renvois (1) Emprunts souscrits en cours d'exercice	540 559			
(1) Emprunts remboursés en cours d'exer.	204 597			
(2) Montant divers emprunts, dett/associés				

ANNEXE COMPTABLE

SEM PATRIMONIALE DE LA NIEVRE

Du 01/01/2024 au 31/12/2024

PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE

PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE	MONTANT
Exploitation	158 657
Financiers	
Exceptionnels	
TOTAL DES PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE	158 657

CHARGES À PAYER

CHARGES À PAYER INCLUSES DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN	MONTANT
Emprunts obligataires convertibles	5 738
Autres emprunts obligataires	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	
Emprunts et dettes financières divers	13 200
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	
Dettes fiscales et sociales	67
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	5 653
Autres dettes	
TOTAL DES CHARGES À PAYER	24 658

ACTIONNARIAT

Actionnaires	Capital	% du capital	Nb postes Administrateurs
Conseil Départemental	455 000	19.16%	2
Communauté d'agglomération	215 000	9.15%	1
CC Vaux d'Yonne (Clamecy)	75 000	3.19%	1
CC Sud Nivernais (Decize)	150 000	6.38%	2
CC Pays Charitois (La Charité)	75 000	3.19%	1
CC Loire et Nohain (Cosne sur Loire)	75 000	3.19%	1
Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté	225 000	9.58%	1
Total Actionnaires Publics	1 265 000	53.85%	
CDC	450 000	19.16%	1
Caisse d'Épargne Bourgogne Franche Comté	169 000	7.19%	1
Crédit Agricole Centre Loire	125 000	5.32%	1
Batifranc	100 000	4.26%	1
SAFIDI - EDF	90 000	3.83%	1
CCI	75 000	3.19%	1
Logivie	75 000	3.19%	1
Total actionnaires privés	1 084 000	46.15%	
Total général	2 349 000	100.00%	

GARANTIE DES EMPRUNTS

Sur l'opération ENTREPRISE ELECTRIQUE, l'emprunt Caisse d'Epargne est garanti par une hypothèque conventionnelle de rang 1 sur l'immeuble objet du crédit et une cession des loyers de l'ensemble immobilier objet du crédit dans le cadre de la loi Dailly pour un montant de 615k€.

Sur l'opération ENTREPRISE ELECTRIQUE, l'emprunt Crédit Coopératif est garanti par une inscription de privilège de prêteur de denier à hauteur de 134 000€ sur l'ensemble immobilier sis sur la commune de Decize.

Sur l'opération SOCOTEC, l'emprunt Crédit Coopératif est garanti par une inscription de privilège de prêteur de denier à hauteur de 32 980€, par une hypothèque complémentaire sur le terrain objet du crédit et par une cession des loyers de l'ensemble immobilier objet du crédit.

Sur l'opération GUINOT, l'emprunt Caisse Epargne est garanti par une hypothèque conventionnelle de rang 1 sur l'immeuble objet du crédit et une cession des loyers de l'ensemble immobilier objet du crédit dans le cadre de la loi Dailly pour un montant de 576k€.

Sur l'opération COLBERT 1, l'emprunt Banque Postale est garanti par une inscription de privilège de prêteur de denier à hauteur de 100% du capital emprunté et une cession de loyers de l'ensemble immobilier objet du crédit dans le cadre de la loi Dailly pour un montant de 1 104 950.00€.

Sur l'opération Make Ici, l'emprunt Crédit Agricole est garanti par une caution de la collectivité publique du département de la Nièvre pour un montant de 400 000.00€ plus intérêts, commissions, frais et accessoires.

ÉLÉMENTS DE RENTABILITÉ	Du 01/01/24 au 31/12/24	Du 01/01/23 au 31/12/23	Du 01/01/22 au 31/12/22	Variation N / N-1	
	Montant	Montant	Montant	Valeur	%
Chiffre d'affaires	688 151	676 146	659 999	12 005	2
Ventes de marchandises					
Production de l'exercice	688 151	676 146	659 999	12 005	2
Marge commerciale					
Marge globale	627 874	635 421	624 486	-7 547	-1
Valeur ajoutée	510 476	460 185	455 615	50 291	11
Excédent brut d'exploitation	449 980	403 918	382 437	46 062	11
Amortissements et provisions	299 748	530 293	298 278	-230 545	-43
Résultat d'exploitation	135 854	25 783	85 598	110 071	427
Résultat financier	-35 038	-37 523	-42 119	2 485	7
Résultat courant	100 815	-11 740	43 479	112 556	959
Résultat exceptionnel	9 013	9 013	9 013		
Résultat net de l'exercice	109 829	-2 727	52 493	112 556	

ÉLÉMENTS FINANCIERS	Du 01/01/24 au 31/12/24	Du 01/01/23 au 31/12/23	Du 01/01/22 au 31/12/22	Variation N / N-1	
	Montant	Montant	Montant	Valeur	%
Capacité d'autofinancement	162 452	408 152	341 758	-245 701	-60
Fonds de roulement net global	811 531	973 172	797 360	-161 641	-17
Besoin en fonds de roulement	494 409	695 400	525 238	-200 991	-29
Trésorerie	317 122	277 772	272 122	39 350	14

RATIOS	Du 01/01/24 au 31/12/24	Du 01/01/23 au 31/12/23	Du 01/01/22 au 31/12/22	Variation N / N-1	
	Montant	Montant	Montant	Valeur	%
Crédit clients <i>(en jours)</i>	244	320	297	-75	-24
Crédit fournisseurs <i>(en jours)</i>	165	171	188	-6	-3
Rotation stocks <i>(en jours)</i>					
Autonomie financière	1	1	1		-6
Capacité de remboursement					-64
Taux d'endettement	1	1	1		1
Rentabilité financière					
Rentabilité commerciale					

SOLDES INTERMÉDIAIRES DE GESTION DÉTAILLÉS

SEM PATRIMONIALE DE LA NIEVRE

Du 01/01/2024 au 31/12/2024

	Du 01/01/24 Au 31/12/24	en %	Du 01/01/23 Au 31/12/23	en %	Variation	
					en valeur	en %
CHIFFRE D'AFFAIRES	688 151	100	676 146	100	12 005	1.78
MARGE COMMERCIALE						
Production vendue (biens et services) *	688 151	100	676 146	100	12 005	2
Locations diverses	631 760	92	604 454	89	27 306	5
Recuperation des charges	56 391	8	71 692	11	-15 301	-21
PRODUCTION DE L'EXERCICE *	688 151	100	676 146	100	12 005	2
CHIFFRE D'ACTIVITÉ	688 151	100	676 146	100	12 005	2
- Sous-traitance (directe) *	60 277	9	40 725	6	19 552	48
Achats etudes prestations serv	60 277	9	40 725	6	19 552	48
MARGE DE PRODUCTION *	627 874	91	635 421	94	-7 547	-1
MARGE BRUTE TOTALE	627 874	91	635 421	94	-7 547	-1
- Autres achats	34		135		-102	-75
Achats fourn.non stock.(energi	34		80		-47	-58
Achats fourn.entret.petit equi			55		-55	-100
- Charges externes	117 365	17	175 101	26	-57 736	-33
Charges locatives et coproprié	13 776	2	7 547	1	6 228	83
Entretien et reparations	60		3 167		-3 107	-98
Assur multirisques	44 679	6	107 355	16	-62 676	-58
Assur obligatoire dommage cons	1 207		2 201		-994	-45
Assurances autres			5 402	1	-5 402	-100
Honoraires	43 347	6	45 973	7	-2 626	-6
Frais actes & contentieux	108		2 109		-2 001	-95
Autr.frais /prestations de ser	14 187	2	1 346		12 841	954
VALEUR AJOUTÉE PRODUITE	510 476	74	460 185	68	50 291	11
- Impôts, taxes et versements assimilés	60 496	9	56 267	8	4 229	8
Impots cfe	715		439		276	63
Impots taxes foncieres	59 781	9	55 828	8	3 953	7
Total	-60 496	-9	-56 267	-8	-4 229	-8
EXCÉDENT BRUT D'EXPL.	449 980	65	403 918	60	46 062	11
Reprises sur dépréciations, provisions, amortis	238 111	35	110 400	16	127 711	116
Rep/prov.deprec.creances	238 111	35	110 400	16	127 711	116
+ Autres produits d'exploitation	1		152 160	23	-152 160	-100
Produits div.gestion courante	1		152 160	23	-152 160	-100
- Dotations amortissements et dépréciations	299 748	44	530 293	78	-230 545	-43
Dot.amort.immo.corporelles	299 748	44	299 748	44		
Dot.prov.depre.creances			230 545	34	-230 545	-100
- Autres charges d'exploitation	252 490	37	110 402	16	142 088	129
Pertes s/creances irreouvrabl	95 334	14	110 400	16	-15 066	-14
Charges div.gestion courante	157 156	23	2		157 154	
Total	-314 126	-46	-378 135	-56	64 009	17
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	135 854	20	25 783	4	110 071	427
+ Produits financiers	321		256		65	26
Rev.des valeurs mobilières de	321		256		65	26

SOLDES INTERMÉDIAIRES DE GESTION DÉTAILLÉS

SEM PATRIMONIALE DE LA NIEVRE

Du 01/01/2024 au 31/12/2024

	Du 01/01/24 Au 31/12/24	en %	Du 01/01/23 Au 31/12/23	en %	Variation	
					en valeur	en %
- Charges financières	35 360	5	37 779	6	-2 419	-6
Interets emprunts et dettes	34 078	5	37 779	6	-3 701	-10
Interets bancaires operations	1 282				1 282	
Total	-35 038	-5	-37 523	-6	2 485	7
RÉSULTAT COURANT	100 815	15	-11 740	-2	112 556	959
+ Produits exceptionnels (1)	9 013	1	9 013	1		
Quote-part subvention	9 013	1	9 013	1		
Total	9 013	1	9 013	1		
RÉSULTAT EXERCICE	109 829	16	-2 727		112 556	

(1) dont produits cessions éléments cédés
 (2) dont valeurs comptables éléments cédés
 * La colonne en % correspond à la variation par rapport à la production de l'exercice



Comptafrance

LIASSE FISCALE

 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE <i>Liberté Égalité Fraternité</i>		Formulaire à déposer en double exemplaire		IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS		N° 2065 - SD 2025  N° 11084* 26 Formulaire obligatoire (art.223 du Code général des impôts)	
Exercice ouvert le		01/01/24		et clos le		31/12/24	
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime simplifié d'imposition			
Si PME innovantes, cocher la case ci-contre				Régime réel normal		X	
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprise de transport maritime), cocher la case							
A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE							
Désignation de la société :				Adresse du siège social :			
SEM PATRIMONIALE DE LA NIEVRE 30 RUE DE LA PREFECTURE HOTEL DU DEPARTEMENT 58000 NEVERS							
SIRET 5 0 2 9 9 7 7 4 5 0 0 0 1 8				Mél : contact@nievreamenagement.com			
Adresse du principal établissement :				Ancienne adresse en cas de changement :			
REGIME FISCAL DES GROUPES							
Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)							
Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante							
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère :							
				SIRET			
B ACTIVITE							
Activités exercées				Promotion immobilière d'autres bâtiments		Si vous avez changé d'activité, cochez la case	
C RECAPITULATION DES ELEMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)							
1 Résultat fiscal				Bénéfice imposable au taux normal		Déficit	
Bénéfice imposable à 15 %				Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10 %			
2 Plus-values							
PV à long terme imposables à 15 %				PV à long terme imposables à 19 %		PV exonérées (art. 238 quinquies)	
Autres PV imposables à 19 %				PV à long terme imposables à 0 %			
3 Abattements sur le bénéfice et exonérations							
Entreprise nouvelle, art. 44 sexies		☐		Jeunes entreprises innovantes, art. 44 sexies-0 A		☐	
Société d'investissement immobilier cotée		☐		Zone franche d'activité nouvelle génération, art. 44 quaterdecies		☐	
Autres dispositifs		☐		Bassins urbains à dynamiser (BUD), art.44 sexdecies		☐	
Bassins d'emploi à redynamiser, art.44 duodecies		☐		Zone de développement prioritaire, art.44 septdecies		☐	
				Zone de revitalisation rurale, art. 44 quinquies		☐	
				Zone de restructuration de la défense, art. 44 terdecies		☐	
				Zone franche urbaine - Territoire entrepreneur, art. 44 octies A		☐	
				France ruralités revitalisation FRR, art. 44 quinquies A		☐	
Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)				Plus-values exonérées relevant du taux de 15 %			
4. Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif, art. 244 quater W du CGI (cocher la case)							
D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)							
1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôts							
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet état, territoire ou collectivité.							
E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)							
Recettes nettes soumises à la contribution 2,5 %				N°			
F COMPTABILITÉ INFORMATISÉE							
L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ? OUI ☒ NON ☐ Si oui, indication du logiciel utilisé ISACOMPTA CONNECT							
Vous devez obligatoirement souscrire le formulaire n° 2065-SD par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr. S'agissant des notices des liasses fiscales, elles sont accessibles uniquement sur le site www.impots.gouv.fr.							
Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable :				Nom et adresse du conseil :			
COMPTAFRANCE 13 rue Henri Choquet 58640 VARENNES-VAUZELLES							
Tél : 0386591717				Tél :			
OGA/OMGA ☐ Viseur conventionné ☐ (Cocher la case correspondante)				Identité du déclarant :			
Nom et adresse du CGA/OMGA ou du viseur ou certificateur conventionné :				Date : 02/04/25 Lieu : NEVERS			
N° d'agrément du CGA/OMGA ou viseur ou certificateur conventionné				Qualité et nom du signataire : PRESIDENT JOCELYNE GUERIN			
				Signature			
Examen de conformité fiscale (ECF) ☐ prestataire :							

ANNEXE AU FORMULAIRE N° 2065 - SD

G	RÉPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS									
Montant global brut des distributions (1)		payées par la société elle-même	a		payées par un établissement chargé du service des titres		b			
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire (s) (2)							c			
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées							d			
Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus (3)							e			
							f			
							g			
							h			
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI (4)							i			
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI							j			
Montant des revenus répartis (5)					Total (a à h)					
H	REMUNERATIONS NETTES VERSEES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIETES (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)									
Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-1 à 6 ann. III au CGI) : * SARL, tous les associés ; * SCA, associés gérants; * SNC ou SCS, associés en nom ou commandités * SEP et sté de copropriétaires de navires, associés, gérants ou coparticipants			Pour les SARL	Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col.1, à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.						
			Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit.	Année au cours de laquelle le versement a été effectué	Montant des sommes versées :					
					à titre de traitements émoluments et indemnités proprement dits	à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement		à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6		
1			2	3	4	5	6	7	8	
I	DIVERS									
* NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)										
* ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)										
J	CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACEES SOUS LE REGIME SIMPLIFIE D'IMPOSITION									
REMUNERATIONS				MOINS-VALUES A LONG TERME IMPOSEES A 0 %, 15 % ou 19%						
					0%	15%	19%			
Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DSN et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés (a)				MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice						
				MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice						
Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages (b)				MVLT réalisée au cours de l'exercice						
				MVLT restant à reporter						
K	CADRE NE CONCERNANT QUE LES ORGANISMES BENEFICIAIRES DE DONS (article 222 bis du CGI)									
Montant cumulé des dons et versements mentionnés sur les reçus, attestations ou tous autres documents et perçus au titre de l'exercice										
Nombre de reçus, attestations ou tous autres documents délivrés au titre de l'exercice										

Désignation de l'entreprise : SEM PATRIMONIALE DE LA NIEVRE		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* 12				
Adresse de l'entreprise 30 RUE DE LA PREFECTURE 58000 NEVERS		Durée de l'exercice précédent* 12				
Numéro SIRET* 50299774500018		Néant ☐ *				
		Exercice N clos le, 31/12/2024				
		Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3		
Capital souscrit non appelé TOTAL (I)		AA				
AC IIF IMMOBILISE *	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement*	AB	AC		
		Frais de développement*	CX	CQ		
		Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG		
		Fonds commercial (1)	AH	AI		
		Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK		
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM		
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (2)	Terrains	AN	AO	533 303	
		Constructions	AP	AQ	3 532 689	2 648 231
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS		
		Autres immobilisations corporelles	AT	AU		
		Immobilisations en cours	AV	AW	1 187 521	
		Avances et acomptes	AX	AY		
		Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT		
		Autres participations	CU	CV		
		Créances rattachées à des participations	BB	BC		
		Autres titres immobilisés	BD	BE	2 699	
		Prêts	BF	BG		
		Autres immobilisations financières*	BH	BI		
TOTAL (II)		BJ	7 904 444	BK	3 532 689	4 371 755
AC IIF CIRCULANT	STOCKS*	Matières premières, approvisionnements	BL	BM		
		En cours de production de biens	BN	BO		
		En cours de production de services	BP	BQ		
		Produits intermédiaires et finis	BR	BS		
		Marchandises	BT	BU		
	CRÉANCES	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW		
		Clients et comptes rattachés (3)*	BX	BY	575 480	
		Autres créances (3)	BZ	CA	597 383	
	DIVERS	Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC		
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD	CE		
Disponibilités		CF	330 746	CG	330 746	
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)*	CH	29 828	CI	29 828	
	TOTAL (III)	CJ	1 533 437	CK	1 533 437	
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW				
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM				
	Ecart de conversion actif * (VI)	CN				
	TOTAL GENERAL (I à VI)	CO	9 437 882	1A	3 532 689	5 905 192
Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes:	CP	(3) Part à plus d'1 an :	CR	
Clause de réserve de propriété :*		Immobilisations :	Stocks :	Créances :		

Désignation de l'entreprise		SEM PATRIMONIALE DE LA NIEVRE		Néant ☐ *		
				Exercice N		
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 2 349 000.....)			DA	2 349 000	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...			DB		
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)			DC		
	Réserve légale (3)			DD	11 537	
	Réserves statutaires ou contractuelles			DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)			DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants * EJ)			DG		
	Report à nouveau			DH	-106 049	
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)			DI	109 829	
	Subventions d'investissement			DJ	666 897	
	Provisions réglementées *			DK		
	TOTAL (I)			DL	3 031 214	
	Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs			DM	
Avances conditionnées			DN			
TOTAL (II)			DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques			DP		
	Provisions pour charges			DQ		
	TOTAL (III)			DR		
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles			DS		
	Autres emprunts obligataires			DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)			DU	2 072 925	
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)			DV	93 296	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés			DX	156 043	
	Dettes fiscales et sociales			DY	101 291	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			DZ	285 779	
	Autres dettes			EA	5 987	
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)			EB	158 657	
TOTAL (IV)			EC	2 873 978		
Ecart de conversion passif *			ED			
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)			EE	5 905 192		
REVENUS	(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital			1B	
	(2)	Dont	Réserve spéciale de réévaluation (1959)		1C	
			Ecart de réévaluation libre		1D	
			Réserve de réévaluation (1976)		1E	
	(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *			EF	
(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an			EG	1 042 722	
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP			EH	8 411	

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

Désignation de l'entreprise : SEM PATRIMONIALE DE LA NIEVRE

Néant ☐ *

			Exercice N						
			France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *		FA		FB		FC		
	Production vendue {	biens *	FD		FE		FF		
		services *	FG	688 151	FH		FI	688 151	
		Chiffres d'affaires nets *	FJ	688 151	FK		FL	688 151	
	Production stockée *						FM		
	Production immobilisée *						FN		
	Subventions d'exploitation						FO		
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges * (9)						FP	238 111	
	Autres Produits (1) (11)						FQ	1	
	Total des produits d'exploitation (2) (I)						FR	926 263	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane) *						FS		
	Variation de stocks (marchandises) *						FT		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane) *						FU		
	Variation de stocks (matières premières et approvisionnements) *						FV		
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *						FW	177 675	
	Impôts, taxes et versements assimilés *						FX	60 496	
	Salaires et traitements *						FY		
	Charges sociales (10)						FZ		
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations	- dotations aux amortissements * (14)				GA	299 748	
			- dotations aux provisions				GB		
		Sur actif circulant : dotations aux provisions*						GC	
		Pour risques et charges : dotations aux provisions						GD	
	Autres charges (12)						GE	252 490	
	Total des charges d'exploitation (4) (II)						GF	790 409	
	1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG	135 854	
Opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée * (III)						GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré * (IV)						GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)						GJ		
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)						GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)						GL	321	
	Reprises sur provisions et transferts de charges						GM		
	Différences positives de change						GN		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement						GO		
Total des produits financiers (V)						GP	321		
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions *						GQ		
	Intérêts et charges assimilées (6)						GR	35 360	
	Différences négatives de change						GS		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement						GT		
	Total des charges financières (VI)						GU	35 360	
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	-35 038		
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	100 815		

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n°2032-NOT-SD

Désignation de l'entreprise <u>SEM PATRIMONIALE DE LA NIEVRE</u>										Néant ☐ *	
										Exercice N	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion								HA		
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *								HB	9 013	
	Reprises sur provisions et transferts de charges								HC		
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)								HD	9 013	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)								HE		
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *								HF		
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)								HG		
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)								HH		
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)										HI	9 013
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)										HJ	
Impôts sur les bénéfices * (X)										HK	
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)										HL	935 597
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)										HM	825 769
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - Total des charges)										HN	109 829
REVENUS	(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme								HO	
	(2)	Dont	produits de locations immobilières produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)							HY	
	(3)	Dont	- Crédit-bail mobilier * - Crédit-bail immobilier							HP	
	(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)								HQ	
	(5)	Dont produits concernant les entreprises liées								1H	
	(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées								1J	
	(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêts général (article 238 bis du CGI)								1K	
	(6ter)	Dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies du CGI)								HX	
		Dont amortissements exceptionnels de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D du CGI)								RC	
	(9)	Dont transfert de charges								RD	
	(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13) (dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG/CRDS A5)								A1	
	(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)								A2	
	(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)								A3	
	(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles Facultatives A6 Obligatoires A9								A4	
	dont cotisations facultatives Madelin A7 dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite A8										
(14)	Dont montant de l'amortissement du fonds de commerce (en application de l'article 39, 1-2°, al.3)								HS		
(7)	Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :								Exercice N		
								Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels		
QUOTE PART SUBVENTION									9 013		
(8)	Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :								Exercice N		
								Charges antérieures	Produits antérieurs		

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD402

Désignation de l'entreprise										SEM PATRIMONIALE DE LA NIEVRE										Néant ☐ *	
CADRE A			IMMOBILISATIONS						Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice				Augmentations								
									1				2				3				
INCORP.	Frais d'établissement et de développement						TOTAL I		CZ			D8			D9						
	Autres postes d'immobilisations incorporelles						TOTAL II		KD			KE			KF						
CORPORELLES	Terrains								KG	533 303		KH			KI						
	Constructions	Sur sol propre		[Dont Composants		L9				KJ	5 205 125		KK			KL					
		Sur sol d'autrui		[Dont Composants		M1				KM			KN			KO					
		Installations gales, agencts*, aménagts des constructions		[Dont Composants		M2				KP	975 795		KQ			KR					
		Installations techniques, matériel et outillage industriels		[Dont Composants		M3				KS			KT			KU					
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements, aménagements divers *								KV			KW			KX					
		Matériel de transport *								KY			KZ			LA					
		Matériel de bureau et mobilier informatique								LB			LC			LD					
		Emballages récupérables et divers *								LE			LF			LG					
	Immobilisations corporelles en cours								LH	202 289		LI			LJ	985 232					
	Avances et acomptes								LK			LL			LM						
	TOTAL III								LN	6 916 513		LO			LP	985 232					
	FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence								8G			8M			8T					
		Autres participations								8U			8V			8W					
Autres titres immobilisés								1P	2 699		1R			1S							
Prêts et autres immobilisations financières								1T			1U			1V							
TOTAL IV								LQ	2 699		LR			LS							
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)								ØG	6 919 213		ØH			ØJ	985 232						
CADRE B		IMMOBILISATIONS				Diminutions				Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice				Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence							
						par virements de poste à poste				par cession à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence				Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice							
						1				2				3							
INCORP.	Frais d'établissement et de développement				TOTAL I		IN			CØ			DØ			D7					
	Autres postes d'immobilisations incorporelles				TOTAL II		IO			LV			LW			IX					
CORPORELLES	Terrains						IP			LX			LY	533 303		LZ					
	Constructions	Sur sol propre				IQ			MA			MB	5 205 125		MC						
		Sur sol d'autrui				IR			MD			ME			MF						
		Inst. gales, agencts et am. des constructions				IS			MG			MH	975 795		MI						
	Installations techniques, matériel et outillage industriels						IT			MJ			MK			ML					
	Autres immobi-lisations corporelles	Inst. gales., agencts, aménagements divers				IU			MM			MN			MO						
		Matériel de transport				IV			MP			MQ			MR						
		Matériel de bureau et informatique, mobilier				IW			MS			MT			MU						
		Emballages récupérables et divers *				IX			MV			MW			MX						
	Immobilisations corporelles en cours						MY			MZ			NA	1 187 521		NB					
	Avances et acomptes						NC			ND			NE			NF					
TOTAL III						IY			NG			NH	7 901 745		NI						
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence						IZ			ØU			M7			ØW					
	Autres participations						IØ			ØX			ØY			ØZ					
	Autres titres immobilisés						I1			2B			2C	2 699		2D					
	Prêts et autres immobilisations financières						I2			2E			2F			2G					
	TOTAL IV						I3			NJ			NK	2 699		2H					
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)						I4			ØK			ØL	7 904 444		ØM						

*Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

Les entreprises ayant pratiqué la **réévaluation légale** de leurs **immobilisations amortissables** (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col.6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise : SEM PATRIMONIALE DE LA NIEVRE						Néant ☒ *
Exercice N clos le 31/12/2024						
CADRE A	Détermination du montant des écarts (col.1 - col.2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col.1 - col.2) - col.5 (5)] 6
	Augmentation du montant brut des immobilisations 1	Augmentation du montant des amortissements 2	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4) 5	
			Montant des suppléments d'amortissement (2) 3	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3) 4		
1	Concessions, brevets et droits similaires					
2	Fonds commercial					
3	Terrains					
4	Constructions					
5	Installations techniques mat. et out. industriels					
6	Autres immobilisations corporelles					
7	Immobilisations en cours					
8	Participations					
9	Autres titres immobilisés					
10	TOTAUX					
(1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis J du CGI et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2. (2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation. (3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement. (4) Ce montant comprend : - le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4; - le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. (5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051-SD) à la ligne "Provisions réglementées".						
CADRE B	DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL					
1 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE.....						
2 - FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE.....						-
3 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE.....						=
Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale. Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan. De même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation. Ligne 2 : inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.						

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n°2032-NOT-SD

Désignation de l' entreprise

SEM PATRIMONIALE DE LA NIEVRE

Néant☐ *

CADRE A

SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES
(OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais d'établissement et de développement		CY		EL		EM		EN	
Fonds commercial		RE		RF		RI		RJ	
Autres immobilisations incorporelles		PE		PF		PG		PH	
TOTAL I		RK		RM		RN		RO	
Terrains		PI		PJ		PK		PL	
Constructions	Sur sol propre	PM	2 881 387	PN	232 457	PO		PQ	3 113 844
	Sur sol d'autrui	PR		PS		PT		PU	
	Inst.générales, agencements et aménagements des constructions	PV	351 555	PW	67 291	PX		PY	418 845
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ		QA		QB		QC	
Autres immobilisations	Inst. générales, agencements, aménagements divers	QD		QE		QF		QG	
	corporelles	Matériel de transport	QH		QI		QJ		QK
Matériel de bureau et informatique, mobilier		QL		QM		QN		QO	
Emballages récupérables et divers		QP		QR		QS		QT	
TOTAL II		QU	3 232 942	QV	299 748	QW		QX	3 532 689
TOTAL GENERAL (I + II)		ØN	3 232 942	ØP	299 748	ØQ		ØR	3 532 689

CADRE B

VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

Immobilisations amortissables		DOTATIONS				REPRISES				Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice					
		Colonne 1 Différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif		Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel	Colonne 4 Différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif		Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel						
Frais d'établissement		M9		N1		N2		N3		N4		N5		N6	
Fonds commercial		RP		RQ		RR		RS		RT		RU		RV	
Autres immobilisations incorporelles		N7		N8		P6		P7		P8		P9		Q1	
TOTAL I		RW		RX		RY		RZ		SB		SC		SD	
Terrains		Q2		Q3		Q4		Q5		Q6		Q7		Q8	
Constructions	Sur sol propre	Q9		R1		R2		R3		R4		R5		R6	
	Sur sol d' autrui	R7		R8		R9		S1		S2		S3		S4	
	Inst. gales,agenc am. divers	S5		S6		S7		S8		S9		T1		T2	
Inst. techniques mat. et outillage		T3		T4		T5		T6		T7		T8		T9	
Autres immobilisations corporelles	Inst.gales,agenc et am. divers	U1		U2		U3		U4		U5		U6		U7	
	Matériel de transport	U8		U9		V1		V2		V3		V4		V5	
	Mat.bureau et inform. mobilier	V6		V7		V8		V9		W1		W2		W3	
	Emballages récup. et divers	W4		W5		W6		W7		W8		W9		X1	
TOTAL II		X2		X3		X4		X5		X6		X7		X8	
Frais d'acquisition de titres de participations TOTAL III		NL						NM						NO	
Total général (I + II + III)		NP		NQ		NR		NS		NT		NU		NV	
Total général non ventilé (NP+NQ+NR)		NW				Total général non ventilé (NS+NT+NU)		NY				Total général non ventilé (NW-NY)		NZ	

CADRE C

MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES *

		Montant net au début de l'exercice		Augmentations		Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice	
Frais d'émission d'emprunt à étaler						Z9		Z8	
Primes de remboursement des obligations						SP		SR	

* Des explications concernant cette rubrique 405 figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

Désignation de l' entreprise SEM PATRIMONIALE DE LA NIEVRE							Néant ☐ *			
Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1		AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2		DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3		Montant à la fin de l'exercice 4		
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T		TA		TB		TC		
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II du CGI)*	3U		TD		TE		TF		
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V		TG		TH		TI		
	Amortissements dérogatoires	3X		TM		TN		TO		
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3		D4		D5		D6		
	Provisions pour prêts d' installation (art. 39 quinques H du CGI)	IJ		IK		IL		IM		
	Autres provisions réglementées (1)	3Y		TP		TQ		TR		
	TOTAL I	3Z		TS		TT		TU		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A		4B		4C		4D		
	Provisions pour garanties données aux clients	4E		4F		4G		4H		
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J		4K		4L		4M		
	Provisions pour amendes et pénalités	4N		4P		4R		4S		
	Provisions pour pertes de change	4T		4U		4V		4W		
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X		4Y		4Z		5A		
	Provisions pour impôts (1)	5B		5C		5D		5E		
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F		5H		5J		5K		
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO		EP		EQ		ER		
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R		5S		5T		5U		
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V		5W		5X		5Y		
	TOTAL II	5Z		TV		TW		TX		
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations	- incorporelles	6A		6B		6C		6D	
		- corporelles	6E		6F		6G		6H	
		- Titres mis en équivalence	Ø2		Ø3		Ø4		Ø5	
		- titres de participation	9U		9V		9W		9X	
		- autres immobilisations financières (1) *	Ø6		Ø7		Ø8		Ø9	
	Sur stocks et en cours	6N		6P		6R		6S		
	Sur comptes clients	6T	238 111	6U		6V	238 111	6W		
	Autres provisions pour dépréciation (1)*	6X		6Y		6Z		7A		
	TOTAL III	7B	238 111	TY		TZ	238 111	UA		
	TOTAL GENERAL (I + II + III)	7C	238 111	UB		UC	238 111	UD		
Dont dotations et reprises		{	- d'exploitation	UE		UF	238 111			
			- financières	UG		UH				
			- exceptionnelles	UJ		UK				
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l' article 39-1-5e du C.G.I.								10		
(1) à détailler sur feuillet séparé selon l' année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision. NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l' état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l' article 38 II de l' annexe III au CGI.										

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

Désignation de l' entreprise : SEM PATRIMONIALE DE LA NIEVRE										Néant ☐ *		
CADRE A			ÉTAT DES CRÉANCES				Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3	
DE L'ACTIF IMMOBILISE	Créances rattachées à des participations				UL		UM		UN			
	Prêts (1) (2)				UP		UR		US			
	Autres immobilisations financières				UT		UV		UW			
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux				VA							
	Autres créances clients				UX	575 480		575 480				
	Créance représentative de titres prêtés ou remis en garantie* (Provision pour dépréciation antérieurement constituée* UO)				Z1							
	Personnel et comptes rattachés				UY							
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux				UZ							
	État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices			VM	30 328		30 328				
		Taxe sur la valeur ajoutée			VB	113 035		113 035				
		Autres impôts, taxes et versements assimilés			VN							
		Divers			VP	363 478		363 478				
	Groupe et associés (2)				VC							
Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)				VR	90 542		90 542					
Charges constatées d'avance					VS	29 828		29 828				
TOTAUX					VT	1 202 691	VU	1 202 691	VV			
RENVUOIS	(1)	Montant des	- Prêts accordés en cours d'exercice		VD							
			- Remboursements obtenus en cours d'exercice		VE							
	(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)		VF								
CADRE B			ÉTAT DES DETTES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'1 an et 5 ans au plus 3		A plus de 5 ans 4	
Emprunts obligatoires convertibles (1)			7Y									
Autres emprunts obligatoires (1)			7Z									
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine		VG									
	à plus d'1 an à l'origine		VH	2 072 925		241 669		810 563		1 020 693		
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)			8A	93 296		93 296						
Fournisseurs et comptes rattachés			8B	156 043		156 043						
Personnel et comptes rattachés			8C									
Sécurité sociale et autres organismes sociaux			8D									
Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices		8E									
	Taxe sur la valeur ajoutée		VW	101 224		101 224						
	Obligations cautionnées		VX									
	Autres impôts, taxes et assimilés		VQ	67		67						
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			8J	285 779		285 779						
Groupe et associés (2)			VI									
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)			8K	5 987		5 987						
Dettes représentatives de titres empruntés ou remis en garantie *			Z2									
Produits constatés d'avance			8L	158 657		158 657						
TOTAUX			VY	2 873 978	VZ	1 042 722		810 563		1 020 693		
RENVUOIS	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice		VJ	540 559	(2)	Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques		VL			
		Emprunts remboursés en cours d'exercice		VK	204 597	* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD						

Désignation de l' entreprise : SEM PATRIMONIALE DE LA NI

Formulaire déposé au titre de l'IR
(cocher la case ci-contre)

ET☐

Néant☐*

Exercice N, clos le :
31/12/2024

I. RÉINTÉGRATIONS

BÉNÉFICE COMPTABLE DE L' EXERCICE

Charges non admises en déduction du résultat fiscal

Rémunération du travail de l'exploitant ou des associés (entreprises à l'IR)

Avantages personnels non déductibles* (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)

WD

Amortissements excédentaires (art. 39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles

WE

Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du CGI)

WF

Taxe sur les véhicules des sociétés (entreprises à l' IS)

WG

Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option

RA

(

Part des loyers dispensés de réintégration (art. 239 sexies D du CGI)

RB

)

Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)

WI

Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067-BIS)

XX

Amendes et pénalités

WJ

Charges financières (art. 39-1-3° et 212 bis du CGI) *

XZ

Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI *

XY

Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice n°2032-NOT-SD)

I7

Quote-part

Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE

WL

Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI

L7

Régimes particuliers / impositions différées

Moins-values nettes à long terme

- imposées aux taux de 15 % ou de 19 % (12.80 % pour les entreprises à l'IR)

- imposées aux taux à 0 %

Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs*

- Plus-values nettes à court terme

- Plus-values soumises au régime des fusions

Ecarts de valeurs liquidatives sur OPC* (entreprises à l' IS)

Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT *

Intérêts excédentaires (art. 39-1-3e et 212 du CGI)

SU

Zones d'entreprises* (activité exonérée)

SW

Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro

M8

Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage

Y1

Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage

Y3

TOTAL I

WR

109 829

II. DÉDUCTIONS

PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE

Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E. et quote-part comptabilisée du bénéfice distribué par ces organismes*

Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrées dans les résultats comptables de l' exercice (cf. tableau 2058- B-SD, cadre III)

Régimes d'imposition particuliers et impositions différées

Plus-values nettes à long terme

- imposées aux taux de 15 % (12.80 % pour les entreprises soumises à l' IR)

- imposées aux taux de 0 %

- imposées aux taux de 19 %

- imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures

- imputées sur les déficits antérieurs

Autres plus-values imposées aux taux de 19 %

Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée*

Régime des sociétés mères et des filiales *

Produit net des actions et parts d'intérêts :

(

Quote-part de frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation

2A

)

Produits de participations inéligibles au régime des sociétés mères déductibles à hauteur de 99 % (art. 223 B du CGI)

Mesures d' incitation

Déduction au titre des investissements et souscriptions réalisés outre-mer *

Majoration d'amortissement*

France ruralités revitalisation - FRR (art.44 quindecies A)

HT

Entreprises nouvelles (art. 44 sexies A)

L2

J.E.I. (art.44 sexies A)

L5

S.I.I.C. (art. 208C)

K3

Zone de restructuration de la défense (44 *terdecies*)

PA

ZFU-TE (art. 44 octies A)

ØV

Bassin d'emploi à redynamiser (art 44 *duodecies*)

1F

Zone franche d'activité nouvelle génération (art. 44 *quaterdecies*)

XC

Bassin urbain à dynamiser (art. 44 *sexdecies*)

PP

Zone de revitalisation rurale (art. 44 *quindecies*)

PC

Zone de développement prioritaire (art.44 *septdecies*)

PB

Ecarts de valeurs liquidatives sur OPC* (entreprises à l' IS)

XS

Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé

(

dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies)

X9

dont déduction exceptionnelle simulateur de conduite (art. 39 decies E)

YH

dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies A)

YA

dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies C)

YC

dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies B)

YB

dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies D)

YD

dont déductions exceptionnelles (art. 39 decies F)

YI

Créance dé gagée par le report en arrière de déficit

ZI

dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies G)

YL

)

Déduction des produits affectés aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage

Y2

III. RÉSULTAT FISCAL

TOTAL II

Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables :

bénéfice (I moins II)

XI

109 829

déficit (II moins I)

ZL

Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l' IS)*

ZL

Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l' IS) *

XN

RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)

XN

0

XO

Copyright Groupe ISA (2025) ISACOMPIA

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

408

43/56

Désignation de l'entreprise <u>SEM PATRIMONIALE DE LA NIEVRE</u>				Néant ☐ *	
I. SUIVI DES DÉFICITS					
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)				K4	235 525
Déficits transférés de plein droit (art. 209-II-2 du CGI)	K4 bis		Nombre d'opérations sur l'exercice ⁽²⁾	K4 ter	
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058-A-SD)				K5	109 829
Déficits reportables (différence K4 + K4bis - K5)				K6	125 696
Déficit de l'exercice (tableau 2058-A-SD, ligne XO)				YJ	
Total des déficits restant à reporter (différence K6 + YJ)				YK	125 696
II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS A PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES					
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1.1e bis al. 1er du CGI, dotations de l'exercice				ZT	
III. PROVISIONS ET CHARGES A PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT					
(à détailler sur feuillet séparé)			Dotations de l'exercice		Reprises sur l'exercice
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1e bis al. 2 du CGI *			ZV		ZW
Provisions pour risques et charges *					
			8X		8Y
			8Z		9A
			9B		9C
Provisions pour dépréciation *					
			9D		9E
			9F		9G
			9H		9J
Charges à payer					
			9K		9L
			9M		9N
			9P		9R
			9S		9T
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T) à reporter au tableau 2058-A-SD :			YN		YO
			↓ ligne WI		↓ ligne WU

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 237 septies du CGI)

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice		Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1			

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

(1) Cette case correspond au montant porté sur la lignes YK du tableau 2058-B-SD déposé au titre de l'exercice précédent.

(2) Indiquer, sur un feuillet séparé, l'identification, opération par opération, du nom de la société (et son n° siren) dont proviennent les déficits et le montant du transfert.

Désignation de l'entreprise SEM PATRIMONIALE DE LA NIEVRE															Néant ☐ *						
ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	ØC	-103 322	AFFECTATIONS	Affectations aux réserves - Réserves légales - Autres réserves Dividendes Autres répartitions Report à nouveau (NB : le total I doit être égal au total II)	TOTAL II	ZB														
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	ØD	-2 727				ZD														
	Prélèvements sur les réserves	ØE					ZE														
			ZF																		
	TOTAL I	ØF	-106 049				ZG	-106 049													
						ZH	-106 049														
RENSEIGNEMENTS DIVERS															Exercice N :						
ENGAGEMENTS	- Engagements de crédit-bail mobilier (Préciser le prix de revient des biens pris en crédit bail)										J7			YQ							
	- Engagements de crédit-bail immobilier													YR							
	- Effets portés à l'escompte et non échus													YS							
DETAILS DES POSTES AUTRES CHARGES ET CHARGES EXTERNES	- Sous-traitance													YT	60 277						
	- Locations, charges locatives et de copropriété (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois)										J8			XQ	13 776						
	- Personnel extérieur à l'entreprise													YU							
	- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)													SS	43 456						
	- Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages													YV							
	- Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles)										ES			ST	60 167						
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052-SD													ZJ	177 675						
	- CFE et CVAE													YW	715						
	- Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques)										ZS			9Z	59 781						
	Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052-SD													YX	60 496						
I. V. A.	- Montant de la T.V.A. collectée													YY	174 008						
	- Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations													YZ	168 210						
DIVERS	- Montant brut des salaires (cf. la dernière déclaration sociale nominative DSN au titre 2024)*													ØB							
	- Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *													ØS							
	- Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *													ZK	%						
	- Numéro de centre agréé *										XP								- Filiales et participations : (Liste au tableau 2059-G-SD prévue à l'art. 38 II de l'annexe III au CGI)	ZR	
	- Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice																	RG			
	- Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI																	RH			
RÉGIME DE GROUPE *	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe.										JA				Plus-values à 15 %	JK		Plus-values à 0 %	JL		
															Plus-values à 19 %	JM		Imputations	JC		
	Groupe : résultat d'ensemble.										JD				Plus-values à 15 %	JN		Plus-values à 0 %	JO		
															Plus-values à 19 %	JP		Imputations	JF		
	Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale										JH				N° SIRET de la société mère du groupe	JJ					

Désignation de l'entreprise : SEM PATRIMONIALE DE LA NIEVRE						Néant ☒ *	
A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE							
Nature et date d'acquisition des éléments cédés* ①		Valeur d'origine* ②	Valeur nette réévaluée* ③	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt ④	Autres amortissements * ⑤		Valeur résiduelle ⑥
I. Immobilisations *	1						
	2						
	3						
	4						
	5						
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						
B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES			Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées *				
Prix de vente ⑦		Montant global de la plus-value ou de la moins-value ⑧	Court terme ⑨	Long terme ⑩			Plus-values taxables à 19 % (1) ⑪
				19 %	15 % ou 12,8 %	0 %	
I. Immobilisations *	1						
	2						
	3						
	4						
	5						
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						
II. Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés	+				
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés	+				
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale	+				
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée	+				
	18	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice					
	19	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme					
	20	Divers (détail à donner sur une note annexe)*					
	Cadre A : Plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) ⑨						
	Cadre B : Plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) ⑩						
Cadre C : autres plus-values taxable à 19 % ⑪		(A)	(B) avec une ventilation par taux			(C)	

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n°2032-NOT-SD
(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application de l'article 208 C du CGI.

Désignation de l'entreprise : SEM PATRIMONIALE DE LA NIEVRE		Formulaire déposé au titre de l'IR	EU		Néant ☒ *
A ÉLÉMENTS ASSUJETTIS AU RÉGIME FISCAL DES PLUS-VALUES À COURT TERME (à l'exclusion des plus-values de fusion dont l'imposition est prise en charge par les sociétés absorbantes) (cf. cadre B)					
Origine		Montant net des plus-values réalisées *	Montant antérieurement réintégré	Montant compris dans le résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Plus-values réalisées au cours de l'exercice	Imposition répartie				
	sur 3 ans (entreprises à l'IR)				
	sur 10 ans				
	sur une durée différente (art. 39 quaterdecies 1 ter du CGI)				
	TOTAL 1				
Plus-values réalisées au cours des exercices antérieurs	Imposition répartie	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
	sur 3 ans au titre de	N-1			
		N-2			
	Sur 10 ans ou sur une durée différente (art. 39 quaterdecies 1 ter et 1 bis du CGI)	N-1			
		N-2			
		N-3			
		N-4			
		N-5			
		N-6			
		N-7			
		N-8			
	N-9				
TOTAL 2					
B PLUS-VALUES RÉINTÉGRÉES DANS LES RÉSULTATS DES SOCIÉTÉS BÉNÉFICIAIRES DES APPORTS (Cette rubrique ne comprend pas les plus-values afférentes aux biens non amortissables ou taxées lors des opérations de fusion ou d'apport.)					
☐ Plus-values de fusion, d'apport partiel ou de scission (personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement), cochez la case ci-contre			☐ Plus-values d'apport à une société d'une activité professionnelle exercée à titre individuel (toutes sociétés), cochez la case ci-contre		
Origine des plus-values et date des fusions ou des apports	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer	
TOTAL					

Désignation de l'entreprise : SEM PATRIMONIALE DE LA NIEVRE Néant [X] *

- 1 Entreprises soumises à l'IS
- 2 Entreprises soumises à l'IR

Rappel de la plus-value de l'exercice relevant du taux de 15 % 1 ou 12,80 % 2 .	
Gains nets retirés de la cession de titre de sociétés à prépondérance immobilière non cotées exclus du régime du long terme (art 219 I a sexies-0 bis du CGI) 1	
Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€ (art. 219 I a sexies-0 du CGI) 1	

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine 1		Moins-values à 12,80 % 2	Imputation sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 12,80 % 3	Solde des moins-values à 12,80 % 4
Moins-values nettes	N			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montant restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1			
	N-2			
	N-3			
	N-4			
	N-5			
	N-6			
	N-7			
	N-8			
	N-9			
	N-10			

II - SUIVI DES MOINS-VALUES A LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS *

Origine 1		Moins values		Imputations sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice	Solde des moins-values à reporter col. 6 = 2 + 3 - 4 - 5 6
		À 19 % ou à 15 % 2	À 19 % ou 15 % imposables sur le résultat de l'exercice 3	À 15 % ou 19 % 4		
Moins-values nettes	N					
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1					
	N-2					
	N-3					
	N-4					
	N-5					
	N-6					
	N-7					
	N-8					
	N-9					
	N-10					

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

RÉSERVE SPÉCIALE DES PLUS-VALUES À LONG TERME
RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

Désignation de l'entreprise : SEM PATRIMONIALE DE LA NIEVRE				Néant ☒ *			
I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ À L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N							
			Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
			taxées à 10%	taxées à 15%	taxées à 18%	taxées à 19 %	taxées à 25%
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N-1)		1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice		2					
TOTAL (lignes 1 et 2)		3					
Prélèvements opérés	- donnant lieu à complément d'IS	4					
	- ne donnant pas lieu à complément d'IS	5					
TOTAL (lignes 4 et 5)		6					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)		7					
II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS *(5e, 6e, 7e alinéas de l'art. 39-1-5e du CGI)							
Montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①		Réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice ⑤		
			donnant lieu à complément d'impôt ③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④			

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

Désignation de l'entreprise : SEM PATRIMONIALE DE LA NIEVRE		Néant ☐ *	
Exercice ouvert le :01/01/2024.....		et clos le :31/12/2024.....	
Durée en nombre de mois		1 2	
DÉCLARATION DES EFFECTIFS			
Effectif moyen du personnel * :		YP	
Dont apprentis		YF	
Dont handicapés		YG	
Effectifs affectés à l'activité artisanale		RL	
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTÉE			
I- Chiffre d'affaires de référence CVAE			
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises		OA	688 151
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées		OK	
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante		OL	
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges		OT	
TOTAL 1		OX	688 151
II- Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée			
Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)		OH	1
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation		OE	
Subventions d'exploitation reçues		OF	
Variation positive des stocks		OD	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée		OI	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation		XT	
TOTAL 2		OM	1
III- Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée (1)			
Achats		ON	60 311
Variation négative des stocks		OQ	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et redevances		OR	117 365
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		OS	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée		OZ	
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)		OW	252 490
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée		OU	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		O9	
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante		OY	
TOTAL 3		OJ	430 165
IV - Valeur ajoutée produite			
Calcul de la Valeur Ajoutée (Total 1 + total 2 - total 3)		OG	257 986
V - Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises			
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur le formulaire n° 1330-CVAE-SD pour les multi-établissements et sur les formulaires nos 1329-AC et 1329-DEF). Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires nos 1329-AC et 1329-DEF.		SA	257 986
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE			
Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractère agricole n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre.			
Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. la notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case SA, vous serez alors dispensés du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD			
Mono-établissement au sens de la CVAE, cocher la case ci-contre		EV	X
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne OX, le cas échéant ajusté à 12 mois)		GX	688 151
Effectifs au sens de la CVAE *		EY	
Chiffre d'affaires du groupe économique (entreprises répondant aux conditions de détention fixées à l'article 223 A du CGI)		HX	
Période de référence		GY	0 1 / 0 1 / 2 0 2 4
Date de cessation		HR	3 1 / 1 2 / 2 0 2 4
(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes ON à OW des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne OE, portées en ligne OU. * Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD au § Répartition des salariés et dans la notice n° 2032-NOT-SD au § déclaration des effectifs.			

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait détenant directement au moins 10 % du capital de la société)



(1)

Néant * ☐

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE

31/12/2024

N° SIRET

5 0 2 9 9 7 7 4 5 0 0 0 1 8

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

SEM PATRIMONIALE DE LA NIEVRE

ADRESSE (voie)

30 RUE DE LA PREFECTURE HOTEL DU DEPARTEMENT

CODE POSTAL

58000

VILLE

NEVERS

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	P1	2	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	P3	900
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	P2		NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	P4	
TOTAL DES LIGNES P1 + P2	P5	2	TOTAL DES LIGNES P3 + P4	P6	900

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique FIDUC Dénomination CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNAT

N° SIREN (si société établie en France) % de détention 19.1571 Nb de parts ou actions 450.00

Adresse : N° Voie Rue de Lille

Code postal 75007 Commune PARIS-07 Pays France

Forme juridique DPT Dénomination DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

N° SIREN (si société établie en France) % de détention 19.1571 Nb de parts ou actions 450.00

Adresse : N° Voie HOTEL DU DEPARTEMENT

Code postal 58000 Commune NEVERS Pays France

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) Nom de famille Prénom(s)

Nom d'usage % de détention Nb de parts ou actions

Naissance : Date N° Département Commune Pays

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Titre (2) Nom de famille Prénom(s)

Nom d'usage % de détention Nb de parts ou actions

Naissance : Date N° Département Commune Pays

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes du formulaire, veuillez utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Veuillez indiquer : "M" pour Monsieur, "MME" pour Madame

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD.

Copyright Groupe ISA (2025) ISACOMPTA



(1)

☒ Néant *

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE

31/12/2024

N° SIRET :

5 0 2 9 9 7 7 4 5 0 0 0 1 8

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

SEM PATRIMONIALE DE LA NIEVRE

ADRESSE (voie)

30 RUE DE LA PREFECTURE HOTEL DU DEPARTEMENT

CODE POSTAL

58000

VILLE

NEVERS

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE

P5

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes du formulaire, veuillez utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice 2032-NOT-SD.

DÉTAIL DES PRODUITS À RECEVOIR

Exercice du 01/01/2024 au 31/12/2024

Désignations	Montant
Clients factures a etabler	69 346
Etat subventions investissemen	363 478
Interets courus a recevoir	61
Total des produits à recevoir	432 885

DÉTAIL DES CHARGES À PAYER

Exercice du 01/01/2024 au 31/12/2024

Désignations	Montant
Emprunts Interets courus	5 152
Fourn factures non parvenues.	13 200
Clients rrr a accorder	5 653
Etat autres charges a payer	67
Interets courus a payer	586
Total des charges à payer	24 658

DÉTAIL DES CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE

Exercice du 01/01/2024 au 31/12/2024

Désignations	Date début	Date fin	Montants		
			Exploitation	Financier	Exceptionnel
Charges constatees d'avance			29 828		
Total des charges constatées d'avance			29 828		

DÉTAIL DES PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE

Exercice du 01/01/2024 au 31/12/2024

Désignations	Date début	Date fin	Montants		
			Exploitation	Financier	Exceptionnel
Produits const. d'avance			158 657		
Total des produits constatés d'avance			158 657		

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

---:---:---:---

DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL

La Commission Permanente du Conseil Départemental, régulièrement convoquée le 3 octobre 2025, s'est réunie Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 13 octobre 2025 à 09h30, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Monsieur Jean-Paul FALLET a été désigné secrétaire de séance.

Présents : 30

Mme Laurence BARAO, M. Daniel BARBIER, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, M. Patrick BONDEUX, Mme Corinne BOUCHARD, Mme Anouck CAMAIN, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Michèle DARDANT, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, Mme Justine GUYOT, M. Thierry GUYOT, M. Alain HERTELOUP, M. Patrice JOLY, Mme Joëlle JULIEN, Mme Véronique KHOURI, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Franck MICHOT, M. Michel MULOT, M. Wilfrid SEJEAU, M. Michel SUET, M. David VERRON

Représentés : 4

Mme Maryse AUGENDRE a donné pouvoir à M. Jean-Paul FALLET, Mme Stéphanie BEZE a donné pouvoir à M. Alain HERTELOUP, Mme Marie-France DE RIBEROLLES a donné pouvoir à M. David VERRON, M. Frédéric ROY a donné pouvoir à Mme Séverine BERNARD

Excusés : 0

**OBJET : LANCEMENT D'UN MARCHE A PROCEDURE ADAPTE POUR DES PRESTATIONS D'ASSISTANCE TECHNIQUE DANS LE CADRE DE LA GESTION DU FONDS SOCIAL EUROPEEN +
- Politique finances**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.3211-1 et L.3211-2,

VU le Code de la commande publique notamment ses articles L. 2123-1, R. 2123-1 et R. 2123-4 à 2123-7 visant une procédure adaptée ouverte avec négociation,

VU le règlement (UE) n°2021/1057 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 instituant le FSE+ sur la période 2021-2027,

VU le programme national FSE+ « Emploi-Inclusion-Jeunesse-Compétences » 2021-2027

validé le 28 octobre 2022 par la Commission européenne,
VU le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027,
VU la convention de subvention globale FSE+ 2022-2025 signée le 8 juin 2023 avec le Préfet de Région,
VU la délibération n°4 du Conseil départemental du 1er juillet 2021 donnant délégation de l'assemblée départementale à la commission permanente,
VU le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

D'AUTORISER le lancement d'un marché à procédure adaptée sous la forme d'un accord cadre pour des prestations relatives aux contrôles de service fait, au contrôle interne et à des besoins d'accompagnement à la gestion de la subvention globale dans l'éventualité d'une période de sous-effectif, pour un montant maximal fixé à 100 000 € HT pour la durée totale du contrat fixée à quatre ans (1 an ferme et 3 ans reconductibles). Le montant maximal de la première année est estimée à 33 600 €,

D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil départemental à signer tout document se rapportant à l'application de cette décision.

Pour : 34
Contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Adopté à l'unanimité

Le Président du Conseil Départemental,



Fabien BAZIN

Réception en Préfecture le 13 octobre 2025
Identifiant : 058-225800010-20251013-84329-DE-1-1
Délibération publiée le 14 octobre 2025

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

---:---:---:---

DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL

La Commission Permanente du Conseil Départemental, régulièrement convoquée le 3 octobre 2025, s'est réunie Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 13 octobre 2025 à 09h30, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Monsieur Jean-Paul FALLET a été désigné secrétaire de séance.

Présents : 30

Mme Laurence BARAO, M. Daniel BARBIER, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, M. Patrick BONDEUX, Mme Corinne BOUCHARD, Mme Anouck CAMAIN, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Michèle DARDANT, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, Mme Justine GUYOT, M. Thierry GUYOT, M. Alain HERTELOUP, M. Patrice JOLY, Mme Joëlle JULIEN, Mme Véronique KHOURI, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Franck MICHOT, M. Michel MULOT, M. Wilfrid SEJEAU, M. Michel SUET, M. David VERRON

Représentés : 4

Mme Maryse AUGENDRE a donné pouvoir à M. Jean-Paul FALLET, Mme Stéphanie BEZE a donné pouvoir à M. Alain HERTELOUP, Mme Marie-France DE RIBEROLLES a donné pouvoir à M. David VERRON, M. Frédéric ROY a donné pouvoir à Mme Séverine BERNARD

Excusés : 0

OBJET : MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR RELATIF A L'OCTROI DES GARANTIES D'EMPRUNTS PAR LE DÉPARTEMENT
- Politique finances

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1111-10, L.3211-2, L.3231-4-1, L.3231-5 et D.1511-30 à D.1511-35,
VU le Code civil et notamment son article 2298,
VU la délibération n°8 du Conseil départemental du 28 novembre 2016 approuvant le règlement intérieur relatif à l'octroi des garanties d'emprunts par le Département,
VU la délibération n°4 du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de l'Assemblée départementale à la Commission permanente,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental de la Nièvre,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DECIDE :

DE MODIFIER le règlement intérieur relatif à l'octroi des garanties d'emprunts par le Département de la Nièvre, tel que présenté en annexe.

Pour : 34
Contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Adopté à l'unanimité

Le Président du Conseil Départemental,

A blue circular official stamp of the Département de la Nièvre is positioned to the left of a handwritten signature in black ink. The stamp features a central emblem and the text 'DÉPARTEMENT DE LA NIEVRE' around the perimeter. The signature is a stylized, cursive mark.

Fabien BAZIN

Réception en Préfecture le 13 octobre 2025
Identifiant : 058-225800010-20251013-84520-DE-1-1
Délibération publiée le 14 octobre 2025

**REGLEMENT INTERIEUR RELATIF
A L'OCTROI DES GARANTIES D'EMPRUNTS PAR LE DEPARTEMENT
DE LA NIEVRE**

Délibération du conseil départemental de la Nièvre en date du 13 octobre 2025

SOMMAIRE

INTRODUCTION

RAPPEL DES PRINCIPES GENERAUX

DEFINITION

CADRE LEGAL

MODALITE D'INTERVENTION DEPARTEMENTALE

DELEGATION A LA COMMISSION PERMANENTE

PRESENTATION DE LA DEMANDE ET COMPOSITION DU DOSSIER

ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

ENGAGEMENTS DU GARANT

CONVENTION DE GARANTIE

PROVISION POUR RISQUES

CADRE D'INTERVENTION DEPARTEMENTALE

GARANTIES ACCORDEES DANS LE DOMAINE DU LOGEMENT SOCIAL

GARANTIES ACCORDEES AUX ETS SOCIAUX ET MEDICO—SOCIAUX

GARANTIES ACCORDEES DANS LE DOMAINE DU DEVELOPPEMENT

ECONOMIQUE

GARANTIES ACCORDEES AUX AUTRES ETABLISSEMENTS

INTRODUCTION

Les garanties d'emprunts sont un instrument privilégié de l'intervention des collectivités locales. L'octroi d'une garantie d'emprunt constitue une aide indirecte importante permettant à un organisme emprunteur d'obtenir des conditions de prêts à taux préférentiels ou de mobiliser des financements sans garanties hypothécaires.

Toutefois, compte-tenu de l'encours que représentent ces garanties, et des engagements à venir, il est nécessaire de définir un cadre précisant les modalités d'octroi de ces dossiers.

Le présent règlement prend acte des dispositions de la loi NOTRe promulguée le 07 août 2015.

RAPPEL DES PRINCIPES GENERAUX

DEFINITION

La garantie d'emprunt est un engagement par lequel la collectivité accorde sa caution à un organisme bancaire afin de faciliter les démarches d'obtention d'un emprunt. De ce fait, le garant s'engage pendant la durée du prêt, en cas de défaillance de l'emprunteur à assurer pour lui l'exécution de son obligation.

CADRE LEGAL

Les collectivités peuvent accorder des garanties d'emprunts, soit à d'autres collectivités, soit dans le cadre des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) à des personnes de droit privé (articles L.151-3, L. 2252-1, L.3231-4, L.4253-1).

REGLEMENTATION EN VIGUEUR

Selon l'article L.3212-4 du CGCT, le Département décide des garanties d'emprunts, dans les conditions prévues aux articles L.3231-4 et L.3231-5. L'article L.3231-4 complété par l'article L.3231-4-1 et modifiés par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, les articles D.1511-30 à D.1511-35 du CGCT ainsi que l'article L. 3231-5 du CGCT déterminent les limites selon lesquelles un département peut accorder sa garantie.

Les garanties d'emprunt au bénéfice de personnes morales de droit public ne sont soumises à aucune disposition particulière.

S'agissant de personnes privées, les garanties d'emprunt sont encadrées par 3 règles prudentielles cumulatives, visant à limiter les risques :

1. Plafonnement par rapport aux recettes réelles de fonctionnement. Une collectivité ou établissement ne peut garantir plus de 50% du montant total de ses recettes réelles de fonctionnement.

Le montant total des annuités d'emprunts garanties ou cautionnées à échoir au cours de l'exercice majoré du montant des annuités de la dette de la collectivité ou de l'établissement ne peut excéder 50% des recettes réelles de la section de fonctionnement. Le montant des provisions constituées pour couvrir les garanties vient en déduction.

2. Division des risques

Le montant des annuités garanties ou cautionnées au profit d'un même débiteur ne doit pas être supérieur à 10 % du montant total susceptible d'être garanti.

3. Partage des risques

La quotité maximale susceptible d'être garantie par une ou plusieurs collectivités sur un même emprunt est fixée à 50% ; un emprunt ne peut être totalement garanti par une ou plusieurs collectivités.

La quotité maximale peut être portée à 80% pour les opérations d'aménagement conduites en application des articles L.300-1 à L.300-4 du code de l'urbanisme.

Cette disposition limitant le montant maximum de la garantie accordée n'est pas applicable aux organismes d'intérêt général.

NB : Ces ratios prudentiels ne s'appliquent pas aux garanties d'emprunt accordées aux opérations relatives au logement

social.

Deux types de garanties d'emprunt sont explicitement interdits :

Les garanties en faveur d'associations, de groupements sportifs et de sociétés anonymes à objet sportif (code du sport – article L.113-1). Sont toutefois autorisées les garanties d'emprunt contractées en vue de l'acquisition de matériels ou de la réalisation d'équipements sportifs par des associations sportives dont le montant annuel des recettes n'excède pas 75 000 €.

Les garanties aux entreprises en difficulté (loi du 5 janvier 1988).

Les règles de quotité sus-mentionnées définies par le Code général des collectivités territoriales, tous domaines confondus, constituent des plafonds d'intervention. Le Département peut fixer une quotité inférieure au vu du présent règlement.

MODALITES D'INTERVENTION DEPARTEMENTALE

DELEGATION A LA COMMISSION PERMANENTE

L'assemblée a donné délégation à la commission permanente pour :

- examiner les dossiers de demande de garantie
- accepter ou non la garantie du département conformément au règlement en vigueur
- autoriser Mr le Président à signer, au nom et pour le compte du département, la convention de garantie avec l'organisme bénéficiaire et le cas échéant, le contrat de prêt ou l'acte de cautionnement.

PRESENTATION DE LA DEMANDE ET COMPOSITION DU DOSSIER

Toute demande doit réunir les conditions suivantes en vue de son instruction :

- émaner d'un organisme constitué dans les conditions légales et ayant capacité à emprunter
- se rapporter à une opération dont le début d'exécution des travaux n'est pas constaté
- se fonder sur une décision de recours à emprunt régulièrement actée

Pièces à fournir :

- Lettre de demande de « garantie d'emprunt » adressée au Président du Département de la Nièvre
- Délibération de la structure sur la décision d'emprunt
- Statuts à jour et composition du conseil d'administration
- Présentation précise de l'opération avec les éléments suivants :
 - descriptif du projet (adresse, nombre et type de logements)
 - détail du coût et calendrier prévisionnel de réalisation du projet à financer
 - plan de financement de l'opération avec justificatifs de décision des subventions obtenues
 - copie des contrats de prêts avec tableaux d'amortissement ou lettre mentionnant les caractéristiques du ou des prêts à garantir
 - modèle de délibération fourni par l'organisme prêteur
 - trois derniers bilans, comptes de résultats et annexes
 - rapport du commissaire aux comptes

ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire d'une garantie d'emprunt accordée par le conseil départemental s'engage à :

- informer la collectivité lors du renouvellement des membres du conseil d'administration
- informer la collectivité de toute évolution qui pourrait intervenir pendant la durée du cautionnement : notamment les conditions de taux de l'emprunt, de remboursement anticipé, de réaménagement...
- informer la collectivité des difficultés financières rencontrées (trésorerie, déficits, factures impayées. . .)

- établir et communiquer une prospective pluriannuelle détaillée en dépenses et recettes dès lors que des difficultés financières sont rencontrées
- informer la collectivité par lettre recommandée de tout retard ou impayé d'une échéance du prêt garanti par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de 15 jours après la date d'échéance
- transmettre copie des comptes (prévisionnels et comptes de résultat) dès leur adoption accompagnés d'une note de présentation

ENGAGEMENT DU GARANT

Le Département s'engage à régler les annuités impayées dans la limite et au prorata de ses engagements fixés dans la convention de garantie.

CONVENTION DE GARANTIE

Une convention de garantie d'emprunt sera signée entre le Département et le bénéficiaire de la garantie, elle précise la portée de la garantie et fixe les obligations des parties signataires (un modèle est joint en annexe de ce règlement).

PROVISIONS POUR RISQUES

Conformément aux dispositions du CGCT, les Départements ne sont pas tenus de constituer des provisions pour risques sur garanties d'emprunts de manière automatique. En revanche, si le Département a connaissance d'une dégradation rapide de la situation financière d'un organisme garanti, la constitution d'une provision sera proposée lors de la décision budgétaire la plus proche après avoir fait établir une prospective financière qui permettra de chiffrer les crédits à inscrire en provision en fonction du niveau de risque.

CADRE D'INTERVENTION DEPARTEMENTALE

Ces taux de garantie s'entendent comme des quotités maximales et peuvent être inférieurs selon la demande du bénéficiaire et l'analyse du dossier.

Le Département peut conditionner sa garantie à l'inscription d'une hypothèque prise sur les biens privés du demandeur, et/ou sur les biens objets de la garantie. Cette inscription se fait aux frais du bénéficiaire de la garantie.

GARANTIES ACCORDEES DANS LE DOMAINE DU LOGEMENT SOCIAL

CONDITIONS RETENUES

Sous réserve de l'examen des demandes, le Département décide d'accorder sa garantie dans les conditions suivantes :

à 50 % maximum du montant de l'emprunt sur lequel porte la demande de garantie quelle que soit la nature des opérations (construction neuve, acquisition, amélioration ou réhabilitation)

GARANTIES ACCORDEES AUX ETABLISSEMENTS SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX

CONDITIONS RETENUES

Dans le domaine des personnes âgées et des personnes handicapées, et en présence obligatoire d'un co-garant pour toute demande de garantie supérieure ou égale à 50 %, le département pourra accorder une garantie jusqu'à 80 % du montant emprunté.

A partir de 50 %, dans l'hypothèse où la commune invoquerait son incapacité financière à supporter le restant de la quotité à garantir, le département demandera à la Caisse des Dépôts et Consignations une analyse financière de ladite commune indiquant les risques potentiels, et à l'établissement public de coopération intercommunale auquel la commune est rattachée de prendre les dispositions nécessaires pour garantir les prêts

souscrits à hauteur de la quotité restant à garantir.

Dans le domaine de la protection de l'enfance, et compte tenu de la spécificité de cette compétence portée par les départements, le Département de la Nièvre pourra apporter une garantie jusqu'à 100 % du montant des prêts souscrits par des établissements sociaux et médico-sociaux accueillant des enfants confiés au Président du Conseil départemental de la Nièvre conformément aux articles L.313-1 et suivants du Code l'action sociale et des familles.

GARANTIES ACCORDEES DANS LE DOMAINE DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Le Département peut, pour des raisons de solidarité territoriale et lorsque l'initiative privée est défaillante ou absente, contribuer au financement des opérations d'investissement en faveur des entreprises de services marchands nécessaires aux besoins de la population en milieu rural, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, et ce dans les conditions suivantes :

- garantie limitée à 50 % maximum.

GARANTIES ACCORDEES AUX AUTRES ETABLISSEMENTS

CONDITIONS RETENUES

Sous réserve de l'examen des demandes, le Département pourra décider d'accorder sa garantie à hauteur de 50 % maximum.

MODELE TYPE

CONVENTION DE CAUTIONNEMENT

Vu le règlement des garanties d'emprunts approuvé par l'assemblée délibérante du 13 octobre 2025,
Vu la décision de la Commission Permanente en date du

Entre les soussignés :

Le Département de la Nièvre, représenté par Monsieur F a b i e n B A Z I N , Président du conseil départemental de la Nièvre ci-après dénommé le Département de la Nièvre

ET

, représenté par Monsieur ci-après
son
dénommé l'Organisme bénéficiaire

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1: Objet de la convention

L'Assemblée délibérante du conseil départemental de la Nièvre accorde sa garantie à hauteur de %, soit
€ pour le remboursement d'un emprunt total de €, que l'organisme bénéficiaire
a décidé de contracter auprès de , en vue de financer situés
à

Les conditions de taux et de durée de remboursement de cet emprunt seront celles qui figureront au contrat de prêt.

Article 2 : Mise en jeu de la garantie

Au cas où l'organisme bénéficiaire se trouverait dans l'impossibilité de faire face à tout ou partie des échéances dues au titre de cet emprunt, il s'engage à en informer le Département de la Nièvre par lettre recommandée avec accusé de réception au moins deux mois avant la date contractuelle de règlement de l'échéance au prêteur.

Le conseil départemental se réserve à cette occasion le droit d'exercer un contrôle sur pièces de la situation financière de l'emprunteur.

Le Département de la Nièvre réglera le montant des annuités impayées dans la limite et au prorata de ses

engagements prévus à l'article 1, conjointement avec les autres garants, s' il y a lieu, et à hauteur maximum de la quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant garantie du prêt.

Article 3 : Remboursement des avances

Les sommes qui auront éventuellement été réglées par le Département en sa qualité de garant, en lieu et place de l'organisme bénéficiaire dans le cadre de la présente garantie, auront un caractère d'avance remboursable avec intérêts, indexé sur le taux d'intérêt légal.

Si la garantie du Département est mise en jeu, l'emprunteur devra ouvrir dans ses écritures un compte d'avances départementales jusqu'au remboursement du montant dû.

L'organisme bénéficiaire devra procéder au remboursement des avances faites dès que sa situation financière le permettra et dans un délai maximum de deux ans. Ce délai ne pourra être renouvelé que sur décision de la Commission Permanente du conseil départemental après examen de la situation financière de l'emprunteur.

Tout excédent de recettes ressortant au bilan annuel du bénéficiaire sera consacré à ce remboursement, sauf autorisation du Département.

Article 4 : Modification de la garantie

La collectivité garante devra avoir donné son accord écrit préalable en cas de :

- dissolution de l'organisme emprunteur
- changement de raison sociale
- remboursement anticipé ou modification des conditions de remboursement de l'emprunt
- aliénation ou hypothèque de l'immeuble ou des biens faisant l'objet du prêt
- tout autre évènement susceptible d'avoir un impact sur la garantie accordée par le Département.

Article 5 : Contrôles

L'organisme bénéficiaire s'engage à fournir chaque année au Département de la Nièvre, une copie de ses comptes de résultats et bilans.

Le conseil départemental sur simple demande, pourra exercer son contrôle sur les opérations de l'organisme bénéficiaire par la vérification de toutes les pièces de comptabilité et autres documents financiers qui devront être communiqués à ses représentants à la première demande.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de signature.

Son application se poursuivra jusqu'à l'expiration de la période d'amortissement de l'emprunt contracté avec la garantie du Département.

Article 7 : Modification de la convention

La présente convention ne pourra être modifiée que par avenant, signé des deux parties.

Article 8 : Juridiction compétente

Tout litige relatif à l'application de la présente convention relève de la compétence du Tribunal administratif de Dijon.

A l'expiration de la convention si le compte d'avances départementales n'est pas soldé, ces dispositions resteront en vigueur jusqu'à l'expiration de la créance du Département.

A _____, le _____

Le _____ de l'organisme bénéficiaire

Le Président du conseil départemental

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-

DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL

La Commission Permanente du Conseil Départemental, régulièrement convoquée le 3 octobre 2025, s'est réunie Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 13 octobre 2025 à 09h30, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Monsieur Jean-Paul FALLET a été désigné secrétaire de séance.

Présents : 30

Mme Laurence BARAO, M. Daniel BARBIER, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, M. Patrick BONDEUX, Mme Corinne BOUCHARD, Mme Anouck CAMAIN, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Michèle DARDANT, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, Mme Justine GUYOT, M. Thierry GUYOT, M. Alain HERTELOUP, M. Patrice JOLY, Mme Joëlle JULIEN, Mme Véronique KHOURI, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Franck MICHOT, M. Michel MULOT, M. Wilfrid SEJEAU, M. Michel SUET, M. David VERRON

Représentés : 4

Mme Maryse AUGENDRE a donné pouvoir à M. Jean-Paul FALLET, Mme Stéphanie BEZE a donné pouvoir à M. Alain HERTELOUP, Mme Marie-France DE RIBEROLLES a donné pouvoir à M. David VERRON, M. Frédéric ROY a donné pouvoir à Mme Séverine BERNARD

Excusés : 0

OBJET : MARCHÉS DE DÉSAMIANPAGE DES ARCHIVES DE LA MINE DE LA MACHINE
- Archives : Devoir d'Histoire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1421-1 et L.3211-2,

VU le Code du Patrimoine, notamment le livre II « Archives »,

VU le Code de la Santé publique, notamment l'article R1334-28,

VU la Circulaire du 5 août 2015 relative aux préconisations pour la prise en compte du risque d'exposition à l'amiante dans les services d'archives,

VU la délibération n°4 du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de l'Assemblée départementale à la Commission permanente,

VU la stratégie de prévention des risques liés à l'amiante au sein de la direction des Archives départementales de la Nièvre présentée à la formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail du comité social territorial du département de la Nièvre le 21 mars 2024.

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

D'AUTORISER le lancement des marchés d'assistance à maîtrise d'ouvrage, le dépoussiérage des archives, leur reconditionnement et le traitement des déchets amiantés dont le montant total est estimé à 150 000 euros TTC,

D'AUTORISER le prélèvement des crédits de paiement sur les exercices 2026 et 2027,

D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil départemental à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Pour : 34

Contre : 0

Abstentions : 0

NPPV : 0

Adopté à l'unanimité

Le Président du Conseil Départemental,



Fabien BAZIN

Réception en Préfecture le 13 octobre 2025

Identifiant : 058-225800010-20251013-84270-DE-1-1

Délibération publiée le 14 octobre 2025

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-

DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL

La Commission Permanente du Conseil Départemental, régulièrement convoquée le 3 octobre 2025, s'est réunie Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 13 octobre 2025 à 09h30, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Monsieur Jean-Paul FALLET a été désigné secrétaire de séance.

Présents : 30

Mme Laurence BARAO, M. Daniel BARBIER, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, M. Patrick BONDEUX, Mme Corinne BOUCHARD, Mme Anouck CAMAIN, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Michèle DARDANT, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, Mme Justine GUYOT, M. Thierry GUYOT, M. Alain HERTELOUP, M. Patrice JOLY, Mme Joëlle JULIEN, Mme Véronique KHOURI, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Franck MICHOT, M. Michel MULOT, M. Wilfrid SEJEAU, M. Michel SUET, M. David VERRON

Représentés : 4

Mme Maryse AUGENDRE a donné pouvoir à M. Jean-Paul FALLET, Mme Stéphanie BEZE a donné pouvoir à M. Alain HERTELOUP, Mme Marie-France DE RIBEROLLES a donné pouvoir à M. David VERRON, M. Frédéric ROY a donné pouvoir à Mme Séverine BERNARD

Excusés : 0

OBJET : RENOUVELLEMENT DE LA DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS AU SEIN DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA NATURE, DES PAYSAGES ET DES SITES

-

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.3121-15, L.3121-22, L.3121-23 et L.3211-2,

VU le Code de l'environnement, et notamment son article R.341-22,

VU la délibération n°4 du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de l'Assemblée départementale à la Commission permanente,

VU la délibération n° 18 de la Commission permanente du Conseil départemental du 17 octobre 2022 désignant les élus siégeant au Conseil départemental de la nature, des

paysages et des sites (CDNPS).

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

DE DÉSIGNER les conseillers départementaux ci-dessous pour siéger au sein du Conseil départemental de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) :

Formation dite « de la nature »

2 titulaires :

Blandine DELAPORTE
Corinne BOUCHARD

2 suppléants :

Thierry GUYOT
Pascale DE MAURAIGE

Formation dite « des sites et paysages »

2 titulaires :

Blandine DELAPORTE
Corinne BOUCHARD

2 suppléants :

Jean-Paul FALLET
Pascale DE MAURAIGE

+ 1 Conseiller départemental supplémentaire pour siéger au moment de l'examen des dossiers éoliens déposés dans le cadre de l'autorisation environnementale :

1 titulaire :

Wilfrid SEJEAU

1 suppléant :

Marie-France DE RIBEROLLES

Formation dite « de la publicité » :

2 titulaires :

Wilfrid SEJEAU
Pascale DE MAURAIGE

2 suppléants :

Stéphanie BÉZÉ
Corinne BOUCHARD

Formation dite « des carrières »

2 titulaires :

Alain HERTELOUP
Anouck CAMAIN

2 suppléants :

Séverine BERNARD
Corinne BOUCHARD

Formation dite « de la faune sauvage captive »

1 titulaire :

Blandine DELAPORTE

1 suppléant :

Corinne BOUCHARD

Formation dite « unités touristiques nouvelles »

Jocelyne GUÉRIN

D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil départemental à signer tout document permettant la mise en œuvre de ces désignations.

Pour : 34
Contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Adopté à l'unanimité

Le Président du Conseil Départemental,



Fabien BAZIN

Réception en Préfecture le 13 octobre 2025
Identifiant : 058-225800010-20251013-84567-DE-1-1
Délibération publiée le 14 octobre 2025

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

---:---:---:---

DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL

La Commission Permanente du Conseil Départemental, régulièrement convoquée le 3 octobre 2025, s'est réunie Salle François Mitterrand à Nevers, le lundi 13 octobre 2025 à 09h30, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Monsieur Jean-Paul FALLET a été désigné secrétaire de séance.

Présents : 30

Mme Laurence BARAO, M. Daniel BARBIER, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, M. Patrick BONDEUX, Mme Corinne BOUCHARD, Mme Anouck CAMAIN, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Michèle DARDANT, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, Mme Justine GUYOT, M. Thierry GUYOT, M. Alain HERTELOUP, M. Patrice JOLY, Mme Joëlle JULIEN, Mme Véronique KHOURI, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Franck MICHOT, M. Michel MULOT, M. Wilfrid SEJEAU, M. Michel SUET, M. David VERRON

Représentés : 4

Mme Maryse AUGENDRE a donné pouvoir à M. Jean-Paul FALLET, Mme Stéphanie BEZE a donné pouvoir à M. Alain HERTELOUP, Mme Marie-France DE RIBEROLLES a donné pouvoir à M. David VERRON, M. Frédéric ROY a donné pouvoir à Mme Séverine BERNARD

Excusés : 0

OBJET : FONDS DÉPARTEMENTAL D'ANIMATION CANTONALE - 3EME RÉPARTITION 2025
- Cabinet/Communication : Imaginer et partager avec Les Nivernais

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-4, L.3211-1 et L.3211-2,

VU la délibération du Conseil départemental du 22 mars 2002 décidant d'engager une politique de soutien aux associations en créant le Fonds Départemental d'Animation Cantonale,

VU la délibération n°8 de la Commission permanente du 18 mai 2015 adoptant le règlement du Fonds Départemental d'Animation Cantonale,

VU la délibération n°4 du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de

l'Assemblée délibérante à la Commission permanente,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

DE VALIDER la troisième proposition de répartition du Fonds Départemental d'Animation Cantonale, par canton pour l'année 2025, jointe en annexe,

D'ATTRIBUER aux différents bénéficiaires les subventions proposées par les Conseillers départementaux pour un montant total de 8 850 €,

D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil départemental à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de cette décision.

Pour : 34
Contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Adopté à l'unanimité

Le Président du Conseil Départemental,



Fabien BAZIN

Réception en Préfecture le 13 octobre 2025
Identifiant : 058-225800010-20251013-84654A-DE-1-1
Délibération publiée le 14 octobre 2025

Annexe au rapport

Opération	P070O001 - FD ANIMATION CANTONALE
AP/EPCP	P070E02 - Crédits de fonctionnement subv
Crédits votés	35 000,00
Crédits disponibles avant session	21 350,00
Crédits pré-affectés sur opération	12 700,00
Crédits pré-affectés sur session	8 850,00
Crédits disponibles après session	12 500,00

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Sectorisation Dossier	Montant subvention	Observations
2025 - 01321-01	72412 - LES TRAINIAUX DU COIN	MAIRIE	58190 AMAZY	FDAC 2025 TRAINIAUX DU COIN	Clamecy	250,00	
2025 - 01322-01	78542 - PATRIMOINE DE MAERS	31 PLACE DE LA MAIRIE	58190 METZ LE COMTE	FDAC 2025 PATRIMOINE DE MAERS	Clamecy	250,00	
2025 - 01323-01	22674 - COMITE DES FETES DE OUAGNE	LE PLESSIS - LES CHAUMES	58500 OUAGNE	FDAC 2025 COMITE FETES OUAGNE	Clamecy	250,00	
2025 - 01324-01	41307 - LES AMIS DU VIEUX VARZY	22 RUE DE L HOTEL DE VILLE MAIRIE	58210 VARZY	FDAC 2025 AMIS VIEUX VARZY	Clamecy	250,00	
2025 - 01325-01	69126 - AU FIL DES LAVOIRS	PLACE DU 19 AOUT MAIRIE	58500 CLAMECY	FDAC 2025 AU FIL DES LAVOIRS	Clamecy	250,00	
2025 - 01329-01	69125 - AMAREVE	3 PLACE SAINT CYR	58410 ENTRAINS SUR NOHAIN	FDAC 2025 AMAREVE	Clamecy	200,00	
2025 - 01332-01	17121 - COMITE DES FETES D IMPHY	MAIRIE	58160 IMPHY	FDAC 2025 COMITE FETES IMPHY	Imphy	150,00	
2025 - 01333-01	3022 - UNION SPORTIVE DE SAUVIGNY LES BOIS	MAIRIE 11 ROUTE DE L ETANG	58160 SAUVIGNY LES BOIS	FDAC 2025 US SAUVIGNY	Imphy	200,00	
2025 - 01334-01	78538 - MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE IMPHY	17 RUE AMILLE BAYNAC	58160 IMPHY	FDAC 2025 MJC IMPHY	Imphy	200,00	
2025 - 01335-01	66082 - SPORTING CLUB IMPHYCOIS PETANQUE	12 RUE LES HAUTS D AMPHELIA	58160 IMPHY	FDAC 2025 SC IMPHY PETANQUE	Imphy	150,00	
2025 - 01336-01	2906 - OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS	PLACE DE LA VICTOIRE	58260 LA MACHINE	FDAC 2025 OFFICE LA MACHINE	Imphy	200,00	
2025 - 01337-01	21671 - COMITE DES FETES ET LOISIRS DE ST OUEN SUR LOIRE	ST OUEN SUR LOIRE	58160 ST OUEN SUR LOIRE	FDAC 2025 COMITE FETE ST OUEN	Imphy	200,00	

2025 - 01338-01	2597 - CENTRE SOCIAL D IMPHY	1 RUE PAUL VAILLANT COUTURIER	58160 IMPHY	FDAC 2025 CENTRE SOCIAL IMPHY	Imphy	150,00	
2025 - 01330-01	78545 - AU FIL D ORNES	3 RUE DES BLOTS	58390 DORNES	FDAC 2025 AU FIL D ORNES	Saint Pierre-le-Moûtier	350,00	
2025 - 01320-01	72536 - ANIMATION SECOURS PARTAGE	8 RUE DE LA JONCTION	58000 NEVERS	FDAC 2025 ANIMATION SECOURS PARTAGE	Nevers-2	200,00	
2025 - 01326-01	72007 - NEVERS CITE LITTERAIRE	35 BOULEVARD VICTOR HUGO HOTEL KYRIAD CENTRE	58000 NEVERS	FDAC 2025 CITE LITTERAIRE	Nevers-4	250,00	
2025 - 01327-01	72200 - AVICULTURE NIVERNAIS MORVAN ASSOC	1 PLACE DE L HOTEL DE VILLE MAIRIE	58000 NEVERS	FDAC 2025 AVICULTURE NIVERNAIS	Nevers-4	250,00	
2025 - 01328-01	78574 - LEUCEMIE ESPERANCE SERGE 58	8 RUE GILBERT GAUTHERON	58000 CHALLUY	FDAC 2025 LEUCEMIE ESPERANCE	Nevers-4	450,00	
2025 - 01331-01	2648 - SOC NIVERNAISE LETTRES SCIENCES ET ARTS	RUE DE LA PORTE DU CROUX MUSEE ARCHEOLOGIQUE	58000 NEVERS	FDAC2025 SOC LETTRES SCIENCES	Nevers-3	150,00	
2025 - 01340-01	33442 - VISUEL ART	1 RUE JACQUES PREVERT	58660 COULANGES LES NEVERS	FDAC 2025 VISUEL ART	Nevers-1	200,00	
2025 - 01341-01	72536 - ANIMATION SECOURS PARTAGE	8 RUE DE LA JONCTION	58000 NEVERS	FDAC 2025 ASP SECOURS	Nevers-1	250,00	
2025 - 01342-01	2930 - BASKET CLUB COULANGEAIS	MAIRIE AVENUE DU 8 MAI 1945	58660 COULANGES LES NEVERS	FDAC 2025 BASKET COULANGES	Nevers-1	350,00	
2025 - 01343-01	67260 - ASSOCIATION POUR LA SAUVEGARDE DU PATRIMOINE NATUREL DES SAULES	56 RUE DES FILLES	58660 COULANGES LES NEVERS	FDAC 2025 ASPANS	Nevers-1	200,00	
2025 - 01345-01	24597 - UNION SPORTIVE COULANGES LES NEVERS OMNISPORTS	108 AVENUE DU HUIT MAI 1945 HOTEL DE VILLE	58660 COULANGES LES NEVERS	FDAC 2025 COULANGES DE FRANCE	Nevers-1	450,00	
2025 - 01346-01	74205 - AALV ADDICTION ALCOOL VIE LIBRE	83 RUE DU BOIS BOIRGEOT	58300 ST LEGER DES VIGNES	FDAC 2025 AALV	Nevers-1	450,00	
2025 - 01347-01	10783 - LE TROIS TEMPS DES SAULES	54 RUE DE PARIGNY	58000 NEVERS	FDAC 2025 TROIS TEMPS SAULES	Nevers-1	350,00	
2025 - 01348-01	78544 - ATELIER PEINTURE FOURCHAMBAULT	PLACE DE LA REPUBLIQUE ESPACE MARIE CURIE	58600 FOURCHAMBAULT	FDAC 2025 ATELIER PEINTURE	Fourchambault	200,00	
2025 - 01349-01	78541 - FEDERATION VESPA CLUB DE FRANCE	HOTEL DE VILLE	58600 FOURCHAMBAULT	FDAC 2025 VESPA CLUB	Fourchambault	300,00	
2025 - 01350-01	52477 - ASF JUDO	22 BOULEVARD BOIGUES	58600 FOURCHAMBAULT	FDAC 2025 CLUB JUDO ASF	Fourchambault	250,00	
2025 - 01351-01	74785 - ASF BOULES	22 BOULEVARD BOIGUES	58600 FOURCHAMBAULT	FDAC 2025 ASF BOULES	Fourchambault	250,00	
2025 - 01353-01	7574 - A S FOURCHAMBAULT SECTION PETANQUE	CHEZ MR VIEILLARD JACQUES 4 PLACE SAINT LOUIS	58600 FOURCHAMBAULT	FDAC 2025 ASF PETANQUE	Fourchambault	300,00	
2025 - 01354-01	68507 - COMITE ORGANISATION EPREUVES CYCLISTES GARCHIZY	277 PLACE MAURICE THOREZ	58600 GARCHIZY	FDAC 2025 CODEC GARCHIZY	Fourchambault	250,00	
2025 - 01355-01	78281 - ASF BOXING CLUB	22 BOULEVARD BOIGUES	58600 FOURCHAMBAULT	FDAC 2025 ASF BOXING CLUB	Fourchambault	200,00	

2025 - 01356-01	78282 - ASF OMNISPORT FOURCHAMBAULT	22 BOULEVARD BOIGUES	58600 FOURCHAMBAULT	FDAC 2025 ASF OMNISPORT	Fourchambault	300,00	
2025 - 01357-01	6786 - JEUNESSE SPORTIVE MARZY BASKET	CHEZ MME KIEPURA 39 TER RUE DE MARZY	58000 NEVERS	FDAC 2025 JS MARZY	Fourchambault	200,00	
TOTAUX				35		8 850,00	